



M. E. C. — I. N. E. P.

CENTRO BRASILEIRO DE PESQUISAS EDUCACIONAIS

*ed corp*

*P3*

*379.14(44)*

*d.d. 1968*

*A nova Lei Francesa  
de Orientação do Ensino  
Superior*

DISTRIBUIÇÃO

*P 1  
Gar. 1*

A NOVA LEI FRANCESA  
DE ORIENTAÇÃO DO ENSINO SUPERIOR

UMA NOVA NOÇÃO DA CULTURA

RENOVA A UNIVERSIDADE

Na XV sessão da Conferência Geral da UNESCO, o Sr. Edgar FAURE, Ministro da Educação da França, na qualidade de chefe da Delegação do seu país, pronunciou, a 18 de outubro de 1968, discurso do qual damos abaixo dois trechos essenciais.

A CRISE DA JUVENTUDE

No mês de junho último, quando da Conferência das Comissões Nacionais Europeias, vós o afirmáveis, Sr. Diretor Geral: "neste ano de 1968 a UNESCO deve orientar-se na direção da juventude, como há 10 anos orientou-se na do terceiro mundo e com a mesma abertura de coração e de espírito". Não há idéia mais exata nem que exprima maior urgência.

O número, a força, o movimento

O que é a juventude na sociedade contemporânea? É, inicialmente, decerto uma idade da vida. Mas essa idade da vida torna-se a do número. O notável "Relatório sobre a Juventude", submetido às vossas reflexões, observa que o número de jovens de 15 a 24 anos passará no espaço de 40 anos - de 1960 ao ano 2.000 - de 519 milhões a 1 bilhão e 128 milhões.

.../

Eles já são e o serão ainda mais, o número, a força e o movimento. Como não se sentiriam também a potência? Como não experimentariam entre si, para além de tôdas as distâncias nacionais, sociais e ideológicas que os separam, que êles são confusamente solidários?

Mais importante ainda, porém, do que o número, é a transformação de seu estatuto psicológico e social. Não há exagero em dizer-se que o adolescente de hoje sai da infância 5 ou 6 anos mais cedo do que seu pai. Os livros, as viagens, o cinema, a televisão, prodigioso desenvolvimento dos meios de informação e de comunicação incessantemente tornam mais rápido o amadurecimento dos jovens.

As gerações precedentes têm a tentação de contestá-lo porque elas observam que seus filhos não sabem tudo o que elas sabiam na idade dêles. Elas concluem, muito facilmente, de uma diferença de saber um atraso de maturidade. Na realidade o saber dos adolescentes de hoje é diferente do das gerações precedentes. Não tem os mesmos objetos.

Mas, precisamente, porque os conhecimentos de um adolescente se orientam para os acontecimentos, sôbre o que é hoje e sua curiosidade sôbre o que será amanhã, o jovem de hoje tem consciência de estar informado dos problemas do mundo e, por consequência, em estado de julgar e, por isso, de agir.

#### Uma juventude desconhecida das estruturas sociais

Enquanto o amadurecimento dos jovens se torna cada vez mais precoce, os quadros sociais que tradicionalmente encarnavam a contestação ou a revolta não cessam de denunciar sua fragilidade. Os progressos científicos, as transformações do mundo que êles implicam, o constante pôr em causa que êles provocam, não sômente dos conhecimentos mas das idéias também, enfraqueceram as estruturas tradicionais que enquadravam a juventude; vê-se como sinal, em numerosos países do mundo, o declínio da autoridade familiar, a cres-

cente indulgência da regra religiosa, a superação dos nacionalismos.

Assim, constituiu-se entre a infância e a idade adulta uma espécie de terra de ninguém, embora essa expressão seja suscetível de contestação, uma espécie de faixa de idade que, cêdo saída da infância, requer participar do seu destino.

Ora, as estruturas sociais geralmente permaneceram indiferentes a êsse fenômeno nôvo, do qual se encontram os caracteres comuns em todos os países do mundo.

A família tem tendência para manter a realidade ou a aparência de um sistema autoritário.

As nações, ainda pouco sensíveis a essa maturidade mais precoce, mantêm frequentemente a maioridade civil e oficial na mesma idade, de geração em geração.

Quanto às profissões, ainda só conhecem crianças incapazes ou adultos maiores e integrados.

Isto e muitas outras causas ainda explicam o descontentamento tímido ou barulhento, confuso ou preciso de uma imensa juventude espalhada por cêrca de dez anos desconhecida das estruturas sociais e que tem consciência e consciência coletiva de estar em condições e de ter o direito de tomar parte no seu destino.

#### Uma necessidade de participação

É normal que o mundo estudantil ressentisse mais êsse fenômeno e fôsse levado por êles à revolta. É certamente no seu seio que o amadurecimento deve ser mais rápido porquanto o ensino tende precisamente a facilitá-lo.

É também aí que o acesso à condição de adulto, às tarefas da vida adulta é mais longamente retardado.

A reforma da universidade que a França acaba de empreender evidencia que ela tomou consciência do grande pro -

.../

blema da juventude e seu desejo de resolvê-lo. Essa é bem uma das tarefas da sociedade moderna.

Estamos convencidos de que é preciso conceder aos jovens e, particularmente, aos jovens estudantes, os meios de participarem do seu destino. O progresso do homem está numa melhor participação em todos os aspectos de sua vida, em que ele esteja incessantemente mais informado e interessado e seja, conseqüentemente, mais responsável.

### UMA NOVA CONCEPÇÃO DA CULTURA

Nossa reflexão versa sobre a própria concepção do saber e da cultura que nossas universidades têm por missão elaborar e transmitir.

#### Uma cultura de herdeiros

Para os francêses como para outros povos da Europa a cultura clássica baseava-se em três princípios que as mudanças do mundo mostram hoje estarem ultrapassados.

O primeiro é que o homem aprende, reflete e trabalha sozinho. Ora, o espírito e o trabalho de equipe tornaram-se as condições do progresso.

O segundo é que a memória é o fundamento essencial de toda a vida intelectual e que um homem culto deve acumular conhecimentos tidos como essenciais. Ora, a mobilidade e o desenvolvimento do saber tornam ilusória na época moderna essa concepção de cultura.

O terceiro princípio é que a cultura grego-latina, que trouxe ao mundo tanta inteligência, lhe abria todos os caminhos para seu desenvolvimento.

Que a cultura dita clássica tenha prestado enormes serviços e possa prestá-los ainda é algo que ninguém contesta e não esqueceremos que até o fim do século XIX mesmo os

.../

grandes iniciadores do progresso científico foram grandes amadores esclarecidos: o juriconsulto LEIBNITZ, o fabricante de papel MONTGOLFIER, o estadista FRANKLIN e o médico YOUNG.

Mas à medida que se acelera a revolução técnica e científica, iniciada no século XIX, êsse ensino, que é de alta qualidade, se revela cada vez menos adaptado às exigências da sociedade.

De um lado, com efeito, êsse ensino, constituído de conhecimentos imobilizados que uma tradição secular elevava à dignidade do saber, se revelou pouco capaz de inovar.

De outro todas as investigações sociológicas demonstram que êle sòmente é acessível aos herdeiros da cultura, isto é, aos herdeiros de certo meio familiar. Não é contestável que êle freie a democratização.

Cultura de herdeiros, cultura de privilegiados; é tempo, sem negar-lhe os méritos, de medir-lhe as insuficiências e de descobrir as exigências de uma verdadeira cultura para hoje.

A formação de um espírito moderno passa pelo domínio das linguagens universais do nosso tempo: a técnica e a ciência.

#### A técnica e a ciência: seu lugar na cultura moderna

A técnica não deve nunca ser, em nossa concepção da cultura, um setor subalterno aberto às crianças menos favorecidas. Não seria aceitável que nos países modernos os preconceitos sociais atravanquem os estudos reputados nobres de crianças cujo gosto ou dons as orientam naturalmente para profissões técnicas.

Isso não implica qualquer sacrifício da cultura geral, nem da cultura que tem como objetivo as letras e as artes cujo desenvolvimento não poderia ser separado do desenvolvimento educativo e científico. Estimulando a imaginação, formando a sensibilidade, ela constitui efetivamente o

mais fecundo fermento da fôrça criadora do indivíduo e da sociedade.

Ao contrário, trata-se de estender a cultura diversificando-a. Isso significa, em particular, que o saber aplicado não é uma degradação do saber teórico, mas é o seu complemento.

A cultura não pode mais rejeitar as técnicas; ela deve integrá-las. Se não existe hoje técnica que possa dispensar cultura geral e se é verdade que nos próximos anos todas as técnicas exigirão, incessantemente e cada vez mais, um suplemento de cultura para que elas possam verificar seu fundamento e procurar os meios de sua renovação, não há tampouco cultura moderna que possa pretender ignorar as técnicas através das quais passa o progresso do mundo.

Enfim, e sobretudo, a ciência deve tomar na cultura o lugar eminente que lhe cabe.

Quantos de entre nós sabem, como o lembrava o professor Leprince RINGUET, que o curso do universo foi modificado naquela noite de 1902 em que na obscuridade de um laboratório exíguo da rue Lhomond, em Paris, Marie e Pierre CURIE viram nascer de uma ínfima parcela de rádio essa fraca luz azul que lhes revelou a radio-atividade? Quantos de entre nós sabem a influência que teve sobre nosso destino esse trovão que foi em 1931 na história da física nuclear a descoberta do neutron por CHADWICK ?

Olhemos, no entanto, à nossa volta. Os métodos científicos invadiram a economia, a antropologia, a sociologia, a linguística e a história. Eles ensinam em todas as disciplinas, mesmo nas literárias, o espírito de rigor, o caminho entre a hipótese e a prova, ao mesmo tempo que todo o valor da hipótese, até do improvável, quando concebido e experimentado como tal. Eles desqualificam o preconceito ideológico, isto é, o sectarismo. Eles ensinam a paciência, a disponibilidade atenta ao acontecimento e, ao mesmo tempo, a humildade de espírito e, quando é necessário, a arrogância; enfim, o espírito de equipe e o gosto da renovação.

.../ }



O homem das ciências humanas

Tais podem ser, entre tantas outras, as exigências de uma cultura moderna.

Sabemos todos que as organizações sociais são cada vez mais complexas, que o mundo se mostra cada vez mais opaco para os que nêle habitam. A tentação dos homens seria suportá-lo e verificamos, ao preço de algumas violências como a juventude teme essa alienação de si própria num mundo que ela não compreenderia mais porque ela não poderia amar. Nosso tempo não suporta mais que a competência seja um setor reservado a alguns privilegiados, além do qual os benefícios do progresso seriam recebidos sem serem compreendidos. Ele não aceita que o espírito sofra sua coisificação pelo signo monetário, a dominação do dinheiro.

O homem das ciências humanas deve suceder, sem renegá-lo, ao  
homem das humanidades

Nosso dever é dar à cultura suas novas dimensões para que ela não seja mais um direito hereditário, para que a seguir ela integre, sem nenhuma exceção, todos os meios de desenvolvimento intelectual e moral do homem.

Nossa última reflexão, que é a continuação necessária da precedente, diz respeito ao papel da universidade no mundo contemporâneo. Seu papel é, sem dúvida, o de formar os mestres que transmitirão <sup>essa</sup> cultura renovada, de lhes proporcionar os meios para uma constante renovação pedagógica e permitir-lhes usar, com êsse objetivo a prodigiosa variedade de meios de comunicação e expressão que as técnicas atuais colocam ao alcance de nossas mãos.

Universidades modernas distribuindo, com o concurso dos últimos progressos da técnica, essa cultura renovada a uma juventude que participe de seu próprio destino e da obra

.../

comum é certamente o futuro para o qual deve orientar-se toda a nossa ação.

Publication de l'Institut  
Pedagogique National.

= = = = =  
= = = =  
= = =  
= =  
=

A NOVA LEI FRANCESA

=====

DE ORIENTAÇÃO DO ENSINO SUPERIOR

=====

../.

A nova lei francesa de orientação do ensino superior foi adotada em definitivo pelo Parlamento francês, a 7 de novembro de 1968. Essa lei reorganiza totalmente as instituições universitárias. Ela torna caducos, em particular, os dois textos fundamentais de 1808 e 1896 que criaram, um as faculdades, o outro, as universidades. Trata-se de uma "lei quadro" que define princípios fundamentais no que respeita às novas estruturas do ensino superior francês e as modalidades segundo as quais ele funcionará nos planos pedagógico, administrativo e financeiro. Essa lei será completada ulteriormente por vários decretos e circulares de aplicação.

A nova lei compreende 9 capítulos e 37 artigos e destaca sete grandes idéias essenciais que podem ser definidas pelas seguintes rubricas :

- 1) A Organização de conjunto do ensino superior;
- 2) As unidades de ensino;
- 3) A Universidade;
- 4) As Academias;
- 5) Os Conselhos;
- 6) O papel do Estado : Direitos dos professores e dos estudantes;
- 7) As franquias e liberdades universitárias.

./

1) - A ORGANIZAÇÃO DE CONJUNTO DO ENSINO SUPERIOR

A organização de conjunto do ensino superior é relativamente simples. Há na base uma noção nova : as unidades de ensino e de pesquisa. Essas unidades de ensino e de pesquisa se agrupam nas universidades. Todavia, cada universidade não corresponde necessariamente a uma Região Administrativa do Território, como se constata atualmente. É possível que numa mesma Região, coexistam várias universidades.

Enfim, no quadro dessa dupla hierarquia (unidades de ensino e universidades) estão previstos Conselhos que as geram segundo as regras e limites adiante expostos.

2) - AS UNIDADES DE ENSINO

a) Definição : As unidades de ensino e de pesquisa serão, às vezes antigas faculdades, ou então seções de faculdades, ou simplesmente institutos novos. Algumas serão estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural e outras terão simplesmente o caráter de um estabelecimento pertencente a uma universidade. As universidades serão autônomas, seja qual for o seu estatuto.

b) Autonomia pedagógica : Sem dúvida fica decidido que as unidades estabelecem seu estatuto, suas estruturas internas e seus laços com outras unidades universitárias.

Elas são senhoras, igualmente, de seus programas de pesquisa, métodos pedagógicos, e até mesmo de seus processos de controle e verificação dos conhecimentos e aptidões, isto é, dos exames. A organização desses exames cabe unicamente aos professores que pertencem às unidades, enquanto que sua definição depende do conjunto da Unidade que se expressa através de seu Conselho. Pois cada uma delas será gerida e administrada por um Conselho eleito e dirigida por um presidente igualmente eleito.

./

Se a unidade não tiver estatutos de estabelecimento público, a direção ficará a cargo de um diretor, porém igualmente eleito.

c) - Autonomia financeira e unidades de ensino

A autonomia pedagógica das unidades de ensino acrescenta-se uma ampla autonomia financeira proveniente do propósito de descentralização do Estado.

Com efeito, "os estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural dispõem para o cumprimento de sua missão de equipamentos, pessoal e créditos que lhe são destinados pelo Estado. Eles dispõem também de recursos próprios resultantes particularmente de legados, doações e fundações, remunerações de serviços, fundos de auxílio e subvenções das entidades públicas".

O montante dos créditos de equipamento e funcionamento atribuídos pelo Estado e a repartição dos créditos do pessoal, por categorias, figuram na lei de meios. O Ministro da Educação Nacional divide entre os diversos estabelecimentos os cargos que figuram na lei de meios, delega para cada um desses estabelecimentos um crédito global de funcionamento, distribui ainda os créditos de equipamento entre operações, no quadro das orientações da planificação. Contudo, uma fração dos créditos de equipamento pode ser dividida entre os vários estabelecimentos e atribuída aos mesmos.

"Cada estabelecimento reparte entre as unidades de ensino e de pesquisa que êle agrupa e seus próprios serviços, os cargos que figuram na lei de meios que lhe estão afetos, sua dotação em créditos de funcionamento e, quando fôr o caso, sua dotação em créditos de equipamento". Ele vota seu

./

orçamento que deverá ser equilibrado, e publicado.

Esses créditos podem ser utilizados para cobrir as despesas de funcionamento, de material, e para recrutar e remunerar o pessoal que não figura na lei de meios.

As unidades de ensino e de pesquisa não dotadas de personalidade jurídica, dispõem de orçamento próprio, integrado no orçamento do estabelecimento de que fazem parte e aprovado pelo Conselho do Estabelecimento.

Os estabelecimentos estão submetidos ao controle da Inspeção Geral da Educação Nacional, e as contas, à verificação da Inspeção Geral das Finanças e ao controle do Tribunal de Contas. O controle, porém, será sempre "a posteriori".

d) - Quem lecionará nas Unidades de Ensino ?

O ensino nessas Universidades será assegurado por pessoal do Estado e pessoal contratado. "O pessoal que o Estado afeta às Universidades e aos Estabelecimentos correlatos deve ser declarado, por uma instância nacional, apto a exercer as funções para as quais é recrutado".

O exame das questões individuais relativas ao recrutamento e à carreira do pessoal depende, em cada um dos órgãos competentes, unicamente dos representantes dos professores de nível pelo menos igual ao do interessado.

"Os estabelecimentos podem convidar para lecionar, os pesquisadores, bem como personalidades fora do quadro, e, em toda a medida do possível, os estudantes qualificados.

" As disposições atualmente em vigor, quanto à distribuição do ensino sob forma de cátedras pessoalmente atribuídas a professores, são derogadas, sem que contudo daí

./

resulte alguma modificação no estatuto dêsses funcionários ou nos direitos e garantias de que gozam.

A distribuição dos professores e das atividades de pesquisa fica a cargo dos professores permanentes. Ela é objeto de revisões periódicas. Os professores permanentes têm competência para organizar o controle dos conhecimentos e aptidões, designar as bancas de exame, e atribuir títulos e diplomas.

Os estabelecimentos determinam a extensão das funções de direção, de conselho e de orientação dos estudantes, particularmente no que concerne as obrigações de residência e presença. Eles só poderão abrir mão, total ou parcialmente, dessa missão e obrigações, a título excepcional, e por ato homologado pelo Ministro, após o parecer do Conselho Nacional do Ensino Superior e da Pesquisa.

o o o

### 3) - AS UNIVERSIDADES

a) Definição : As Universidades são estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural; elas têm personalidade jurídica e autonomia financeira. Agrupam unidades de ensino e de pesquisa que podem, eventualmente, receber o estatuto de estabelecimento público, e assumem o conjunto das atividades exercidas pelas universidades e faculdades presentemente em funcionamento, bem como, (à exceção dos casos de derrogações através de decreto), pelos institutos que estão sob sua dependência. Podem ser criadas um ou várias universidades na jurisdição de cada Academia. As universidades são pluri-disciplinares e devem associar, tanto quanto possível, disciplinas literárias e científicas. Elas podem, contudo, ter uma vocação predominante.

./

Convenções permitirão aos estabelecimentos públicos e particulares excluídos do campo de aplicação desta lei, associar-se às novas estruturas da Universidade.

b) Missão : As universidades têm por missão fundamental a elaboração e a transmissão dos conhecimentos, o desenvolvimento da pesquisa e a formação dos homens. Elas devem esforçar-se por elevar ao mais alto nível e ao melhor ritmo de programa as formas superiores da cultura e da pesquisa, proporcionando o acesso às mesmas a todos os que para tanto tenham vocação e capacidade.

As universidades devem atender às necessidades da nação, fornecendo-lhe quadros em todos os setores. Para cumprir essa tarefa, elas devem adaptar-se à evolução democrática exigida pela revolução industrial e técnica.

No que respeita aos estudantes, a Universidade deve esforçar-se por assegurar os meios de sua orientação e da melhor escolha da atividade profissional à qual entendem dedicar-se, e dispensar-lhes, com êsse objetivo, não somente os conhecimentos necessários, mas também os elementos de formação.

Devem ser tomadas disposições pelas universidades para a informação dos estudantes sobre os problemas do emprego e das oportunidades que seus estudos lhes proporcionarão. As universidades devem, igualmente, organizar a recepção dos candidatos já engajados na vida profissional, adaptar especialmente para eles o conteúdo do ensino, os métodos pedagógicos, os exames, o calendário e os horários.

Além disso, elas promovem a organização da educação permanente ( - para uso de todas as categorias da população-), em ligação constante com as entidades regionais e locais.



As universidades devem assegurar a formação dos professores da educação nacional, de tal sorte que a unidade geral dessa formação permita a melhoria contínua da pedagogia e a renovação dos conhecimentos e métodos.

O ensino superior deverá acolher os antigos estudantes e as pessoas que não puderam continuar seus estudos, a fim de "melhorar suas possibilidades de promoção ou adaptar sua atividade profissional." Também deverão ser estabelecidos elos particulares entre as universidades francesas e aquelas da Comunidade Européia, bem como com as universidades parciais ou inteiramente de língua francesa.

Enfim, as atividades físicas e esportivas dos estudantes devem ser facilitadas, e os professores que delas desejarem participar serão estimulados a fazê-lo.

c) Direção : Cada Universidade é dirigida por um presidente que tem o título de Presidente da Universidade. Ele será eleito, no seio do Conselho da Universidade, por um período de cinco anos no máximo e não será imediatamente reelegível.

o o o

#### 4) - AS ACADEMIAS

A noção "Academia" não faz parte, propriamente, da hierarquia ativa do ensino superior já descrita nos dois capítulos precedentes (Unidades de Ensino e Universidades). - Trata-se mais de um organismo coordenador do ensino superior com os outros (Secundário e Primário).

Cada Academia é dirigida por um Reitor, na qualidade de Chanceler das universidades de sua academia. O Reitor representa o Ministro da Educação Nacional junto aos Órgãos

./

estatutários dos estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural dependentes do seu Ministério; êle assiste às suas sessões ou nelas se faz representar. Pode suspender os efeitos de suas deliberações, por motivo grave, até mesmo decisão do Ministro da Educação Nacional, que deverá se pronunciar dentro de três meses, após consulta ao Conselho Nacional do Ensino e da Pesquisa.

As unidades de ensino e de pesquisa que não têm o estatuto de estabelecimento público de caráter científico e cultural são criadas por portaria do Reitor de Academia.

o o o

#### 5) OS CONSELHOS

A criação dos Conselhos é a grande novidade desta reforma do ensino superior. Ela traduz, em ato, a decisão do governo de organizar nêsse ensino a "participação" dos principais interessados : estudantes e professôres.

Estão previstos três tipos de Conselhos :

1/ - No escalão de cada unidade de ensino, um Conselho com a missão de gerir essa unidade.

2/ - Em cada Região administrativa do Território, está previsto um Conselho especialmente encarregado das questões e problemas apresentados pelo ensino superior.

3/ - Enfim, no escalão governamental fica instituído um Conselho Nacional do Ensino Superior.

##### a) Conselhos das Unidades de Ensino ou de Pesquisa :

Os estabelecimentos de caráter científico e cultural são administrados por um Conselho eleito, e dirigidos por um presidente escolhido pelo Conselho. As unidades de ensino e de pesquisa são administradas por um Conselho eleito e dirigidas por um diretor escolhido por êsse Conselho. ./

Os conselhos são compostos, dentro de um espírito de participação, de professores, pesquisadores, estudantes e funcionários. Ninguém pode ser eleito para mais de um conselho de universidade ou unidade de ensino e pesquisa.

A representação dos professores deve ser pelo menos igual à dos estudantes nos órgãos mistos, conselhos e outros organismos em que estão reunidos. A representação dos professores titulares ou adjuntos deve ser pelo menos igual a 60% dos outros membros do corpo docente.

Os representantes dos estudantes são eleitos em "escrutínio de lista", com representação proporcional. Serão tomadas disposições para assegurar a regularidade da votação e a representatividade dos eleitos, particularmente através da instituição de um "quorum" que não pode ser inferior a 60% dos estudantes inscritos e pela proibição de inscrições múltiplas, em duas ou mais unidades de ensino e pesquisa.

As eleições dos delegados estudantis são procedidas por colégios diferentes, segundo os anos ou ciclos de estudos. O direito de sufrágio é reservado aos estudantes que tenham cursado com êxito um ano de estudos no ensino superior.

O presidente do conselho do estabelecimento é eleito por cinco anos e não é imediatamente reelegível. Deve ser professor titular do estabelecimento.

O diretor de cada unidade de ensino e pesquisa é eleito por três anos pelo conselho da unidade, entre os professores titulares e os adjuntos.

#### b) Conselhos Regionais

Haverá um conselho regional em cada região. Compor-se-á de representantes eleitos das universidades, de representantes eleitos de estabelecimentos públicos independentes das universidades, e, em um terço, de personalidades representativas das entidades locais e atividades regionais. ./

Um decreto fixará a composição e o modo de designação ou eleição dos membros. Será na realidade uma eleição indireta. Em tôdas as categorias serão eleitos representantes, isto é, os administradores; os professores dos conselhos de estabelecimentos designarão seus representantes nos conselhos regionais. O mesmo se verificará com o conselho de administradores-professores dos estabelecimentos, que designarão seus representantes nos conselhos regionais.

Quais serão as funções desses Conselhos Regionais ? - Eles coordenarão as atividades e a organização dos programas dos estabelecimentos, opinarão sobre seus programas e os pedidos de créditos, bem como estabelecerão relações com as instituições regionais encarregadas do desenvolvimento.

c) Conselho Nacional

É criado um Conselho Nacional do Ensino Superior e Pesquisa, que compreende representantes eleitos das universidades e estabelecimentos de ensino superior e de pesquisa independentes dessas unidades e, e, um terço, de personalidades não universitárias, representando os grandes interesses nacionais. Professores e estudantes são eleitos em escrutínios secretos e distintos, pelos estudantes e professores, membros dos conselhos de universidade e conselhos de estabelecimento. A presidência desse Conselho Nacional cabe ao Ministro da Educação.

O Conselho Nacional do Ensino Superior e da Pesquisa tem várias funções, particularmente a de preparar a planificação do ensino superior e de pesquisa, em colaboração com organismos encarregados dos planos periódicos nacionais, de acôrdo com êstes, e em vista de uma prospectiva a mais longo prazo. Opina sobre os programas e solicitações de créditos pelas universidades e estabelecimentos de ensino superior dependentes do Ministro da Educação Nacional. É obrigatoriamente

consultado sôbre a distribuição das dotações orçamentárias entre os diferentes estabelecimentos. Apresenta tôdas as propostas sôbre as medidas relativas às condições de obtenção dos diplômas nacionais dependentes do Ministro da Educação Nacional e ao estabelecimento das regras comuns para a continuação dos estudos. O Conselho Nacional terá as atribuições atualmente confiadas ao Conselho do Ensino Superior.

o O o

#### 6) O PAPEL E OS PODERES DO ESTADO

Após consulta ao Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa, o Estado decide em matéria de diplômas nacionais e criação de estabelecimentos, porém nos casos dos estabelecimentos de ensino ou de pesquisa, os reitores podem receber delegação de podêres. O Estado continua a gerir o pessoal titular, e seu papel financeiro é ainda essencial, pois é o Parlamento que vota o orçamento da Educação Nacional, e é ao Estado que cabe continuar a distribuir os cargos e os créditos. Por outro lado, cada unidade ficará encarregada da gestão de seus negócios no quadro do seu orçamento.

O Estado perde certo número de podêres : todos aquêles de que abriu mão no quadro da autonomia. Perde seus podêres em matéria de programa, de contrôle pedagógico, conservando porém, a decisão no que concerne os diplômas nacionais. De outra parte, perde muito de sua autoridade de polícia, porquanto a ordem nos estabelecimentos ficará sob a exclusiva responsabilidade dos presidentes eleitos. Há dispositivos que prevêm que o Estado pode intervir em caso de necessidade.

Os programas dos estudos que conduzem a gráus, títulos ou diplômas nacionais dependem do Ministério da Educação Nacional e as modalidades de sua sanção são definidas pelo Ministério mediante parecer ou proposta do Conselho Nacional do Ensino Superior e da Pesquisa.

/

## 7) OS DIREITOS DOS PROFESSORES E DOS ESTUDANTES

A lei garante aos professores suas franquias tradicionais : liberdade de expressão, disciplina e desenvolvimento da carreira.

Há um setor reservado aos professores, no qual os estudantes não têm direito de interferir : trata-se da organização do controle dos conhecimentos. Os conselhos poderão organizar as modalidades de exames, mas cabe unicamente aos professores realizarem esses exames. A designação das bancas, a outorga de títulos e diplomas, a escolha dos professores, a distribuição destes últimos, tudo isto faz parte do domínio reservado aos professores.

Os professores perdem em vários pontos; na eleição do decano, particularmente. É o conselho de professores-estudantes que escolhe o presidente. Segundo ponto: a cátedra é suprimida e a residência obrigatória aparece no texto. A lei incorpora, efetivamente, à função docente, as funções de diretor e conselheiro de orientação. Delas decorrem as obrigações de presença e residência.

O texto assegura aos estudantes, portanto, a participação em todos os organismos, em todos os níveis : responsabilidades financeiras, pedagógicas, administrativas, definição das grandes orientações universitárias, eleições dos presidentes. Eles participam também das jurisdições disciplinares quando estas lhes dizem respeito.

O grau de doutor é conferido após defesa de tese ou apresentação de um conjunto de trabalhos científicos originais. Essa tese e esses trabalhos podem ser individuais, ou coletivos, se a disciplina o justifique, já publicados ou inéditos.

Estágios de orientação para estudantes recentemente inscritos estão previstos por unidade de ensino. Esses estágios são obrigatórios para todos os estudantes em benefício dos quais êles foram previstos. Ao término desses estágios, pode-se recomendar aos estudantes a escolha de um ciclo de ensino mais curto, adaptado a uma atividade profissional. Se o estudante seguir a recomendação, a nova matrícula é automática. Se êle perseverar em sua escolha inicial e terminar sem êxito o ano de estudos, pode ser convocado no ano seguinte para um novo estágio pluridisciplinar, cujas conclusões serão obrigatórias.

o O o

#### 8) FRANQUIAS UNIVERSITÁRIAS E LIBERDADE POLÍTICA

"O ensino e a pesquisa implicam na objetividade do saber e tolerância das opiniões. São incompátíveis com qualquer forma de propaganda e devem permanecer isentos de qualquer pressão política ou econômica.

"Os estudantes gozam de liberdade de informação a respeito dos problemas políticos, econômicos e sociais em condições que não prejudiquem as atividades de ensino e pesquisa, que não se prestem a monopólio ou propaganda e não perturbem a ordem pública."

Os locais postos a êsse fim à disposição dos estudantes devem ser distintos dos destinados ao ensino e à pesquisa, e fora das áreas hospitalares.

"Os presidentes dos estabelecimentos e os diretores das unidades de ensino e de pesquisa são responsáveis pela ordem nos locais e áreas universitárias. Eles desempenham essa função de acôrdo com as leis, os regulamentos gerais e

./

o regulamento do estabelecimento".

### C O N C L U S Ō E S

Após os acontecimentos de maio e junho de 1968, apareceu como um imperativo, a necessidade de reformar profundamente as bases do ensino superior na França, necessidade esta, aliás, que já se vinha sentindo há muito tempo.

O texto proposto pelo Governo e que representa a primeira etapa de uma reforma geral de toda a educação nacional, reconstrói a universidade francesa para que esta, doravante, esteja em condições de "assumir o conjunto dos serviços necessários à sociedade moderna e de se adaptar constantemente às necessidades desta última", como está dito na exposição de motivos da lei.

Essa renovação das estruturas inspira-se em dois princípios : a autonomia e a participação.

"A autonomia das instituições universitárias tem inicialmente como objetivo, remediar a centralização que, no sistema atual tende a paralisar as iniciativas. Porém, ela não deverá conduzir à anarquia, nem à arbitrariedade. Por isso o texto legal fixou-lhe os limites. Esses limites referem-se, sobretudo, à autonomia financeira e à autonomia administrativa.

O segundo princípio, o da participação, constitui, conforme a exposição de motivos do novo texto legal : "A lei fundamental de um novo contrato social. A participação aplicada ao ensino superior significa, inicialmente, no plano administrativo e financeiro, a participação na gestão das novas unidades no seio de organismos paritários, onde concorrem para as obrigações comuns, todos os que participam da vida da universidade. Em seguida, no plano pedagógico, trata-se da participação na elaboração dos programas, na escolha dos métodos

./



de ensino e dos processos de verificação dos conhecimentos".

Finalmente, a exposição de motivos determina que " a renovação de estruturas deve ser acompanhada de uma renovação dos métodos. Este projeto-lei apresenta apenas os princípios e fornece os meios. Cabe aos professores e estudantes levar a bom termo essa reforma dos métodos, sem a qual a transformação das estruturas se tornaria ineficaz. Esta lei não comporta processos autoritários. Ela define uma orientação. O ano letivo 1969-1969 será um ano experimental".

---

LEI FRANCESA DE ORIENTAÇÃO DO ENSINO SUPERIOR  
=====

Publicada no Diário Oficial de 13/11/68, sob o Nº 68-978

TÍTULO I : DA MISSÃO DO ENSINO SUPERIOR

ARTIGO 1.

As universidades e os estabelecimentos aos quais forem estendidos os dispositivos da presente lei têm como missão fundamental a elaboração e a transmissão do conhecimento, o desenvolvimento da pesquisa e a formação do homem.

As universidades devem aplicar-se a levar ao mais alto nível e ao melhor ritmo de progresso as formas superiores da cultura e da pesquisa, facultando o acesso às mesmas a todos aqueles que tiverem vocação e capacidade para tanto.

Devem ao mesmo tempo atender às necessidades da nação, fornecendo-lhes pessoal de alto nível em todos os campos e participando do desenvolvimento social e econômico de cada região. Nesta tarefa, devem ajustar-se à evolução democrática exigida pela revolução industrial e técnica.

Devem garantir aos professores e pesquisadores os meios de exercer sua atividade de ensino e de pesquisa nas condições de independência e serenidade indispensáveis à reflexão e à criação intelectual.

Devem procurar garantir aos estudantes os meios para sua orientação e para a melhor escolha da atividade profissional à qual pretendem dedicar-se, e proporcionar-lhes para este fim não apenas os conhecimentos necessários como também os elementos da formação.

.../

Devem facilitar as atividades culturais, esportivas e sociais dos estudantes, condição essencial para uma formação equilibrada e completa.

Devem formar os mestres da educação nacional, velar pela unidade geral desta formação - sem prejuízo da adaptação das diversas categorias de docentes a suas respectivas tarefas - e permitir o aperfeiçoamento contínuo da pedagogia e a renovação dos conhecimentos e dos métodos.

O ensino superior deve permanecer aberto aos ex-alunos assim como às pessoas que não tiveram a possibilidade de continuar seus estudos, a fim de permitir-lhes, de acordo com suas capacidades, melhorar suas oportunidades de promoção ou transformar sua atividade profissional.

As universidades devem contribuir, aproveitando em particular os novos meios de difusão dos conhecimentos, para a educação permanente, destinada a todas as categorias da população e com todos os objetivos que a mesma pode comportar.

De um modo geral, o ensino superior - conjunto dos cursos subsequentes aos estudos secundários - deve concorrer para a promoção cultural da sociedade e com isso para a evolução da mesma, no sentido de uma maior responsabilidade de cada homem em seu próprio destino.

## ARTIGO 2.

As universidades, assim como as instituições regionais e nacionais previstas no Título II, devem tomar, no quadro definido pelos poderes públicos, as iniciativas e as disposições necessárias para organizar e desenvolver a cooperação universitária internacional, em particular com as universidades parcial ou totalmente de língua francesa. Devem estabelecer vínculos particulares com as universidades dos Estados membros da Comunidade Económica Europeia.

TÍTULO II : DAS INSTITUIÇÕES UNIVERSITÁRIAS

ARTIGO 3.

As universidades são estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural, possuindo personalidade jurídica e autonomia financeira. Reúnem orgânicamente unidades de ensino e de pesquisa, que podem eventualmente receber estatuto de estabelecimento público de caráter científico e cultural, e serviços comuns a essas unidades. Devem assumir o conjunto das atividades exercidas pelas universidades e faculdades atualmente em exercício, assim como, ressalvadas as derrogações que vierem a ser decretadas, pelos institutos a elas ligados.

As unidades de ensino e de pesquisa que não constituírem estabelecimentos públicos beneficiar-se-ão das possibilidades próprias de gestão e administração resultantes da presente lei e dos decretos referentes à sua aplicação.

Será fixada por meio de decretos, elaborados após parecer do Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa, a lista dos estabelecimentos públicos de ensino superior dependentes do Ministro da Educação aos quais os dispositivos da presente lei serão estendidos, com as adaptações impostas pela missão particular atribuída a cada um. Dentre esses estabelecimentos, serão determinados por meio de decretos os que serão ligados às universidades.

ARTIGO 4.

Os estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural são criados por decreto, após parecer do Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa.

As unidades de ensino e de pesquisa que não têm a qualidade de estabelecimentos públicos de caráter científico

.../

e cultural são criadas mediante portaria do Reitor de Academia (1).

ARTIGO 5.

As universidades e os outros estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural dependentes do Ministro da Educação podem fazer convênios de cooperação com outros estabelecimentos públicos ou particulares.

Um estabelecimento pode ser ligado a uma universidade, por decreto, a seu pedido e por proposta da universidade, ouvido o Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa. Os estabelecimentos assim ligados conservam sua personalidade jurídica e sua autonomia financeira.

ARTIGO 6.

Uma ou mais universidades podem ser criadas na jurisdição de cada Academia.

As universidades são pluridisciplinares e devem associar, tanto quanto possível, as artes e as letras com as ciências e as técnicas. Podem, no entanto, ter uma direção predominante.

ARTIGO 7.

Várias universidades podem criar serviços ou órgãos de interesse comum. Essas criações serão aprovadas pelo Ministro da Educação, após parecer do Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa. As deliberações instituindo tais serviços ou órgãos são assimiladas às deliberações de ordem estatutária.

---

(1) N.d.T. - Chama-se "Academia" a circunscrição universitária francesa incluindo vários Departamentos e chefiada por um Reitor. O território francês está dividido atualmente em 23 Academias.

ARTIGO 8.

Em cada região será instituído por decreto um Conselho Regional de Ensino Superior e Pesquisa.

Estes conselhos compreenderão representantes eleitos das universidades, representantes eleitos dos estabelecimentos de ensino superior e de pesquisa independentes dessas universidades e, por um terço, personalidades externas representativas das coletividades locais e das atividades regionais.

Os docentes e estudantes que representam as universidades e os estabelecimentos de caráter científico e cultural da região, dependentes do Ministro da Educação, serão eleitos, em votação secreta e por colégios eleitorais separados, pelos docentes e pelos estudantes membros dos Conselhos Universitários e dos Conselhos de Estabelecimento. Os docentes assim eleitos serão escolhidos, pela metade, entre os que exercerem as funções de professor ou adjunto.

O decreto que instituirá os Conselhos Regionais de Ensino Superior e Pesquisa fixará sua composição e as condições de designação ou de eleição de seus membros.

Estes conselhos contribuirão, dentro de sua jurisdição, para a previsão, a coordenação e a programação do ensino superior e da pesquisa dependentes do Ministro da Educação. Opinarão sobre os programas e os pedidos de verbas das universidades e dos outros estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural dentro da referida jurisdição.

Providenciarão todas as ligações e coordenações necessárias com os organismos encarregados do desenvolvimento regional.

Opinarão sobre a escolha das categorias de personalidades externas chamadas a fazer parte dos Conselhos Universitários mencionados a seguir, no Artigo 13.

.../

ARTIGO 9.

Será instituído, sob a presidência do Ministro da Educação, um Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa, que compreenderá representantes eleitos das universidades, representantes eleitos dos estabelecimentos de ensino e de pesquisa independentes dessas universidades e, por um terço, personalidades externas representativas dos grandes interesses nacionais.

Os docentes e estudantes que representam as universidades e os estabelecimentos de caráter científico e cultural dependentes do Ministro da Educação serão eleitos, em votação secreta e por colégios eleitorais separados, pelos docentes e pelos estudantes membros dos Conselhos Universitários e dos Conselhos de Estabelecimento.

Um decreto fixará a composição do Conselho Nacional, assim como as condições de designação de seus membros.

Caberá ao Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa:

1) Preparar o planejamento do ensino superior e da pesquisa em ligação com os organismos encarregados dos planos periódicos nacionais, levando em conta estes últimos e tendo em vista uma programação a longo prazo;

2) Ser chamado a opinar sobre os programas e os pedidos de verbas das universidades e outros estabelecimentos de ensino superior dependentes do Ministro da Educação; ser consultado obrigatoriamente sobre a distribuição das dotações orçamentárias entre os diferentes estabelecimentos;

3) Dar parecer ao Ministro da Educação sobre as restrições formuladas pelos reitores, nos termos do Artigo 10, às deliberações dos Conselhos dos estabelecimentos;

4) Apresentar todas as propostas e dar todos os pareceres necessários sobre as disposições relativas à harmonização dos estatutos dos diversos estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural, e assumir uma missão

.../

geral de coordenação entre as universidades e os outros estabelecimentos;

5) Apresentar todas as propostas e dar todos os pareceres necessários sobre as disposições relativas às condições de obtenção dos diplomas nacionais dependentes do Ministro da Educação e ao estabelecimento de normas comuns para a realização dos estudos.

O Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa terá as atribuições atualmente exercidas pelo Conselho do Ensino Superior. Poderá reunir-se por seções e solicitar o parecer de comissões correspondentes a disciplinas diversas.

#### ARTIGO 10.

O Reitor de Academia deve providenciar a coordenação do ensino superior com os outros níveis de ensino.

Na qualidade de Chanceler das universidades de sua Academia, o Reitor representa o Ministro da Educação junto aos órgãos estatutários dos estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural de sua jurisdição, assiste às sessões dos mesmos ou nelas se faz representar; pode suspender o efeito das deliberações dos referidos órgãos, por motivos graves, até a decisão do Ministro da Educação que deverá deliberar dentro de três meses, após consulta ao Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa.

O Reitor de Academia representa o Ministro da Educação junto ao Conselho Regional e preside o mesmo.

### TÍTULO III : DA AUTONOMIA ADMINISTRATIVA E DA PARTICIPAÇÃO

#### ARTIGO 11.

Os estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural e as unidades de ensino e de pesquisa reunidas nes-

.../



ses estabelecimentos determinam seus estatutos, suas estruturas internas e suas ligações com outras unidades universitárias, conforme os dispositivos da presente lei e de seus decretos de aplicação.

As deliberações de ordem estatutária serão tomadas por maioria de dois terços dos membros componentes dos Conselhos.

Os estatutos das unidades de ensino e de pesquisa serão aprovados pelo Conselho Universitário de que dependem.

#### ARTIGO 12.

Os estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural serão administrados por um Conselho eleito, e dirigidos por um Presidente, eleito por este Conselho.

As unidades de ensino e de pesquisa serão administradas por um Conselho eleito, e dirigidas por um Diretor, eleito por este Conselho.

O número dos membros desses Conselhos não pode ser superior a oitenta para os estabelecimentos e a quarenta para as unidades.

#### ARTIGO 13.

Os Conselhos serão compostos, num espírito de participação, por docentes, pesquisadores, estudantes e membros do pessoal não docente. Ninguém pode ser eleito para mais de um Conselho Universitário ou para mais de um Conselho de unidade de ensino e de pesquisa.

Dentro do Mesmo espírito, os estatutos devem prever, nos Conselhos Universitários e nos Conselhos de estabelecimentos públicos independentes das universidades, a participação de pessoas estranhas, escolhidas em virtude de sua competência e particularmente de seu papel na atividade regional;

.../

seu número não poderá ser inferior a um sexto nem superior a um terço do efetivo do Conselho. Os estatutos podem prever também a participação de pessoas estranhas nos Conselhos de unidade de ensino e de pesquisa. As disposições referentes a esta participação serão homologadas pelo Conselho Universitário em relação às unidades de ensino e de pesquisa que dele dependem, e pelo Ministro da Educação, após parecer do Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa, em relação às universidades e aos estabelecimentos de caráter científico e cultural independentes das universidades.

A representação dos docentes exercendo as funções de professor, adjunto, assistente (ou equivalentes) deverá ser pelo menos igual à dos estudantes nos órgãos mistos, conselhos e outros organismos em que estiverem associados. A representação dos docentes exercendo as funções de professor ou adjunto deverá ser igual ou superior a 60 % da do conjunto dos docentes, salvo derrogação aprovada pelo Ministro da Educação, ouvido o Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa.

A determinação dos programas de pesquisa e a distribuição das verbas correspondentes caberão exclusivamente a conselhos científicos compostos de docentes exercendo as funções de professor, adjunto ou eventualmente assistente, de pesquisadores do mesmo nível e de pessoas escolhidas em virtude de sua competência científica.

Para a gestão dos centros e laboratórios de pesquisas, só poderão fazer parte dos colégios eleitorais de docentes, pesquisadores e estudantes, e ser eleitos por êsses colégios, os docentes e os pesquisadores que tiverem a seu ativo publicações científicas e os estudantes do terceiro ciclo (1) já empenhados em trabalhos de pesquisa.

---

(1) N.D.T. - Chama-se "estudante do terceiro ciclo" o estudante do último ano dos cursos de graduação, ou o estudante dos cursos de pós-graduação.

ARTIGO 14.

Os representantes das diversas categorias nos Conselhos Universitários e nos Conselhos dos outros estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural serão designados periodicamente em votação secreta por colégios distintos.

Um decreto determinará as condições em que os estudantes que estiverem impedidos de votar pessoalmente, poderão fazê-lo por procuração ou, caso isso seja impossível, serão excluídos das bases de cálculo do quorum previsto no parágrafo seguinte.

Os representantes dos estudantes serão eleitos em votação única por chapa, sem possibilidade de substituição de nomes nem voto preferencial, com representação proporcional. Serão tomadas providências para garantir a regularidade da votação e a representatividade dos eleitos, em particular pela interdição das inscrições eleitorais múltiplas em duas ou mais unidades de ensino e de pesquisa, e pela instituição de um quorum que não poderá ser inferior a 60 % dos estudantes matriculados. Se o número dos votantes for inferior a 60 % dos estudantes matriculados, o número de lugares atribuídos será fixado na proporção do número dos votantes em relação a essa porcentagem.

As eleições dos representantes estudantis serão realizadas, na medida do possível, por colégios distintos segundo os anos ou ciclos de estudos.

O direito de voto será reservado aos estudantes que tiveram satisfeito às exigências normais da escolaridade do ano anterior. A porcentagem dos representantes dos estudantes de primeiro ano não poderá superar um quinto do conjunto dos representantes de todos os estudantes, quando a unidade compreender mais de dois anos de curso.

Os estudantes estrangeiros regularmente matriculados num estabelecimento de ensino superior terão direito de vo-

to. Só serão elegíveis os estudantes estrangeiros originários de países com os quais existirem convênios de reciprocidade.

Um decreto fixará a compozição dos colégios eleitoriais e as modalidades de recursos contra as eleições.

#### ARTIGO 15.

O Presidente de um estabelecimento exercerá a direção do mesmo e o representará perante terceiros. Será eleito por cinco anos, não podendo ser reconduzido. Salvo derrogação aprovada pelo Conselho com maioria de dois terços, deverá ter o nível de professor titular do estabelecimento e ser membro do Conselho; se não fou professor titular, sua nomeação deverá ser aprovada pelo Ministro da Educação, após parecer do Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa.

O Diretor de uma unidade de ensino e de pesquisa será eleito por três anos. Salvo derrogação aprovada pelo Conselho com maioria de dois terços, deverá ter o nível de professor titular, adjunto ou assistente do estabelecimento e ser membro do Conselho. Se não fou professor titular, adjunto ou assistente, sua nomeação deverá ser aprovada pelo Ministro da Educação, após parecer do Conselho Universitário do qual depender a unidade de ensino e de pesquisa.

#### ARTIGO 16.

As condições particulares de gestão dos serviços comuns a várias unidades de ensino e de pesquisa ou a vários estabelecimentos poderão ser precisadas por meio de decretos.

ARTIGO 17.

As funções de Reitor de Academia são incompatíveis com as de Presidente de um estabelecimento público de caráter científico e cultural e com as de Diretor de uma unidade de ensino e de pesquisa.

As funções de Presidente de um estabelecimento público de caráter científico e cultural são incompatíveis com as de Diretor de uma unidade de ensino e de pesquisa.

ARTIGO 18.

Em caso de dificuldade grave no funcionamento dos órgãos estatutários ou de falha no exercício das responsabilidades dos mesmos, o Ministro da Educação poderá tomar, a título de exceção, todas as providências necessárias ; ele consultará previamente o Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa, ou, em caso de urgência, informará o mesmo com a maior rapidez possível. Nesses mesmos casos, o Reitor poderá tomar qualquer medida de conservação.

TÍTULO IV : DA AUTONOMIA PEDAGÓGICA E DA PARTICIPAÇÃO

ARTIGO 19.

Os estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural e as unidades de ensino e de pesquisa reunidas nesses estabelecimentos determinarão suas atividades de ensino, seus programas de pesquisa, seus métodos pedagógicos, os processos de verificação do aproveitamento, respeitados os dispositivos da presente lei, os estatutos do pessoal chamado para as funções de ensino e de pesquisa, e os regimentos estabelecidos após consulta ao Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa.

.../

ARTIGO 20.

As normas comuns para a realização dos estudos conduzindo a diplomas nacionais dependentes do Ministro da Educação, as condições <sup>de</sup> obtenção destes diplomas e as modalidades de proteção aos títulos que conferem, serão definidas pelo Ministro, mediante parecer ou proposta do Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa.

As aptidões e a aquisição dos conhecimentos serão verificados pelos docentes de maneira regular e contínua. Os exames finais permitirão um controle suplementar do aproveitamento.

O título de Doutor será concedido após defesa de tese ou apresentação e defesa de um conjunto de trabalhos científicos originais. Esta tese e estes trabalhos poderão ser individuais ou, se a disciplina o justificar, coletivos, já publicados ou inéditos. Nos casos em que a tese ou os trabalhos resultaram de uma contribuição coletiva, o candidato deverá redigir e defender um trabalho monográfico que permita apreciar sua parte pessoal.

ARTIGO 21.

As universidades providenciarão a organização, por parte das unidades de ensino e de pesquisa que dela fazem parte, de estágios de orientação destinados aos estudantes recém-matriculados, quando considerarem útil verificar as aptidões dos mesmos para os estudos que estiverem começando.

Estes estágios serão obrigatórios para todos os estudantes em benefício dos quais tiverem sido previstos. No fim destes estágios, poderá ser recomendado aos estudantes escolherem, na mesma universidade, outros estudos ou um ciclo de ensino mais curto adaptado a uma atividade profissional. Se o estudante aceitar a recomendação, a nova matrícula lhe será assegurada de direito. Se ele perseverar

.../

na escolha inicial e terminar sem êxito o ano letivo, poderá ser chamado no início do ano seguinte para um novo estágio pluridisciplinar cujas conclusões serão obrigatórias.

As universidades providenciarão, por todos os meios apropriados, a orientação contínua aos estudantes, em particular no fim de cada ciclo de estudos.

#### ARTIGO 22.

O Ministro da Educação e as universidades tomarão, cada qual dentro de sua alçada, todas as disposições necessárias, em ligação com os organismos nacionais, regionais e locais qualificados, para informar e aconselhar os estudantes sobre as possibilidades de emprego e de carreira a que seus estudos podem conduzi-los. As universidades e esses organismos qualificados tomarão também todas as disposições necessárias, respeitada sua missão fundamental, para uma adaptação recíproca do mercado profissional e dos tipos de ensino universitário ministrados.

#### ARTIGO 23.

As universidades deverão organizar o atendimento nos candidatos já empenhados na vida profissional, independentemente do fato de eles possuírem ou não títulos universitários, prévia comprovação das aptidões dos mesmos. Permitirão aos mesmos ingressar em cursos de formação ou de aperfeiçoamento e conseguir os diplomas correspondentes. O conteúdo do ensino, os métodos pedagógicos, a verificação do aproveitamento, o calendário e os horários serão especialmente adaptados.

#### ARTIGO 24.

As universidades deverão providenciar a organização da educação permanente nas unidades de ensino e de pesquisa

.../

que reúnem, nos estabelecimentos a elas ligados e nos serviços que criarem para este fim. Esta atividade será organizada em ligação com as coletividades regionais e locais, os estabelecimentos públicos e todos os outros organismos interessados.

ARTIGO 25.

As universidades deverão organizar a educação física e os esportes em ligação com os organismos qualificados. Deverão facilitar a participação ou a associação dos docentes a essas atividades.

TÍTULO V : DA AUTONOMIA FINANCEIRA

ARTIGO 26.

Os estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural disporão, para o cumprimento de sua missão, de equipamento, pessoal e verbas que lhes serão atribuídos pelo Estado. Disporão, além disso, de outros recursos, provenientes em particular de legados, doações e fundações, remuneração de serviços prestados, fundos de concursos e subvenções diversas.

ARTIGO 27.

O orçamento nacional fixará para o conjunto dos estabelecimentos de caráter científico e cultural dependentes do Ministro da Educação o montante das verbas de funcionamento e de equipamento que lhes serão atribuídos pelo Estado.

A distribuição das verbas de pessoal por categoria figurará no orçamento, assim como as verbas que este destinará à pesquisa científica e técnica.

.../



De acôrdo com seus programas e conforme critérios nacionais, o Ministro da Educação, após consulta ao Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa, distribuirá entre as universidades e os estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural independentes destas universidades as importâncias inscritas no orçamento, e atribuirá a cada um uma verba global de funcionamento.

O Ministro distribuirá também as verbas de equipamento entre planos de atividades, no quadro das orientações do planejamento, após consulta ao Conselho Nacional e, eventualmente, aos Conselhos Regionais de Ensino Superior e Pesquisa. Para as atividades que se estenderem por dois anos ou mais, comunicará o conjunto do programa e os prazos dos pagamentos. No entanto, uma fração das verbas de equipamento poderá ser distribuída entre os diversos estabelecimentos e destinada a êstes últimos, segundo as modalidades definidas no parágrafo anterior.

Cada estabelecimento distribuirá, entre as unidades de ensino e de pesquisa que reúne, os estabelecimentos que a êle estão ligados e seus serviços particulares, as importâncias inscritas no orçamento que lhe forem atribuídas, sua dotação em verbas de funcionamento e, eventualmente, sua dotação em verbas de equipamento.

#### ARTIGO 28.

Cada estabelecimento distribuirá nas mesmas condições os recursos que não provierem do Estado.

#### ARTIGO 29.

Cada estabelecimento votará seu orçamento, que deverá ser equilibrado e deverá ser publicado. O Conselho Universitário aprovará os orçamentos dos estabelecimentos que dêle dependem.

.../

As verbas de funcionamento acima mencionadas serão utilizadas para cobrir as despesas de funcionamento e de material dos estabelecimentos e de suas unidades de ensino e de pesquisa e, eventualmente, para recrutar e remunerar pessoal que não figurar no orçamento. As verbas de equipamento serão destinadas a cobrir as despesas de capital.

As unidades de ensino e de pesquisa não dotadas de personalidade jurídica disporão de um orçamento próprio integrado no orçamento do estabelecimento de que fizerem parte. Este orçamento será aprovado pelo Conselho do estabelecimento.

O Presidente de cada estabelecimento terá qualidade para autorizar a cobrança das receitas e para ordenar despesas dentro do limite das verbas votadas.

O tesoureiro de cada estabelecimento será designado pelo Conselho do estabelecimento dentro de uma lista de pessoas aptas, aprovada pelo Ministro da Educação em conjunto com o Ministro da Fazenda. Terá a qualidade de tesoureiro público.

Os estabelecimentos estarão submetidos ao controle administrativo da Inspeção geral da Educação.

O controle financeiro exercer-se-á a posteriori: os estabelecimentos estarão submetidos à fiscalização da Inspeção geral das Finanças, suas contas ao controle jurisdicional do Tribunal de Contas.

Um decreto do Conselho do Estado precisará os casos e as condições em que os orçamentos dos estabelecimentos deverão ser submetidos a aprovação. Fixará seu regulamento financeiro.

## TÍTULO VI : DO PESSOAL DOCENTE

### ARTIGO 30.

Nos estabelecimentos públicos de caráter científi-

.../

co e cultural dependentes do Ministro da Educação, o ensino será ministrado por pessoal do Estado, docentes assccia:los e pessoal contratado próprio dêstes estabelecimentos.

Estes estabelecimentos poderão recorrer, para o ensino, aos pesquisadores, a pessôas estranhas e, eventualmente, a estudantes qualificados.

Em derrogação ao estatuto geral do funcionalismo público, os docentes de nacionalidade estrangeira poderão, nas condições que vierem a ser fixadas por decreto, ser nomeados para o corpo docente do ensino superior.

#### ARTIGO 31.

O pessoal lotado pelo Estado nas universidades e nos estabelecimentos a elas ligados deverá, respeitado seu estatuto particular, ter sido declarado apto para exercer as funções para as quais tiver sido recrutado, segundo normas de âmbito nacional.

O exame das questões individuais relativas ao recrutamento e à carreira do pessoal cabe exclusivamente, em cada um dos órgãos competentes, aos representantes dos docentes e pessoal assimilado de nível pelo menos igual ao do interessado. Ninguém poderá ser eleito por mais de seis anos nem reconduzido nos organismos de competência nacional chamados para êste exame.

#### ARTIGO 32.

A escôlha dos docentes que exercerão num estabelecimento as funções de professor, adjunto ou assistente caberá a órgãos compostos exclusivamente de docentes e pessoal assimilado de nível pelo menos igual.

ARTIGO 33.

Os dispositivos vigentes relativos à distribuição das disciplinas sob a forma de cátedras pessoalmente atribuídas a professores ficam revogados, sem que isto envolva, no entanto, nenhuma outra modificação no estatuto deste pessoal nem no que toca os direitos e garantias de que se beneficia.

A distribuição das funções de ensino e das atividades de pesquisa dentro do mesmo estabelecimento será objeto de revisão periódica.

Os docentes mencionados no artigo anterior terão competência exclusiva para realizar esta distribuição, organizar a verificação dos conhecimentos e das aptidões, designar as bancas e conferir os títulos e os diplomas. Das bancas só poderão participar docentes, ou, nas condições regimentais, personalidades qualificadas estranhas ao estabelecimento.

Apenas os responsáveis estatutários dos estabelecimentos e das unidades de ensino e de pesquisa terão poderes para admitir ou demitir, respeitados os respectivos estatutos, o pessoal colocado sob sua autoridade.

Os estabelecimentos fixarão a extensão da missão de direção, conselho e orientação dos estudantes implícita em qualquer função universitária de ensino e de pesquisa, e as obrigações de residência e de presença ligadas à mesma. Só poderá haver dispensa total ou parcial desta missão e destas obrigações a título de exceção e conforme um regulamento homologado pelo Ministro, mediante parecer do Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa.

ARTIGO 34.

Os docentes e os pesquisadores desfrutarão de uma independência completa e de uma liberdade total de expres

são no exercício de suas funções de ensino e de suas atividades de pesquisa, sob as reservas que lhes impuserem, em conformidade com as tradições universitárias e com os dispositivos da presente lei, os princípios da objetividade e da tolerância.

#### TÍTULO VII : DAS FRANQUIAS UNIVERSITÁRIAS

##### ARTIGO 35.

O ensino e a pesquisa implicam na objetividade do saber e na tolerância das opiniões. São incompatíveis com qualquer forma de propaganda e devem permanecer fora de qualquer influência política ou econômica.

##### ARTIGO 36.

Os estudantes disporão de liberdade de informação em relação aos problemas políticos, econômicos e sociais, em condições tais que não prejudiquem as atividades de ensino e de pesquisa, não se prestem para monopólio e não perturbem a ordem pública.

Os locais postos à disposição dos estudantes com esta finalidade serão, tanto quanto possível, distintos dos locais destinados ao ensino e à pesquisa. Serão exteriores aos recintos hospitalares. As condições de seu uso serão definidas após consulta ao Conselho e fiscalizadas pelo Presidente do estabelecimento ou pelo Diretor da unidade de ensino e de pesquisa.

##### ARTIGO 37.

Os Presidentes dos estabelecimentos e os Diretores das unidades de ensino e de pesquisa serão responsáveis pela ordem nos locais e recintos universitários. Exercerão esta missão no quadro das leis, dos regulamentos gerais e

.../

do regimento interno do estabelecimento.

Qualquer ação ou provocação à ação que atingir as liberdades definidas no artigo anterior ou a ordem pública no recinto universitário poderá ser objeto de sanções disciplinares.

Um decreto do Conselho do Estado determinará as condições de aplicação do presente artigo.

#### ARTIGO 38.

O poder disciplinar será exercido, em relação aos docentes, em primeira instância pelos Conselhos Universitários ou pelos Conselhos dos estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural independentes das universidades, e, em resumo, pelo Conselho Superior da Educação Nacional.

Os Conselhos aptos a estabelecer normas em matéria jurisdicional serão constituídos por uma seção disciplinar, cujos membros serão eleitos, em seu meio, pelos representantes eleitos do corpo docente.

Para o julgamento de cada caso, a seção disciplinar, que só poderá compreender docentes de nível igual ou superior, será eventualmente completada, conforme os casos, seja por cooptação de um membro do corpo ao qual pertence o réu, se este corpo não fôr representado, seja por nomeação de representantes dos estabelecimentos particulares de ensino superior.

Estas mesmas jurisdições, completadas por um número igual de membros eleitos em seu meio pelos representantes eleitos dos estudantes, exercerão o poder disciplinar em relação ao corpo discente.

Um decreto do Conselho do Estado determinará as penas aplicáveis e precisará a composição e o funcionamento destas jurisdições.

signariam diretamente seus representantes junto à mesma.

ARTIGO 41.

Os representantes eleitos pelas unidades, ou eleitos diretamente, nas condições previstas no Artigo 40, formarão a Assembléia constituinte provisória da universidade. Elaborarão os estatutos da universidade, que deverão ser aprovados pelo Ministro da Educação, e designarão seus representantes no Conselho Nacional.

A estrutura dos colégios eleitorais, as normas relativas ao eleitorado, a elegibilidade e as modalidades do voto, a composição das Assembléias serão determinadas por decreto, em conformidade com os dispositivos previstos no Título III da presente lei.

Três meses depois da publicação da portaria ministerial designando as universidades de uma Academia, as que não tiverem adotado estatutos conformes aos dispositivos da presente lei poderão ser dotadas de estatutos estabelecidos por decreto.

As universidades regularmente dotadas de estatuto serão elevadas por decreto à categoria de "estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural".

ARTIGO 42.

Decretos do Conselho do Estado regulamentarão a transferência, para os estabelecimentos públicos de caráter científico e cultural criados em obediência à presente lei, dos direitos e obrigações dos antigos estabelecimentos, assim como dos bens de sua propriedade.

ARTIGO 43.

O Conselho Nacional de Ensino Superior e Pesquisa poderá ser legalmente constituído quando um conjunto de

.../

universidade reunindo a metade dos docentes e dos estudantes do total da França tiver conseguido adotar seus estatutos e designar seus representantes. O Conselho do Ensino Superior ficará então suprimido.

ARTIGO 44.

Para facilitar a organização das instituições previstas pela presente lei, tôdas as medidas provisórias destinadas a garantir a gestão dos estabelecimentos universitários, o desenvolvimento de suas atividades de ensino e de pesquisa e a transição entre as antigas e as novas instituições poderão ser tomadas por decretos, em derrogação aos dispositivos legais e regimentais vigentes.

TÍTULO IX : DAS DISPOSIÇÕES FINAIS

ARTIGO 45.

No tocante aos cursos superiores conduzindo às profissões médicas e odontológicas e às pesquisas ligadas às mesmas, os dispositivos do Decreto Nº 58-1373, de 30 de dezembro de 1958, e do Código da Saúde Pública, continuarão a ser aplicados aos estabelecimentos e unidades definidos pela presente lei, sob a ressalva das adaptações necessárias, que serão objeto de decretos do Conselho do Estado.

O Ministro dos Assuntos Sociais será associado a tôdas as decisões relativas aos cursos médicos, farmacêuticos e odontológicos e às pesquisas que dêles dependem.

ARTIGO 46.

Os dispositivos da presente lei reativos à pesquisa aplicar-se-ão exclusivamente à pesquisa não orientada

.../



realizada nas universidades e nos outros estabelecimentos de ensino superior com o fim de manter o ensino no nível mais elevado dos conhecimentos.

Os dispositivos da presente lei não visam modificar nem a missão do Centro Nacional da Pesquisa Científica, nem as modalidades de sua intervenção, nem a competência dos organismos consultivos que dêle dependem, em particular o Comité Nacional da Pesquisa Científica.

= = = = =  
= = = = =  
= = =  
=

DIRECTEUR: HUBERT BEUVE-MÉRY

DIRECTION  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
5, RUE DES ITALIENS, PARIS-IX<sup>e</sup>

TÉLÉPHONE PROVENCE (770) 91-20

ADR. TÉLÉGRAPH. : JOURMONDE PARIS

# Le Monde

N° 1048

Edition exclusivement servie  
par abonnementABONNEMENT : Six mois Un an  
France d'Outre mer : F 14 25  
Étranger : F 17,50 31,50  
(Taris avion page 5.)

CHEQUE POSTAL : PARIS N° 4207-23

## APRÈS LA DÉCISION DE NE PAS DÉVALUER LE FRANC

### « Dans le même bateau... »

par SIRIUS

**D**E tous les commentaires qu'a suscités, à l'intérieur comme à l'extérieur, la décision, une fois de plus spectaculaire, du général de Gaulle, le plus significatif est venu d'Allemagne. « Nous sommes tous, aurait déclaré M. Strauss, dans le même bateau. »

Parce qu'elle a gardé fort mauvais souvenir de la réévaluation du deutschemark en 1961, l'Allemagne a catégoriquement refusé de s'exposer, en période préélectorale, à une aventure analogue. Mais, parce que de lourdes hypothèques continuent de peser sur sa politique et qu'un excès de prospérité économique ne va pas non plus sans danger, elle retourna vers les États-Unis le flot toujours croissant des dollars et acceptait de contribuer largement au soutien de la monnaie française. A Washington, si une certaine détente pouvait être observée depuis quelques mois dans les relations franco-américaines, ce n'est tout de même pas un grand élan de sympathie personnelle qui inspire au président Johnson des encouragements aussi chaleureux et la promesse de toute l'aide « compatible, précise-t-il, avec nos engagements nationaux ». Sans doute s'agit-il moins de véritable confiance que de crainte, la crainte qu'un passager incommode en vienne à envoyer tout le monde par le fond, sans trop se préoccuper de savoir comment les autres et lui-même reparaitraient à la surface. De même qu'il excelle à monter les coups de théâtre, le chef de l'État français sait comment tirer, avec s'il le faut une pointe de chantage, des éléments de force d'une situation de faiblesse.

L'efficacité d'une dévaluation à chaud — la France en a déjà fait l'expérience — n'étant pas certaine, on s'en tient, pour l'instant, à des ouvertures classiques de crédit et à des demi-mesures qui, en fait, ressemblent, pour l'Allemagne, à une réévaluation partielle et provisoire, et, pour la France, à l'opération inverse. La face est ainsi sauvée. Loin d'avoir été humilié publiquement, le général tient, aux dépens de ses dupes, la grande vedette sur toutes les scènes du monde. Le plan peut-il réussir ? Le précédent britannique n'est pas des plus encourageants, mais les charges, les ressources, les moyens des deux pays ne permettent guère que des comparaisons hasardeuses. Au pire, si l'entreprise échouait et s'il apparaissait décidément impossible pour la France de « repasser en tête du peloton », ne brandirait-on pas l'« ultima ratio » : la menace d'une dévaluation assez importante pour remettre en cause l'ensemble des structures monétaires de l'Occident ?

Égal à lui-même sur le plan de la politique mondiale, le général de Gaulle ne l'est pas moins dans son analyse de la politique intérieure. Il est rare qu'un simple citoyen, mais plus encore un chef d'État, reconnaisse ses insuffisances, ses erreurs, ses fautes. Ici le mal, tout le mal, ne pouvait évidemment être imputé qu'aux grèves de mai-juin survenues, à l'improvise. « Peut-être, en effet, étaient-elles malaisément prévisibles, puisque les dirigeants syndicaux eux-mêmes furent loin de pouvoir toujours en assurer le contrôle. Sera-t-il permis pourtant de rappeler que « gouverner c'est prévoir », que l'homme qui gouverne est en place depuis dix ans et que le péan du 31 décembre dernier prendrait aujourd'hui

## Le gouvernement présente au Parlement son programme de redressement financier

### Net raffermissement du franc sur la plupart des marchés des changes

● M. Couve de Murville doit présenter à l'Assemblée nationale le programme de redressement financier dont les grandes lignes ont été esquissées par le général de Gaulle dans son allocution radiodiffusée du 24 novembre, après son refus de dévaluer le franc. Les têtes de chapitre sont les suivantes : rétablissement du contrôle des changes, réduction de l'impasse budgétaire à 6,5 milliards, aide à l'exportation, renforcement de la surveillance sur les prix et sur les fraudeurs du fisc.

● La plupart des syndicats réagissent assez sévèrement à l'allocution présidentielle, en particulier la C.G.T. et la C.F.D.T. Mais la Confédération générale des cadres a également exprimé ses inquiétudes. Signalons encore que le conseil du C.N.P.F. a réuni également le 25 novembre ses instances exécutives.

Les milieux agricoles souhaitent de leur côté que le coup d'audace du général ne leur porte pas préjudice. Ils estiment en effet avoir été les premières victimes des événements de mai et juin.

● A l'étranger, le choix du président de la République a surpris tout le monde, sauf, à les entendre, les ministres allemands Strauss et Schiller, dont le premier avait pourtant donné la nouvelle de la dévaluation du franc. Il n'y a que Tokyo pour penser que le refus de dévaluer entraîne une révision de l'offre de crédits internationaux à la France. Si l'échange de messages Johnson-de Gaulle est relevé avec intérêt, la plupart des grandes capitales énumèrent les risques que comporte une décision de caractère essentiellement politique, tant pour la poursuite de l'expansion française dans un climat déflationniste qu'à l'étranger. A Bonn et à Rome on craint

que les monnaies ne soient victimes de la contagion dirigiste mais les avis diffèrent sur la solidité du rétablissement escompté du franc et sur les dangers d'une aggravation de la crise monétaire internationale. A New-York on considère que la crise du franc devrait inciter les Six du Marché commun à vouloir une monnaie commune.

● Sur la plupart des marchés des changes, le franc amorce un net redressement, notamment à Londres (où la livre et le dollar se sont également bien tenus), à Zurich et à Amsterdam. Le mark, en revanche, s'est affaibli à Londres. L'assurance de l'appui américain, qui selon certains milieux financiers de Washington pourrait se concrétiser par l'extension de l'accord « swap » (troc de monnaies) entre la Banque fédérale de réserve et la Banque de France, renforcera la confiance retrouvée dans notre monnaie.

## STIMULER LES EXPORTATIONS EN RÉDUISANT LA CONSOMMATION

Dès le soir du 23, les hauts fonctionnaires du ministère de l'économie et des finances ont repris leurs dossiers : il ne s'agissait plus de trouver 2 milliards d'économies budgétaires, mais 5 ; il n'était plus question d'encourager le rapatriement de capitaux mais de contrôler strictement les changes ; le problème n'était plus

de prolonger l'escompte privilégié pour l'exportation, mais d'alléger les impôts des entreprises. Comme en décembre 1959, comme en septembre 1963, les armes habituelles de la panoplie de l'austérité ont été recensées en quelques heures, de façon à nourrir l'allocution du chef de l'État.

Le 24 et le 25 au matin, la mise au point détaillée du discours d'ensemble annoncé par le général de Gaulle a été poursuivie fébrilement — en liaison avec l'hôtel Matignon — pour préparer le discours-programme que M. Couve de Murville prononcera le 30 à l'Assemblée nationale. Le silence le plus complet ayant été imposé aux fonctionnaires qui participent à ce travail, et les décisions finales ne devant être prises que plus

### Les pourparlers de paix sur le Vietnam

### Le gouvernement de Saïgon

## LES CONDITIONS D'UN « PARI »

Le choc psychologique dont le président de la République a su — comme le 30 mai dernier — ménager tous les effets est, en l'occurrence, une arme de choix. Sur le front des finances extérieures, à l'heure où le comportement des capitaux flottants peut faire ou défaire une économie, l'élément de « crédibilité » porteur sur les parités est fondamental. Lorsque le général de Gaulle avait dit que la dévaluation du franc serait une « absurdité », les spéculateurs n'en avaient pas moins continué à jouer contre notre monnaie. Cette fois, l'éclair donné au refus de rajuster la parité du franc, le programme d'austérité qui l'accompagne, la certitude de bénéficier — malgré tout — des 2 milliards de crédits de nos partenaires des Dix et des droits de tirage du Fonds

mise et si une sorte d'union sacrée pour la défense de la monnaie peut être réalisée. On ne fait pas appel en vain aux sentiments de fierté, surtout si l'on sait que la dévaluation initialement projetée n'avait pas — et de loin — toutes les chances de réussir. En effet, les ajustements « à chaud » comportent toujours de gros risques, surtout lorsqu'ils sont « planifiés » pour les besoins de la sécurité monétaire internationale. On estimait qu'en-dehors d'un taux de 10 % le système risquait de voler en éclats parce que la livre sterling était contrainte de « suivre » et que, du même coup, le dollar pouvait être dangereusement contesté. Comme aucune formule de remplacement



# L'ANNONCE PAR LE GÉNÉRAL DE GAULLE

## « J'ai décidé que nous devons achever de nous reprendre sans recourir à la dévaluation »

Voici le texte intégral de l'allocution radio-diffusée du général de Gaulle :

La crise monétaire traversée par la France est la conséquence de la secousse morale, économique et sociale qu'elle a subie à l'improviste aux mois de mai et de juin derniers, faute que la coopération de tous les participants ait pu rempêcher à temps la lutte stérile des intérêts. Quand, au milieu de la concurrence mondiale, un pays — je parle du nôtre — qui était en état de croissante prospérité et qui disposait d'une des monnaies les plus fortes du monde, a cessé de travailler pendant des semaines et des semaines, quand on l'a longuement privé de trains, de navires, de transports en commun, de produits miniers, de communications postales, de radio, d'essence, d'électricité, quand, pour échapper à la mort par asphyxie, il a dû d'un seul coup imposer à son économie des charges salariales énormes, écraser son budget de dépenses soudainement accrues, épuiser son crédit en soutiens précipitamment prodigués aux entreprises devenues défaillantes, rien ne peut faire que ce pays-là, même s'il a su s'arrêter au bord du gouffre, retrouve aussitôt l'équilibre. Mais, jusqu'à ce qu'il l'ait retrouvé, rien ne peut empêcher qu'il y ait, au-dessus et au-dessous, nombre de gens qui suspendent la confiance qu'ils avaient en lui et lâchent de faire passer leurs intérêts à eux avant l'intérêt public. Naturellement, c'est la monnaie nationale qui risque alors de faire les frais de cette odieuse speculation.

Cependant, en dépit du mauvais coup qui lui avait été porté, notre économie s'est ressaisie. Le travail a repris partout. L'expansion se développe de nouveau. Le commerce extérieur s'accroît. Cela, grâce au ressort naturel de notre peuple et à certaines mesures appropriées. D'autre part, les Etats les mieux pourvus viennent de nous ouvrir des crédits considérables, qui peuvent encore être augmentés et qui s'ajoutent aux réserves qui nous appartiennent en propre. Enfin, on voit venir le jour où, à force d'expériences fâcheuses, le monde entier sera d'accord pour établir un système monétaire impartial et raisonnable, mettant chaque pays ? dès lors qu'il le méritera — à l'abri des mouvements subits et absurdes de la spéculation. Bref, nous avons, en toute vérité, pour le présent et pour l'avenir, tout ce qu'il faut pour achever le rétablissement commencé et repasser en tête du peloton.

### Le maintien de notre monnaie

C'est pourquoi, tout bien pesé, j'ai, avec le gouvernement, décidé que nous devons achever de nous reprendre sans recourir à la dévaluation. Dans la situation à la fois troublée et pleine d'espoirs que nous nous trouvons aujourd'hui, une pareille opération risquerait fort d'être non pas du tout un remède, mais l'aristice momentanée d'une ruineuse facilité et la prime payée à ceux qui ont joué notre déclin. Mais, à côté de certains concurrents qui sont, eux, très actifs et en très

bon ordre, le maintien de notre monnaie exige absolument que nous nous remettions, à tous égards et dans tous les domaines, en équilibre complet.

### Les contrôles nécessaires

Au point de vue économique, cela veut dire que, sans revenir sur l'accroissement des rémunérations tel qu'il a été fixé au printemps, nous refusons d'imposer, à ce titre, à notre économie des charges nouvelles, dès lors qu'elles l'empêcheraient de redevenir vigoureuse et concurrentielle. Cela veut dire que, simultanément, nous entendons tenir les prix des produits fabriqués, des aliments et des services. Cela veut dire que, pour rendre positive la balance de nos paiements, nous allons développer d'office la capacité d'exportation de nos entreprises, notamment en les allégeant de certains impôts qui pèsent à l'excès sur leurs prix de revient.

Au point de vue financier, le découvert du budget de 1963, qui avait été d'abord évalué à plus de 11 milliards et demi, sera ramené à moins de 6 milliards et demi, grâce en particulier à la réduction des dépenses de fonctionnement de nos administrations, à celle des subventions fournies aux entreprises nationalisées, à celle de nos embellissements du moment, quant à notre équipement civil, militaire et universitaire. En même temps, les crédits octroyés par l'Etat seront adaptés et limités aux besoins réels de l'expansion nationale. Il va de soi que les contrôles nécessaires devront jouer

avec rigueur, tant pour ce qui est des changes qu'en ce qui concerne la perception effective de tous les impôts existants.

### L'ordre public

Au point de vue de l'ordre public — car la crise est survenue à partir du moment où il avait été troublé et ne cessera pas si l'on peut douter qu'il soit désormais maintenu, — les mesures voulues doivent être prises pour que c'en soit dorénavant fini, aussi bien dans nos facultés et nos écoles, que dans les rues de nos villes et sur les routes de nos campagnes, de toutes agitations et exhibitions, de tous tumultes et cortèges, qui empêchent le travail et scandalisent les gens sages, et pour que chacun de ceux qui ont un devoir à accomplir, une place à tenir, une fonction à remplir, le fasse consciencieusement.

Françaises, Français, ce qui se passe pour notre monnaie nous prouve, une fois de plus, que la vie est un combat, que le succès coûte l'effort, que le salut exige la victoire. Si, comme nous le pouvons et comme nous le devons, nous gagnons celle-ci en y participant tous ensemble, alors nous serons en mesure de mener à bien, comme il le faut, les transformations, les réformes, les progrès, qui feront de nous, à coup sûr, un grand peuple exemplaire des temps modernes. Car, à travers nos épreuves, quelles qu'elles soient et quelles qu'elles doivent être, voilà le bel national.

Vive la République ! Vive la France !

### LE PRÉSIDENT JOHNSON ADRESSE AU GÉNÉRAL DE GAULLE une « offre de coopération »

Le président Johnson a envoyé le 24 novembre au général de Gaulle le télégramme suivant :

« Je sais que je me fais l'interprète du peuple américain en vous disant notre espoir commun que votre action réussisse, et aussi que nous sommes disposés à coopérer dans toute la mesure compatible avec nos objectifs nationaux pour que votre but soit atteint. »

Le chef de l'Etat français a adressé immédiatement au président des Etats-Unis la réponse suivante :

« Votre message si prompt et si amical m'est particulièrement précieux. »

« J'apprécie hautement les vœux et l'offre de coopération que vous formulez au nom des Etats-Unis pour la réussite de l'entreprise dans laquelle la France est engagée et qui peut conduire nos deux peuples à mieux conjurer leurs efforts dans les domaines économique et monétaire, qui sont d'intérêt mondial. »

« Je vous prie de croire, cher monsieur le président, à ma haute considération et à mes sentiments les plus cordiaux. »

### Chaque membre du conseil des ministres avait été invité à donner son avis

Les délibérations du conseil des ministres extraordinaire, tenu le 23 novembre à 15 heures à l'Elysée, sous la présidence du général de Gaulle, ont permis à chacun des membres du gouvernement de faire connaître son avis. Les délibérations se sont prolongées pendant près de trois heures trente ; ce fut donc l'un des conseils les plus longs de la V<sup>e</sup> République.

C'est un rapport de M. François-Xavier Ortoli sur les entretiens de Bonn et la situation monétaire qui a ouvert la réunion gouvernementale. Le ministre de l'économie et des finances indique notamment que l'aide offerte par nos partenaires n'est liée à aucune condition. Il mentionne l'insistance mise par les Neuf à demander que la dévaluation du franc ne soit pas d'un taux tel qu'elle entraîne d'autres changements de parité. Il présente en conclusion les trois solutions possibles : « grande » dévaluation, de l'ordre de 15 % ou davantage ; « petite » dévaluation, inférieure à 10 % ; pas de dévaluation. Il se marque pas clairement quelle formule a ses préférences, mais il apparaît dans la suite des délibérations qu'il est partisan de la troisième.

Le « tour de table » commence. C'est M. Jeanneney qui, le premier, exprime son avis, catégoriquement hostile à la dévaluation et fortement appuyé. M. Edgar Faure parle ensuite dans le même sens. Tous à tour, chaque membre du gouvernement prend la parole. Le général de Gaulle pose parfois ses questions, pour mieux résumer une intervention — « Alors, vous êtes pour ou contre la dévaluation ? » — et parfois aussi

tude : « Ce qui était absurde la semaine dernière n'est pas forcément absurde cette semaine. » Le président de la République paraît seré et dédaigne ; le climat du conseil, assurent les participants, était très différent de celui du mois de mai.

Au fil des interventions, on note que M. Michel Debré est hostile à la dévaluation ou alors, si elle était inévitable, à un taux aussi élevé que possible. M. Chabanol exprime un avis sensiblement identique. M. André Malraux se réfère à l'exposé technique du ministre des finances, se prononce brièvement mais avec éclat, pour la seule solution « gaullienne », le refus de dévaluer. M. Maurice Schumann ignore, dit-il, que la question puisse se poser, mais dès lors que cette attitude peut être envisagée, il se prononce contre la dévaluation. M. Marcellin, en revanche, penche vers la « petite » dévaluation. Les deux autres ministres républicains indépendants, MM. Chamant et Bettecourt, qui font un solide exposé, sont hostiles à toute révision de la parité du franc. La plupart des membres du gouvernement se montrent en définitive favorables à la thèse qu'avait successivement défendue, au début de cette conseil-

### Le nouveau contrôle des changes

- Les opérations commerciales devront être domiciliées chez des intermédiaires agréés
- Les Français ne pourront plus acheter de valeurs sur les places étrangères

Le ministère de l'économie et des finances a publié le 25 novembre, au Journal officiel, les décrets et la circulaire relatifs au contrôle des changes, annoncé la veille par le président de la République.

Le principe retenu est la prohibition de « tous transferts ou opérations de change en France tendant à la constitution par un résident d'avoir à l'étranger ou à la détention en France par un résident de moyens de paiement sur l'étranger ».

On remarquera que ce principe est le même, mot pour mot, que celui qui fondait le contrôle institué le 29 mai dernier. Mais son application est beaucoup plus minutieuse.

— En ce qui concerne les MOUVEMENTS DE CAPITAUX ET DE DEVISES, « sont prohibées, sans autorisation préalable du ministre de l'économie et des finances, l'importation et l'exportation de moyens de paiement (billets, chèques, effets), ainsi que de valeurs mobilières. L'importation et l'exportation de for sont soumises à autorisation préalable ».

De même, les règlements de toutes natures qu'un résident opère avec l'étranger, sont eux aussi soumis à autorisation préalable.

Les créances sur l'étranger détenues par les établissements bancaires et financiers établis en France sont soumises au contrôle du ministre des finances.

Mais ce qui est peut-être le plus important, c'est qu'il ne sera plus possible à un résident, sauf autorisation préalable du ministre des finances, de prêter de l'argent à un non-résident et surtout de lui acheter des valeurs mobilières françaises ou étrangères. Autrement dit, le marché des valeurs étrangères de la Bourse de Paris est déconnecté de ceux des places étrangères.

LES OPERATIONS MONÉTAIRES LIEES A DES EXPORTATIONS ET A DES IMPORTATIONS sont aussi visées par le décret. Et c'est là une grande différence avec celui du 29 mai qui s'efforçait de ne pas gêner le libre fonctionnement des échanges commerciaux. Aujourd'hui on veut clairement empêcher les couvertures de change spéculatives des importateurs, ainsi que les rapatriements tardifs des devises des exportateurs.

Ainsi, précise la circulaire accompagnant les décrets : « Les devises nécessaires au règlement des marchandises importées peuvent être acquises au comptant sur le

Si l'on agit d'un voyage touristique, il peut être attribué par personne une allocation en devises étrangères d'un montant équivalent à 500 F, c'est-à-dire la moitié de ce qui était permis en mai.

Si l'on agit d'un voyage d'affaires, une allocation spéciale d'un montant journalier égal au plus à 200 F, avec un maximum global de 2.000 F ou de la contre-valeur de cette somme, est prévue. Elle ne peut être délivrée que sous la forme de chèques de voyage de chèques d'accrédités ou de virements. Toutefois, un montant maximum d'une contre-valeur de 100 F pourra être délivré sous forme de billets étrangers.

Les personnes qui se rendent à l'étranger pour un séjour de moins de vingt-quatre heures n'ont droit qu'à 50 F en billets français (contre 100 F en mail).

Les résidents, porteurs à leur entrée en France de billets étrangers ou de chèques de voyage libellés en devises étrangères, sont tenus de les céder contre des francs au receveur du bureau des douanes, soit au point de passage à la frontière, soit au point d'arrivée.

l'entreprise... en vous disant notre espoir en commun que votre action réussisse, et aussi que nous sommes disposés à coopérer dans toute la mesure compatible avec nos objectifs nationaux pour que votre but soit atteint.

Le chef de l'Etat français a adressé immédiatement au président des Etats-Unis la réponse suivante :

« Votre message si prompt et si amical m'est particulièrement précieux. J'apprécie hautement les vœux et l'offre de coopération que vous formulez au nom des Etats-Unis pour la réussite de l'entreprise dans laquelle la France est engagée et qui peut conduire nos deux peuples à mieux conjuguer leurs efforts dans les domaines économique et monétaire, qui sont d'intérêt mondial. Je vous prie de croire, cher monsieur le président, à ma haute considération et à mes sentiments les plus cordiaux. »

Le ministre des Finances et des monnaies indique notamment que l'ien offerte par nos partenaires n'est liée à aucune condition. Il mentionne à l'instance mise par les Neuf à demander que la dévaluation soit franc ne soit pas d'un tauxement de cinquante d'autres changements de parité. Il présente en conclusion les trois solutions possibles : grande dévaluation, de l'ordre de 15 % ou davantage ; « petite » dévaluation, inférieure à 10 % ; pas de dévaluation. Il ne marque pas clairement quelle formule a ses préférences, mais il apparaît dans la suite des délibérations qu'il est partisan de la troisième.

« Le tour de table », commencé. C'est M. Jeanneney qui, le premier, exprime son avis, catégoriquement hostile à la dévaluation et fortement argumenté. M. Edgar Faure parle ensuite dans le même sens. Tour à tour, chaque membre du gouvernement prend la parole. Le général de Gaulle pose parfois une question, pour faire résumer une intervention. « Alors, vous êtes pour ou contre la dévaluation ? » — et parfois aussi lance une réflexion, voire une bou-

assurent les participants, tout en dissimulant de celui du mois de mai.

Au fil des interventions, on note que M. Michel Debré est hostile à la dévaluation ou, alors, si elle était indivisible, à un taux aussi élevé que possible. M. Chalandon exprime un avis sensiblement identique. M. André Malraux, se réitérant à l'exposé technique du ministre des finances, se prononce brièvement mais avec éclat, pour la seule solution « qualifiée », le refus de dévaluer. M. Maurice Schumann ignorait, dit-il, que la question puisse se poser, mais dès lors que cette attitude peut être envisagée, il se prononce contre la dévaluation. M. Marcellin, en revanche, penche vers la « petite » dévaluation. Les deux autres ministres républicains indépendants, MM. Chamant et Belencourt, qui font un solide exposé, sont hostiles à toute révision de la parité du franc. La plupart des membres du gouvernement se montrent en définitive favorables à la thèse qu'avait successivement défendue, au début de cette consultation, MM. Jeanneney et Edgar Faure.

M. Couve de Murville, à son tour, résumant les positions prises, se prononce dans le même sens, laissant entendre que, s'il avait fallu dévaluer, il aurait préféré un taux de l'ordre de 10 %.

A l'issue du conseil, le président de la République s'entretient dans son cabinet avec le premier ministre. Les termes du communiqué de l'Élysée, qui, selon une procédure inhabituelle, annoncera la décision prise et l'allocation radiodiffusée du chef de l'Etat, sont alors arrêtés.

### LES POLITIQUES MONÉTAIRES DES PAYS DE LA ZONE FRANC CONTINUERONT A ÊTRE ÉTROITEMENT SOLIDAIRES

Les Etats africains et malgache membres de la zone franc, à l'exception du Niger et du Mali, ont délégué à Paris leurs ministres ou leurs ambassadeurs pour participer à la réunion qui s'est tenue le 24 novembre sous la présidence de M. Ortoli, ministre de l'économie et des finances.

Le communiqué diffusé après cette réunion indique que le ministre français « a informé les représentants des pays africains et malgache des développements récents de la conjoncture monétaire internationale. Il a également exposé les principaux caractères de la politique suivie par le gouvernement français dans les domaines économique et monétaire. Les représentants des Etats africains et malgache ont également présenté une analyse de la situation économique de leurs pays respectifs et des remarques sur la situation monétaire internationale actuelle. Il a été convenu que les politiques monétaires des Etats membres de la zone franc continueront à être étroitement solidaires ».

Dans les milieux proches de la conférence on ajoutait que M. Ortoli avait informé ses partenaires des mesures que le gouvernement français allait prendre pour redresser la situation monétaire.

Le principe retenu est la prohibition de « tous transferts ou opérations de change en France la détention en France par un résident de moyens de paiement sur l'étranger ».

On remarquera que ce principe est le même, mot pour mot, que celui qui fondait le contrôle institué le 29 mai dernier. Mais son application est beaucoup plus minutieuse.

En ce qui concerne les MOUVEMENTS DE CAPITAUX ET DE DEVISES, « sont prohibées, sauf autorisation préalable du ministre de l'économie et des finances, l'importation et l'exportation (billets, chèques, effets), ainsi que de valeurs mobilières. L'importation et l'exportation de l'or sont soumises à autorisation préalable ».

De même, les règlements de toutes natures qu'un résident opère avec l'étranger, sont eux aussi soumis à autorisation préalable.

Les valeurs mobilières étrangères, les devises étrangères, et tous titres de créances sur l'étranger, doivent être déposés d'ici à un mois chez un intermédiaire agréé, que les résidents ou des non-résidents. La liste de ces intermédiaires est donnée en annexe.

### DES SEMAINES ET DES SEMAINES...

Dans son allocution radiodiffusée du 24 novembre, le chef de l'Etat a déclaré que notre pays avait cessé de travailler « pendant des semaines et des semaines ».

L'Institut national de la statistique (I.N.S.E.E.), se basant sur les répertoriés par les industriels « a évalué, avec une grande précision, les pertes et les retards entraînés par les événements de mai-juin. Il a calculé que les entreprises de plus de 500 salariés avaient perdu 27 semaines de production. Celles qui emploient de 100 à 500 salariés 16 semaines et celles qui ont moins de 100 salariés 13 semaines. Il paraît donc exagéré de parler de « semaines » et « de semaines » de grève.

Les pertes subies en mai et juin ont représenté pour l'ensemble de l'industrie — non compris le bâtiment — un peu plus du quart de la production de l'époque, soit 4,5 % de la production annuelle. Pour le bâtiment, les pertes ont été plus faibles, de l'ordre de 2 % de la production annuelle.

Certains secteurs ont été plus touchés, généralement les secteurs les plus concentrés, comme l'automobile, qui a perdu 58 % de sa production, ou, comme la construction électrique et la sidérurgie (34 %). Dans les autres branches, les pertes ont été d'environ 20 % de la production en mai et le juin, sauf pour le bâtiment et le cuir où elles ont été nettement plus faibles (entre 5 et 14 %).

Tous ces chiffres auraient été supérieurs d'environ 1 % si les entreprises n'avaient pas commencé à récupérer dès juin le temps perdu.

Mais ce qui est le plus important, c'est qu'il sera plus possible à un résident, sans autorisation préalable du ministre des finances, de prêter de l'argent à un non-résident et surtout de lui acheter des valeurs mobilières françaises ou de gérer. Autrement dit, le marché des valeurs étrangères, de la Bourse de Paris est déconnecté de ceux des places étrangères.

LES OPERATIONS MONÉTAIRES LIEES A DES EXPORTATIONS ET A DES IMPORTATIONS sont aussi visées par le décret. Et c'est là une grande différence avec ce qui est mal vu, à l'effort, de ne pas gêner le libre fonctionnement des échanges commerciaux. Au-delà, on veut clairement empêcher les couvertures de change spéculatives des importateurs, ainsi que les rapatriements tardifs des devises des exportateurs.

Ainsi, précise la circulaire accompagnant les décrets : « Les devises nécessaires au règlement des marchandises importées peuvent être acquises au comptant sur le marché des changes, après justification du passage en douane des marchandises et huit jours au plus avant la date d'exigibilité de plus avant la date du contrat paiement fixé par le contrat d'importation. Et ce qui concerne l'ouverture de crédits documentaires les devises ne peuvent être acquises que huit jours au plus avant la date prévue pour l'expédition des marchandises ». En outre, si l'importation est annulée pour quelque raison que ce soit, il faut rétroceder immédiatement les devises achetées.

De même pour les exportateurs : la date d'exigibilité des paiements est la même que celle prévue au contrat d'exportation. En tout état de cause, l'échéance ne peut pas, en principe, être située au-delà de cent quatre-vingt jours après la date de départ des marchandises au lieu de destination. Les exportateurs sont tenus de procéder au rapatriement, et le cas échéant, à la cession sur les marchés des changes de toutes créances sur l'étranger ou sur un non-résident, au maximum un mois après cette date d'exigibilité.

Le contrôle de ces opérations monétaires, lié aux échanges commerciaux, est considérablement renforcé du fait — nouveauté remarquable — que les importateurs et les exportateurs sont tenus de domicilier leurs opérations d'importation ou d'exportation auprès des intermédiaires agréés.

Cependant on cherche aussi à atteindre la spéculation passée ; les dispositions qui viennent d'être décrites sont en effet applicables aux créances « nées antérieurement à la date de publication du présent décret, encaissées depuis plus de quatre mois, ou dont le paiement est devenu exigible durant cette période ».

Les intermédiaires agréés sont chargés de veiller sous leur responsabilité au respect des prescriptions édictées par le présent décret, et les textes pris pour son application en ce qui concerne les opérations effectuées par leur entremise ou placées sous leur contrôle. L'agrément est révoquant à tout moment.

VOYAGES. — Jusqu'au 31 décembre 1968, en attendant d'autres textes, les voyageurs résidents ne peuvent librement transporter avec eux que 300 F en billets français.

S'il s'agit d'un voyage d'affaires, une allocation spéciale d'un montant journalier égal au plus à 200 F, avec un maximum global de 2 000 F ou de la contre-valeur de cette somme, est prévue. Elle ne peut être en chèques de voyage, de chèques d'accréditifs ou de virements. Toutefois, un montant maximum d'une contre-valeur de 100 F pourra être délivré sous forme de billets étrangers.

Les personnes qui se rendent à l'étranger pour un séjour de moins de vingt-quatre heures n'ont droit qu'à 50 F en billets français (contre 100 F en mal).

Les résidents, porteurs à leur entrée en France de billets étrangers ou de chèques de voyage libellés en devises étrangères, sont tenus de les céder contre des francs au receveur du bureau des douanes, soit au point de passage à la frontière, soit au point d'arrivée.

## L'ÉPARGNE FACTEUR DE PROSPÉRITÉ

Investissez vos capitaux en toute sécurité par fractions de 5.000 F ou multiple de cette somme (hypothèques premier rang)

Comptes Bloqués  
Comptes à Terme  
avec ou sans Prime d'Épargne

Intérêts progressifs suivant durée

**9,60 %**

Net de tous frais



### SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS

S.A.M. au capital de 8.000.000 de Francs  
Inscrite sur la liste des Banques sous N° LBM 7  
26, boulevard d'Italie  
Monte-Carlo  
(Principauté de Monaco)

Documentation 74 MH  
sur simple demande  
et sans engagement

## Les dévaluations du franc depuis quarante ans

- 25 JUIN 1928. — La dévaluation est de 79,89 %. Un franc représente 85,5 milligrammes d'or fin (le franc-germinal équivalait à 290,322 milligrammes d'or fin) ; le dollar vaut 25,524 F et la livre 124,13 F.
- 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1936. — Réévaluation de l'encaisse-or de la Banque de France sur la base de 1 F = 44,1 milligrammes d'or fin. Création d'un franc flottant (entre 49 et 43 milligrammes d'or fin). Constitution d'un fonds de stabilisation des changes.
- 21 JUILLET 1937. — Réévaluation de l'encaisse-or sur la base de 1 F = 38,7 milligrammes d'or fin.
- 12 NOVEMBRE 1938. — L'encaisse-or est réévalué sur la base de 1 F = 24,75 milligrammes d'or fin.
- 8 SEPTEMBRE 1939. — Le contrôle des changes est institué, bloquant les cours à 1 dollar = 43,80 F ; une livre = 178,825 F. Le franc équivaut alors à 20,289 milligrammes d'or fin.

- 2 NOVEMBRE 1944. — Une nouvelle parité du franc est fixée (1 F = 17,908 milligrammes d'or fin) ; le dollar vaut 49,625 F.
- 26 DECEMBRE 1945. — Adoption de parités nouvelles enregistrées le 18 décembre 1946 par le Fonds monétaire international. Le franc est évalué à 17,908 milligrammes d'or fin. Un dollar équivaut à 119,10 F.
- 26 JANVIER 1948. — Dévaluation d'environ 44,45 %. La France adopte un système de taux de change multiple échelonné pour le dollar de 214,39 F (cours officiel pour la moitié du produit des exportations) à 578 F (cours libre pour le solde des exportations). Ce système n'a pas été reconnu par le Fonds monétaire international. A partir du 17 octobre 1948, les devises sont alignées sur le cours moyen du dollar.
- AVRIL 1949. — Dévaluation de fait ; le taux du dollar est porté à 330 F (cours libre).
- 20 SEPTEMBRE 1949. — Après la dévaluation du sterling, dévaluation et regroupement des taux de change d'un franc représente 2,539 milligrammes d'or. Le dollar équivaut à 350 F.
- AOÛT 1957. — Dévaluation déguisée de 30 %. Ce n'est que le 23 juin 1958 que le taux du dollar est porté à 420 F (1 F équivaut à 216 milligrammes d'or fin).
- DECEMBRE 1958. — Dévaluation de 17,5 %. 1 F équivaut à 1,80 milligramme d'or fin. Le dollar vaut alors 493,706 F.

**STUDIOS**

Imm. neuve, 104, r. de Richelieu, 2<sup>e</sup>

Oratoire, 41 et 44 m<sup>2</sup>

Disponibles immédiatement

Parkings

Vu, sur place et renseignements

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FONCIÈRE**

4, rue de Valenciennes - 75012-Paris

COMMENCEE il y a une dizaine d'années, l'œuvre romanesque de Christine Arnothy, dont *Aviva* (1) est le sixième titre, se poursuit avec une régularité et une qualité qui assurent à cette romancière une situation solide. Elle sait raconter et décrire, son style facile a des raccourcis heureux, elle a en même temps la curiosité des âmes et le sens tragique de l'histoire, qu'elle doit peut-être à sa naissance en Hongrie et à son expérience des déchirements de l'Europe. Cette fois, c'est en Israël qu'elle nous conduit, sur les pas du jeune photographe-reporter Jean-Paul Anet. Celui-ci a suivi, pour le compte de sa revue, la guerre de six jours, confié à la garde d'une jeune Israélienne en uniforme, dont le prénom, Aviva, signifie Printemps. Devenu amoureux de la charmante sous-officier — je ne crois pas que l'on puisse faire autrement l'accord grammatical. — qu'il a d'ailleurs perdue dans le désordre de la victoire avant de rentrer en France, il ne peut l'oublier, se fait renvoyer en Israël et comprend qu'ils sont nés trop loin l'un de l'autre pour que leur mariage soit possible : elle trop passionnée, attachée à sa terre et à la solidarité héroïque avec la jeunesse de son pays, et lui trop enraciné, malgré ses airs de jeune intellectuel émancipé, à ses origines de bourgeois libéraux et catholique pour entrer dans le monde épique et biblique de la bien-aimée.

Ainsi résumé, le sujet du roman de Christine Arnothy nous promettrait une peinture des mœurs de la nation israélienne en guerre, des paysages pittoresques, des considérations psychologiques sur la séparation des cœurs les plus aimants par les structures de la race et de la religion, et sans doute tout cela nous est-il donné dans *Aviva*, mais, il faut l'avouer, un peu schématiquement et dans le contexte d'une intrigue trop peu vraisemblable pour que sentiments et problèmes n'en soient point faussés. Il faut que nous admettions que Jean-Paul ne sait pas un mot d'hébreu ni Aviva un mot de français, et qu'ils n'aient pu communiquer que par un interprète durant leur courte et discrète intimité de quelques jours, où il n'y aura rien en de plus que quelques gentils regards et furtifs serremments de doigts ; il faut croire aussi que le photographe en mission n'a connu que le prénom et jamais entendu le nom de son ange gardien en uniforme. Je sais bien que les plus folles passions peuvent s'allumer à une minuscule étincelle, mais, tout de même, notre Jean-Paul apparaît bien inflammable pour avoir conçu sur de si faibles indices un amour qui devient pour lui « adoration de *Tobolski* ». Quant à sa folle et vaine poursuite d'un fantôme anonyme dans la jeunesse d'une nation mobilisée, cela fait un peu truqué, et le plus intéressant est alors dans le retour de sa mémoire vers ses crises d'enfance et de jeunesse, vers un fond de détresse spirituelle que favorise son désarroi sentimental. Dernière touche de romanesque excessif : Jean-Paul ne retrouvera Aviva que pour apprendre qu'elle est professeur de français et qu'elle lui avait joué,

# «AVIVA», de Christine Arnothy

## «UN MONDE ENGLOUTI», de Michel Robida

### «LES MOISSONS DE L'ABIME», de Guy Le Clec'h

par prudence ou par ordre, la comédie du recours à l'interprète. Christine Arnothy, on le voit, a franchement préféré la fantaisie d'une sorte de conte symbolique à l'intensité d'un récit fondé sur le croyable et l'ordinaire. Je ne suis pas certain que cette technique convenait à son sujet et ne mette pas du flou et du bleu là où on aurait voulu de la force et de la vérité dure. Mais on a toujours plaisir à trouver, dans le tissu de la prose, des traits piquants d'humour poétique. Tel ce paysage lunaire : « *La lune ressemblait ce jour-là à un ennuie dégoûté du genre humain.* »

Ce n'est pas en nous entraînant hors de nos frontières que Michel Robida, dans *Un monde englouti* (2), a cherché le dépaysement. Car on ne saurait imaginer un récit — ainsi désigne-t-il lui-même son ouvrage très peu romanesque — qui soit d'étoffe plus française, plus traditionnelle, plus bourgeoise que cette évocation, avouée pour autobiographique, d'une enfance heureuse liée au charme d'une maison de vieilles pierres et d'une terrasse ombragée de vieux tilleuls au cœur de l'Ile-de-France, quelque part entre Louveciennes et les lisières de la forêt de Saint-Germain. C'est dans le temps qu'est cherché et rendu parfaitement sensible le sentiment d'une distance poétique. Et pourtant, le recul n'est que d'une cinquantaine d'années : Michel Robida était enfant au début de ce siècle, et ses belles années se situent un peu avant et pendant la première guerre mondiale, l'après-guerre lui ayant apporté, avec les premières mélancolies de l'adolescence, le vertige et la détresse même de voir se déliter et s'écrouler l'ordre des mœurs et des choses qu'il aimait. Je vis depuis assez longtemps, moi aussi, pour avoir de chauds souvenirs sur les façons de vivre et de sentir dans un milieu provincial vers 1910, et je confirme parfaitement son diagnostic : notre génération a éprouvé le franchissement d'un seuil profond, et il est vrai que l'ère du cheval, du franc-or, de l'humanisme élégant d'Anatole France, du nationalisme de Barrès et de la sociologie rassurante de Paul Bourget est devenue un objet d'études pour archéologue et le paysage mort d'un monde abolit sur lequel peuvent rêver les poètes sexagénaires. Monde qui avait, dans son goût à la fois trop exubérant et trop étroit, dans sa morale éloquentement idéaliste et fondamentalement égoïste et dans sa religion plus rituelle que spirituelle, ses limites et ses défaillances mais, comme la chaleur bleue de ces crépuscules d'été qui

précèdent l'orage, le charme d'un bonheur parfumé et calme sous une menace sourde.

Michel Robida appartient à une famille de vieille bourgeoisie parisienne, aisée et cultivée, avec des relations dans les milieux d'affaires et

Par  
Pierre-Henri SIMON  
de  
l'Académie française

dans le monde de l'art (un grand-père fut un bon peintre de batailles). De tous ces avantages qu'il serait de bon ton de considérer comme des tares, il ne rougit pas, et il s'accepte dans les dimensions et les valeurs de son milieu natal, il ne répudie pas « l'héritage, la succession, l'enchaînement d'une lignée de parents exquis, fortunés et charmants ». Le lien spirituel de la famille, c'est, à une trentaine de kilomètres de Paris, une demeure noble et vétuste, où trois générations se réunissent pendant les mois d'été et où le narrateur a ses plus indéracinables souvenirs. La difficulté, pour lui, qui ne hausse jamais le ton et ne force jamais le trait, c'était d'intéresser le lecteur à une grisaille de la vie quotidienne qui n'a d'importance qu'enregistrée par une mémoire d'enfant. Il y eut bien quelques drames dans la famille, la passion d'un jeune oncle pour une danseuse, la lutte d'une jeune tante romanesque avec un musicien, mais cela ne dépasse guère l'anecdote. Les difficultés des maîtres à faire régner l'ordre dans un office où les domestiques sont trop nombreux ne sauraient passionner un lecteur d'aujourd'hui. En revanche, le thème de la défense de la maison, trop vaste et trop vieille, où il y a toujours quelque chose qui chancelle, qui appelle le couvreur et le maçon, au point de ruiner finalement la famille, touchée d'ailleurs par les bouleversements financiers des années 20, est intéressant et bien mené, et la « maison de campagne » de Michel Robida nous oblige à penser au « maître de maison » de François Nourissier, encore que celui-ci s'épuise à rendre vie et beauté à une mesure étrangère, alors que Robida raconte la lente décadence d'une maison qui était comme le corps d'une âme collective. Mais, dans les deux cas, c'est toujours le drame de la lutte de l'homme avec la puissance décomposante du temps.

Drame proustien, en vérité, et il est

impossible de lire *Un monde englouti* sans penser au *Temps perdu*. Même cadre historique et social ; même curiosité passionnée du passé, retrouvé dans des objets, dans des façons de parler et de sentir : il y a, dans la famille de Robida, une arrière-grand-mère qui a connu le Paris de Louis-Philippe, une grand-mère qui a le goût léger et pimpant du Second Empire, une mère et un père parfaits témoins de la Belle Époque. La rencontre inoubliable qu'a faite l'enfant de son oncle Robert et de la Karinka-kala en voiture sous les acacias du bois de Boulogne nous renvoie presque trop exactement à un célèbre thème poétique de la *Recherche* ; de même que la scène où le narrateur retrouve longtemps après, dans leur caricature de vieilles femmes déçues de leur beauté, la tante Edmée et la danseuse de l'*Oiseau blessé* nous renvoie aux vingt-ans-après du *Temps retrouvé*. Mais, surtout, la philosophie du livre est proustienne : « *Aussi suis-je condamné à toujours aller de l'avant, sans me retourner, portant cette charge immense des instants vécus, que je ressuscite à ma guise, à la seule condition de ne jamais regarder en arrière car, les découvrant tels qu'ils sont devenus, ma vision en serait altérée.* » Les moments privilégiés du passé ne sont donc conservés que par la mémoire des sens et du cœur, comme une essence purifiée de la vie qui devient le fond de l'âme et la source de la vie poétique. Cependant, Michel Robida a trop d'équilibre pour se laisser assoupir par cette sorte de mysticisme : il sait que le temps continue et qu'après avoir abolit notre passé, dans ses formes et dans ses charmes, il en fait un présent pour d'autres qui y trouvent à leur tour leur bonheur. Tout cela est exprimé avec une délicatesse, une discrétion, un recueillement de civilisé.

Dans son dernier roman, *Les Moissons de l'abime* (3), Guy Le Clec'h ne s'occupe pas, comme Michel Robida, des rêves de l'enfance, mais, comme Christine Arnothy, de la première expérience du jeune homme confronté à la rencontre de l'amour et de l'histoire. Christine Arnothy a laissé son éditeur annoncer que, par elle, « la jeunesse actuelle est dépeinte comme elle ne le fut jamais », ce qui n'est pas user de la litote. Et nous apprenons aussi que Guy Le Clec'h vient de nous donner « le roman de l'éternel jeune homme », ce qui n'est pas une mince ambition. Voyons ce qu'il en est.

Nous rencontrons le héros des *Moissons de l'abime*, Jacques Marville, à

vingt ans, en septembre 1939, sur la plage de Carnac, jeune intellectuel grave et tourmenté, jaloux de son frère Georges, beau garçon sportif qui plaît aux filles. Mais celle qu'aime Georges, Claire, lui préfère Jacques, et prend l'initiative de se donner à lui dans les vagues et sur un lit de varech. Leurs amours sont enveloppées dans l'ombre de la guerre qui menace, mais Munich l'éloigne pour quelques mois, et nous retrouvons Jacques étudiant à la Sorbonne, ayant oublié la douce et reposante Claire et courtisant une Vincente, intellectuelle sèche et un peu perverse, qui le fait souffrir et dont il se lasse. L'ombre de la guerre est la de nouveau. Georges est patriote et croix-de-feu, et Jacques, anarchiste et sceptique, déteste l'événement qui arrive mais trouve une satisfaction d'orgueil à ne pas esquiver le destin absurde : « *Sachant que la partie est perdue pour moi de toute façon, je jouer quand même.* » De la guerre, il n'aura connu que l'ennuie dérisoire de quelques mois de préparation militaire et de morne attente, puis la pagaille de la fuite vers le Sud, militaires et civils mêlés, et il se trouve, en fin de parcours, dans une caserne de Montauban où il entend à la radio la voix cassée d'un vieillard annonçant la défaite et la pénitence.

J'avoue que, dans ce récit un peu décousu, je n'ai pas bien vu l'éternel jeune homme — ni dans une assez banale idylle de plage avec une jeune fille charmante et facile, ni dans le Paris intellectuel de 1939 où les débats politiques et les crises de conscience ne sont montrés que bien schématiquement, ni dans la langue et folle marche de juin 1940 où Jacques, malgré sa prétention d'être « en toute circonstance coupant comme un couteau, brillant comme un lama », n'apparaît, en vérité, comme le plus grand nombre alors, qu'un bouchon au fil de l'eau. Un brusque accomplissement, sur un talus de chemin de fer, avec une fille trop vite prise n'est qu'une assez dérisoire revanche sur l'histoire. Il y a plus d'humanité dans sa camaraderie avec le menuisier Lecco, qui donne l'exemple de la dignité des simples dans le malheur. Mais nous restons toujours à la surface des événements, des passions et des idées, et c'est la faiblesse de ce roman. On voit mal ce qui répond à son titre fastueux, et quelles moissons le jeune héros, qui l'est si peu, a tirées de l'abime, opération en tout cas aléatoire. J'ai hâte de dire que ce volume est le premier d'une série qui aura pour titre les *Jours de notre vie* et qu'il ne faut pas préjuger de la suite sur un prélude un peu terne. S'il m'a déçu, c'est que Guy Le Clec'h est un romancier à qui ne manquent ni le sérieux ni le talent, et de qui l'on attend quelque chose.

(1) Flammarion (284 pages in-12, 15 F.).  
(2) Julliard (338 pages in-8, 20 F. 70).  
(3) Albin Michel (256 pages in-8, 10 F. 80).

C'est par erreur que j'ai écrit la semaine dernière que, né dans une île grecque, Albert Cohen a pris la nationalité française. Il a pris, en fait, la nationalité suisse. — P.-H. S.

Il y avait huit ans (la Vérité date de 1960) qu'Henri-Georges Clouzot n'avait pas présenté de film. Huit années qui ont pesé lourd, au physique comme au moral, dans sa vie personnelle. Et l'on se demandait quelles traces de ces épreuves et de ce silence forcé porterait l'œuvre nouvelle — elle-même interrompue, trois mois durant, en cours de tournage, par une dépression nerveuse du réalisateur.

En 1960, la Vérité, film ingénieux, « efficace », mais d'un intérêt médiocre, avait confirmé que Clouzot se trouvait à un palier de sa carrière. Depuis le triomphe (mérité) du Salaire de la peur, et mis à part le Mystère Picasso, ouvrage d'un genre particulier, il apparaissait de plus en plus évident que le cinéaste inclinait à forcer l'adhésion du public par des moyens souvent indignes de son éclatant talent de conteur et de ce goût naturel de la violence et de la provocation qui l'avait fait considérer, à ses débuts, comme un héritier éventuel de Stroheim.

En 1964, Clouzot s'attaquait à l'Enfer. D'après ce que l'on sait, le sujet de ce film était beaucoup plus ambitieux que celui des précédents. Il s'agissait d'une analyse de la jalousie : pendant trois minutes (qui devaient durer deux heures à l'écran), un homme atteint de jalousie obsessionnelle s'imaginait être le meurtrier de sa femme. Terrassé par un infarctus, Clouzot ne put aller au-delà des premières prises de vues. Mais il a pris sa revanche. « L'enfer, dit-il, c'est être prisonnier d'une idée devenue folle, qui vit en vous, sans que vous puissiez la contrôler. Et, si la jalousie est une prison, la perversion en est une autre. De sorte que la Prisonnière aurait pu aussi bien s'intituler l'Enfer. »

### Le sens du péché

Du film monté à l'œuvre aujourd'hui présentée la filiation est donc en ligne directe. Ce sont les maladies de l'esprit (ou de l'âme) qui intéressent désormais le réalisateur des Diaboliques. Et les frissons qu'il entend provoquer ne sont plus liés à un vulgaire suspense, mais à des plongées dans les gouffres de la psychopathie.

Fervente, les deux principaux personnages de la Prisonnière le sont au sens le plus strict du terme, leur aventure s'organisant selon des rapports sadomasochistes que l'on pourrait qualifier de « classiques ». Lui est un photographe amateur qui trouve son plaisir à photographier ses modèles dans des poses humiliantes. Elle est une jeune femme, mariée à un peintre d'avant-garde et qui se croyait parfaitement normale, jusqu'au jour où, ayant cédé aux bizarres exigences de son ami le photographe, elle découvre ses propres crimes et devient sa complice.

Lorsque Clouzot parle de son film, il se reconnaît volontiers le caractère partiellement autobiographique. « Je suis passé par des épreuves de ce genre, déclare-t-il, et, comme Flaubert de Madame Bovary, je n'ai pas honte

Par JEAN DE BARONCELLI

d'avouer que je suis ou plutôt que j'ai été successivement chacun de mes héros. »

Aveu qui en appelle aussitôt un autre : « J'avais perdu la foi... Je crois l'avoir retrouvée... » Et, de fait, ce qui frappe dans ce film, c'est le poids du péché qui l'écrase. La « prisonnière » et son « geôlier » ne sont en rien des esprits forts, des libertins, des adeptes modernes de « la Philosophie dans le boudoir ».

Ils n'ont ni le goût du défi ni la vocation du bonheur. Ce sont des maudits que leur malédiction envire et torture à la fois. Délicieuse, mais intolérable : telle est leur servitude, qu'ils essaient un moment de sublimer par l'amour (mais la tentative est condamnée à l'échec) et à laquelle, en fin de compte, ils pensent ne pouvoir échapper que par le suicide.

### Aller aussi loin que possible

Parce que son film est la représentation de cet enfer, Clouzot a conscience d'avoir, en le tournant, fait œuvre de moraliste. « Je sais que la Prisonnière va heurter, choquer, horripiler certains spectateurs. On criera à la provocation, au scandale. Pourtant, croyez-moi, la perversion existe, et pour la décrire sous son aspect opprimant et tragique il me fallait aller aussi loin que possible, sans avoir peur de traumatiser le public. »

Jusqu'où peut-on aller dans une pareille description ? Considérés à froid et sans la charge d'imagination qu'apportent les officiants, les égarements de la débâche paraissent singulièrement naïfs, sinon ridicules. Dans le cas présent, le voyeurisme-fétichisme-sadisme du photographe amateur risquait moins de traumatiser que de faire sourire. Clouzot a senti le danger, et c'est plutôt dans les coulisses de cette perversion particulière qu'il nous entraîne. Un trépidé de caméra qui se plante dans le sol, un « spot » qui s'allume, un voile qui tombe, le défilé d'un appareil vingt fois répété, et l'essentiel est dit. Était-il nécessaire de nous en montrer davantage et d'imposer à la chorégraphie Dany Carrel certaines contorsions ? Je ne le pense pas.

Ce qui compte, d'ailleurs, dans cette scénécité du film, c'est l'effet qu'elle produit sur l'invité du photographe, sur cette proie dont il a décidé de s'emparer. C'est l'indignation, la révolte, la fureur de la jeune femme, et ce trouble aussi qui annonce les délices futures.

Toute la mise en place de ce climat morbide, ainsi que l'analyse de l'évolution des rapports entre le bourreau et sa victime très vite consentante, est conduite avec une habileté, une sûreté, une maîtrise qui portent la « griffe » du meilleur Clouzot. Comme, en outre, la direction d'acteurs est parfaite (Laurent Terzioli incarne le photographe dans un style feutré, réservé, qui se rend que plus inquiétant la personnalité, et Elisabeth Wiener fait preuve d'une autorité surprenante sous les traits de la jeune femme).

nous atteignons le terme de l'aventure dans cet état de malaise, d'oppression, de désespérance voulu par l'auteur.

Le terme de l'aventure, c'est le suicide de la « prisonnière ». Parce que la vie, pour elle, est réellement devenue invivable, elle jette sa voiture contre un train... Le film, en fait, devrait s'arrêter là. Clouzot lui a ajouté un épilogue dont l'utilité paraît fort contestable, mais qui nous vaut un des « clous » du récit, un très brillant morceau de bravoure, que le réalisateur considère comme le résultat (provisoire) de ses recherches plastiques et cinématiques.

Un cauchemar de l'héroïne, sur son lit d'hôpital, sert de prétexte à cette hallucinante symphonie visuelle, faite de chocs et de rapports d'images dont quelques-unes ne frappent notre rétine qu'une fraction de seconde. Clouzot affirme que sept cents plans (autant que pour un film ordinaire) entrent dans cette séquence qui dure environ sept minutes. L'effet est saisissant, l'expérience est passionnante, mais, au point où nous en sommes arrivés du film, il faut bien dire que cette prouesse technique s'accorde assez mal avec ce qui précède.

Peu importe d'ailleurs. Ce qui compte, dans la Prisonnière, c'est le sujet, c'est cette étude lucide et franche d'une dépravation de la sexualité. On se demandait, après sa longue absence, quel apport nouveau on allait découvrir dans le film de Clouzot. Cet apport, je crois, est la sincérité. La Prisonnière est, à ce jour, le film le plus sincère, le plus personnel de l'auteur. Le problème qu'il y traite est lié chez lui à des souvenirs dont il a voulu se délivrer. Et c'est avec une conviction où l'on découvre l'écho d'une vieille angoisse qu'il nous dit, qu'il nous crie que la perversion est le mal et le malheur, la solitude et l'impossibilité d'aimer, la prison et l'enfer.

Cette conviction nous touche-t-elle autant qu'il le voudrait ? Je ne puis donner ici qu'une réponse personnelle. Ce qui m'a gêné dans ce film, c'est la « myopie » à laquelle nous condamnait le réalisateur. Tels qu'il nous les montre (et nous avons parfois l'impression d'être des voyeurs surveillant d'autres voyeurs), ses amants pervers ne représentent qu'eux-mêmes. Leur aventure se limite à un cas précis, un cas clinique, un simple fait divers. Une fois encore l'intransigent réalisme de Clouzot restreint la dimension dramatique et tragique de son film. Il manque à la Prisonnière la faille, l'ouverture, le détail inattendu qui nous permettraient de dépasser nos distances et de découvrir sous les images autre chose que leur stricte signification.

Clouzot m'a dit qu'il aurait aimé mettre en épigraphe à son film cette phrase de Baudelaire : « Nous avons tant abusé du microscope, qui étudie les hideuses excroissances et les honteuses verrues dont notre cœur est couvert, qu'il est impossible que nous parlions le langage des autres hommes, ils vivent pour vivre, et nous, hélas ! pour savoir ! »

Clouzot « sait ». Mais sa rigueur intellectuelle et artistique l'empêche de nous emporter au-delà de cette connaissance.

## ZIZI JEANMAIRE

Nous la reverrons bientôt à la télévision : la voici, en attendant, sur les boulevards, reine d'une « Zizi-Petit show », avec changement de robe entre chaque numéro et gambades entre chaque couplet. Tandis qu'elle court se livrer aux mains de ses habileuses, cinq boys surgissent en sens inverse dans un grand babil de gestes convenus et d'attitudes saugrenues qui sont la marque d'un style admirablement adapté aux exigences du music-hall. C'est plein de muscle, de verve et d'idées. Mais c'est trop ou pas assez.

Excellent en chacune de ses parties, le spectacle, dans son ensemble, est décevant, parce que déséquilibré, dominé pour moitié par Georges Reich et ses Ballets de Broadway (ex-Ho), pour l'autre par Roland Petit et ses ex-Ballets de Paris. Tout bon qu'il fût, pourquoï n'avoir pas sacrifié le premier au second ? Pourquoi n'avoir pas laissé au « mari de Zizi » le soin d'organiser, d'harmoniser la soirée, de lui imprimer de bout en bout sa griffe personnelle ? Pourquoi lui avoir ainsi coupé l'herbe sous le pied ? Pourquoi l'avoir mis en situation de laisser ? On ne comprend pas. L'Olympia n'a pourtant pas si souvent l'occasion d'afficher un nom dont s'honore l'Opéra.

Le seul avantage de cette incroyable gabegie aura été de rendre plus touchant encore, plus signifiant, le charme à la fois tenace et fragile de Renée Jeanmaire. Tourneboulé par tant de mouvements contraires, on simerait pouvoir la cloquer au micro, ou plus regarder, ou plus écouter qu'elle ; on simerait lui dire de laisser ses farfelucheries su vestiaire, de rester comme elle est, en tenue de page, toute en jambes, en dents et en doigts, gainée de noir, casquée d'ombre, avec ce ravissant visage d'opaline éclairé de l'intérieur, brillant comme une lampe ; on simerait ne voir autre que ses cils, que ses mains, papillons de nuit volant sur sa poitrine de petit garçon ; on simerait savourer plus tranquillement, plus longuement, la cocasserie, la tendresse, la gouaille et le mordant d'intonations mieux accordées à Gainsbourg qu'à Barbara, à Lézanne qu'à Aragon. Elle chante deux fois Paris.

Son clou, c'est le truc en plumes, bien sûr. C'est aussi celui de Roland Petit. On n'a jamais fait mieux. Dans le domaine des variétés, il n'y a rien avant, rien après. C'est une magistrale analyse, dans le sens psychanalytique et grammatical du mot, de ce mystérieux strait qu'exerce la revue. C'est une leçon de jonglerie avec le vocabulaire qui n'est pas sans rappeler celle d'un

Queneau. C'est toute la grâce, tout le « chic », tout l'esprit d'un article de Paris. C'est une promesse aussi, ou plutôt un espoir : applaudir un jour, applaudir enfin Zizi Jeanmaire sur le grand escalier de tradition.

\* Olympia.

## LES MOTS CROISÉS

par ROBERT LESPAGNOL

PROBLEME N° 483

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I										
II										
III										
IV										
V										
VI										
VII										
VIII										
IX										
X										

HORIZONTALEMENT

I. Trouver toujours des gens pour la louer, surtout quand elle est gâchée. — II. A la campagne, c'était un fou. Il a besoin d'être fouillé. — III. Son plumage est aussi criard que son ramage. Figure dans une légende avec ses parents. — IV. Ils sont drôlement rouillés. Dans la Vienne. — V. Scabreux. Lettre grecque. — Conjonction. — VI. Chef-lieu de canton. Amateurs du dimanche. — VII. Se portant plus difficilement quand ils sont grands. Mal fichus. — VIII. Des chants qu'on annonce plus souvent qu'on les chante. — IX. Abréviation. Refuge. — X. Elle est devenue vierge.

VERTICALEMENT

I. Tiennent tout entiers dans un chapitre. — II. Sa fréquentation offre toujours un côté piquant. — III. Un homme à qui on donne un prix. Interdit aux cabarets. — A. Côté antique. Fait tourner les Hébreux. — J. Repas poétique. P.L. — G. France. — T. Chevre philharmonique. Direction. Pronom. — & De bas en haut : gobé. Charys. — & Puce de mer. Un arbre. — M. Ne sert pas sans sa garde. Redevint vert.

SOLUTION DU PROBLEME N° 482

HORIZONTALEMENT

I. Bombardier. — II. EA. Sou. — III. Mota. Au. — IV. Fortitains. — V. Atomales. — VI. Inn. Ney. — VII. Lantais. — VIII. Lamas. — IX. Eau. Musée. — X. Starter. — XI. Sé. Antier.

VERTICALEMENT

I. Remplisseur. — II. Bourgeois. — III. Maitron. — & SEM. (mots). Na. Tr. — & At. Tallman. — & R. Rural. Un. — T. Hu. Hna. Hia. — & Anas. KER (196). — & Eau. Fern.

## AUTOMOBILISME

### JEAN VINATIER (ALPINE-RENAULT) vainqueur du critérium des Cévennes

En quinze jours, les Alpine-Renault ont remporté, en Corse et aux Cévennes, deux succès importants. Le classement du critérium des Cévennes, dans lequel figurent aux trois premières places trois Alpine — pilotées par Vinatier, Orsini et Consten — est cependant plus probant que le succès obtenu en Corse, où Andruet fut un des rares rescapés d'une forte équipe Alpine.

Le critérium des Cévennes a adopté le règlement le plus simple qui soit : c'est aussi le plus clair et le plus logique. Il consiste en une succession de courses de vitesse. On peut ainsi suivre très facilement, et avec intérêt, son déroulement, ce qui n'est pas le cas pour tous les rallyes. Le parcours du critérium des Cévennes comporte une grande boucle

### LONDRES-SYDNEY : 16 000 KILOMÈTRES EN VINGT-QUATRE JOURS

Une centaine d'équipages ont pris hier le départ de la plus longue course du monde : Londres-Sydney, soit environ 16 000 kilomètres. Bien qu'une forte représentation anglosaxonne (soixante-seize équipages britanniques et australiens) soit constituée, Londres-Sydney n'en a pas moins intéressé d'autres pays : l'Union soviétique, l'Allemagne de l'Ouest, l'Irlande, la Hollande, la Suisse, les États-Unis, l'Inde, l'Italie, le Kenya, la Norvège, la Pologne et la France. Les étapes de repère seront Belgrade, Sofia, Istanbul, Téhéran, Kaboul, Delhi, Bombay. Le 13 décembre, après une traversée de neuf jours, les rescapés arriveront en Australie, où leur voyage sera encore traversé (4 800 kilomètres) avant de parvenir au terme de leur périple, Sydney, le 17 décembre.

que les concurrents doivent parcourir deux fois, dans la nuit, l'autre de jour. Ce double passage, avec ses éléments de comparaison, bien que le contexte soit différent, ajoute à la compréhension de l'épreuve.

Gérard Larousse (Alpine) fut une fois encore, avant son abandon (sortie de route), le plus rapide de tous. Dans les neuf premières étapes spéciales — ou tronçons chronométrés — Larousse se classa cinq fois premier, trois fois deuxième et une fois quatrième. Au moment de son abandon, Gérard Larousse était traité en vainqueur d'avance sur Vic Elford (Porsche 911 R), ce qui est la meilleure des références. Elford, après avoir lui-même enlevé cinq épreuves spéciales, était peu après Larousse contraint à l'abandon par des ennuis de transmission, ainsi qu'Andruet, qui occupa longtemps la troisième place du classement provisoire. Jean Vinatier (Alpine 1470 cm3), déjà vainqueur cette année de la coupe des Alpes, prenait alors la course au milieu, et se montrait le plus rapide dans les trois derniers tronçons.

À la deuxième place du classement général, on relève la présence d'Orsini, qui en quatre ans, s'est classé trois fois deuxième au critérium des Cévennes. Le président de la Fédération française, M. Bernard Consten, était engagé sur une Alpine (il court d'habitude avec des Alfa-Romeo). Sa troisième place est étonnante à noter les bons classements répétés de Darniche (NSU), sixième en Corse et septième dans les Cévennes.

FRANÇOIS JANIN.

**Classement général :** 1. Vinatier-Jacob (Alpine-Renault prototype) ; 2. Orsini-Gabonati (Alpine-Renault prototype) ; 3. Consten-Todt (Alpine-Renault) ; 4. Chasseuil-Mme de Bolland (Alpine-Renault) ; 5. Dupuy-Lantereau (Alpine-Renault) ; 6. Hautier-Peray (Alpine-Renault), etc.

## BASKET-BALL

### Quinze Américains dans le championnat national peuvent aider les joueurs français à progresser

Les Jeux olympiques de Mexico ont confirmé d'une façon éclatante la supériorité des basketballeurs américains puisque pour la septième fois consécutive, c'est-à-dire depuis l'inscription de ce sport au programme olympique, les États-Unis ont remporté le tournoi. Le seul événement inattendu à Mexico fut la surprise délicate de l'U.R.S.S. en demi-finale devant la Yougoslavie. Rappelons qu'en finale, les Yougoslaves ont été rapidement dépassés par le rythme des virtuoses américains menés par le talentueux Heywood.

Le basket-ball américain n'a en effet aucune commune mesure avec le jeu européen, en particulier avec le jeu français. Sport des plus populaires outre-Atlantique, cette discipline connaît la même ferveur que le football américain ou le base-ball. Dans les années d'été, un match se

ouvre depuis la création de la division nationale en 1949. Quinze joueurs américains évoluent dans la compétition et cinq équipes (Antibes, Le Mans, le S.A. Lyon, Caen et le Stade) en utilisent deux.

Avec les Américains, un Yougoslave, un Hollandais et un Italien donnent un caractère international à ce championnat de France. Seul Villeurbanne, tenant du titre, compte un effectif entièrement français.

L'influence des joueurs américains est primordiale. Il y a deux saisons, après avoir réussi à arracher le titre dans la division nationale II, le S.A. Lyon, pour son entrée en division nationale I, a recruté l'Américain Dick Smith. Sous son impulsion, le club est parvenu à la fin de la saison 1987-1988 à prendre une deuxième place derrière Villeu-

## FOOTBALL

### La journée des résultats nuls en première division

En se contentant d'entretenir simplement les « décisions » prises par les dirigeants de Saint-Etienne et d'Angers à l'encontre des joueurs qui ont participé au « match interdit » de Saint-Ouen (simples amendes de principe), le comité directeur du Groupement des clubs professionnels a, comme prévu, éludé ses responsabilités. Ce manque de fermeté a entraîné une nouvelle démission (après celles de MM. Rocher et Laurent, présidents de Saint-Etienne et de Bordeaux) ; M. Leclerc, président de l'Olympique de Marseille, partisan de véritables sanctions, a en effet résolu de quitter le comité directeur du Groupement. Ce dernier est d'ailleurs démissionnaire dans son ensemble, conformément aux statuts, et se représentera entre le 15 décembre et le 15 janvier devant l'assemblée générale des clubs professionnels.

L'affaire du match de Saint-Ouen est donc close, et la timide position du comité directeur permet au championnat de se poursuivre normalement (on sait qu'en cas de sanctions importantes l'Union des joueurs aurait lancé un mot d'ordre de grève générale). Au terme de la troisième « journée », les positions n'ont pas varié et les classements de première et deuxième division. En première division, ce fut la journée des résultats nuls, puisque cinq rencontres (sur neuf) se sont terminées sur un score égal. Les quatre premiers ont été tenus en échec, dont Bordeaux sur son terrain. Pour sa part, le Red Star, qui occupe la dernière place avec Monaco, a obtenu son huitième match nul de la saison et est toujours en quête de sa première victoire.

Avec le club parisien, les clubs du Sud-Est sont aussi mal placés : Marseille, Nice et Monaco ferment la marche. En deuxième division, Angers continue son « cavalier seul », conservant treize

points d'avance sur ses poursuivants, parmi lesquels Angoulême a été le plus efficace (sept buts devant Montpellier) tandis que Reims amorce une bonne remontée et que Lens et Lille se maintiennent.

#### PREMIERE DIVISION

Résultats	
*Bordeaux et Nantes	1-1
Sedan bat Metz	1-0
*Nice et Rouen	2-2
Marseille bat Strasbourg	2-1
*Bastia et Saint-Etienne	1-1
*Nîmes et Valenciennes	2-2
*Lyon bat Monaco	2-0
Rennes bat Clermont	5-0
Red Star et Sochaux	2-2

Classement	
1. Bordeaux, 21 points ; 2. Saint-Etienne (12 matches), 19 pts ; 3. Rouen (12 m.), et Valenciennes, 16 pts ; 4. Lyon, 15 pts ; 6. Rennes (12 m.) et Metz, 13 pts ; 10. Nantes, 12 pts ; 11. Sochaux et Nîmes, 11 pts ; 13. Strasbourg, 10 pts ; 14. Bastia, Marseille et Nice, 9 pts ; 17. Red Star et Monaco, 8 points.	

#### DEUXIEME DIVISION

Résultats	
Limoges bat *Béziers	3-2
*Toulon et Joinville	2-2
*Gazélec bat Nancy	3-0
*Reims et Besançon	3-0
Angers bat *Grenoble	4-1
*Dunkerque et Lens	1-1
Aix bat Lorient	2-1
*Angoulême bat Montpellier	7-0
*Cannes bat Chaumont	2-1
Lille bat Boulogne	1-0

Classement	
1. Angers, 42 points ; 2. Angoulême, 29 pts ; 3. Aix-Lens et Lille, 27 pts ; 6. Reims et Limoges, 24 pts ; 9. Toulon, 23 pts ; 9. Avignon, 23 pts ; 10. Nancy, 20 pts ; 11. Gazélec, 19 pts ; 12. Lorient, Grenoble et Besançon, 17 pts ; 15. Cannes, 15 pts ; 16. Dunkerque, 14 pts ; 17. Chaumont, 13 pts ; 18. Boulogne et Montpellier, 11 pts ; 20. Joinville, 10 pts ; 21. Besançon, 7 points.	

— En matches éliminatoires de la Coupe du Monde, l'Allemagne de l'Ouest n'a pu battre Chypre que par 1 à 0, tandis que la Roumanie dominait la Suisse (2-0) et qu'Haiti disposait de Trinidad, 4-0.

## D'UN SPORT A L'AUTRE...

**GYMNASTIQUE** — A Kiev la sélection nationale d'Ukraine de gymnastique a battu celle de France par 394,25 à 387,20.

Le Français Christian Deuan s'est classé premier au championnat d'Argon, ainsi que son compatriote Christian Guiffroy aux barres parallèles.

**TENNIS** — La Suède s'est qualifiée pour les demi-finales de la coupe du roi de Suède en battant l'Allemagne et l'Ucrain par quatre victoires à une. Elle rencontrera le Danemark au tour suivant.

— L'Américain Stan Smith a gagné la finale du simple messieurs du tournoi de Crystal Palace en dominant l'Anglais Mark Cox (6-4, 6-4). Le simple dames a été enlevé par Virginia Wade (G-B) aux dépens de Margaret Court-Smith (6-3, 6-4). Hewitt (Afrique du Sud) et Davidson (Australie) ont remporté le double messieurs. Les autres vainqueurs : Lutz et Smith (8-11, 6-3, 13-11).

## RUGBY

### YACHVILLI PREND SA PLACE EN ÉQUIPE DE FRANCE

Après une interruption d'un mois le championnat de France a repris le 24 novembre. Toulon a subi sa première défaite à Périgueux. Le capitaine de l'équipe de France, Christian Carrère, qui en avait été renvoyé, ne se mit pas en évidence, et se contenta d'un excellent galop d'entraînement. Cognac, Agen, Brive, Narbonne, Romans ont triomphé chez l'adversaire, ce qui ne saurait surprendre.

Le Biarrot Paré, blessé à une coulisse au cours du match Toulouse-E.C. Biarritz devrait cependant pouvoir tenir sa place le 1<sup>er</sup> décembre à Buzarest dans l'équipe de France. En revanche, le forfait du talonneur tarbais Dargès étant confirmé, c'est Yachvilli (Tulle) déjà titulaire la saison dernière qui tiendra sa place contre les Roumains.

**POULE A** — Cognac bat \*Lyon O.U. 3-0 ; \*Bayonne et Lourdes, 9-9 ; \*Lyon bat Lavelanet, 17-0 ; \*Aurillac bat Montferland, 10-0 ; \*Clamart, — 4. Cognac, 13 pts ; 2. Lourdes, 12 pts ; 3. Aurillac, Montferland, 11 pts ; 5. Bayonne, 10 pts ; 6. Condom et Lavelanet, 9 pts ; 8. Lion O.U. 8 pts.

**POULE B** — \*Périgueux bat Toulon, 17-11 ; \*Pau bat Vienne, 8-8 ; \*Valence bat Gimont, 34-9 ; Agen bat \*Chambéry, 22-3 ; \*Clamart, — 1. Périgueux, 15 pts ; 2. Agen, Toulon, 13 pts ; 4. Pau, Valence, 9 pts ; 6. Chambéry, Gimont, Vienne, 7 pts.

**POULE C** — Narbonne bat \*Castres, 11-6 ; \*Tulle bat Lannemezan, 19-0 ; Romans bat \*Montauban, 9-3 ; Oyonnax bat \*Castelsarrasin, 0-6 ; \*Clamart, — 1. Narbonne, 15 pts ; 5 pts.

## INSTANTANÉS

### DÉPERSONNALISATION

Après la récente visite des joueurs sud-africains en France, qui s'est insérée dans une période de transition après une longue tournée estivale en Nouvelle-Zélande et en Australie, la saison internationale s'ouvrira réellement le 1<sup>er</sup> décembre à Bucarest. Le match Roumanie-France sera en fait le seul test sélectif avant le tournoi des Cinq Nations gagné en 1968 avec le talent de buteur de Guy Camberabero, mais suivi d'échecs qui s'élevèrent tout de même au nombre inquiétant de six consécutivement.

De hauts dirigeants comme M. Guy Basquet, qui fut pourtant en son temps une « vedette », ont pris ombrage, depuis la célèbre épopée sud-africaine de Lucien Mias et de ses camarades en 1958, du rayonnement que certains joueurs avaient acquis sur le terrain par leur personnalité et leur talent. Ils semblent marquer une préférence pour l'anonymat, qui n'est pas sans vertu dans les luttes de packs mais qui, généralisée, ne peut qu'anéantir les conséquences les plus fécondes de ce jeu.

Le retour de Christian Carrère devrait permettre une certaine remise en place. Mais plus que les joueurs ce sont les sélectionneurs qui ont besoin de se ressaisir.

2. Romans, Tulle, 11 pts ; 4. Lannemezan, 11 pts ; 5. Castelsarrasin, Castres, Montauban, Oyonnax, 7 pts.

**POULE D** — \*Foix bat Mimizan, 9-0 ; \*Tarbes bat Oloron, 6-3 ; \*Angoulême bat Tyrosse, 12-10 ; \*Périgueux bat La Voulte, 9-3 ; \*Clamart, — 1. Tarbes, 15 pts ; 2. La Voulte, Pérignan, Tyrosse, 11 pts ; 5. Angoulême, 10 pts ; 6. Oloron, 9 pts ; 7. Foix, 7 pts ; 8. Mimizan, 6 pts.

**POULE E** — \*Dax bat Salats-Cabard, 9-3 ; Racing bat \*Vichy, 13-3 ; \*Dijon bat Montluçon, 6-3 ; \*Fumel bat Montauban, 5-3 ; \*Clamart, — 1. Dax, 15 pts ; 2. Dijon, 14 pts ; 3. R.C.F., 12 pts ; 4. Saint-Claude, Vichy, 9 pts ; 6. Fumel, 8 pts ; 7. Montauban, 7 pts ; 8. Montluçon, 6 pts.

**POULE F** — \*Quillan bat Mont-de-Marsan, 12-6 ; \*Carmaux bat Nice, 18-6 ; \*Chalon et Beaumont, 6-6 ; \*Bourg-et-Chalon bat Toulouse, 9-8 ; \*Clamart, — 1. Beaumont, 14 pts ; 2. Bourg-en-Bresse, Mont-de-Marsan, 11 pts ; 4. Stade Toulousain, 10 pts ; 5. Carmaux, Chalon, Quillan, 9 pts.

**POULE G** — \*Saint-Sever et Aibh, 3-3 ; \*Béziers bat Cahors, 29-9 ; \*Auch bat Bègles, 15-6 ; Brive bat \*Galliac, 6-3 ; \*Clamart, — 1. Brive, 15 pts ; 2. Cahors, 13 pts ; 3. Béziers, 12 pts ; 4. Auch, 11 pts ; 5. Bègles, 9 pts ; 6. Aibh, Galliac, 7 pts ; 8. Saint-Sever, 6 pts.

**POULE H** — \*Graulhet bat Limoges, 10-6 ; \*Saint-Jean-de-Luz, Mazamet, 9-8 ; T.O.E.C. bat Biarritz, 9-0 ; \*La Rochelle bat Grenoble, 12-3 ; \*Clamart, — 1. T.O.E.C., 15 pts ; 2. Biarritz, La Rochelle, Saint-Jean-de-Luz, 11 pts ; 5. Graulhet, Grenoble, Mazamet, 9 pts ; 8. Limoges, 5 pts.

**Classement** — 1. T.O.E.C., 15 pts ; 2. Biarritz, La Rochelle, Saint-Jean-de-Luz, 11 pts ; 5. Graulhet, Grenoble, Mazamet, 9 pts ; 8. Limoges, 5 pts.

Or le rugby, dans sa tradition, dans son folklore, dans sa truculence, a besoin de prouesses qui à leurs qualités de joueurs ajoutent la présence pittoresque, la force tranquille, l'étincelle géniale. Ce n'est pas un séisme homme du XV de France », qui pour les téléspectateurs a fait de ce jeu hors du commun un spectacle national, mais des « figures » comme celles de Mias (le docteur Pack), Domenech (le Duc), Chevallier (les Grandes Oreilles), Dupuy (Pipou), Crauste (le Mongol), Boniface (les Bons), Rouges (le Pépé du Quercy), Guchassin (Peter Pan) et quelques autres.

Dans leur désir de dépersonnalisation, les sélectionneurs, toutefois, commettent un curieux contresens. Parallèlement, en effet, ils semblent ne plus attacher aucune importance aux principes fondamentaux du rugby qui sont le jeu de ligne pour les trois-quarts et l'unité du pack dans les mêlées statiques, la « resquille » spectaculaire étant de rigueur, comme l'ont montré les deux tests contre le Springboks.

Le retour de Christian Carrère devrait permettre une certaine remise en place. Mais plus que les joueurs ce sont les sélectionneurs qui ont besoin de se ressaisir.

JEAN MARQUET.



Les étapes de repère seront Bergrade, Sao Paulo, Istanbul, Téhéran, Kholab, Delhi, Bombay, le 12 décembre, après une traversée de quatre jours, les rescapés arriveront en Australie, où leur tournée encore traversera 14 000 kilomètres avant de parvenir au terme de leur périple, Sydney, le 17 décembre.

Classement général : 1. Vismajer-Jacob (Alpine-Renault) PROTOTYPE; 2. Orlandi-Canovaldi (Alpine-Renault) PROTOTYPE; 3. Chastan-Todi (Alpine-Renault); 4. Chastan-Mme de Holland (Porsche 911 R); 5. Duplérin-Lasterman (Alpine-Renault); 6. Haas-Houd-Péry (Alpine-Renault), etc.

### BASKET-BALL

## Quinze Américains dans le championnat national peuvent aider les joueurs français à progresser

Les Jeux olympiques de Mexico ont confirmé d'une façon éclatante la supériorité des basketballeurs américains puisque pour le septième fois consécutives, c'est-à-dire depuis l'inscription de ce sport au programme olympique, les États-Unis ont remporté le titre. Le seul événement intéressant à Mexico fut le surprenant déclin de l'URSS, ex-dominante devant la Yougoslavie. Rappelons qu'en finale, les Yougoslaves ont été rapidement dépassés par le rythme des virtuoses américains menés par le talentueux Heywood.

Le basket-ball américain n'a en effet connu comme mesure avec le jeu européen, en particulier avec le jeu français. Sport des plus populaires outre-Atlantique, cette discipline connaît la même faveur que le football américain ou le base-ball. Dans les grandes cités, un match se déroule régulièrement devant dix mille spectateurs. Les championnats professionnels remportent un énorme succès et des sommes importantes sont engagées dans des paris. Un bon joueur professionnel gagne en moyenne 250 000 francs par saison, un joueur moyen entre 100 000 et 150 000 francs. Le transfert d'une équipe de joueurs, qui laisse rêver le meilleur des footballeurs professionnels, se traite à coup de milliers de dollars.

À côté de championnats professionnels, celui des amateurs est, grâce à l'appui des universités, sensiblement au même niveau. Chaque établissement scolaire possède plusieurs équipes de basket-ball et là encore les rencontres sont sans comparaison avec le niveau du jeu français.

Dans ces conditions, il était fatal que les grands clubs européens se disputent l'acquisition d'un joueur américain. Les équipes hollandaises, espagnoles et belges comptent ainsi d'excellents éléments dans leurs rangs. Certains obtiennent même avec une efficacité limitée la nationalité du pays de leur résidence. C'est ainsi que le meilleur joueur de l'équipe nationale espagnole se nomme Layric. Grâce à cet Hispano-Américain, l'Espagne s'est classée septième dans les championnats de Mexico. La France, en raison d'un remplacement drastique a entretenu que la présence d'un seul joueur étranger dans les équipes de division nationale, comptait jusqu'à présent peu d'Américains dans ses clubs.

D'autre part, la venue, pour des raisons politiques, de joueurs des pays de l'Est orientait le recrutement, notamment vers des joueurs yougoslaves.

Précisons cette année de la liberté qui leur était enfin accordée d'être dans deux joueurs étrangers. La plupart des grandes équipes ont fait venir du résident des États-Unis. Le championnat de France de première division a pris alors une dimension nouvelle. Il est certainement cette année, la plus difficile et la plus

ouvert depuis la création de la division nationale en 1949. Quinze joueurs américains évoluent dans la compétition et cinq équipes (Antibes, Le Mans, le S.A. Lyon, Cognac et le Stade) en utilisent deux.

Avec les Américains, un Yougoslave, un Hollandais et un Italien donnent un caractère international à ce championnat de France. Seul Villeurbanne, tenant du titre, compte un effectif entièrement français.

L'influence des joueurs américains est primordiale. Il y a deux saisons, après avoir réussi à arracher le titre dans la division nationale II, le S.A. Lyon, pour son entrée en division nationale I, a recruté l'Américain Dick Smith. Sous son impulsion, le club est parvenu à la fin de la saison 1967-1968 à prendre une deuxième place derrière Villeurbanne. Mais tous les clubs ne connaissent pas la même réussite et le Stade français, par exemple, malgré la venue de Joe Galbo et Mike Paille, compte cette année trois victoires sur six matches disputés. En revanche, Antibes, nouveau venu en nationale I, tient la tête du championnat sous l'impulsion de ses deux Américains, Fields et Rodriguez.

Mais il en est des joueurs d'outre-Atlantique comme des basketballeurs français : leurs talents diffèrent, leur adaptation à un club est plus ou moins facile, leur intégration à l'équipe et au jeu pose souvent des problèmes. Antibes a bien vite intégré à la virtuosité Rodriguez grâce à la présence d'Henry Fields, un Américain bien tranquille qui vit en France depuis près de dix ans. En revanche, le Stade français s'est attaché deux joueurs de second plan qui manifestent de sérieuses difficultés à s'adapter au jeu français. C'est ainsi qu'il voulait constamment bien « servir » leur Américain les stadistes perdent une partie de leurs moyens.

Comment ces Américains sont-ils arrivés en France ? Pour beaucoup, grâce à Jim McGrewor, directeur de « Golf Oil ». Cette équipe américaine fait de nombreuses tournées à travers l'Europe, et il n'est pas rare que les joueurs, pour la plupart étudiants, soient conquis par le charme des villes traversées et désirent parfaire leur connaissance de la langue française. C'est du moins la chose officielle. Ainsi, Rodriguez s'installe à Antibes. Bennett à Denain, et Kenney et Denzer au Mans. Ils sont en France pour la plupart au titre d'universitaires.

Au Mans, Kenney et Denzer ont trouvé une situation. Tous deux sont répétiteurs d'anglais dans un collège et nocturnes d'éducation physique. Erb (Montreal) suit régulièrement les cours de la faculté des lettres. Jackson (Cognac) poursuit ses études de médecine. Dick Smith (S.A. Lyon) est professeur d'éducation physique. Tous ces jeunes bénéficient

en outre de nombreux avantages de la part des dirigeants des clubs. Les règles de l'amateurisme ne sont ici pas plus respectées que dans d'autres disciplines.

À la fin de la saison, les Américains peut donner un nouvel élan et faire sortir le basket-ball français de sa semi-léthargie. Déjà cette saison, le rythme du jeu est plus rapide. Joe Johnny, directeur national, entend d'ailleurs se « servir » des Américains pour parfaire le jeu de l'équipe de France.

Avec la Turquie, la Roumanie et la France, une sélection des étrangers jouant dans notre pays participera à la Coupe des nations, les 29 et 30 novembre à Nantes.

DOMINIQUE LAURY.

**18 NOVEMBRE**  
NEW-YORK. — Financiers en grève des enseignants qui affectent pratiquement depuis la rentrée scolaire plus d'un million de élèves.  
— Un appareil mercin est détourné sur Cuba.

**19 NOVEMBRE**  
ROME. — M. Leone, président du conseil italien, remet sa démission à M. Storo.  
— Un million de jonctionnaires sont en grève.  
— Le général Paul VI demande la grâce de M. Panagoulis.

PARIS. — M. Malraux demande la grâce de M. Panagoulis, auteur de l'attentat contre le premier ministre et condamné à mort par le tribunal militaire d'Athènes.  
— Important mouvement diplomatique.

— M. Roger Seydoux de Clouston est nommé ambassadeur à Moscou, en remplacement de M. Olivier Wormser.  
— Né en 1908, ancien directeur de l'École des affaires politiques.  
— M. Roger Seydoux fut délégué de la France à l'Unesco en 1948, chef de cabinet du ministre des affaires étrangères à la fin de même année, puis chef du service des relations culturelles du Quai d'Orsay de 1947 à 1950. Consul général à New-York de 1950 à 1952, puis premier conseiller à Washington jusqu'en 1954. Il a été ambassadeur général à Tunis et haut commissaire (sans ambassadeur) en Tunisie en 1953. Directeur général des affaires culturelles et techniques de 1958 à 1968. Il fut ensuite, jusqu'en 1962, ambassadeur à Rabat, avant d'être nommé directeur des affaires culturelles à l'O.N.U. (1962-1967). En 1967, il devint représentant de la France au Conseil de l'O.T.A.N.

M. François Puzos est nommé ambassadeur à Caire en remplacement de M. Jacques Roux.  
— Né en 1918, M. Puzos est entré dans la carrière diplomatique en juin 1942 avant d'être relevé par Vichy six mois plus tard. Il est alors mis à la disposition du gouvernement de Charles de Gaulle. Depuis la libération, il a occupé de nombreux postes, notamment à Athènes, New-York, Bèze et à Bonn. M. Puzos (ministre-conseiller de 1959 à 1963), directeur des affaires culturelles, chargé des affaires culturelles et chargé des affaires d'Europe (1964-1965) est chargé des affaires d'Europe.

**20 NOVEMBRE**  
LYON. — Transposition cardiaque sur M. Meissonnier.  
— BONN. — Les ministres des finances et les gouverneurs de banques cen-

trales du groupe des Dix se réunissent, à 16 heures, sous la présidence de M. Karl Schiller.  
— De Paris, M. Ch. Ortoli prend l'avion pour Bonn juste après le conseil des ministres, où, selon M. Joel Le Theule, le ministre français des Finances et des Affaires n'a pas fait de communication sur la situation monétaire.

— En matches éliminatoires de la Coupe du Monde, l'Allemagne de l'Ouest a 0, un butte Chypre que par 1 à 0, tandis que la Roumanie a battu celle de Trinidad, 4-0.

### D'UN SPORT À L'AUTRE...

GYMNASTIQUE. — A Rio la sélection nationale d'Union de gymnastique a battu celle de France par 394,25 à 387,20.  
— Le Français Christian Dewas s'est classé premier au saut à cheval, ainsi que son compatriote Christian Gullroy sur barres parallèles.

TENNIS. — Le double sans égalité pour les demi-finales de la Coupe du roi de Suède en battant l'Allemand et l'Ouest par deux et six sets à trois et à une. Elle rencontrera le Danemark au tour suivant.

— L'Américain Stan Smith a gagné la finale du simple messieurs du tournoi de Crystal Palace en dominant l'Anglais Mark Cox (6-4, 6-4). Le simple dames a été enlevé par Virginia Wade (G-B) aux dépens de Margaret Court-Smith (6-3, 6-4). Henri (Afrique du Sud) et Davidson (Australie) ont remporté le double messieurs, face aux Américains Lutz et Smith (9-11, 6-3, 13-11).

— Le cabinet britannique se réunit en séance extraordinaire sous la présidence de M. Harold Wilson, pour étudier les mesures économiques et financières d'austérité que prendra la Grande-Bretagne.

— Jérusalem. — Grande attention : douze morts, cinquante-neuf blessés. L'Organisation El Fatah revendique l'attentat.

— New-York. — Deux patients subissent en seconde fois une transplantation cardiaque.

**23 NOVEMBRE**  
PARIS. — Conseil des ministres extraordinaire. Après trois heures et demi de délibérations, un communiqué annonce que le franc ne sera pas dévalué.

**24 NOVEMBRE**  
PARIS. — A 10 heures, à l'hôtel Matignon, M. Couste de Murelle a été fonctionnaire à l'Assemblée nationale, auquel il a évoqué les problèmes techniques qui posent la limitation de l'impaque budgétaire.  
— Le premier ministre reçoit ensuite à l'hôtel Matignon les membres du conseil des ministres de la France de l'Assemblée nationale, auquel il a évoqué les problèmes techniques qui posent la limitation de l'impaque budgétaire.

— La confusion qui régnait le 20 novembre sur les marchés des changes s'est dissipée. Les grandes banques allemandes décident alors d'interrompre leurs transactions sur le deutschemark tout comme les francs français; les banques allemandes limitent à 500 deutschemarks l'échange des billets et baissent de 8,5 % leur prix d'achat du franc. En France, le mark et le dollar deviennent plus rares et plus chers. A New-York, tout le marché reste ouvert; le franc baisse de 3 à 4. A Londres, le marché de l'or enveloppe une petite baisse du métal précieux féudi, après une forte hausse. A Paris et à Bruxelles, les marchés parallèles restent fermés. L'or est coté en hausse de 100 à 150 francs par once. Les banques ont le soutien de nombreux ouvriers.

**MONTRÉAL.** — Le gouvernement québécois a la suppression du Sénat provincial et le traitement du Sénat de l'Assemblée législative en « chambre nationale ».

**CARACAS.** — Une vague de guerre révolutionnaire ébranle un bateau de pêche cubain.  
— PAUL VI. — Le pape annonce la révoque du règlement d'apostrophe et la création d'une commission internationale de théologues.

**21 NOVEMBRE**  
BONN. — Les grandes banques d'un arrangement d'appariement d'un crédit monétaire (soit) en train de se dessiner », déclare M. Josef Strauss, ministre allemand des finances et des monnaies et les gouverneurs des Dix pourrout leurs tracas, quand on apprend que la Banque fédérale d'Allemagne avait pris des mesures pour réduire l'aggravé des capitaux étrangers.

— Les Allemands refusent toujours de révaluer le mark, mais une forte pression des Américains, des Anglais et des Français s'exerce par eux pour que ces monnaies se renchérissent. — Le deutschemark commercial. — On

Après la récente visite des Français sud-africains, en France, qui s'est insérée dans une période de transition après une longue tournée catalane en Nouvelle-Zélande et en Australie, la saison internationale s'ouvrira réellement le 1<sup>er</sup> décembre à Bucarest. Le match Roumanie-France sera en fait le seul test sélectif avant le tournoi des Cinq Nations organisé en 1968 avec le talent de buteur de Guy Camberbero, mais suivi d'échecs qui s'élevèrent tout de même au nombre inquietant de six contre cinq. De hauts dirigeants comme M. Guy Basquet, qui fut pourtant en son temps une « vedette », ont pris ombre, grâce à la célèbre épopée sud-africaine de Lucien Mias et de ses collègues qui en 1958, d'étonnement que ce soit en si peu de temps, ont fait sur le terrain par leur personnalité et leur talent. Il semblait marquer une préférence pour l'anonymat, qui n'est pas sans vertu dans les luttes de packs mais qui, généralement, ne peut être remis en question. Mais, plus que les joueurs ce sont les sélectionneurs qui ont besoin de se ressaisir.

Le retour de Christian Corbaré devrait permettre une certaine remise en place. Mais plus que les joueurs ce sont les sélectionneurs qui ont besoin de se ressaisir.

— Jérusalem. — Grande attention : douze morts, cinquante-neuf blessés. L'Organisation El Fatah revendique l'attentat.

**23 NOVEMBRE**  
PARIS. — Conseil des ministres extraordinaire. Après trois heures et demi de délibérations, un communiqué annonce que le franc ne sera pas dévalué.

**24 NOVEMBRE**  
PARIS. — A 10 heures, à l'hôtel Matignon, M. Couste de Murelle a été fonctionnaire à l'Assemblée nationale, auquel il a évoqué les problèmes techniques qui posent la limitation de l'impaque budgétaire.

— Le premier ministre reçoit ensuite à l'hôtel Matignon les membres du conseil des ministres de la France de l'Assemblée nationale, auquel il a évoqué les problèmes techniques qui posent la limitation de l'impaque budgétaire.

— La confusion qui régnait le 20 novembre sur les marchés des changes s'est dissipée. Les grandes banques allemandes décident alors d'interrompre leurs transactions sur le deutschemark tout comme les francs français; les banques allemandes limitent à 500 deutschemarks l'échange des billets et baissent de 8,5 % leur prix d'achat du franc. En France, le mark et le dollar deviennent plus rares et plus chers. A New-York, tout le marché reste ouvert; le franc baisse de 3 à 4. A Londres, le marché de l'or enveloppe une petite baisse du métal précieux féudi, après une forte hausse. A Paris et à Bruxelles, les marchés parallèles restent fermés. L'or est coté en hausse de 100 à 150 francs par once. Les banques ont le soutien de nombreux ouvriers.

**MONTRÉAL.** — Le gouvernement québécois a la suppression du Sénat provincial et le traitement du Sénat de l'Assemblée législative en « chambre nationale ».

**CARACAS.** — Une vague de guerre révolutionnaire ébranle un bateau de pêche cubain.  
— PAUL VI. — Le pape annonce la révoque du règlement d'apostrophe et la création d'une commission internationale de théologues.

**21 NOVEMBRE**  
BONN. — Les grandes banques d'un arrangement d'appariement d'un crédit monétaire (soit) en train de se dessiner », déclare M. Josef Strauss, ministre allemand des finances et des monnaies et les gouverneurs des Dix pourrout leurs tracas, quand on apprend que la Banque fédérale d'Allemagne avait pris des mesures pour réduire l'aggravé des capitaux étrangers.

— Les Allemands refusent toujours de révaluer le mark, mais une forte pression des Américains, des Anglais et des Français s'exerce par eux pour que ces monnaies se renchérissent. — Le deutschemark commercial. — On

## DE CRISE EN CRISE

Le général s'est offert un beau coup de théâtre. Il serait naïf d'imaginer que le fond des choses en est changé.

En un sens, aucun déséquilibre de prix, aucune perte de réserves, ne rendent une dévaluation inévitable.

Il y a, comme l'expérience de tous les pays le fait apparaître, deux autres types de solution. L'une, c'est un ensemble de mesures plus compliquées qui produisent partiellement le même effet : tarifier sur les importations, subventions aux exportations, détaxation pour les touristes ; à quoi il faut bien ajouter des mesures de restriction sur les sorties de capitaux. L'autre, c'est la déflation, qui, à force de ralentir l'expansion et de provoquer le chômage, restreint la demande d'importations et incite des entreprises à chercher leurs débouchés à l'étranger. Dans un cas comme dans l'autre, on évite l'enrichissement de ceux qui ont exporté leurs capitaux, mais on manque le bénéfice des rapatriements de fonds. La première formule est un camouflage, la deuxième risque en outre de provoquer une crise sociale par le chômage couplé avec des hausses systématiques de prix.

Comme il est naturel, le gouvernement ne manque pas d'insister sur le caractère international de la crise, et pour son aspect français, sur la responsabilité des événements de mai. Sur les deux points, il est bon de voir ce qu'il en est.

Il y a toujours un aspect international dans toute crise monétaire,

## Absence de coordination

Ce qui est cette fois mis en évidence, c'est la contradiction entre la liberté, incontestablement souhaitable, des échanges et des mouvements de capitaux et l'absence de coordination des politiques économiques et monétaires. Les déséquilibres sont inévitables tant qu'il y a des politiques presque entièrement autonomes de chaque pays, des mouvements divergents de prix, un manquement incontesté des taux d'intérêt. Et ce déséquilibre ne manque pas d'être amplifié par des mouvements de capitaux, qu'en tout état de cause il est difficile de contrôler. Ce qu'on nomme la spéculation n'est ordinairement pas autre chose que l'effort pour obtenir un profit ou pour éviter une perte : c'est la base même d'un système de marché. Elle est une conséquence plutôt qu'une cause, à moins qu'elle ne relève d'une conspiration ; il est bien difficile de le prétendre quand elle est le fait de millions d'hommes.

Par PIERRE URI

soit qu'elle affecte plusieurs pays à la fois, soit que ceux qui se défient d'une monnaie transfèrent leurs avoirs dans une autre. Mais cette crise-ci aura au moins l'avantage de dissiper quelques confusions. Parce que les secousses précédentes avaient affecté le livre ou le dollar, elles paraissent mettre en cause le système monétaire dans son ensemble, c'est-à-dire l'étalon de change or, où ces deux monnaies nationales sont acceptées comme réserves par les banques centrales. Cette fois, il s'agit du rapport entre le franc et le mark, qui, ni l'un ni l'autre, ne sont des monnaies de réserve. On peut bien être frappé par la succession des crises, mais il n'y a pas de changement de structure dans le système monétaire, que ce soit par le retour à l'or ou par la création d'une monnaie internationale cubentique qui puisse éviter les difficultés ou, suivant les moments, tel ou tel pays se trouve jeté. Tout au plus, peut-on soutenir que des changes flexibles éviteraient le déséquilibre des balances des paiements quand il y a décalage des taux d'inflation ou même des taux d'expansion entre les différents pays. Mais leurs inconvénients seraient d'un autre ordre : les risques qu'ils comportent limiteraient les échanges et, plus encore, la possibilité de former de grands ensembles économiques ; et il y a des circonstances où la dépréciation monétaire ne connaîtrait plus de limite.

Le moment choisi pour changer de système ou l'absence de transition ont été fatals. Tout s'est passé comme si, au moment même où renouaient les excédents de la balance allemande, le deutchemark avait été, dans les échanges de marchandises et à l'exclusion des autres postes de la balance, dévalué de 4 ou 5 %. C'est cette erreur qui vient d'être corrigée. Mais elle n'a pas peu contribué à un excédent commercial naturellement amplifié par les mouvements de capitaux.

S'ils ont affecté la France au premier chef, c'est bien l'effet de ses faiblesses internes. Le livre suisse aurait sans doute eu un attrait suffisant pour les capitaux fugitifs. Il est commode de tout reporter sur la crise de mai, et personne ne soupçonne que les brusques de entrées aient eu des répercussions sur les prix. Mais il faut remonter aux sources, faute de quoi on risquerait de se tromper sur ce qui est arrivé.

ni atteindre une dimension suffisante ; elle ne peut ni vendre de réacteurs ni développer industriellement le système de télévision en couleurs ; elle engloutit des milliards dans le Concordé ; elle absorbe dans quelques projets toutes les ressources qui seraient nécessaires pour diffuser la recherche et la technologie dans l'ensemble de son industrie. À l'autre extrême, elle soutient à bout de bras des activités en déclin : les charbonnages ou, à travers les tarifs de la S.N.C.F., toutes sortes d'entreprises mal placées. Et surtout il y a le fardeau formidable de l'agriculture.

## Mêmes causes en mai et en novembre

Ainsi tout aurait pu être différent et la crise de mai évitée. Mais il fallait une tout autre politique. Si les répercussions d'une interruption de production ou des hausses de salaires paraissent aussi désastreuses, c'est que l'économie était déjà à la limite de la capacité compétitive. Le régime se vantait d'avoir donné une monnaie au pays ; la vérité, c'est que la hausse des prix depuis dix ans y avait été plus forte que dans aucun pays industriel. Plus grave encore, l'étude des prix à l'exportation montre qu'ailleurs ils étaient restés stables ou avaient baissé ; ils avaient gravement monté en France. En un mot, l'Italie ou les Pays-Bas ont connu des hausses de salaires de 20 % en un an. L'Allemagne de 12 % et le Japon augmente régulièrement les siens de 13 à 15 % par an. Ils n'ont pas connu la crise de novembre.

Au surplus l'interruption de la production portait en elle-même les éléments favorables à la reprise ; il fallait bien reconstituer les stocks. Ainsi l'augmentation de productivité, qui résulte automatiquement d'une production plus intense, absorbait en partie la hausse des coûts salariaux. On avait donc des chances de s'en tirer. D'autant que c'est la relation de pays à pays qui compte, et que les hausses de prix atteignent régulièrement 5 % par an aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Italie, au Japon et que, avec la reprise de la production, elle commençait en Allemagne. D'où vient l'échec si brusquement enregistré ?

Il n'était pas déraisonnable de parler sur l'expansion ; les entreprises pouvaient accroître leur production sans accroître sensiblement leurs effectifs, et du même coup baisser leurs coûts. Encore fallait-il que le coût d'achat des matières premières ne soit pas trop élevé.

Si rien n'était fait pour contrarier la progression des dépenses

## Le soutien des marchés agricoles pourrait coûter 9 milliards de francs au Trésor en 1970 (vingt fois plus qu'en 1956)

La grande ombre de M. Edgar Faure était présente durant deux jours, au Palais-Bourbon, pour la discussion du budget de l'agriculture. C'est en effet l'actuel ministre de l'éducation nationale qui avait préparé, avant son départ de la rue de Varenne, le projet que M. Robert Boulin a défendu au sein des députés. « Préparé » et « défendu » ne sont d'ailleurs pas tout à fait les termes qu'il conviendrait d'utiliser : le projet de budget de l'agriculture pour 1969 est en effet une sorte

de constat d'impuissance devant le flot montant des dépenses de soutien des marchés agricoles de plus en plus excédentaires, et les parlementaires, si l'on en juge par leurs interventions et les conclusions de leurs commissions, s'avouent eux aussi désarmés devant cette hémorragie de dépenses stériles, qui pourtant commence à menacer de façon très précise l'équilibre économique du pays.

Par-delà les navettes entre les Chambres, l'attention se porte maintenant vers le budget de 1970. C'est en effet l'an prochain, au plus tôt, que le gouvernement français, après s'être bien mis d'accord avec les autres signataires du traité de Rome, sur la place et l'avenir de l'agriculture dans l'Europe industrielle, pourra commencer, s'il en a la volonté, à faire certains choix que ses prédécesseurs ont éludés. Le budget de 1969 apparaît ainsi comme un budget de transition, qui aura eu le mérite, par l'absurdité de son déséquilibre, de jouer le rôle de révélateur et de permettre à M. Boulin de porter avec courage le fer dans la plaie à l'occasion de ses rencontres de l'été avec des auditeurs paysans. Dans le rapport qu'il a présenté au nom de la commission de la production et des échanges, M. Le Bault de la Morinière (U.D.R.) entend d'ailleurs ainsi lorsqu'il déclare, à propos du texte en discussion, qu'« il s'agit d'une simple mise à jour budgétaire pour la prolongation d'actions antérieurement décidées ».

## L'agriculture : 11,5 % du budget de l'État

Le total prévu pour 1969 des dépenses ordinaires, des dépenses d'équipement, des prêts et des avances intéressant l'agriculture (budget de l'agriculture proprement dit, charges communes, comptes spéciaux du Trésor) est de 17,49 milliards de francs. La progression est de l'ordre de 13,6 % par rapport au budget retenu de 1968 et de 26,8 % par rapport au budget initial. En dix ans, les concours financiers de l'État à l'agriculture ont presque quintuplé en francs de valeur courante (3,56 milliards de francs en 1959). Sauf compressions inattendues, ils représenteront en 1969 11,5 % du budget total de l'État contre seulement 10,4 % en 1968 et 9,4 % en 1967. Au cours des ans dernières années, le soutien budgétaire à l'agriculture a augmenté deux fois plus vite que les dépenses totales de l'État et deux fois et demie plus vite que le produit national.

Par F.-H. DE VIRIEU

sance s'était amenée au cours des dernières années, atteignant à grand-peine le niveau de 1963 ».

Dans le rapport qu'il a présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le budget du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F.O.R.M.A.), M. Pierre Godéfroy (U.D.R.) indique que les dépenses de cet organisme atteindront, selon les prévisions, 3,2 milliards de francs en 1969 contre seulement 1,05 milliard en 1967. Selon M. Godéfroy, ces dépenses atteignent maintenant « la limite de ce qui est supportable » en même temps qu'elles « ne permettent plus à elles seules d'assurer une progression raisonnable du revenu des agriculteurs, considérés globalement ». Il faut d'ailleurs préciser que le F.O.R.M.A. n'assure pas le soutien de tous les marchés agricoles : des dotations séparées sont prévues pour les céréales, le sucre et les oléagineux. Au total, les crédits de soutien des marchés agricoles passeront de 6 milliards de francs en 1968 à 7,59 milliards en 1969, dont près de la moitié seront consacrés aux seuls produits laitiers, comme le montre le graphique ci-contre. Si rien n'est fait, a précisé M. Boulin, il faut s'attendre à une dépense de l'ordre de 9 milliards de francs en 1970, c'est-à-dire une somme vingt fois supérieure à celle inscrite au budget de 1956 (447 millions de francs actuels). Il convient de préciser toutefois qu'une partie de cette somme ne constitue que des avances destinées à être remboursées par le produit de la vente des stocks (revente de plus en plus problématique, étant donnée la situation d'engorgement des marchés mondiaux) et par les subventions du Fonds européen agricole financé par nos partenaires du Marché commun.

Dans son rapport, M. Godéfroy note fort opportunément que, à l'heure actuelle, l'aide budgétaire destinée aux producteurs de lait va en fait aux consommateurs étrangers

développement, connaissant de graves difficultés alimentaires et financières. Cela apparaît à première vue comme un non-sens économique lorsque l'on voit que le chasseur est un pays industriel, de niveau économique comparable, qui peut ainsi limiter les dépenses alimentaires de sa population active et comprimer ses salaires et ses prix de revient. En définitive, l'aide à l'exportation des produits agricoles sert à subventionner la concurrence industrielle étrangère ».

En admettant même que l'aide publique bénéficie intégralement aux agriculteurs, le système en lui-même n'en est pas moins générateur d'injustices dans la mesure où les subventions croissent avec le volume des livraisons. M. Michel Cointant (U.D.R.) a rappelé fort opportunément que « les riches reçoivent beaucoup et les pauvres peu », qu'en 1967 « les exploitants avaient reçu chacun 1 580 francs dans les fermes de 5 hectares et 32 900 francs dans celles de plus de 100 hectares », bref que le système actuel aboutissait « à donner une Cadillac à ceux qui en ont déjà une... ».

## Les agriculteurs ne paient que 22,1 % de leur protection sociale

La subvention de 5,81 milliards de francs qui sera accordée pour assurer l'équilibre du budget annexe des prestations sociales agricoles (R.A.P.S.A.) représentera très exactement cette année 77,9 % du coût du régime des prestations sociales des agriculteurs contre 73,8 % l'an dernier. Il avait été prévu, lors de la création du R.A.P.S.A., en 1960, que le financement professionnel (par les cotisations et par les taxes indirectes sur les produits) progresserait au même rythme que la participation de la collectivité et que les dépenses du système. Pendant les premières années, ce principe avait été respecté et en quatre ans les cotisations professionnelles avaient été multipliées par deux. Très rapidement il était difficile d'accroître de

contrôler. Ce qu'on nomme la spéculation n'est ordinairement pas autre chose que l'effort pour obtenir un profit ou pour éviter une perte : c'est la base même d'un système de marché. Elle est une conséquence plutôt qu'une cause, à moins qu'elle ne relève d'une conspiration : il est bien difficile de le prétendre quand elle est le fait de millions d'hommes.

Ce qui aggrave la situation, c'est la structure de l'économie internationale. Il y a un tout petit nombre de pays qui comptent véritablement : essentiellement, pour le commerce, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, l'Italie et le Japon : à quoi s'ajoute le rôle financier de la Suisse. On peut arriver à cet incroyable état de choses que l'Allemagne, par son excédent, contrebalance à elle seule les déficits de tous les autres pays. Image à peine forcée : le Japon même commence à peine à passer d'un déficit à un surplus. Peut-on en faire grief à la République fédérale ? Après une crise assez marquée, sa production a repris avec une extraordinaire vigueur. L'industrie croissant de quelque 20 % en un an. L'énergie avec laquelle ses producteurs se tournent vers tous les marchés explique son expansion commerciale : la hausse des prix a, en moyenne, été plus faible que dans les autres pays industriels. Elle est véritablement compétitive, c'est-à-dire qu'elle est sans doute un des rares pays qui n'aient généralement pas besoin de pratiquer des rabais à l'exportation par rapport aux prix intérieurs. Comment s'étonner dès lors que non seulement ses exportations l'emportent sur ses importations, mais qu'elle attire les capitaux ?

Tout n'est pas cependant aussi naturel dans ce formidable excédent. Pour répondre à l'objectif d'harmonisation des impôts directs dans le Marché commun, l'Allemagne a abandonné son ancien système de taxes en cascade sur le chiffre d'affaires, perçues à chaque stade sur le prix total du produit, pour adopter la taxe à la valeur ajoutée. Le principe n'est pas en cause : l'ancien système comportait de graves distorsions au profit des entreprises intégrées. Comme le font tous les pays, l'Allemagne chargeait les importations d'un montant réputé équivalent à la taxe intérieure et remboursait cette charge à l'exportation. Les taux de compensation ou d'exonération s'élevaient entre 4 et 8 % avec une moyenne de 6. La taxe à la valeur ajoutée au taux de 11 % a été calculée de telle sorte qu'elle représentât des recettes équivalentes à celles du système ancien. Suivant la logique de cette taxe, la compensation à l'importation, l'exonération à l'exportation sont devenues intégrales. Au contraire, il devait apparaître à l'évidence que l'ancienne compensation, l'ancienne exonération, n'étaient que partielles.

faiblesse internes, l'avenir social aurait sans doute eu un attrait suffisant pour les capitaux fugitifs. Il est commode de tout reporter sur la crise de mai, et personne ne songe à nier que les hausses de salaires aient eu des répercussions sur les prix. Mais il faut remonter aux sources, faute de quoi on risquerait de se tromper sur ce qui est aujourd'hui nécessaire pour s'en sortir.

La croissance générale de l'économie pouvait être considérée comme satisfaisante. Ce que les comparaisons européennes mettent en évidence, c'est que les salaires horaires des ouvriers, y compris les charges sociales, après avoir été les plus hauts d'Europe après la Belgique, étaient les plus bas juste avant l'Italie. Fait plus frappant encore, la durée du travail était restée inchangée depuis dix ans alors qu'elle avait été progressivement réduite autour de quarante heures chez tous nos partenaires européens. Même compte tenu de la quatrième semaine de congés payés, la durée annuelle du travail restait supérieure de 12 % à celle des autres pays. A quoi il faut ajouter la majoration des impôts indirects et des cotisations sociales, la multiplication des impôts sur le revenu payés par les travailleurs. Qu'ils aient si peu bénéficié de la croissance générale de l'économie, c'est le fait fondamental qui explique que la France soit le seul pays où un mouvement d'étudiants ait débouché sur une grève générale.

Il y avait à cette disproportion des causes profondes, aggravées par les orientations délibérées d'une politique économique et fiscale. Que la croissance n'ait atteint son rythme qu'en évitant pratiquement la réduction du temps de travail, c'est le signe que la productivité s'est moins accrue en France que dans d'autres pays. Les techniques, les investissements ou l'organisation sont moins en cause que la structure générale de l'économie. La réduction de la population active engagée dans l'agriculture a été plus lente qu'ailleurs, les petites entreprises, inefficaces et coûteuses dans la production ou la distribution, ont été moins bousculées. De là une surcharge à la fois dans les prix de revient et dans le fardeau fiscal. Si l'on compare la France et l'Allemagne on aperçoit le ressort profond de la divergence qui vient d'éclater au grand jour. L'Allemagne a élargi à un rythme accéléré les industries qui répondent à son stade de développement, et auxquelles elle peut donner toute l'ampleur nécessaire : témoin la puissance de son industrie mécanique. La France, et ses budgets ne laissent apparaître de plus en plus clairement d'année en année, s'est alourdi par les deux bouts. Elle tendait ses efforts vers des productions de pointe, où elle ne pouvait ni combler son retard

Il n'était pas déraisonnable de parier sur l'expansion : les entreprises pouvaient accroître leur production sans accroître sensiblement leurs effectifs, et du même coup baisser leurs coûts. Encore fallait-il que le pari fût accompagné de l'action nécessaire, que l'appel ne fût pas purement verbal. C'est à se limiter à l'aspect le moins caractéristique que de discuter sur le déficit du budget. Un déficit était légitime dans une situation où le chômage atteignait des chiffres élevés. Mais c'est l'orientation des dépenses publiques et du crédit qui est décisive. Or le constat est effarant. Le crédit a été largement distribué à toutes les entreprises, petites ou moyennes, sous prétexte de leur permettre de maintenir l'emploi, malgré les hausses de salaires. Le gonflement des dépenses publiques a été essentiellement celui des dépenses pour les charbonnages, les chemins de fer et l'agriculture. Comment peut-on prétendre entretenir une expansion quand l'équipement public est rogné, quand la manne du budget ou du crédit va tout entière au soutien des structures les moins productives, à l'alourdissement du boulet qui tire en arrière toute l'économie ?

On savait donc que la reprise allait s'essouffler, que l'exportation ne s'était maintenue que par le décalage entre les anciennes commandes et les livraisons, alors que les subventions accordées pour les ventes à l'étranger devaient disparaître. Ces données de base expliquent plus fondamentalement la brusque rupture que les erreurs, les incohérences ou les maladresses. Et Dieu sait pourtant qu'elles n'ont pas manqué.

Ainsi une conclusion essentielle se dégage d'elle-même : ce sont les mêmes causes qui ont provoqué l'explosion de mai et la crise de novembre et qui risqueraient de faire échouer le redressement. Un renversement fondamental s'impose. Tout doit être centré sur la création ou le renforcement d'industries qui répondent au stade du développement et à la vocation européenne du pays. L'indulgence n'est plus de mise pour les formes de production et de distribution les moins efficaces, qui pèsent sur le niveau de vie et sur la capacité de concurrence. Et même l'occasion peut être saisie de réviser une politique agricole dont les agriculteurs se demandent eux-mêmes s'ils sont les véritables bénéficiaires et si les intermédiaires ne profitent pas davantage du soutien des prix.

Il n'y a à la longue pas d'autre voie pour assurer à la fois l'expansion, l'équilibre extérieur et la paix sociale.

On a vu que le soutien budgétaire à l'agriculture a augmenté deux fois plus vite que les dépenses totales de l'Etat et deux fois et demie plus vite que le produit national.

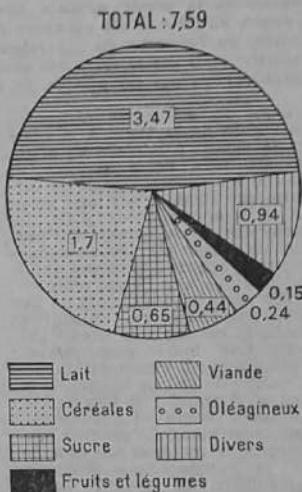
M. Edgar Faure avait indiqué avant de quitter la rue de Varenne que les « priorités » du budget de l'agriculture seraient cette année l'aménagement des villages et surtout l'industrie agricole et alimentaire, secteur dont la santé détermine celle de l'agriculture. De fait, M. Boulin n'a pas manqué de faire remarquer aux députés que les subventions d'équipement accordées au premier de ces deux secteurs avaient progressé de 150 % et celles du second de 30 % par rapport au budget initial de 1968. Mais ces augmentations porteront sur des chiffres extrêmement faibles : 25 millions de francs dans le premier cas, 208,5 millions de francs dans le second. Ainsi le gouvernement n'a-t-il inscrit comme participation publique aux investissements des industries agricoles et alimentaires, c'est-à-dire pour préparer l'avenir, qu'une somme équivalente à celle qu'il a accordée à la veille des dernières élections aux petits éleveurs sous forme de « prime à la vache ». Estimant cette dotation insuffisante, M. Le Bault de la Morinière a signalé que « la croissance des industries alimentaires, en volume de production, depuis 1958, n'a atteint en France que 20 % contre 47 % aux Pays-Bas, 40 % en Belgique, 36 % en Allemagne, 32 % aux Etats-Unis... ».

### Une subvention indirecte à l'industrie étrangère

En fait, les véritables « priorités » du budget de 1969 ne sont pas celles des exposés des motifs mais celles qui s'imposent d'elles-mêmes par leur propre pesanteur aux ministres. Le budget en cours de discussion est en effet écrasé par deux grandes masses : le soutien des marchés agricoles, qui est inscrit pour 7,59 milliards de francs, et les dépenses sociales, qui figurent pour 5,81 milliards de francs. L'importance de ces deux masses, en accroissement constant, explique le véritable « laminage » subi par le budget d'investissement. M. Le Bault de la Morinière relève à ce propos que l'augmentation des concours financiers de l'Etat à l'agriculture « se concentre de façon presque exclusive sur les dépenses ordinaires, qui se trouvent ainsi majorées de 31,2 %. En revanche, les crédits de paiement des dépenses en capital ne connaissent qu'une légère progression (+ 7,2 %), tandis que les autorisations de programme nouvelles, dont la crois-

Dans son rapport, M. Godetroy note fort opportunément que, « à l'heure actuelle, l'aide théoriquement destinée aux producteurs de lait va en fait aux consommateurs étrangers ou est absorbée par des traités de stockage sans cesse grandissants ». Que la France subventionne le consommateur étranger lui semble « conforme à sa tradition lorsque l'acheteur est un pays en voie de

### RÉPARTITION DES CRÉDITS DE SOUTIEN DES MARCHÉS (en milliards de francs)



Les crédits sont très inégalement répartis selon les marchés. A lui seul, le marché des produits laitiers (20 % seulement des recettes paysannes) recevra 45,6 % des provisions inscrites dans le budget. De même, les betteraves et les céréales se verront-elles attribuer 8,6 % et 22,3 % des subventions, alors qu'elles ne contribuent à la formation du revenu paysan que pour respectivement 1,5 % et 13 %. Parmi les produits peu « dépensiers », on peut citer la viande (denrée qui provient, comme le lait, des petites exploitations), laquelle ne recevra que 3,6 % des crédits, alors qu'elle assure le tiers des recettes de l'agriculture, et aussi, malgré l'impression laissée par les destructions de récoltes de l'été dernier, les fruits et légumes : 1,97 % des subventions pour 13 % du revenu agricole.

L'accroissement des dépenses de soutien du marché des produits laitiers s'explique par la progression très rapide de la collecte de lait : + 60,7 % en quatre ans, ce qui a entraîné une augmentation de 760 % des excédents de beurre et de 796 % des surplus de poudre de lait depuis 1964.

années, ce principe avait un impact et en quatre ans les cotisations professionnelles avaient été multipliées par deux. Très rapidement il était apparu au gouvernement qu'il était difficile d'associer à 15 % par an les cotisations sociales des agriculteurs, alors que leurs revenus propres augmentaient trois fois moins vite. C'est ce qui explique que, progressivement, la part de la collectivité se soit accrue dans le financement du régime social de la paysannerie, milieu riche en bénéficiaires de prestations (vieux et enfants) et pauvre en cotisants.

Dans le rapport qu'il a présenté devant les députés, M. Marcel Bousseau (U.D.R.) a d'ailleurs fait remarquer que « le service des prestations vieillesse n'atteignait pas moins de 48 % des charges du B.A.P.S.A. Or il est évident qu'il n'appartient pas à la population active agricole de prendre en charge, à elle seule, la masse des retraités dans ce secteur, alors que leurs enfants se sont orientés en grand nombre vers d'autres activités qui bénéficient largement de cet apport ».

Il est à noter que la participation de la collectivité aux charges de la protection sociale du milieu paysan pourrait être une forme de démonstration de la solidarité nationale à l'égard de ce milieu déshérité si elle se faisait de façon plus sélective. Mais le système étant forfaitaire à tous les échelons, les agriculteurs qui auraient les moyens de payer des cotisations en sont exemptés au même titre que les petits paysans pauvres, et les prestations sont, d'autre part, les mêmes, quel que soit le degré de fortune des bénéficiaires.

### LE HAVRE POURRA RECEVOIR EN 1970 DES PÉTROLIERS DE 250 000 T.

(De notre corresp. particulier.)

Le Havre, 23 novembre. — M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat à l'équipement, a commencé le 21 novembre, au Havre, le tour des grands ports français qu'il a décidé d'accomplir. L'année 1969, a-t-il indiqué, sera l'année du Havre, auquel seront affectés 110 millions sur les 290 millions qui sont prévus pour l'ensemble des ports français.

Il ne s'agit pas là d'une faveur, mais de la reconnaissance d'un fait, a précisé M. Dechartre. Le Havre, en effet, doit pouvoir recevoir au début de 1970 les pétroliers géants de 200 000 tonnes, et six mois plus tard ceux de 250 000 tonnes.

## Le schéma directeur est-il remis en cause ?

M. Chalandon, ministre de l'équipement et du logement, est aux prises avec le schéma directeur de la région parisienne. Il en a demandé une « certaine révision ». A M. Delouvrier, préfet de région et auteur du schéma, s'agit-il d'une remise en cause profonde du plan d'urbanisme du Grand Paris de l'an 2000, s'agit-il seulement d'une tentative de concilier le souhaitable et le possible au prix de légères concessions ? Il est sans doute trop tôt pour en juger. Quel qu'il soit, deux thèses également séduisantes s'opposent :

● Celle qui est illustrée par le schéma directeur, d'une exigente cohérence qui ne souffre guère l'a-peu-près, dans la mesure où l'équilibre d'une région où doivent vivre environ quatorze millions d'habitants, est en définitive d'une extrême

me fragilité. Toute brèche ouverte dans le système mis en place peut provoquer, sous la pression des besoins et des intérêts, des réactions en chaîne qu'il est impossible de maîtriser. Un trou dans la coque, ou une surcharge trop accentuée, peut compromettre l'ensemble et faire chavirer la barque.

● L'autre thèse que M. Chalandon soutient avec conviction est celle du réalisme, notamment financier. Il faut se contenter, selon lui, des moyens du bord, qui, en la circonstance, sont réduits, et agir avec le plus grand empirisme et la plus grande souplesse. Autrement dit, le schéma directeur lui semble être une construction idéaliste et trop rigide, dont le respect intransigeant conduit à la paralysie.

« Plus de cent mille logements sont à localiser chaque année en région de Paris, plus d'un million deux cent mille logements en dix ans, soit l'équivalent d'une autre ville de Paris à construire. »

« Ces ordres de grandeur, pour le schéma directeur, font maintenant comprendre qu'une solution même spectaculaire qui, par exemple, ne porterait dans son entier que sur vingt mille logements par an, laisserait en dehors les quatre cinquièmes du problème et ne serait donc pas à l'échelle des besoins. »

M. Chalandon semble aussi s'accrocher de l'extérieur modestie des crédits. Le schéma directeur se montre, semble-t-il, plus optimiste, sinon plus clairvoyant : « C'est projet après projet, budget après budget, plan après plan, et non par une décision unique comme un coup de baguette magique, que se financent une ville, une agglomération, une région urbaine. Il reste que si dans la distribution des financements le juste part n'était pas faite en temps utile aux grandes infrastructures des transports, l'extension de l'agglomération sur les axes choisis serait entravée ou retardée. »

« Ceci provoquerait un resserrement et un engorgement des lieux habités qui accroîtraient les coûts futurs des investissements comme les frais immédiats de fonctionnement de la vie urbaine ; cependant que continuerait pendant de longues années les difficultés de la vie quotidienne pour tant d'hommes de cette immense ville. La région urbaine de Paris n'en serait pas moins nombreuse, mais moins étendue elle deviendrait de moins en moins vivable [...]. Finalement, pour Paris comme pour toutes les autres régions, un urbanisme prévu de longue date coûtera moins cher que les improvisations et que le comblement précipité et par à-coups des retards les plus criants. »

Ces rappels n'étaient sans doute pas inutiles au moment où un nouveau ministre de l'équipement semble décidé à prendre à bras-le-corps un problème d'une extrême complexité : l'avenir de la région parisienne.

PIERRE TRÉY.

## L'alcoolisme absorbe 42 % du budget hospitalier

L'ascension rapide de la part incombant, dans les budgets nationaux, aux dépenses de santé constitue pour tous les pays évolués l'un des plus grands sujets de préoccupation des dix prochaines années.

Aucun pays du monde, fût-il prospère, ne pourra plus assumer sans limite cette charge, dont la croissance est due pour partie à l'amélioration de l'éducation sanitaire et, pour l'essentiel, au développement rapide de techniques efficaces mais coûteuses de diagnostic ou de soins. Des choix dramatiques s'imposent déjà, et s'imposeront plus encore dans l'avenir ; pour la première fois dans l'histoire de la médecine, la décision thérapeutique ne repose plus exclusivement sur des règles hippocratiques, mais doit s'inspirer également de considérations financières : le fait que le rein artificiel se voit réservé, même aux Etats-Unis, à quelques malades privilégiés illustre ce drame.

Par le docteur  
ESCOFFIER-LAMBIOTTE

Les résultats navrants des données fournies en 1950 puis en 1961 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) au sujet de la consommation des Français en matière de boissons alcoolisées avaient, en leur temps, inquiété l'opinion publique et attiré l'attention de tous sur les conséquences multiples et désastreuses de ce fléau.

La campagne d'information menée depuis lors, auprès des jeunes générations et dans des entreprises, avait semblé porter ses fruits et nombre d'observateurs jugeaient, en toute bonne foi et selon des indications fragmentaires, que l'alcoolisme était, dans notre pays, en voie de régression.

Il n'en est malheureusement rien, et les indications chiffrées que vient de publier à ce sujet M. Malignac, administrateur de l'I.N.S.E.E. (1), sont consternantes ; elles montrent non seulement que la diminution de la consommation alcoolique moyenne n'en avait espérée ne s'est pas produite de 1951 à 1966, mais encore que cette consommation moyenne des adultes augmente depuis 1963 et approche à l'heure actuelle 28 litres d'alcool pur par personne et par an (2). Cette consommation est de 40 % supérieure à celle de l'Italie, deux fois plus importante qu'en Allemagne, trois fois plus qu'en Belgique, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, quatre fois plus qu'en Suède et au Danemark. Elle donne au Français le triste record mondial de l'imprégnation alcoolique et cela sans qu'une amélioration quelconque semble se dessiner, en dépit de tous les efforts déployés depuis près de vingt ans.

Le vin constitue plus de 70 % de cette consommation moyenne : la bière 10 %, les spiritueux 6,3 % et les eaux de vie et liqueurs 7,4 %. Depuis 1950, la consommation du cidre a baissé ; celle de la bière, des spiritueux anisés et des vins doux naturels a plus que doublé, et si la consommation du rhum a baissé de 33 %, celle du whisky a quintuplé ; ce dernier ne représente cependant

Ces mêmes progrès permettent, à notre époque, de maintenir en vie de grands alcooliques atteints de cirrhose du foie et que l'on considérerait comme perdus il y a quelques années encore. Au prix de soins multiples, nécessitant d'innombrables explorations biologiques, des médications excessivement coûteuses et précieuses (cortisone, antibiotiques, sang et plasma, albumine humaine), et des interventions chirurgicales hautement spécialisées, la mort de ces malades peut être retardée. Il en est de même pour les autres complications classiques de l'alcoolisme, auxquelles tous les services spécialisés peuvent, dans tous les pays évolués, apporter le bénéfice du progrès scientifique.

Mais le nombre de ces malades est tel, pour la France, qu'ils pèsent d'une charge financière insupportable sur le budget — en déficit — de l'assurance-maladie, et sur un patrimoine hospitalier dont il n'est plus besoin de dire la misère.

Chez les métropolitains on trouve, dans cette population hospitalière « tout venant », 47,7 % d'alcooliques ; ce taux presque incroyablement atteint 60 % si l'on ne considère que la tranche d'âge de cinquante à soixante-quatre ans, et il s'élève à 70 % pour les malades originaires des régions de l'Ouest de la France.

Quant aux alcooliques hospitalisés comme tels et soignés pour délirium, polyvérité, cirrhose, éthylisme chronique, etc., voici ce qu'a coûté en moyenne leur traitement :

— Cure de désintoxication : 1 496 F (21,4 jours d'hospitalisation) ;

— Polyvérités éthyliques : 4 555 F (62 jours d'hospitalisation en moyenne) ;

— Ethylisme chronique : 5 055 F (64 jours d'hospitalisation) ;

— Cirrhose éthylique : 6 600 F (70 jours).

Comparant le prix de revient des alcooliques dans un service hospitalier à celui des autres malades, M. Lereboullet montre que ces derniers coûtent en moyenne à la communauté 1 209 F, contre 4 134 F aux alcooliques, soit une majoration de 241 % !

Ce qui fait que les alcooliques consomment 30 % des dépenses totales hospitalières... et si l'on ajoute les alcooliques avérés, 41,8 % du budget annuel des services hospitaliers parisiens de médecine générale. On arrive, pour l'Assistance publique de Paris, à une dépense annuelle de 222 millions de francs (22 200 millions de francs anciens), soit à peu de chose près, le coût total d'un centre hospitalo-universitaire.

Si l'on ajoute à cette somme considérable la charge constituée par l'alcoolisme dans d'autres secteurs hospitaliers, la chirurgie notamment, ou les hôpitaux psychiatriques où 37 % des malades hommes sont des alcooliques, on pourra conclure M. Lereboullet, se faire une idée de l'incidence financière qu'a l'alcoolisme sur le budget de la Sécurité sociale et sur celui de la nation... Cette dime ainsi payée par toute

la communauté à la maladie, à l'intoxication, à la faiblesse des autres, est, pour une large part, res-

Le ministre a exposé officiellement sa thèse pour la première fois le 19 novembre en inaugurant la déviation auto-routière de Poissy. Partant du principe qu'il est « vain et peu souhaitable » de vouloir braver l'urbanisation de la région parisienne, M. Chalandon se propose d'agir dans trois directions :

1) Il faut accentuer l'effort en matière d'infrastructure en demandant une participation accrue aux collectivités locales. L'Etat ne pouvant consacrer plus à la région parisienne qu'il se le fait actuellement ;

2) Il faut desserrer les emprises de la région parisienne grâce à « un assouplissement considérable » de la politique de décentralisation industrielle ;

3) Il convient d'envisager « une certaine révision » du schéma directeur de la région parisienne. A cet égard, le ministre a déclaré : « On ne peut pas faire de l'urbanisme, l'ailleur dire de vive, c'est-à-dire essayer de déterminer quel est le schéma idéal du point de vue de l'implantation théorique des hommes dans une région. Il nous faut tenir compte de ce qui existe aujourd'hui. Ainsi, lorsqu'on veut assurer le développement de la région parisienne, il faut d'abord envisager autour de quelques basses des transports routiers ou ferroviaires que nous avons. Il s'agit par conséquent d'exploiter au maximum les possibilités qu'ils offrent. »

En fait, M. Chalandon souhaite que les possibilités de construction offertes par le schéma directeur soient élargies. L'ensemble des servitudes d'urbanisme qui ont entravé, estime-t-il, un resserrement excessif du marché foncier doit être désormais appliquées de manière plus souple et plus libérale. Les réserves de toute nature doivent être limitées ou strictement nécessaires. La possibilité de construire sera considérée comme la règle et l'interdiction comme l'exception. Le critère déterminant pour accorder les permis de construire sera essentiellement l'utilisation maximum des capacités de transports disponibles.

Croisement, le ministre a demandé au District d'étudier un certain nombre de modifications :

● A L'EST DE PARIS : la ligne du métro express régional en cours de construction, dont le terminus est fixé par le schéma directeur à Boissy-Saint-Leger, pourrait être, selon M. Chalandon, prolongée jusqu'à

concentrer sur telle ou telle opération, conforme en tous points au schéma directeur, au lieu de le modifier en fonction des circonstances ? Le schéma directeur a-t-il le mérite d'exister et d'avoir été sérieusement réfléchi. Il n'a de sens que s'il est respecté avec intrépidité.

On conviendra sans doute que les vastes réserves foncières qu'il implique (les zones d'aménagement différé notamment couvrent plus de 70 000 hectares) gênent les transactions et la construction pour un avenir plus ou moins lointain. Mais cette politique se traduit par un freinage non négligeable de la spéculation foncière. En libérant trop largement, ne va-t-on pas remettre le feu aux poudres ? Si les vastes réserves foncières et les contraintes qu'elles supposent peuvent être considérées comme l'aspect négatif du schéma, d'autres dispositions sont plus positives et on peut s'étonner que le ministre n'ait pas cherché à les exploiter : il s'agit essentiellement des villes nouvelles.

Le ministre va s'efforcer de livrer à la construction d'importantes surfaces alors que les villes nouvelles risquent de ne jamais voir le jour, à l'exception de Pontoise-Cergy et peut-être de Trappes et d'Evry. Les plans des villes nouvelles pourraient par conséquent rester dans les cartons, tandis que l'agglomération continuerait à se développer, en fonction non pas d'une volonté bien déterminée, mais d'un certain opportunisme.

« Certes, les règlements d'urbanisme ne donnent ni chemins de fer, ni autoroutes, ni écoles, ni stades... Au moins doit-on en attendre des orientations précises pour l'extension et des réserves de terrains pour les équipements : une bonne composition de creux et de plateaux. » Cette phrase du schéma directeur résume bien la situation. Le ministre s'insurge contre le côté trop dirigiste du schéma, mais, en laissant se réaliser un certain nombre d'opérations localisées, se risque-t-il pas de perdre de vue la conception d'ensemble qui a présidé à l'élaboration du schéma ? C'est encore ce dernier qui répond à cette question : l'ordre des grands problèmes à résoudre s'exprime par les chiffres suivants :

Zond-6 est revenue sur terre en expérimentant

éme-t-il, un resserrement excessif du marché foncier devient dès lors des réserves de terrains pour les équipements : une bonne composition de creux et de pleins. » Cette phrase du schéma directeur résume bien la situation. Le ministre s'injurie contre le côté trop dirigiste du schéma, mais, en laissant se réaliser un certain nombre d'opérations localisées, ne risque-t-il pas de perdre de vue la conception d'ensemble qui a présidé à l'élaboration du schéma ? C'est encore ce dernier qui répond à cette question : l'ordre des grands problèmes à résoudre s'exprime par les chiffres suivants :

● A L'EST DE PARIS : la ligne du métro express régional en cours de construction, dont le terminus est fixé par le schéma directeur à Boissy-Saint-Léger, pourrait être, estime le ministre, prolongée jusqu'à Brie-Comte-Robert, à peu de frais, puisque la voie de chemin de fer, actuellement inutilisée, existe. Ce prolongement permettrait d'envisager, suggère le ministre, une concentration importante de logements et d'équipements dans la zone desservie. Cette extension de la zone urbaine vers Brie-Comte-Robert pourrait reporter dans un avenir assez lointain la réalisation des villes nouvelles de la vallée de la Marne (L'asnaucourt et Tipéry), prévue par le schéma directeur.

● A L'OUEST ET AU NORD-OUEST : le problème numéro un aux yeux du ministre est le débouché de l'autoroute de l'Ouest et plus particulièrement le doublement de cette voie routière de Rocquencourt jusqu'au boulevard périphérique. Il est à noter que ce projet est la raison principale pour laquelle le ministre considère que la ville nouvelle de Fontaine-Cergy peut être prioritaire. En un premier temps, le défaut de financement de l'autoroute A15 (Paris-Bouen), passant par Pontoise, l'avait incité à remettre en cause la ville nouvelle, mais le doublement de l'autoroute de l'Ouest, à laquelle serait raccordée la ville nouvelle à la hauteur de Meulan (coût du raccordement : 250 millions), lui a depuis semblé être une solution de rechange acceptable.

● AU NORD DE PARIS : les prévisions d'urbanisme doivent, estime le ministre, tenir un plus grand compte de la capacité de l'autoroute du Nord. A la porte de la Chapelle, le trafic est estimé à quatre-vingt mille véhicules par jour, alors que le degré de saturation se situerait à environ cent dix mille véhicules. D'où le projet de développer l'urbanisation dans le secteur du futur aéroport de Paris-Nord.

L'argumentation de M. Chabanon est fondée, sous l'impulsion va, sur la contradiction entre un plan « idéal » et des moyens financiers nécessairement limités. Cette contradiction est incontestable. Mais les conséquences pratiques que le ministre en tire ne sont beaucoup moins. Puisque les crédits sont calculés au plus juste, pourquoi ne pas les

orienter précisément sur l'extension et des réserves de terrains pour les équipements : une bonne composition de creux et de pleins. » Cette phrase du schéma directeur résume bien la situation. Le ministre s'injurie contre le côté trop dirigiste du schéma, mais, en laissant se réaliser un certain nombre d'opérations localisées, ne risque-t-il pas de perdre de vue la conception d'ensemble qui a présidé à l'élaboration du schéma ? C'est encore ce dernier qui répond à cette question : l'ordre des grands problèmes à résoudre s'exprime par les chiffres suivants :

## Zond-6 est revenue sur terre en expérimentant une nouvelle méthode de rentrée

Pour autant qu'on puisse en juger, c'est par un succès complet que s'est terminée le vol circumlunaire de la sonde spatiale soviétique Zond-6. L'engin, en effet, a été récupéré non dans l'océan Indien, où l'on estimait généralement qu'il devait amerrir, mais sur le territoire soviétique — en un point qui n'a pas été précisé. Et c'est le choix de

L'une des difficultés inhérentes au voyage de la Terre à la Lune est la vitesse à laquelle un engin revient vers notre planète et aborde les couches denses de l'atmosphère. Egale à la vitesse qu'on lui a communiquée, pour lui permettre de surmonter l'attraction terrestre, elle est sensiblement supérieure à celle qui anime un satellite lors de sa rentrée : 45 000 kilomètres à l'heure au lieu de 28 000 kilomètres, en chiffres ronds. Et cet excès de vitesse présente une double conséquence : l'échauffement, auquel est soumise la cabine du fait de la friction est bien plus grand ; la décélération que subit l'engin est sensiblement plus importante. Le premier effet concerne le matériel : il faut doter la cabine d'une protection particulière. Le second touche l'équipage de l'engin — s'il y en a un à bord : il peut être soumis à une accélération négative qui, sans excéder la capacité de résistance d'un homme, risque de provoquer chez lui un malaise très appréciable.

D'ordinaire, les responsables des programmes spatiaux acceptent cette double contrainte mais non sans rechercher une méthode qui permette de la réduire. Ainsi, les Américains sont maintenant résolus à faire effectuer à leurs astronautes de retour de la Lune une rentrée directe, mais ils ont au préalable étudié une procédure particulière de freinage. C'est elle que les Soviétiques viennent de mettre en œuvre.

Pour l'essentiel, cette méthode consiste à chercher à user progressivement l'énergie dont l'engin est animé, en utilisant la résistance de l'air. On oriente donc la trajectoire de telle manière que l'engin aborde très progressivement les couches denses de l'atmosphère. Du fait de la friction de l'air, sa vitesse se trouve réduite, mais cette première décélération peut être faible : elle dépend de l'angle de

breuse, mais moins étendue elle viendrait de moins en moins viable [...]. Finalement, pour Paris comme pour toutes les autres régions, un urbanisme prévu de longue date coïncidera moins cher que les improvisations et que le comblement précipité et par à-coups des retards les plus criants. »

Ces rappels n'étaient sans doute pas inutiles au moment où un nouveau ministre de l'équipement semble décidé à prendre à bras-le-corps un problème d'une extrême complexité : l'avenir de la région parisienne.

PIERRE TREY

la zone de retour de la sonde qui fait tout l'intérêt de l'expérience : alors que l'on prévoyait d'ordinaire que le vol de Zond-6 ne serait qu'une simple répétition de celui de Zond-5, les techniciens soviétiques ont utilisé la dernière phase de son vol pour essayer une nouvelle méthode de rentrée dans l'atmosphère : la rentrée « par ricochet ».

rentrée et, surtout, elle ne vise pas à annuler complètement la vitesse de l'engin, mais seulement à la réduire.

Ainsi ralentie, la sonde poursuivait une trajectoire nouvelle, par exemple une orbite très elliptique. Ce n'est pas, en l'occurrence, le but poursuivi. Aussi modifie-t-on la course de l'engin en actionnant les dispositifs de guidage dont il est muni. Il ressort alors de l'atmosphère — tout comme s'il avait ricoché — et il engage dans une autre trajectoire qui tôt ou tard l'amènera à nouveau au contact des couches denses de l'atmosphère, qui ralentiront une seconde fois sa vitesse. Il suffit de calculer correctement l'orientation imposée à l'engin par le dispositif de guidage pour que cette trajectoire finale l'amène au point de chute visé.

### Un double freinage

L'avantage d'une telle méthode est évident. Durant le premier freinage aérodynamique, la vitesse est ramenée — ce sont les chiffres que les Soviétiques ont indiqués pour le vol de Zond-6 — de 11 kilomètres par seconde à 7, 6 kilomètres par seconde. La chute de vitesse est donc moindre que celle qui est subie par un satellite rentrant dans l'atmosphère. Et, durant le second freinage, la chute de vitesse est de 7, 6 kilomètres par seconde, inférieure aussi à celle qui est imposée à un satellite.

On réduit donc un freinage unique et très brutal à deux freinages plus progressifs.

Mais cet avantage ne s'acquiert que moyennant, d'une part, l'obtention d'une trajectoire de plongée vers la Terre extrêmement précise, d'autre part, l'emploi d'un dispositif de guidage puissant — pour redresser la course de l'engin, il faut dépenser une énergie appréciable — et

au fonctionnement d'une précision parfaite. Pratiquer une méthode de rentrée « par ricochet » exige donc une totale maîtrise de l'engin aussi bien dans la phase de retour vers la Terre que dans celle de la correction intentionnelle de la trajectoire. En réussissant à la mettre en œuvre, les Soviétiques ont donc démontré que leur Zond, dont on disait volontiers qu'il était assez rustique, est capable de manœuvres extrêmement précises.

Mais ils ont aussi implicitement reconnu qu'ils préparaient un vol habité autour de la Lune : une rentrée progressive dans l'atmosphère terrestre n'a de sens que si on entend protéger un équipage contre une désaccélération trop brutale. A moins qu'elle ne constitue qu'une première étape vers la mise au point d'un rendez-vous sur orbite terrestre entre un engin lunaire et une station-relais.

Ainsi a-t-on pu, en quelques heures, changer d'avis sur les développements futurs du programme spatial soviétique.

Un instant, on put croire, devant les informations publiées par l'observatoire de Bochum et le silence des Soviétiques, que Zond-6 avait manqué son retour vers la Terre et que les Soviétiques allaient être obligés de réviser leur programme lunaire, quel qu'il fût. Mais l'annonce du retour « par ricochet » est venu prouver que, loin d'avoir échoué, les Soviétiques avaient inscrit à leur actif un nouveau succès et que la voie de la Lune leur est plus ouverte qu'auparavant.

Mais l'erreur de Bochum se comprend : c'est sans doute dans l'océan Indien que Zond-6 serait retombé si la trajectoire n'avait pas été modifiée. Faute de connaître les détails d'un programme, les calculs balistiques les plus précis conduisent à des appréciations erronées.

NICOLAS VICHNEY.

Près de la moitié de ces blessés se trouvaient en état d'imprégnation alcoolique : un sur quatre présentait « une ébriété caractérisée » (de 2 à 5 grammes d'alcool par litre de sang). La moitié des conducteurs d'automobiles impliqués dans les accidents avait une alcoolémie telle que l'atteinte des fonctions sensorielles et motrices diminuait sérieusement l'aptitude à la conduite ».

Outre les accidents, l'imprégnation alcoolique est responsable d'une lourde mortalité et d'une morbidité tenant non seulement aux dégâts causés directement aux organes (foie, rein, cerveau, appareils circulatoire et nerveux) mais au fait que l'alcoolique est sensibilisé à toute une série de maladies telles que la tuberculose.

### La troisième cause de mort

Les chiffres les plus récents concernant la mortalité ou par alcoolisme ou par cirrhose du foie ont été publiés par *Etudes et Conjoncture* de septembre 1967. Ils montrent que la mortalité par cirrhose du foie s'est encore élevée, en chiffre absolu et en pourcentage, par rapport aux années précédentes. Elle a frappé en 1966 17 178 Français avec des records notés en Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Morbihan et Orne.

Le professeur Justin Besançon, qui recherchait chez mille Français décédés et autopsiés la cause de la mort, trouve l'alcoolisme (cirrhose ou affection cérébrale) dans 11 % des cas. Ce qui représente plus de 50 000 morts si l'on extrapole ce pourcentage aux 525 000 décès annuels de notre pays. Et ce qui place l'alcoolisme au troisième rang des causes de mortalité, immédiatement après les maladies cardio-vasculaires et le cancer.

Cette mortalité, et la morbidité qui la précède, pourraient n'être que l'affaire personnelle des alcooliques si les règles de la solidarité sociale et celles de l'assurance-maladie n'en faisaient en réalité peser toute la charge sur l'ensemble des assurés sociaux.

Et quelle charge ! Le professeur Lereboullet publie à ce sujet les résultats saisissants d'une enquête qui a porté sur 5 000 malades hospitalisés à l'hospice de Bicêtre pour une affection médicale quelconque, à l'exclusion des alcooliques venus pour une cure de désintoxication.

Près de la moitié de ces blessés se trouvaient en état d'imprégnation alcoolique : un sur quatre présentait « une ébriété caractérisée » (de 2 à 5 grammes d'alcool par litre de sang). La moitié des conducteurs d'automobiles impliqués dans les accidents avait une alcoolémie telle que l'atteinte des fonctions sensorielles et motrices diminuait sérieusement l'aptitude à la conduite ».

Si l'on ajoute à cette somme considérable la charge constituée par l'alcoolisme dans d'autres secteurs hospitaliers, la chirurgie notamment, ou les hôpitaux psychiatriques (où 37 % des malades hommes sont des alcooliques), on pourra, conclut M. Lereboullet, se faire une idée de l'incidence financière qu'a l'alcoolisme sur le budget de la Sécurité sociale et sur celui de la nation... Cette dime ainsi payée par toute une communauté à la maladie, à l'intoxication, à la faiblesse des autres, est, pour une large part, responsable de la misère hospitalière et des difficultés financières de l'assurance-maladie.

C'est pourquoi la suggestion faite mardi dernier à l'Assemblée nationale par M. Maurice Schumann d'instituer une surtaxe spéciale sur les alcools et d'affecter à la Sécurité sociale ces ressources nouvelles, est unanimement approuvée dans les milieux médicaux et hospitaliers.

Elle avait d'ailleurs été suggérée il y a deux ans au gouvernement par la Confédération des syndicats médicaux français, sous la forme d'une « surprime pour risques accrus » destinée à compenser la charge supportée par la Sécurité sociale pour le traitement des alcooliques, charge dont l'étude citée ci-dessus indique l'ampleur.

On peut, en outre, espérer qu'une telle taxe contribuerait à freiner l'extension de ce qui constitue depuis tant d'années le plus lourd et le plus honteux fléau de notre santé publique.

(1) Selon les chiffres fournis par le C.R.E.D.O.C. (Centre de recherche et de documentation sur la consommation). Publié par *Etudes et Conjoncture*, juillet 1968, et par le dernier numéro de *Population*.

(2) Le degré moyen des vins consommés est, selon l'étude du C.R.E.D.O.C. de 10,9 degrés ; pour le cidre ce chiffre est de 4,9 degrés et pour la bière de 4,61 degrés ; le rhum, le whisky et les apéritifs anisés oscillent entre 43 et 43 degrés. Le chiffre de 28 litres d'alcool pur consommé chaque année par les Français de vingt ans et plus (hommes et femmes) correspond à plus de 250 litres de vin absorbés par personne et par an ; ce chiffre doit dépasser 300 litres pour les hommes si l'on songe que la consommation des femmes est nettement inférieure.

### Vous avez un appartement à Paris ?

Confiez-en la gérance à

Jacques MARTY

Spécialiste en administration d'immeubles

3, rue de Thann — PARIS-17<sup>e</sup>

Locations — Règlements des charges et loyers  
Contentieux Immobiliers — Etudes de rentabilité  
des placements immobiliers — Expertises — Ventes

# DU MAINTIEN DE LA PARITÉ DU FRANC

## COMMENT LE MONDE ENTIER A CRU A LA DÉVALUATION... Stimuler les exportations en réduisant la consommation

Annoncer une dévaluation avant quelle soit décidée, c'est attenter au crédit de l'Etat. Comment a-t-il pu se faire que d'une même voix, sans la moindre réserve ni hésitation, toute la presse française — y compris le Monde — et étrangère de très nombreuses voix officielles en France et hors de France, aient proclamé depuis le 22 novembre que le franc allait être dévalué ? S'agit-il d'une extraordinaire machination, d'un piège si bien monté que tout le monde — ministres, opposants, hauts fonctionnaires, experts, journalistes — s'y est laissé prendre ?

### A Bonn...

Dès le 21 novembre, tandis que la conférence des dix ministres des finances était réunie à Bonn, une dépêche de l'agence allemande D.P.A. annonçait que le ministre anglais du Trésor, M. Jenkins, et les ministres américain et allemand des finances, MM. Fowler et Strauss, faisaient dépendre leur participation à l'opération de crédits en faveur de la France d'une dévaluation mesurée du franc.

Le lendemain, toute la presse, dans tous les pays intéressés, annonçait cette dévaluation. A 15 heures, à l'issue de la conférence des Dix devant les micros et les caméras de la deuxième chaîne de télévision allemande, M. Strauss, commentant le communiqué final, disait : « Il s'agit en l'occurrence de la question de la dévaluation du franc français. Il appartient au gouvernement français d'en fixer le montant. Il n'y a pas lieu toutefois d'envisager la dévaluation d'autres monnaies. » En fin de journée, un communiqué public, non par M. Strauss mais par M. Schiller, ministre fédéral de l'économie, démentait ces propos du ministre des finances ; la télévision allemande n'en diffusait pas moins à 21 heures les déclarations de M. Strauss. Notre correspondant à Bonn, Roland Delcour, qui avait recueilli comme tous les journalistes présents, les propos du ministre allemand, pouvait écrire : « M. Strauss et M. Schiller ont insisté dès la fin de la conférence sur le fait que les partenaires de la France lui faisaient confiance, le principe une fois acquis, pour prendre la décision et fixer le nouveau cours de sa monnaie.

« Les modalités de la dévaluation » sont laissées à la discrétion du « gouvernement français », déclarait M. Strauss à la fin de la conférence.

Ces propos ne prenaient pas les journalistes au dépourvu et ne surprenaient personne. Dès le 18 novembre, la Tribune de Genève avait annoncé la première d'une dévaluation imminente du franc français, bientôt suivie par toute la presse suisse et de nombreux journaux d'autres pays. Le Times de Londres, en vente le jeudi à minuit, confirmait la nouvelle. A Bonn, il en était de même dans les couloirs de la conférence, puis dans les milieux gouvernementaux. A Londres, le gouvernement mettait sur-le-champ en chantier un ensemble de mesures dont l'inspiration et l'urgence ne pouvaient, croyait-on, s'expliquer que par la dévaluation du franc A Bruxelles, M. Eyskens, premier ministre belge, disait : « Même si la dévaluation en France dépasse 10 %, la Belgique ne suivra pas le mouvement. » A Madrid, M. Manuel Fraga Iribarne, ministre espagnol de l'Information, assurait : « La dévaluation du franc et les mesures décidées par le club des Dix n'affecteront pas la peseta. » Dans toutes les capitales occidentales, la dévaluation du franc était donc considéré comme un fait acquis et largement commenté.

### ...et à Paris

A Paris, plusieurs membres du gouvernement, les collaborateurs les plus proches du premier ministre et du ministre des finances, de très hauts fonctionnaires, déclaraient sans la moindre réserve que la dévaluation était décidée, donnaient même des indications sur son taux — 9,785 %, disaient-ils — tout en ajoutant que la décision de pratiquer une dévaluation inférieure à 10 % n'était pas définitivement acquise. L'agence France-Press, comme c'est son métier, alimentait journaux et radios en déclarations, réactions, documents, rappels historiques reposant sur la certitude de la dévaluation. Ceux qui, le 22 novembre dans la presse du matin trop tard informée des délibérations de Bonn, avaient laissé planer un doute, avaient le lendemain amende honorable.

Le 23 au matin, ces confirma-

tions empruntaient un tour tel, dans tous les canaux officiels par lesquels sont diffusées à la presse les décisions du pouvoir, qu'aucun doute ne pouvait subsister. Tous les journaux — y compris, une fois encore, le Monde — et les hebdomadaires qui sont sous presse ce jour-là, avaient leurs commentaires sur la décision. Le conseil des ministres, convoqué dans l'après-midi à l'Élysée, avait, disait-on, trois objets : entériner la décision, fixer définitivement le taux et surtout édicter les mesures de divers ordres qui donneraient son sens à l'opération. De source gouvernementale officielle, on indiquait, deux heures avant la réunion du conseil que le taux de la dévaluation ne serait pas rendu public à l'issue des délibérations de l'Élysée, puisqu'il devait être porté à la connaissance des ministres des finances de la zone franc, qui devaient se réunir le 24 novembre après-midi rue de Rivoli. Le premier ministre avait déjà fait connaître qu'il s'exprimerait le 26 devant l'Assemblée et qu'il acceptait un débat. Des dispositions étaient prises par l'O.R.T.F. de façon à permettre à son président de la République de s'adresser dès le 23 novembre au pays, s'il le souhaitait, sur les ondes.

Deux questions ici se posent. D'abord, le journaliste ainsi soumis à un pillage intensif d'affirmations catégoriques et de confirmations formelles devait-il se taire, attendre un communiqué officiel, ou à tout le moins laisser percer un doute, s'exprimer au conditionnel ? Mais on sait qu'une dévaluation est toujours démentie officiellement jusqu'à l'instant où elle est rendue publique. On traite, en fait, d'un ajustement monétaire passe-étas ainsi annoncé par bien des sources officielles et n'avoir finalement pas lieu.

La seconde question, qui en découle, est évidemment de savoir s'il y a eu machination, intoxication à dose massive, faite de propos délibérés. En l'état actuel qui paraît une peu tardive peut-être, mais qui est la leçon de l'expérience — il est impossible de le dire. Simplement peut-on assurer qu'une opération de cette envergure eût exigé un tel art de la mise en scène et un tel secret que, s'il s'est agi d'intoxications, les ministres, les hauts fonctionnaires et de très nombreuses personnalités ont été eux-mêmes « intoxiqués », et que seul le chef de l'Etat, le premier ministre et le ministre des finances tout au plus, savaient à quel s'en tenir.

On peut aussi se demander si le président de la République n'avait pas, selon son habitude, gardé deux fers au feu avec le secret espoir que la dévaluation pourrait être évitée jusqu'à ce que, le 22 au matin, deux de ses visiteurs, M. Jeanneney, puis

(Suite de la première page.)

Cela implique un ripage du produit national de la consommation intérieure vers l'exportation. Sans doute ne s'agit-il pas toujours des mêmes produits. Mais à l'échelle des grandes masses on peut avoir une idée de l'ampleur du transfert à réaliser : augmenter les exportations du même ordre de grandeur qu'au cours des deux plans d'austérité précédents suppose un glissement du produit national de l'ordre de 8 à 9 milliards l'an prochain (soit près de 1,5 % du produit intérieur). Ces chiffres sont à comparer aux trois grands agrégats des comptes de la nation, sur lesquels va porter la portion : la consommation des ménages (407 milliards selon l'état actuel des comptes nationaux), la consommation des administrations (24,3 milliards) et la formation de capital fixe des administrations (27 milliards).

Comment sera répartie cette portion ? C'est là qu'interviennent les choix annoncés par le chef de l'Etat, que quelques indiscretions puisées aux meilleures sources nous permettent d'éclaircir.

### ● LA CONSOMMATION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES va se trouver réduite de deux façons :

— Par les économies budgétaires qui vont être opérées sur les dépenses de fonctionnement (autres que les salaires) des différents ministères et qui, selon une formule appréciée. Rue de Rivoli pour sa vertu d'efficacité, ont de bonnes chances d'être forfaitaires (un pourcentage uniforme d'abattement sur tous les crédits de ce type) ;

— Par la réduction des subventions budgétaires aux entreprises

nationales. Le montant de cette consommation n'est pas encore connu, mais d'après les spécialistes — dont la voix a été entendue en haut lieu — il serait dangereux pour les entreprises nationales que ces subventions soient réduites de plus de 1,5 à 2 milliards car, au-delà, les hausses de tarifs opérées par ces entreprises (pour compenser les subventions perdues) entraîneraient une évacuation de trafic : de la S.N.C.F. vers les transporteurs routiers ; de la R.A.T.P. vers les moyens de transports particuliers ; de l'électricité ou du gaz vers le fuel.

On aura un ordre de grandeur des hausses de tarifs que nécessiterait une pareille réduction des subventions en se souvenant que 10 % d'augmentation des tarifs ferroviaires pour les voyageurs rapporterait (à trafic égal) 410 millions ; 10 % de hausses des tarifs marchandises (1,1, 585 millions ; 10 % d'augmentation des tarifs de la R.A.T.P., 88 millions ; 5 % de relèvement de l'électricité domestique, 290 millions, et 7 % de hausse du gaz domestique, 140 millions (ce fut à peu près le déficit du Gaz de France en 1967).

### ● LES INVESTISSEMENTS DES ADMINISTRATIONS seront eux aussi réduits

Le général de Gaulle l'a dit clairement, mais en utilisant deux formules différentes qui paraissent bien correspondre aux deux parties du budget de l'Etat. — Réduire « les ambitions du moment » annonce un report de certains investissements publics du « dessus de la ligne » : travaux publics, constructions scolaires, équipements militaires. L'ordre de grandeur du possible est fixé par les chiffres budgétaires que discute présentement

le Sénat : sur 20,1 milliards d'investissements civils inscrits dans les titres 5 et 6 du budget, il n'y a que 8,7 milliards de crédits de paiement correspondant à des opérations nouvelles. Sur 13,1 milliards de crédits de paiement pour investissements militaires, il n'y a que 0,28 milliard de dépenses nouvelles.

La technique utilisée sera donc probablement différente selon les secteurs : reports d'investissements civils nouveaux ; ralentissement des investissements militaires déjà en cours d'exécution des opérations nouvelles d'équipements militaires seront en effet très peu nombreuses en 1969).

— Limiter « aux besoins réels de l'expansion... les crédits octroyés par l'Etat » : la formule vise le budget au-dessous de la ligne, c'est-à-dire les prêts du F.D.E.S. (Fonds de développement économique et social) et ceux du titre VIII du budget. Par ce biais les investissements des entreprises nationales (clients du F.D.E.S.) seront freinés, ainsi que ceux des industries privées (artisanat, sidérurgie notamment) dont le F.D.E.S. couvre en partie les dépenses d'équipement.

● LA CONSOMMATION DES PARTICULIERS sera de son côté freinée. Pour deux motifs principaux découlant du choix initial évoqué plus haut (ripage de la consommation vers l'exportation) : les 8 ou 9 milliards à trouver pour exporter à l'étranger ne peuvent pas l'être par les seules mesures précédentes ; or le général de Gaulle a annoncé que l'Etat « allégerait... certains impôts » pour développer la capacité d'exportation des entreprises. Ce qui signifie que les économies réalisées sur le budget par l'application du dispositif déjà indiqué ne seront pas des économies nettes : une partie sera compensée par la moins-value fiscale décidée pour des raisons d'exportation.

Sur ce que sera cette moins-value (son ampleur et ses formes), on ne sait encore rien. Réduire de nouveau le versement forfaitaire sur les salaires (l'Etat a déjà renoncé en septembre au 1,7 milliard qui constituait sa part de cet impôt) ne serait guère logique, puisque c'est l'Etat qui devrait rembourser (alors qu'on parle d'économies) la perte ainsi occasionnée aux collectivités locales. Parallèlement la fiscalisation — « à l'italienne » — d'une partie des cotisations de sécurité sociale payées par les entreprises ne serait guère cohérente avec le sous-traitement des charges de l'Etat. Mais la logique et la cohérence ne sont pas nécessairement les vertus les plus prisées en ces heures de construction hâtive d'un plan d'austérité financière.

Quelle que soit la formule retenue, la consommation des particuliers sera réduite de diverses façons (autre la hausse des tarifs publics déjà annoncée) :

— Par une pression (dont forme

## La décision française soulage le dollar et la livre

(Suite de la première page.)

L'opération aurait comporté en effet, aussi bien pour les autres monnaies contestées que pour le franc lui-même, de gros risques. Les experts semblaient estimer qu'une dé-

valuation du franc. On peut penser, à la lecture du message du président Johnson au général de Gaulle, que les Etats-Unis, contrairement à ce qu'ils ont fait en juillet dernier quand la France prit des premières

## LES CONDITIONS D'UN « PARI »

(Suite de la première page.)

Or les premiers « tests » du côté de l'homme de la rue étaient inquiétants : dévaluer à moins de 10 % paraissait un coup d'épée dans l'eau, le déclenchement d'un processus « wilsonien », l'entrée dans un marécage économique et financier dont on voyait mal comment sortir. L'amour-propre des journalistes en a souffert, mais comment ne pas se réjouir d'avoir subi in extremis un démenti ?

### Un grand pas

Remettre sur pied nos finances extérieures en faisant l'économie d'une dévaluation est une tâche qui ne paraît pas devoir dépasser nos forces.

1) Le coup de hache porté dans le déficit budgétaire est sérieux. On rompt l'impasse à un peu plus de

2) L'amélioration de la balance des paiements ne peut guère être espérée dans les temps qui sont proches d'une rentrée massive de capitaux parisiens chercher meilleure fortune au-delà des frontières, puisque la dévaluation n'a pas eu lieu. Aussi devons-nous rechercher par tous les moyens à dégaucher des surplus d'exportation. C'est à quel tend la mesure annoncée par le général de Gaulle et qui consiste notamment à alléger nos entreprises « de certaines sous-traitances » de certaines impôts qui pèsent à l'exces sur leurs prix de revient. Si l'on se rappelle que notre meilleur client, l'Allemagne, en détaxant ses importations facilitera du même coup l'entrée de nos produits sur son territoire, on voit que de bonnes chances existent de voir notre balance commerciale enregistrer des excédents durables ;

3) Le rétablissement du contrôle des changes sera plus directement

ence... c'est son métier, alimentant journaux et radios en déclarations, réactions, documents, rappels historiques reposant sur la certitude de la dévaluation. Ceux qui, le 22 novembre dans la presse du matin trop tard informés des dévaluations de Bonn, avaient laissé planer un doute, faisaient le lendemain amende honorable.

Le 23 au matin, ces confirma-

## La décision française soulage le dollar et la livre

(Suite de la première page.)

L'opération aurait comporté en effet, aussi bien pour les autres monnaies contestées que pour le franc lui-même de gros risques. Les experts semblaient estimer qu'une dévaluation de l'ordre de 10 % du franc était « supportable » pour la livre et d'autres devises.

Qui pouvait être assuré que, dans un monde où il fut offert des taux d'intérêt supérieurs à 8 %, 9 % et même 10 %, pour « convaincre » les détenteurs de fonds liquides de ne pas les convertir en biens plus tangibles, une amputation du franc n'aurait pas vite eu des conséquences imprévisibles sur les autres monnaies ? Pour la France, faire une dévaluation de cet ordre, c'était engagé une bataille où la psychologie joue un si grand rôle en commençant par perdre la face. Ne pas dévaluer, c'est au contraire mettre des chances de son côté en créant le choc psychologique inverse. Le premier pari n'était pas jouable. Le second est difficile, mais vaut la peine de se battre pour lui.

En tout cas, les risques d'une amputation du franc avaient paru si grands aux autres participants de la conférence de Bonn qu'ils avaient mis pour condition à l'octroi d'un crédit de 2 milliards de dollars que la France ne dévalise pas de plus de 11 %. En ne dévaluant pas du tout, et en accompagnant cette décision de lancement d'un programme d'austérité, qui, dans les milieux financiers internationaux, semble déjà avoir fait bonne impression, le gouvernement de Paris remplit la condition requise au-delà de ce qui lui avait été demandé. Les crédits en question seront ouverts selon une procédure bilatérale, autrement dit, la Banque de France passera des accords séparément avec le système de réserves fédéral, avec la Bundesbank, la Banque nationale suisse, etc. Dans certains cas, sinon dans tous, il s'agira d'accords d'échange de devises contre francs (« swaps ») à trois mois renouvelables.

Certaines des mesures annoncées par le général de Gaulle, et en particulier l'allègement fiscal promis aux exportateurs, ne sont guère conformes aux engagements que nous avons pris à l'égard des autres pays adhérents au G.A.T.T. et à l'égard de nos partenaires européens. Il est toutefois évident que ces mesures sont infiniment moins graves, pour nos concurrents, qu'une déva-

luation du franc. On peut penser, à la lecture du message du président Johnson au général de Gaulle, que les Etats-Unis, contrairement à ce qu'ils ont fait en juillet dernier quand la France prit des premières mesures d'aide à l'exportation, ne riposteront point, cette fois-ci, par l'institution d'une taxe sur les produits achetés en France. On peut espérer aussi que Bruxelles se montrera compréhensif à l'égard de la politique française. Une dévaluation du franc aurait eu sur le fonctionnement du Marché commun, et notamment sur le fonctionnement du marché agricole commun, de très graves conséquences. Comme on le sait, le traité de Rome n'impose pas à ses membres une libération complète des mouvements de capitaux et par conséquent une restauration temporaire du contrôle des changes n'est pas une entorse caractérisée à la lettre du traité, à condition qu'il n'entraîne pas le « bon fonctionnement » du Marché commun.

Sans compter expressément là-dessus, le général a fait allusion au jour où, enfin, le monde entier pourrait se mettre d'accord pour établir un système monétaire impartial et raisonnable. Toute la question est de savoir si le système ne va pas se détacher si profondément et si vite que chaque gouvernement national perdra la maîtrise de sa politique économique et financière, ce qui rendra nécessaire une intervention « à chaud ». D'un côté, la perspective d'une profonde réforme du système monétaire international, impliquant presque nécessairement une réévaluation du prix de l'or, complique dans l'immédiat l'action des gouvernements puisqu'ils doivent compter sur le fait que la fuite des capitaux sous la forme d'achat d'or continuera quoi qu'il arrive.

D'un autre côté, cette perspective permet d'espérer que l'effort de déflation que la France, à la suite de l'Angleterre, est obligée d'entreprendre pourra se relâcher dans un délai assez court. Si l'on est optimiste, on peut espérer qu'il s'agit d'attendre quelques mois. Il est essentiel qu'entre temps la France ne perde pas ses réserves, et n'ait pas besoin d'utiliser les crédits qui vont lui être accordés, car un pays endetté n'avait guère voix au chapitre dans une discussion internationale, même si les solutions adoptées ressemblaient aux thèses qu'il a longtemps défendues.

PAUL FABRA.

On peut aussi se demander si le président de la République n'aurait pas, selon son habitude, gardé deux fers au feu avec le secret espoir que la dévaluation pourrait être évitée jusqu'à ce que, le 22 au matin, deux de ses visiteurs, M. Jeanneney, puis M. Roger Goetze, qui fut longtemps son conseiller financier, l'aient convaincu que le refus de dévaluer était techniquement et politiquement souhaitable. Une fois de plus, en tout cas, le général de Gaulle avait réussi, non plus seulement à créer le « suspense » comme le 29 mai, mais à surprendre ses adversaires, ses partisans et avec eux la France et le monde.

JACQUES FAUVET,  
rédacteur en chef.

## La France vend presque autant de biens d'équipement qu'elle en achète

● LES ACHATS DE LA FRANCE aux pays étrangers situés hors de la zone franc étaient ainsi composés l'année dernière :

- Produits agricoles : 13,1 % ;
- Produits énergétiques : 12,6 % ;
- Matières premières et produits bruts : 15,1 % ;
- Demi-produits : 19 % ;
- Produits finis : 40,1 %, dont :
  - biens d'équipement : 24,6 % ;
  - biens de consommation : 15,5 % ;
- Divers : 0,1 %.

L'origine de ces achats était la suivante :

## L'Allemagne absorbe 17 % de nos ventes

● LES VENTES DE LA FRANCE aux pays situés hors de la zone franc ont été ainsi composées l'année dernière :

- Produits agricoles : 16,4 % ;
- Produits énergétiques : 3,8 % ;
- Matières premières et produits bruts : 10 % ;
- Demi-produits : 23,3 % ;
- Produits finis : 46,1 %, dont :
  - biens d'équipement : 23,5 % ;
  - biens de consommation : 22,6 % ;
- Divers : 0,4 %.

Les exportations de la France vers les pays hors zone franc se répartissaient ainsi l'an dernier :

de paiements ne peut guère être espérée dans les temps qui sont proches d'une rentrée massive de capitaux par la recherche meilleure fortune au-delà des frontières, puisque la dévaluation n'a pas eu lieu. Aussi devons-nous rechercher par tous les moyens à dégager des surplus d'exportation. C'est à quel tend la mesure annoncée par le général de Gaulle et qui consiste notamment à alléger nos entreprises de certains impôts qui pèsent à l'excès sur leurs prix de revient. Si l'on se rappelle que notre meilleur client, l'Allemagne, en détaxant ses importations facilitera du même coup l'entrée de nos produits sur son territoire, on voit que de bonnes chances existent de voir notre balance commerciale enregistrer des excédents durables ;

## Un grand pas

Remette sur pied nos finances extérieures en faisant l'économie d'une dévaluation est une tâche qui ne paraît pas devoir dépasser nos forces.

1) Le coup de hache porté dans le déficit budgétaire est sérieux. On ramène l'impasse à un peu plus de la moitié de celle qui était prévue initialement dans la loi de finances. C'est un grand pas vers ce retour à l'équilibre que M. Couve de Murville envisageait déjà pour l'année 1970. Le coup de barre est donné qui nous sortira de ces eaux de laxisme financier où, après une période d'euphorie, on risquait la noyade. Le temps est venu plus vite que prévu de réduire la consommation intérieure pour faire porter tout l'effort sur le front extérieur.

- Pays du Marché commun (C.E.E.) : 43,5 % ;
- Petite zone de libre-échange (A.E.L.E.), soit Royaume-Uni, Suisse, Suède, Norvège, Portugal, Finlande, Danemark, Autriche : 11,5 % ;
- Autres principaux pays d'Europe : 2,8 % ;
- Pays de l'Est, sauf la Yougoslavie : 3,3 % ;
- Amérique du Nord : 10,7 % ;
- Moyen-Orient : 5,3 % ;
- Autres pays industrialisés : 2,8 % ;
- Autres pays hors zone franc : 8,6 %.

Les achats aux pays de la zone franc ne représentaient que 12,3 % de nos importations globales.

- Pays du Marché commun : 41,3 % (dont Allemagne de l'Ouest : 17,3 %) ;
- Petite zone de libre-échange (A.E.L.E.) : 15,8 % ;
- Autres principaux pays d'Europe : 6,3 % ;
- Pays de l'Est, sauf la Yougoslavie : 4,5 % ;
- Amérique du Nord : 6,8 % ;
- Moyen-Orient : 1 % ;
- Autres pays industrialisés : 3 % ;
- Autres pays hors zone franc : 8,9 %.

Les ventes de la France vers les pays de la zone franc ont représenté 13,9 % de ses exportations globales l'année dernière.

de l'Etat. Mais la logique et la cohérence ne sont pas nécessairement les vertus les plus prises en ces heures de construction hâtive d'un plan d'austérité financière. Quelle que soit la formule retenue, la consommation des particuliers sera réduite de diverses façons (outre la hausse des tarifs publics déjà annoncée) :

- Par une pression (dont la forme n'est pas encore arrêtée) sur les syndicats pour qu'ils modèrent leurs revendications ; le « rendez-vous » social de mars prochain, prévu par les accords de Grenelle, sera maintenu, mais on compte, semble-t-il, l'utiliser pour faire comprendre aux intéressés (patronat et syndicats) que « l'évolution économique et financière générale » (formule utilisée à Grenelle) ne permet guère d'aller au-delà du constat sur « l'évolution du pouvoir d'achat des salariés » ;

- Par une restriction du crédit : le Conseil national du crédit, qui doit se réunir, précisera et complètera les dispositions adoptées par la Banque de France le 12 novembre. On parle — bien que rien ne soit encore décidé — d'un « encadrement » du crédit aux entreprises plus large que celui qui avait été décidé sur le court terme il y a quinze jours. On évoque aussi la possibilité d'un « tour de vis » sur le crédit à la consommation si les mesures déjà prises se révélaient insuffisantes.

Malgré la défense héroïque de la « parité », l'histoire l'a montré bien des fois, à ses victimes désignées ; les chômeurs en plus grand nombre, les consommateurs du bas de l'échelle, qui supportent plus mal que d'autres certaines augmentations de prix. On voit mal dans le dispositif esquissé par le général de Gaulle ce qui permettrait de répartir une plus grande partie de la charge imposée au pays sur les citoyens plus aisés. Si le mauvais cap passe vite, et que l'expansion peut repartir sur des bases saines, ces déséquilibres imposés par la conjoncture seront vite oubliés. Sinon, les « agitations et exhibitions », « tumultes et cortèges » pourraient, hélas ! reprendre.

PIERRE DROUIN.

forfaitaire sur les salaires (l'Etat a déjà renoncé en septembre au 1,7 milliard qui constituait sa part de cet impôt) ne serait guère logique, puisque c'est l'Etat qui devrait rembourser (alors qu'on parle d'économie) la perte ainsi occasionnée aux collectivités locales. Pareillement la fiscalisation — « à l'italienne » — d'une partie des cotisations de sécurité sociale payées par les entreprises ne serait guère cohérente avec le souci d'alléger les charges de l'Etat. Mais la logique et la cohérence ne sont pas nécessairement les vertus les plus prises en ces heures de construction hâtive d'un plan d'austérité financière.

Quelle que soit la formule retenue, la consommation des particuliers sera réduite de diverses façons (outre la hausse des tarifs publics déjà annoncée) :

- Par une pression (dont la forme n'est pas encore arrêtée) sur les syndicats pour qu'ils modèrent leurs revendications ; le « rendez-vous » social de mars prochain, prévu par les accords de Grenelle, sera maintenu, mais on compte, semble-t-il, l'utiliser pour faire comprendre aux intéressés (patronat et syndicats) que « l'évolution économique et financière générale » (formule utilisée à Grenelle) ne permet guère d'aller au-delà du constat sur « l'évolution du pouvoir d'achat des salariés » ;

## Blocage des prix de certains services

Bien d'autres mesures sont évoquées en ces heures de fièvre d'austérité financière. Le désir d'éviter un dérapage trop rapide des prix (souhaité jusqu'à un certain point parce qu'il réduit la consommation, redouté au-delà parce qu'il risque de mécontenter fort l'opinion) a conduit à préparer un contrôle accru des prix. On en ignore encore le détail, mais il semble bien qu'on s'oriente vers :

- Le blocage des prix des services qui ont le plus augmenté ;

- La surveillance accrue des autres tarifs des services ;

- Le renforcement de la rigueur dans les contrats de programme avec l'industrie.

Le recours à des « recettes de poche » budgétaires (taxe sur l'essence) ou para-budgétaires (prix du tabac : 10 % rapportent 400 millions par an), a également été étudié. Mais on ignore si le premier ministre retiendra ces propositions, de nature elles aussi, à réduire la consommation, mais dont le chef de l'Etat n'a pas parlé.

GILBERT MATHIEU.

(1) Une hausse de 5 % était déjà prévue pour l'exercice 1969.

## NEW-YORK : l'Europe des Six doit créer une monnaie unique

De notre correspondant particulier PHILIPPE BEN

New-York, 25 novembre. — Si la décision de ne pas dévaluer le franc a entièrement surpris Wall Street et en général l'opinion publique américaine, les premières réactions passées, la réaction n'a pas été absolument défavorable. « A l'âge de soixante-dix-huit ans, Charles de Gaulle n'a rien perdu de son talent de se mettre au-dessus de la scène mondiale par ses actions inattendues », écrit le « New York Times ». Le journal poursuit, il est vrai : « De nombreux dirigeants puissants ont échoué dans leur volonté de s'opposer à des forces économiques adverses. De Gaulle sera-t-il une exception à cette règle ? » Mais, plus loin, le journal n'exclut pas que le refus de dévaluer pourrait avoir des effets positifs. Selon le « New York Times », pour éviter une dévaluation, il faudra augmenter les impôts et imposer des contrôles sévères, ce qui ne va pas sans faire naître d'autres dangers. « Que va-t-il se passer si la France annonce maintenant des contrôles draconiens sur les importations de marchandises et sur l'exportation des capitaux ? Les autres pays vont-ils se livrer à des représailles, développant les contrôles et aggravant les mesures sévères ? » Le journal conclut en affirmant que la coopération économique internationale, qui, pratiquée depuis 1945, a permis une énorme expansion du commerce et de investissements internationaux, passe maintenant par une phase difficile parce que des personnalités de grande envergure essaient de mettre en avant ou de protéger leur intérêt national.

Certains experts de Wall Street expriment des avis encore plus favorables au refus de la dévaluation. Ils estiment que tout dépend maintenant de la réaction de l'opinion publique française, et surtout de l'attitude des détenteurs de capitaux et des grandes sociétés. De Gaulle les a-t-il convaincus que le franc ne sera dévalué ni maintenant ni dans un mois, mais qu'au contraire, dans l'avenir, l'économie française se portera beaucoup mieux que maintenant ? Selon les spécialistes financiers de New-York, c'est la question essentielle. Pour eux, les mesures de rigueur s'imposent, et si les prix français pouvaient être stabilisés, si la balance des paiements pouvait être rééquilibrée, le franc pourrait peu à peu regagner la position de force qu'il avait il y a quelques mois.

L'évolution, encore accentuée au cours du week-end, de l'annonce

intéressante à noter. Il y a encore quelques jours, pour la plupart de ces experts, la crise du franc était uniquement due à « l'inaptitude de l'équipe dirigeante gaulliste qui, avec son cynisme habituel, osait prétendre qu'il ne s'agissait pas d'une crise française, mais d'une crise de tout le système monétaire international ». Maintenant, on entend de plus en plus souvent dire qu'il ne s'agit pas d'une crise française, mais d'une crise du Marché commun tout entier. Un banquier important, dont l'immense réseau d'affaires couvre tous les pays du Marché commun et les Etats-Unis, a déclaré : « On s'était un peu trop hâté en proclamant que le Marché commun a été organisé. A vrai dire, on n'a rien fait d'autre que d'établir un tarif douanier. Mais l'unification économique, c'est également l'unification des prix, celle des salaires, de la législation sociale, et surtout de la monnaie. Sans cela, on ne peut pas parler du Marché commun. » D'autres spécialistes considèrent que les Six doivent prendre exemple sur les Etats-Unis. La prospérité américaine est due à l'unification économique de cet immense pays. Mais, disent-ils, cette unification serait dénuée de toute substance si le dollar n'était pas devenu la monnaie unique de l'Atlantique jusqu'au Pacifique. La controverse franc français-mark allemand ne serait jamais produite, disent les experts américains, si le Marché commun possédait une seule et unique monnaie.

Pourtant ces experts comprennent très bien quels sont les obstacles qui empêchent pareille solution ; une monnaie unique pour le Marché commun signifierait pour chacun des pays membres l'abandon d'une importante prérogative de la souveraineté nationale. Mais, dit-on, que seraient les Etats-Unis si le gouvernement fédéral n'avait pas à sa disposition des institutions telles que la trésorerie, le département du commerce et surtout le Federal Reserve System, qui émet la monnaie, stocke l'or et fixe le taux d'escompte, et donc remplit toutes les fonctions qu'exerce chacune des six banques d'émission des pays du Marché commun ? Il est probable que cette tendance des experts financiers américains à estimer que les difficultés monétaires de l'Europe occidentale ne seront pas résolues sans une unification monétaire au sein du Marché commun sera celle de l'administration Nixon et va devenir.

## BONN : une dévaluation camouflée du franc après une réévaluation déguisée du mark

De notre correspondant particulier ROLAND DELCOUR

Bonn, 25 novembre. — Aucun des ministres présents à la conférence monétaire de Bonn n'a publiquement corrigé les informations dont la presse mondiale était déjà pleine le 22 novembre sur la dévaluation du franc. Aucun non plus n'a contredit ces informations lorsque, à la suite du professeur Schiller lui-même, la presse présentait cette dévaluation, non certes comme la condition mais du moins comme la contrepartie attendue et promise par la délégation française à l'ouverture du crédit de 2 milliards de dollars, par les neuf partenaires de la France dans le club des Dix et par la Suisse.

Il n'en est que plus étonnant d'entendre depuis le 24 novembre MM. Schiller et Strauss affirmer qu'ils n'ont pas été surpris de voir le général de Gaulle refuser de dévaluer, et l'on peut avancer sans crainte de se tromper que ces deux ministres auront été les seuls Allemands à ne pas l'avoir été...

« Aucun pays du club des Dix », a déclaré le 24 le professeur Schiller, « a élué à l'adresse de la France la prétention qu'elle dévalue le franc. Je voudrais dire tout à fait clairement que cette solution de ne pas dévaluer le franc était absolument comprise dans le champ des éventualités que nous avons envisagées. L'alternative se présentait tout à fait ainsi à la fin de la conférence : ou bien une dévaluation nulle ou bien une dévaluation modérée. Donc, pour moi, la décision française n'est pas une surprise. » On n'avait pas posé de conditions à la France, mais, a ajouté M. Schiller, « ce fut l'inverse, en ce sens qu'un taux de dévaluation relativement élevé du côté français a été l'objet de la discussion, et que ce taux s'est réduit par la suite. Il n'y avait aucun intérêt de notre part à ce que le franc soit dévalué ». Ainsi, les Allemands, secondés par les Américains et aussi par l'Angleterre, intéressés à la sauvegarde de la livre, avaient-ils demandé aux Français de ne pas dévaluer, s'ils le faisaient, de plus de 10 %.

M. Strauss, interrogé par la télévision allemande, a déclaré de son côté le 24 au soir : « Je n'ai pas eu l'impression que les Français devaient nécessairement dévaluer. Ils avaient envisagé un fort taux de dévaluation. Alors nous avons proposé un crédit en dollars dans l'espoir que la France dévaluerait dans une plus faible proportion. Si elle ne dévaluait pas du tout, alors nous devons respecter cette décision. » La Frankfurter Allgemeine a précisé le 25 que c'est le 21 au soir que la délégation française surpris ses partenaires en proposant de dévaluer le franc de 15 % et que leur effort consista à faire

réduire ce taux par les Français à l'aide des offres de crédits.

A ces révélations s'ajoute celle de l'envoi, dès le 20 novembre, à Paris, d'un émissaire allemand, le secrétaire d'Etat Schoellhorn, qui revint de Paris persuadé que la France recourrait aux mesures dirigistes les plus énergiques plutôt que de dévaluer le franc. « En ne dévaluant pas, la France n'a pas rompu sa parole », a donc pu affirmer le 24 le chroniqueur économique du journal Die Welt au cours de l'émission télévisée très populaire du *Fruehschoppen*.

Il n'empêche que le public allemand a plus ou moins vaguement l'impression d'avoir été berné : « Les Français avaient promis de dévaluer en échange de 3 600 millions de deutschemarks. Ils ont empêché notre crédit et, revenus chez eux, ils annoncent qu'ils ne dévalueront pas. »

Le journal Die Welt am Sonntag (chaîne Springer) titrait le 24 : « Le chef de l'Etat français brusque les experts financiers du monde entier : il ne veut pas dévaluer ! » Et le point d'exclamation qui suivait était aussi un point d'indignation.

En fait, dans l'allocation qu'il a prononcée le 24 au soir, le général de Gaulle a tout de même annoncé des mesures qui, selon l'expression du chroniqueur de la Frankfurter Allgemeine, « sont une réponse du berger à la bergère » et reflètent à l'envers les mesures allemandes : contrôle des changes, subventions accrues aux exportations, contrôle des prix. Ainsi la France entend-elle pratiquer, dit-on ici, une dévaluation camouflée, de même que l'Allemagne a voulu procéder à une réévaluation déguisée.

Pour les spécialistes, les mesures prises à Paris ont une coloration dirigiste et, dans ce sens, marquent un retour en arrière susceptible de mettre la France en opposition avec ses partenaires, et en particulier avec l'Allemagne fédérale. La crise monétaire menacerait alors de dégénérer en un duel franco-allemand. La Frankfurter Allgemeine posait le 25 la question de savoir si, par conséquent, il n'aurait pas été plus sage pour l'Allemagne fédérale, de réévaluer, de manière à inciter les Français à dévaluer. Le General Anzeiger (libéral de Bonn), parlait dans son titre d'un « défi de de Gaulle à Bonn ».

Enfin, les spécialistes allemands restent sceptiques sur l'efficacité de ce nouvel accès de dirigisme, et craignent qu'il ne brise l'expansion renaissante de l'économie française sans rétablir le

## LONDRES : le programme français d'austérité peut compromettre l'effort de redressement britannique

(De notre correspond. particulier.)

Londres, 25 novembre. — La première stupeur passée, les Anglais s'interrogent sur les raisons et les conséquences éventuelles de la décision du général de Gaulle de refuser la dévaluation du franc, qui était considérée ici comme quasi certaine à l'issue de la réunion du groupe des Dix à Bonn. Officiellement, on se garde de tout commentaire. De source proche du gouvernement on confirme cependant que la décision française n'est en aucune façon incompatible avec les décisions des Dix.

Dans la capitale britannique, on décèle un triple motif psychologique, financier et politique dans le nouveau et spectaculaire défi lancé au monde par le président français. D'abord, estime-t-on généralement, le général de Gaulle, après son fameux « rien ne serait plus absurde qu'une dévaluation », n'a pas voulu se déjuger, ce qui se voit par conviction profonde ou par vanité blessée. Financièrement, l'opinion prévaut que le général, après avoir, malgré l'appui américain et britannique, valablement tenté de convaincre l'Allemagne fédérale de réévaluer le mark, s'est livré à une opération de retardement. Celle-ci viserait à obtenir, dès l'entrée effective du président Nixon à la Maison Blanche, une sorte de nouvelle conférence de Bretton Woods. Une telle rencontre est unanimement souhaitée par les Britanniques. La Grande-Bretagne, en raison de la situation précaire de la monnaie anglaise, et surtout des trop lourdes obligations internationales imposées à la livre sterling en tant que monnaie de réserve, éprouve plus encore que la France la nécessité d'un réalignement concerté des principales parités, y compris celles du deutschemark et du dollar.

Politiquement, la décision du général apparaît à la plupart des observateurs anglais dictée par le souci d'empêcher que l'Allemagne, grâce à sa puissance économique et financière ne remplace la France comme première puissance politique de l'Europe occidentale, et singulièrement du Marché commun.

## ROME : les difficultés de la France tiennent à dix ans de « dirigisme capitaliste »

(Correspondance particulière.)

Rome, 25 novembre. — Lorsque les dépêches de Bonn annonçaient la dévaluation, la presse italienne tempêtait contre la politique française.

Maintenant que la perspective d'une dévaluation du franc et d'une réévaluation du D.M. est écartée pour l'instant, les milieux d'affaires de la City s'inquiètent surtout d'une répercussion probable sur le marché des changes, ouvert le 25 novembre après cinq jours de fermeture. On s'attend en particulier que les spéculateurs fassent revenir d'Allemagne fédérale leurs capitaux pour profiter des intérêts élevés de Londres, Paris et New-York. Ces capitaux flottants risquent cependant d'être sévèrement pénalisés si les banques centrales ne délivrent qu'au compte-gouttes livres, francs et dollars dont on attend une hausse spectaculaire.

A plus long terme on prévoit une reprise de la spéculation, à la fois sur le mark et l'or, pouvant coïncider avec l'entrée de M. Nixon à la Maison Blanche. En fait, le principal point noir pour les spécialistes britanniques demeure la nature et la portée exacte des mesures annoncées en termes assez vagues par le général de Gaulle. L'aide à l'exportation en particulier ne va-t-elle pas compromettre l'efficacité des mesures de restriction des importations décidées par le chancelier de l'Echiquier ? Les milieux d'affaires s'inquiètent également pour leurs propres ventes à la France et ne manquent pas de souligner le caractère protectionniste, contraire à l'esprit du traité de Rome, des mesures annoncées par le général de Gaulle.

Des journaux influents, le Financial Times et le Times en particulier, demeurent cependant réservés quant aux chances de succès du pari du général. Le « non » à la dévaluation est essentiellement une décision politique, due à des raisons de prestige à l'intérieur comme à l'extérieur, écrit en substance le Times, qui doute de la réussite de l'opération. « La livre et le dollar ainsi que le système monétaire occidental dans son ensemble, seront peut-être entraînés dans la chute du franc », poursuit le Times, qui ne voit d'autre solution qu'une intervention américaine à court terme, un nouveau système plus souple permettant aux parités de s'adapter aux réalités économiques à long terme. — (INTERIM.)

opéré quand la fièvre a disparu. Dans ce cas seulement on peut en tirer des bénéfices et ramener le franc en tête du peloton. »

En Italie, le problème que l'on se



maintien de la réaction de l'opinion publique française, et surtout de l'attitude des détenteurs de capitaux et des grandes sociétés. De Gaulle les a-t-il convaincus que le franc ne sera dévalué ni maintenant ni dans un mois, mais qu'au contraire, dans l'avenir, l'économie française se portera beaucoup mieux que maintenant ? Selon les spécialistes financiers de New-York, c'est la question essentielle. Pour eux, les mesures de rigueur s'imposent, et si les prix français pouvaient être stabilisés, si la balance des paiements pouvait être rééquilibrée, le franc pourrait peu à peu regagner la position de force qu'il avait il y a quelques mois.

L'évolution, encore accentuée au cours du week-end, de l'opinion des experts de Wall Street est

## M. Henry Fowler : j'applaudis à la décision

« J'applaudis à la décision du général de Gaulle », a déclaré le secrétaire américain au Trésor, M. Henry Fowler, au cours d'une interview télévisée qui a été, le 24 novembre au soir, la première réaction officielle d'outre-Atlantique à l'annonce du maintien de la parité du franc. Pour l'administration américaine, a-t-il expliqué, il n'y avait pas de déséquilibre fondamental dans la parité du franc ; la principale cause de la crise a été déclenchée par une ruée spéculative. Évoquant les engagements pris par les différents gouvernements à la conférence des Dix à Bonn, M. Fowler a précisé : « Le seul arrangement était que si la France dévaluait elle le ferait du façon à ne pas remettre en cause la valeur des autres monnaies ».

Comme on lui demandait d'expliquer que M. Strauss, ministre allemand des finances, ait pu annoncer la dévaluation du franc français comme un fait accompli, M. Fowler s'est contenté de répondre : « M. Strauss devra expliquer ses propres commentaires ».

Le secrétaire au Trésor a toutefois regretté que les mesures allemandes pour réduire le surplus de la balance commerciale de ce pays n'aient pas été plus larges : « C'est une mesure constructive, a-t-il dit, mais nous aurions aimé la voir plus importante ».

Enfin, M. Fowler a estimé qu'une grande conférence monétaire internationale, proposée par certains pour éviter un retour chronique des crises n'était pas

raisonnable, que seraient les États-Unis si le gouvernement français n'avait pas à sa disposition des institutions telles que la trésorerie, le département du commerce et surtout le Federal Reserve System, qui émet la monnaie, stocke l'or et fixe le taux d'escompte, et donc remplit toutes les fonctions qu'exerce chacune des six banques d'émission des pays du Marché commun ? Il est probable que cette tendance des experts financiers américains à estimer que les difficultés monétaires de l'Europe occidentale ne seront pas résolues sans une unification monétaire ou sein du Marché commun sera celle de l'administration Nixon et va devenir la politique officielle des États-Unis.

souhaitable à l'heure actuelle. « L'amélioration du système doit être une évolution progressive ». Au début de son interview, M. Fowler a catégoriquement affirmé que la crise monétaire européenne n'affecterait pas la position du dollar. « Bien sûr, a-t-il dit, nous ne sommes pas à l'abri des développements qui se produisent ailleurs. Mais le dollar revient à une position relativement forte grâce à l'amélioration de notre balance des paiements ».

« Les ministres des finances sont comme des alpinistes, a remarqué M. Fowler. Si l'un tombe, les autres tomberont l'un après l'autre... Nous devons être étroitement liés, et j'espère que le général de Gaulle comprendra nos problèmes ».

## M. ROBERT TRIFFIN : bravo !

New-York, 25 novembre (A.F.P.). — « Bravo ! » Telle a été la réaction de M. Robert Triffin, ancien conseiller économique du président des États-Unis, professeur à l'université de Yale, lorsque l'agence France Presse lui a appris la décision du général de Gaulle. Le professeur Triffin estime que la France a la possibilité de surmonter cette crise, compte tenu de ses réserves de change encore considérables, et qu'il ne lui serait peut-être pas indispensable de recourir à des mesures draconiennes d'austérité. Il a cité à cet égard l'exemple de la Suisse et de la Belgique, qui ont un double marché des changes : l'un officiel et l'autre ouvert à la spéculation.

## MOSCOU : pas de commentaire officiel

Moscou, 25 novembre (A.F.P.). — L'agence Tass a diffusé le 24 novembre au soir un compte rendu sommaire de l'allocution du général de Gaulle.

Après avoir analysé les propos du chef de l'État, l'agence soviétique conclut : « Le général de Gaulle a souligné que seule une véritable réforme internationale des finances est susceptible d'éviter à la France et aux autres pays la possibilité d'un renouvellement d'une crise semblable ».

La « Pravda » du 24 novembre titrait sur trois colonnes : « Le système financier du capitalisme est ébranlé jusque dans ses fondements. » L'éditorialiste observait que la crise n'a pas seulement des racines économiques profondes, mais aussi un aspect politique, et il ajoutait : « L'Allemagne occidentale, placée dans une position avantageuse, va exploiter les difficultés de ses partenaires de l'O.T.A.N. pour affirmer ses prétentions avec encore plus d'arrogance ».

M. Strauss, interrogé par la télévision allemande, a déclaré de son côté le 24 au soir : « Je n'ai pas eu l'impression que les Français devaient nécessairement dévaluer. Ils avaient envisagé un fort taux de dévaluation. Alors nous avons proposé un crédit en dollars dans l'espoir que la France dévaluerait dans une plus faible proportion. Si elle ne dévalue pas du tout, alors nous devons respecter cette décision. La Frankfurter Allgemeine précisait le 25 que c'est le 21 au soir que la délégation française surprit ses partenaires en proposant de dévaluer le franc de 15 % et que tout leur effort consista à faire

## La commission du Marché commun : nous sommes prêts à apporter à la France tout le concours compatible avec les traités

(De notre correspondant partic.)

Communautés européennes (Bruxelles), 25 novembre. — La Commission des Communautés européennes a publié le 25 novembre, à 13 heures, un communiqué exprimant sa position sur les décisions prises à Paris, et de façon plus générale sur les événements survenus ces derniers jours. Voici le texte de ce communiqué :

« La Commission des Communautés européennes, réunie en séance spéciale le 25 novembre 1968, a entendu un rapport de M. Raymond Barre, vice-président de la commission, sur les récents développements de la situation monétaire internationale.

« Elle se félicite de ce que le maintien de la parité monétaire qu'elle avait préconisé au cours des consultations communautaires qui ont eu lieu à l'occasion de la réunion du groupe des Dix ait été consacré par les décisions des gouvernements de Bonn et de Paris.

« La commission estime que les mesures prises par le gouvernement allemand pour réduire le surplus de la balance commerciale de la République fédérale d'Allemagne, ainsi que pour freiner les mouvements spéculatifs des capitaux, apporteront une contribution notable à la stabilisation monétaire internationale.

« Elle considère, d'autre part, que la décision du gouvernement français de ne pas dévaluer le franc et d'appliquer de rigoureuses mesures d'économie est de la plus grande importance pour la Communauté et pour l'économie internationale. Elle est prête à apporter au gouvernement français tout le concours compatible avec le respect des règles des traités.

« La commission souligne enfin qu'il est plus urgent que jamais de renforcer la solidarité monétaire au sein de la Communauté par une meilleure coordination des politiques économiques et par l'instauration de mécanismes de coopération financière entre les pays membres. Elle a recommandé de telles mesures à plusieurs reprises, notamment depuis le début de 1968. Elle déplore que

celles-ci n'aient pas été jusqu'ici prises en considération par les États membres. Elle est convaincue que la solidarité des Six qui doit s'inscrire dans une coopération internationale constitue une condition indispensable du rétablissement de l'ordre monétaire international. »

« Ce texte appelle les premiers commentaires suivants : 1) la commission informée au moins de façon officielle des intentions prises à Paris manifeste expressément sa volonté de coopérer avec la France. Elle souligne la nécessité pour les Six d'adopter un comportement solidaire et coordonné (lequel ne s'est pas manifesté si spontanément au cours des jours précédents et n'entraîne pas de poser en censeur, contrairement à ce que certaines informations diffusées dès lundi matin dans la presse anglaise, avaient pu laisser croire ; 2) cette façon de saluer comme positives les décisions intervenues pendant le week-end démontre la volonté de la commission d'éviter une confusion analogue à celle qui avait suivi en juillet dernier le premier train de mesures prises par la France (aides à l'exportation et contingentement de certaines importations) pour sauvegarder les intérêts de son industrie.

Ph. L.

## LA PARTICIPATION AMÉRICAINE AUX CRÉDITS À LA FRANCE EST POUR L'INSTANT DE 500 MILLIONS DE DOLLARS

Washington, 26 novembre (A.F.P.). — La participation américaine aux 2 milliards de dollars de crédits mis à la disposition de la France par le groupe des Dix s'éleva, comme prévu, à 500 millions de dollars. L'accord swap (troc de monnaie) entre la Banque de France et la réserve fédérale sera augmenté de 300 millions de dollars, et la trésorerie américaine fournira un crédit de 200 millions de dollars. M. Fowler a dit toutefois que le crédit de la France pourrait être augmenté.

et en particulier des États-Unis. Le plan de la France comprise dans la puissance politique de l'Europe occidentale, et singulièrement du Marché commun.

## ROME : les difficultés de la France tiennent à dix ans de « dirigisme capitaliste »

(Correspondance particulière.)

Rome, 25 novembre. — Lorsque les dépêches de Bonn annonçaient la dévaluation, la presse italienne tempêtait contre la politique française. Le 24 novembre, l'annonce que le franc ne serait pas dévalué suscitait une autre vague de protestations. Voici le titre du quotidien de droite Il Tempo : « En se rebellant contre les décisions des Dix, de Gaulle refuse de dévaluer. » D'une façon ou d'une autre, les Italiens se sentent lésés par le régime du général. D'ailleurs, tous les milieux politiques italiens, des démocrates chrétiens aux communistes, pensent que la crise monétaire actuelle a son origine non pas dans la secousse de mai-juin, mais dans les erreurs de dix années de « dirigisme capitaliste ». Aussi l'allocution du général a-t-elle été accueillie comme la confirmation que non seulement les erreurs ne seraient pas corrigées, mais que le gouvernement français persistait dans ses errements. « Au lieu de miser sur l'expansion par l'accroissement de la demande des consommateurs et par une dévaluation stimulant les exportations, disait-on le 24 novembre dans un groupe de démocrates chrétiens de gauche réunis au siège de leur parti, le général veut réduire la demande globale par des économies budgétaires qui affecteront l'équipement des administrations publiques, diminueront les commandes aux industries nationales et provoqueront des débauchages dans l'industrie nationalisée. C'est donc une politique déflationniste que la France entend poursuivre, politique qui fabrique des chômeurs et est totalement inconcevable dans les temps modernes. » « Le général, poursuivent ses détracteurs, a créé les prémisses de nouveaux troubles de l'ordre public, car les travailleurs — qui ne seront vraisemblablement plus convoqués au rendez-vous de mars 1969 — n'admettront pas d'être les seuls à devoir payer pour les erreurs du régime gaulliste. »

Dans d'autres milieux, la confiance du général en un retour possible à l'équilibre a été accueillie avec un certain scepticisme. « Ce n'est que partie remise », entend-on fréquemment. En sens inverse, d'autres commentateurs observent que le général a probablement renoncé à une réévaluation de l'or.

En effet, il a manqué la grande occasion de la provoquer par une chaîne de réajustements — même celui du dollar, tôt ou tard — qu'une dévaluation de 20 % ou 25 % du franc aurait inévitablement entraîné. « Une dévaluation à chaud du franc, dit-on également, aurait été une erreur. Le malade doit être

opéré quand la fièvre a disparu. Dans ce cas seulement on peut en tirer des bénéfices et ramener le franc en tête du peloton. »

En Italie, le problème que l'on se pose est de savoir si des économies budgétaires promises pour 1969 seront à même de remédier à une crise en cours en novembre 1968. Il est certain que les effets psychologiques du discours du général décourageront quelque peu les spéculateurs. De même, les allègements fiscaux promis aux entreprises auront des répercussions favorables. Mais en Italie, on se préoccupe du contrôle des changes qui n'a pas été annoncé dans ses détails. En prévoyant le retour à un tel contrôle en France, un économiste bien connu ici, M. Libero Lenzi, écrit dans le Corriere della Sera : « La confiance se perd rapidement. On la reconquiert plus lentement. On ne la reconquiert pas par des mesures qui suspendent, même partiellement, la convertibilité d'une monnaie. On pourra tout au plus empêcher la sortie d'autres capitaux, mais certainement pas ramener en France les capitaux qui se sont déjà entés. » Un autre économiste italien très connu, M. Ferdinando di Fenizio, assure dans la Stampa de Turin que l'on craint à présent — après la décision du général de Gaulle — que la spéculation internationale sur le franc français ne devienne plus vaste. Dans le Messaggero de Rome, enfin, un éditorial non signé estime que la France « met l'Occident à la porte ». « Ce faisant, Paris pourra affirmer que le franc est la monnaie la plus forte du monde. De même que la Russie peut prétendre que son rouble vaut 1 dollar et 10 cents, car ceux qui cherchent à le vérifier sont mis au violon. »

On craint surtout ici que ne soit renouvelée l'erreur de ne plus créditer en compte devises les billets français provenant de l'étranger.

« La note à payer pour les événements de mai-juin — nous a affirmé un économiste italien connu — existait aussi en septembre dernier lorsque le franc avait retrouvé une certaine stabilité. C'est la prévision d'une réévaluation du deutschemark qui a, somme toute, déclenché la nouvelle fuite des capitaux français. Je pense que la réévaluation de 3-4 % du deutschemark commercial et les restrictions pour les capitaux étrangers à court terme en Allemagne, suivies par des mesures symétriques et inverses de la part de la France, pourront provoquer un reflux des capitaux flottants de l'Allemagne. Le tout est de savoir si ces capitaux rentreront en France ou bien s'ils iront aux États-Unis, en Suisse ou même en Italie. »

LIVIO MAGNANI.

# L'APPLICATION DE LA LOI D'ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Où en est la profonde mutation de l'Université française entamée par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur? Les opinions, souvent passionnées, voire passionnelles, sur l'importance et la valeur des transformations ébauchées au

cours des premiers mois d'application sont profondément divergentes.

Nous publions aujourd'hui celle de M. Jean-Denis Bredin, professeur à l'université de Paris-

Dauphine, qui participa à l'élaboration de cette loi. Nommé conseiller auprès du directeur des enseignements supérieurs peu après l'arrivée de M. Edgar Faure, il a abandonné ce poste après le départ du ministre de l'éducation nationale.

par Jean-Denis BREDIN

## I. - Les nostalgiques de l'ancien régime

Quand, au mois d'août 1968, M. Edgar Faure réunit autour de M. Michel Alliot le petit groupe de travail auquel il demanda de préparer, avec lui, une réforme de l'enseignement supérieur dont il avait, le premier, fixé par écrit les grandes lignes, l'accord était unanime pour constater les défauts du système d'enseignement que la réforme de mai-juin venait d'abandonner. A la lumière de l'évolution, ceux-ci semblaient frappants : notamment l'absence de structures liées, soumises à un contrôle étroit qui découragerait toutes les excursions, la décadence de méthodes d'enseignement qui ne touchaient guère de place aux moyens d'expression et de diffusion modernes de la connaissance, mais ne cessaient d'éloigner davantage les étudiants des enseignements traditionnels, qui, sous tous ses noms, sous toutes ses formes, était devenu le grand effort de l'Université française et se constituait plus, au regard de la masse croissante des étudiants et des connaissances, qu'un critère de sélection sans cesse plus superficial et plus arbitraire.

Il paraissait évident que les enseignements, livrés dans leurs initiatives, privés des moyens matériels de leur tâche, étaient tentés de se détacher de l'Université ou de se replier sur eux-mêmes pour défendre des franchises étendues et privilèges, que les enseignants, jusqu'à leur grande colère, avaient péché que l'Université se les concédait pas, se concédait à l'enseignement d'autres facultés que l'examen qui le sanctionnait, qu'enfin la nation tout entière tenait l'Université pour une institution vénérable, mais appauvrie, elle, qui n'avait d'autre mission que de délivrer, selon des rites sacrés, des diplômes sévères et pour le surplus, de transmettre, de moins en moins bien, une culture adaptée à une élite privilégiée, ou avait traditionnellement, au sein de son art de vivre.

Il ne fallait pas à l'époque beaucoup d'imagination pour constater qu'au long des années les vertus mêmes de notre système d'enseignement supérieur avaient engendré les conditions de son dépeuplement. Depuis lors, une année a passé, le conservatisme universitaire, comme au lendemain des événements de mai-juin 1968, a vu sa tête redresser une large part de sa vigueur, restaurée par l'ordre et la paix sociale, et surtout sa bonne conscience, entretenue par les excès dispersés et prolongés des révolutionnaires. Ce conservatisme, qui n'est pas tout différent des enseignements à des côtés que celui d'une société, pose et dirige que la réforme a échoué et l'Université.

l'occurrence général, ceux qui, à partir de juillet 1968, voulurent cette « révision déchirante » que rendait nécessaire l'adaptation de l'Université française à la société de son temps. Quand M. Edgar Faure, par un étonnant effort d'invention, de patience et d'énergie, eut obtenu l'adhésion du Parlement unanime et surtout, ce qui était bien sa tâche la plus difficile, de la majorité, la réforme eut pour un temps beaucoup d'amis, sinon d'adversaires. Elle en perdit au jour le jour, dans son application, soit qu'elle heurtait des privilèges, soit qu'elle dérangeait des habitudes, soit qu'elle décût, par ses improvisations, des esprits bien intentionnés. Pour ceux qui n'ont pas cessé d'être convaincus que la voie fixée par la loi d'orientation était la bonne, si même cette voie n'a pas toujours été rigoureusement suivie, le moment est venu de faire le point et de tenter de le faire objectivement.

### L'autonomie et la participation

La réforme s'inspirait, on le sait, de deux principes fondamentaux : l'autonomie et la participation. L'autonomie des universités avait pour but de porter remède aux excès d'un centralisme qui portait les initiatives et gênait l'adaptation de l'enseignement supérieur à ses tâches, de lui donner liberté de gestion et d'action, de l'inciter à une politique dynamique. Sur l'autonomie fonctionnelle, pédagogique, financière, l'accord de tous a toujours été aisé, d'autant plus aisé que le mot est vague et recouvre les conceptions les plus diverses. Les débats parlementaires attestent que l'Assemblée nationale et le Sénat se sont beaucoup occupés de la participation et qu'ils n'ont consacré que de maigres discussions à l'autonomie des universités. Chacun a son tour a réclamé et réclamé encore pour l'Université - plus d'autonomie - sans apercevoir ou sans avouer que, dans la loi d'août, dans la réalité ensuite, l'autonomie des universités est formellement autorisée. Elle est limitée sur le plan financier dès lors que les établissements autonomes ne disposent que des dotations budgétaires que leur statut autorise par l'Etat et n'est pas, en son fort peu, de ses propres fonds. L'autonomie financière ne peut, en pratique, qu'être un accompagnement effaçant des contrôles financiers. L'autonomie est également limitée sur le plan pédagogique dès lors que l'Etat se réserve le droit de réglementer les grades nationaux, les programmes

et qu'un ingénierie découpage des facultés en place destinée à permettre, lors de la constitution des universités, un facile assemblage de morceaux momentanément séparés pour satisfaire au vœu de la loi. Sans en être dupe, le ministre a admis que s'accomplissent librement ce travail préparatoire à la reconstruction des structures anciennes. S'il peut être encore temps, aujourd'hui, d'éviter pour partie que les universités nouvelles ne photographient les anciennes facultés avant qu'elles n'en reprennent les méthodes, les mœurs, les hiérarchies, force est d'admettre qu'en ce domaine la liberté dont ont été maintenues les restaurations rend plus difficile une vraie rénovation des structures universitaires et, par voie de conséquence, des enseignements et des méthodes. Et ce serait un grand dommage si, au terme d'un gaspillage d'idées, d'efforts et de textes, l'Université nouvelle n'était, sous de nouveaux vocables, que l'image exacte, bien qu'un peu plus compliquée, de celle qu'elle devait remplacer.

Mais c'est la « cogestion », et plus précisément la participation des étudiants à la gestion des institutions nouvelles, qui a suscité, et suscite encore, les vives hostilités, si même celles-ci n'ont pas toujours s'avouer. La cogestion a fait son entrée dans la loi d'orientation pour des raisons très diverses. Philosophiquement, ce pouvait être une application de la conception qualifiée de « participation », encore qu'il soit peu vraisemblable que le général de Gaulle ait songé, avant la révolte de mai-juin, à confier quelque responsabilité aux étudiants. Seulement souhaitait-il que les étudiants étudient, convaincu que les meilleurs font tôt ou tard leur chemin. A ceux pour qui la participation, sans avoir besoin d'une référence qualifiée, n'était qu'une application de l'idée que le progrès de l'homme consiste à être sans cesse mieux informé de son destin, plus capable de le comprendre et de l'infléchir, la cogestion semblait une heureuse réforme. Surtout, l'on pouvait raisonnablement espérer que la rénovation des programmes et des méthodes pédagogiques trouverait en elle un instrument efficace.

## LES CONGÈS SCOLAIRES

TOUSSAINT - huit jours, ...

## II. - Une œuvre de longue haleine

Pour secouer ici ou là l'immobilisme d'un mandarinat trop ensommeillé, ou trop vigilant pour gêner l'Université, pour imaginer des méthodes nouvelles, n'était-il pas souhaitable de faire participer les étudiants, c'est-à-dire les intéressés, les usagers, ou fonctionnaires d'un service public jusque-là trop orientés vers sa propre satisfaction? Et comme par surcroît ces intéressés avaient, par l'accident de leur âge, la chance de pouvoir véhiculer les idées généreuses et audacieuses, n'étaient-ils pas capables d'apporter à l'Université le souffle qui lui manquait? Si même le conflit était possible, sinon probable, entre le conservatisme professionnel des uns, l'improvisation révolutionnaire des autres, cette situation conflictuelle ne devait-elle pas être source de progrès, pourvu que fut préservé, entre les forces en présence, un équilibre raisonnable? Enfin, cette classe d'âge, que la société figée dans ses catégories refusait d'intégrer, ne lui reconnaissant ni la majorité civique, ni la majorité civile, ni le plus souvent l'aptitude au métier, alors que, de toute évidence, convenablement informée des problèmes du monde, capable de réfléchir, de voyager, d'aimer, et d'agir, elle témoignait d'une maturation qui la constituait, entre l'adolescence et l'âge adulte, en un « no man's land » méconnu et dangereux à force de l'être, ne devait-elle trouver, dans la cogestion, occasion de s'employer, de témoigner ses capacités, d'user de son pressant besoin d'initiatives, de se former à des responsabilités futures?

A ces raisons, et il en est bien d'autres, s'ajoutait il faut le reconnaître, la forte pression des circonstances. Les étudiants avaient pris tout au partie des pouvoirs dans l'Université, ici ou là, les enseignants leur avaient reconnu ces pouvoirs. La cogestion était une conquête étudiante. Comment à si proche distance des barricades, l'Etat aurait-il pu refuser aux étudiants les prérogatives qu'ils avaient conquises?

Mais de cette pression des circonstances la cogestion a fortement souffert dès le début. Dans un grand nombre de facultés, les enseignants, les enseignants titulaires ou temporaires, avaient posé le principe de leur désistement des pouvoirs étendus aux enseignants et aux étudiants, et l'Etat, affaibli, avait avalé

ou toléré ce partage. Or, il est probable que, passé le temps des illusions ou des abandons, c'était trop donner aux étudiants, donc leur donner trop peu. Car la tentation devenait forte de leur retirer d'une main les pouvoirs excessifs qui leur étaient accordés de l'autre.

Le projet de loi d'orientation admet le principe de parité, l'érigeant en maximum, et prévoyant qu'au sein des organes de gestion des institutions nouvelles la représentation des étudiants ne pourrait dépasser celle des enseignants. Le projet, de ministère en ministère, puis au cours des débats parlementaires, a, sur ce point, subi de nombreuses retouches, qui toutes tendaient à travers des formules diverses, à diminuer la participation des enseignants. La loi d'orientation devait, au terme de compromis subtils, fixer des proportions compliquées, destinées à sauvegarder essentiellement, par une difficile arithmétique, les intérêts des enseignants de rang magistral, auxquels la majorité parlementaire portait un intérêt attentif. Paris d'une conquête de parité, rassurés par une promesse de parité, les étudiants se sont retrouvés dans la proportion d'un tiers au sein des conseils nouveaux sans avoir bien compris comment. Ce n'est pas que la proportion fût mauvaise. La plupart d'entre eux l'eussent probablement acceptée, avouée et loyale. Mais cette proportion n'était atteinte qu'au terme de calculs savants qui portaient de la fausse affirmation d'une parité illusoire et la dénaturalisaient. Par ailleurs, pour rassurer les professeurs de rang magistral, on avait pris soin de distinguer à l'extrême entre les différentes catégories du corps enseignant, professeurs, maîtres assistants, assistants, c'est-à-dire de souligner les divergences, alors que le moment était sans doute venu de les atténuer, notamment par un statut nouveau de l'enseignant. Ainsi étaient multipliées, dès l'origine, les occasions de conflit.

La participation a donc souffert, au départ, de nombreux inconvénients. Par le jeu des pourcentages, elle crevait au sein des organes de gestion, de véritables classes sociales. Chacun, enfermé dans sa proportion, regardait de défiance non les intérêts communs de l'Université, mais par un pessimisme vague et intellectuel, les intérêts de sa catégorie.

domaine, que fixer des directions. C'est aux universités autonomes et co-gérées que l'entreprise appartiendra : le bilan ne peut donc, à ce jour, être dressé. Que le cours magistral ait, dans certaines universités, repris sa place et sa forme, que l'examen traditionnel ait été réinstallé, par des biais divers, ou remplacé par pire que lui, que les anciennes hiérarchies se soient ici maintenues, là reconstruites, cela n'est pas décisif. L'œuvre est de longue haleine. Et la première année n'a pas compromis les chances de rénovation.

Mais trois périls au moins menacent l'œuvre entreprise. Le premier est le verbalisme, si ce n'est le verbiage. Il ne faut pas que les réformateurs cèdent à la magie des mots et s'imaginent construire des réalités nouvelles en usage de vocables nouveaux. Le terme de pluridisciplinaire est fourni un exemple parmi d'autres. Il est bon d'affirmer que les disciplines ne doivent plus être des forteresses figées, isolées, rivales, où un savoir immobile se contemple lui-même. Il est raisonnable de vouloir donner aux étudiants, dans les domaines essentiels du savoir humain, des connaissances instrumentales qui leur fournissent le moyen de comprendre le monde et d'être aptes au constant renouvellement que le progrès exigera des hommes de demain. Mais si la pluridisciplinarité n'est qu'un mot maladroite qui doit désigner un humanisme mis au goût du jour, ou une culture générale habillée en mini-jupe, ou encore si elle sert à désigner un surpoids de connaissances disparates jointes au hasard des fantaisies, elle peut fournir un alibi à la loi ou au conservatisme le plus étroit ou aux initiatives les plus saugrenues. La réforme souffre du même péril que la réforme de mai-juin qui l'a rendue possible : les mots risquent de se substituer aux choses, le pouvoir d'appartenir au verbe plutôt qu'à l'imagination.

Le second péril est l'ingérence, entretenue par l'improvisation. Il eût sans doute été préférable qu'en mai 1968 les enfants de l'école maternelle fussent descendus dans la rue, plutôt que les étudiants. La réforme de l'enseignement en France est alors été soutenue par le bon bout. Ce n'est pas le bon bout de l'Etat qui ne lui ait succédé. Au moins eût été nécessaire que toute initiative, si apparemment limitée qu'elle soit, s'inscrive dans un plan d'ensemble. L'éducation nationale a dû faire force,

Le bilan positif de la cogestion

qu'un long des années les vertus mêmes de notre système d'enseignement supérieur avaient engendré les conditions de son déperissement. Depuis lors, une année a passé. Le conservatisme universitaire, prôné au lendemain des événements de mai-juin 1968, a aujourd'hui retrouvé une large part de sa vigueur, restaurée par l'ordre et la paix sociale, et surtout sa bonne conscience, est-tienne par les excès dispersés et prolongés des révolutionnaires. Ce conservatisme, qui n'est pas tant celui des enseignants ni des étudiants que celui d'une société, pose en dogme que la réforme a échoué s'il subsiste, quelque part, quelque trouble. Or il n'en est rien. La loi d'orientation ne pouvait être l'accomplissement définitif, et parlait d'une mutation de l'enseignement. Elle se marquait le point de départ. Le problème de la jeunesse, d'autre part, débordait largement celui des institutions universitaires. Ainsi la persistance de quelques désordres n'est d'aucune manière un signe de courtoisie dans la poursuite d'une œuvre lente et difficile. Les incidents mineurs qui ont parsemé l'année universitaire finissante ne fournissent aucun argument sérieux contre la réforme, pas plus, nous semble-t-il, que la réforme ne peut s'accorder le profit exclusif de l'ordre assuré.

Nul ne peut dire en effet ce qui, dans l'ordre généralement maintenu, est imputable aux survivances du système ancien ou aux premiers bienfaits de la réforme. Nul ne peut davantage répartir entre eux la responsabilité de désordres exagérés par les uns, minimisés par les autres. Au moins peut-on déplorer le crédit qu'attachent, ou feignent d'attacher, des esprits intelligents à cette idée simpliste que tout désordre universitaire, toute entrave ou bon fonctionnement de l'enseignement et des examens, à la limite tout chahut, doivent être inscrits au passif de la réforme. Mais, récupérant son énergie tandis que s'éloignent l'image des barricades et le bruit des pavés, le conservatisme universitaire inscrit à son programme ravalé l'ordre, le sérieux, la continuité des études, la formation de véritables élites. A peine suggère-t-il quelques accommodations : un peu moins de cours magistraux, et peut-être, s'il devient nécessaire, un peu plus de police. Quelques vocables aussi pourraient à la rigueur être modifiés, les doyens perdre leur titre et les facultés leur nom.

### Une révision déchirante

La retraite du général de Gaulle, les mutations politiques qui en ont été la cause ou qui en sont l'effet, le départ de M. Edgar Faure, rendent aux nostalgiques du système ancien leur chance et leur audace, et, puisque peut venir, dans l'ordre restauré, l'heure d'une revanche, ils n'ont pas le temps ni le goût d'être justes.

Ils n'étaient pas nombreux, dans

l'heureuse réforme. Sur ce point, l'on pouvait raisonnablement espérer que la rénovation des programmes et des méthodes pédagogiques trouverait en elle un instrument efficace.

### La rénovation menacée

Aujourd'hui, nul ne peut donc dire si l'autonomie universitaire, qui rencontre d'autant plus de partisans que sa signification est imprécise, apportera à l'enseignement supérieur de réels bienfaits. Nul n'en peut rien savoir, puisque les établissements autonomes ne sont pas encore créés, ou viennent seulement de l'être, pour certains, il y a quelques jours. Osera-t-on constater que le problème de l'autonomie, durant l'année qui s'achève, s'est modestement situé au plan des relations entre le ministère de l'éducation nationale et les anciennes facultés ? Or n'a-t-il pas semblé que l'éducation nationale maintenait les facultés sous une tutelle plus pesante encore que celle qu'elles subissaient avant la réforme, multipliant les arrêtés hâtifs, les circulaires équivoques, laissant parfois les doyens ou les conseils aux prises avec des textes indéchiffrables ou des décisions contradictoires ? C'est que la tâche quotidienne du ministère, très différente de celle qu'il remplissait autrefois, fut au long des jours et des nuits d'éviter des désordres, de régler des situations apparemment insolubles, de faire face à des carences, de réparer des maladrotes, de tourner de mauvaises volontés. Mais on ne peut dire que, dans ce torrent d'interventions nécessaires, la voie fut bien préparée à l'autonomie proclamée.

A l'inverse, l'éducation nationale a scrupuleusement laissé les anciennes facultés libres de dessiner leur future division en unités nouvelles. Or, si l'on excepte quelques rares initiatives, les nouvelles structures des unités d'enseignement et de recherche conçues par les anciennes facultés n'ont généralement

## LES CONGÈS SCOLAIRES

**TOUSSAINT : huit jours.** — du samedi 25 octobre au soir au lundi 3 novembre au matin.

**NOËL : quinze jours.** — Du samedi 20 décembre au soir au lundi 5 janvier au matin.

**MI-FEVRIER : huit jours.** — ZONE A : du mardi 3 février au soir au jeudi 12 février au matin ; ZONE B : du mardi 10 février au soir au jeudi 19 février au matin.

**PAQUES : quinze jours.** — Du samedi 21 mars au soir au lundi 6 avril au matin.

**ETE : soixante-sept et soixante et onze jours.** — ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES : du samedi 27 juin au soir au jeudi 3 septembre au matin ; LYCEES ET COLLEGES : du samedi 27 juin au soir au lundi 7 septembre au matin.

## Le monde du petit enfant

Le petit enfant porte en lui des aspirations orientées vers toujours plus de connaissances, plus de découvertes. Bien y répondre est extrêmement important pour son avenir.

Les spécialistes de PÉDAGOGIE MODERNE ont réalisés DES ENSEMBLES EDUCATIFS remarquablement adaptés à chaque âge.

Tout y est prévu pour la Maman et son enfant. De nombreuses suggestions pour tous les tempéraments et le temps dont disposent les Mamans.

**3 ans : LE MONDE DU PETIT ENFANT**  
**4 ans : MON JARDIN D'ENFANT**  
**5 ans : MA CLASSE DE DOUZIEME**

Notice A 34 sur demande (préciser la date de naissance)

**PÉDAGOGIE MODERNE**

70, rue Michel-Ange - PARIS 16<sup>e</sup>

Tél. : 288-80-54

l'initiative, la cogestion semblait une heureuse réforme. Sur ce point, l'on pouvait raisonnablement espérer que la rénovation des programmes et des méthodes pédagogiques trouverait en elle un instrument efficace.

### Le bilan positif de la cogestion

Or, mal née, la cogestion n'a pas fait un mauvais chemin. Le ministère de l'éducation nationale a mis à l'arrêt de la réforme la forte proportion des votants aux élections des délégués étudiants. Et sans doute le résultat était-il, dans l'ensemble, surprenant. Les prophètes pessimistes ont toujours soutenu, pour déconseiller toute cogestion au sein de l'Université, que la participation électorale n'atteindrait pas 30 % et qu'elle ne serait constituée que de votes extrémistes. Elle a dépassé 50 % et ce sont les extrémistes qui, généralement, se sont abstenus. De la cogestion, au sein des conseils des unités d'enseignement et de recherche, partisans et opposants de la réforme ont pu parler. Or, les résultats n'en sont pas décevants, tout au contraire. Sans doute, il est vrai que les conseils élus, conseils transitoires d'U.E.R. ou conseils transitoires de facultés, se sont souvent engagés dans d'interminables discussions, où s'épuisent patiences et bonnes volontés ; que de longues querelles ont entouré de vains problèmes de procédure (tout-il voter à main levée ou à bulletin secret), tandis que fort peu de temps était laissé aux problèmes essentiels. Mais c'est sans doute le mal des assemblés trop marqués du juridisme latin, et il en était déjà ainsi dans les anciens conseils de faculté. Certes, les différentes catégories se sont souvent affrontées dans la méfiance, si ce n'est dans la crainte, occupée chacune à deviner le piège que l'autre pouvait lui tendre ; mais la confiance mutuelle ne peut être restaurée, ou créée, en quelques mois. Enfin, les délégués étudiants se sont parfois révélés naïfs, démagogues, incapables de s'exprimer ; mais une vérification analogue, ou presque, était parfois possible chez les représentants des enseignants, et cela démontrait seulement que les étudiants n'étaient pas préparés à cette tâche nouvelle, ce qui était évident, et que l'enseignement qu'ils avaient reçu ne leur avait donné ni idées générales, ni aptitude aux synthèses, naissance d'expression, ce qui était à mettre non à leur passif, mais à celui du système qui les a formés.

Nous avons donc connu de vains palabres, des rivalités dérisoires ou épuisantes, et l'envie de chercher ailleurs des occupations plus soutenues et des activités plus efficaces. Il demeure qu'au travers de tous ces défauts, qui marqueront longtemps les premières expériences de cogestion, le système a fonctionné, que des hostilités ont été apaisées, que des décisions prises. Là où nous fûmes, dans un établissement nouveau où l'improvisation risquait d'être plus néfaste et les conflits plus violents, nous avons constaté que se dégageait lentement, au prix de beaucoup de temps, une volonté commune de progrès et d'invention, et entre enseignants, étudiants et personnel administratif, le sentiment d'une solidarité fondamentale dans la poursuite d'une tâche commune. Le premier bilan de la cogestion, encore limité dans son champ d'application, permet de penser que la voie suivie est la bonne. Si les enseignants l'observent loyalement, c'est-à-dire ne traitent pas les délégués étudiants comme un comité d'entreprise à l'égard duquel se prennent les décisions essentielles, si les délégués étudiants se dégagent de la crainte d'être déçus par la « base » et affirment leur personnalité et leur responsabilité, les conseils cogérés démontreront peut-être qu'ils valent mieux que les anciens conseils de facultés où s'affrontaient les personnes, les écoles et les vanités.

Reste l'essentiel, dont l'autonomie des universités et la cogestion doivent fournir les moyens : le renouvellement de l'enseignement, la rénovation des méthodes de transmission et de vérification des connaissances. C'est en ce domaine que le conservatisme universitaire est le mieux armé, et qu'il trouve souvent, chez les étudiants, un soutien inespéré. Il faut admettre que les initiatives ont été, sur ce plan, peu nombreuses, et que celles qui ont été prises ne sont pas à l'abri des critiques ; telle est l'improvisation d'un contrôle continu des connaissances dans des enseignements qui n'avaient pas les moyens effectifs d'une véritable continuité de vérification. Ainsi s'est-on risqué de substituer un mode arbitraire de sélection à un autre, ou de renoncer en fait à rien vérifier du tout. Mais il n'y a pas lieu de s'indigner que la rénovation ne soit pas accomplie. La loi d'orientation n'a fait, en ce

épaisantes, et l'envie de chercher ailleurs des occupations plus soutenues et des activités plus efficaces. Il demeure qu'au travers de tous ces défauts, qui marqueront longtemps les premières expériences de cogestion, le système a fonctionné, que des hostilités ont été apaisées, que des décisions prises. Là où nous fûmes, dans un établissement nouveau où l'improvisation risquait d'être plus néfaste et les conflits plus violents, nous avons constaté que se dégageait lentement, au prix de beaucoup de temps, une volonté commune de progrès et d'invention, et entre enseignants, étudiants et personnel administratif, le sentiment d'une solidarité fondamentale dans la poursuite d'une tâche commune.

Le premier bilan de la cogestion, encore limité dans son champ d'application, permet de penser que la voie suivie est la bonne. Si les enseignants l'observent loyalement, c'est-à-dire ne traitent pas les délégués étudiants comme un comité d'entreprise à l'égard duquel se prennent les décisions essentielles, si les délégués étudiants se dégagent de la crainte d'être déçus par la « base » et affirment leur personnalité et leur responsabilité, les conseils cogérés démontreront peut-être qu'ils valent mieux que les anciens conseils de facultés où s'affrontaient les personnes, les écoles et les vanités.

Reste l'essentiel, dont l'autonomie des universités et la cogestion doivent fournir les moyens : le renouvellement de l'enseignement, la rénovation des méthodes de transmission et de vérification des connaissances. C'est en ce domaine que le conservatisme universitaire est le mieux armé, et qu'il trouve souvent, chez les étudiants, un soutien inespéré. Il faut admettre que les initiatives ont été, sur ce plan, peu nombreuses, et que celles qui ont été prises ne sont pas à l'abri des critiques ; telle est l'improvisation d'un contrôle continu des connaissances dans des enseignements qui n'avaient pas les moyens effectifs d'une véritable continuité de vérification. Ainsi s'est-on risqué de substituer un mode arbitraire de sélection à un autre, ou de renoncer en fait à rien vérifier du tout. Mais il n'y a pas lieu de s'indigner que la rénovation ne soit pas accomplie. La loi d'orientation n'a fait, en ce

l'heureuse réforme. Sur ce point, l'on pouvait raisonnablement espérer que la rénovation des programmes et des méthodes pédagogiques trouverait en elle un instrument efficace.

Mais le pire était que tout cet effort se perdit et débouchât sur la patiente reconstruction de l'Université d'avant mai-juin. Or le risque n'est pas mince. Les déclarations d'universitaires ou d'hommes politiques ont été nombreuses qui dénonçaient les désordres dans les lycées et les facultés, affirmant que les facultés « fonctionnaient normalement avant mai-juin 1968 » et appelaient, avec quelques précautions de langage, à une véritable restauration. Le départ de M. Edgar Faure a donné à ces voix une autorité, ou une éducation nouvelle. La loi d'orientation n'aurait-elle été qu'une parenthèse, utile le temps du drame, dans la tranquille destinée de l'Université traditionnelle ? Et si des voix rassurantes affirment que la réforme ne sera pas remise en cause, elles nous inquiètent aussi, car elles n'en disent pas assez. La réforme n'est pas acquise. Elle est entreprise. Arrêter son progrès, comme l'anneau sur un front, sans plus rien lui consentir, sous prétexte de la consolider, c'est la condamner sans l'avouer, car la cohérence et l'efficacité d'une réforme commencent à impliquer qu'elle soit consolidée et poursuivie.

Le bilan de la réforme est, à ce jour, celui d'une chance donnée, puis préservée, mais fragile. C'est l'honneur de M. Edgar Faure d'avoir osé choisir cette chance, la prendre, d'avoir su ne pas la compromettre dans les difficultés politiques de son action.

# LES QUESTIONS SOCIALES

UNE INTERVIEW DU MINISTRE DU TRAVAIL

## La C.G.T. face au pouvoir

Dans l'euphorie de leur unité préservée, les députés de la majorité ne peuvent qu'approuver massivement les propos de M. Chaban-Delmas et l'action du gouvernement. Dans le même temps, les Français, gênés par la grève de la S.N.C.F., inquiets pour leur pouvoir d'achat, commencent à se demander si les nouveaux gouvernants sont bien conscients de la profondeur du malaise social et en mesure d'assumer le « redressement » promis.

La rentrée sociale, à peine évoquée à Amboise aux journées

parlementaires de l'U.D.R., puis-que le premier ministre seul, dans son discours de clôture, a abordé ce sujet à la tribune, sera au centre de la rentrée parlementaire.

L'opposition s'emploiera à ce qu'il en soit ainsi, et déjà le discours prononcé le 14 septembre à la Mutualité par M. Georges Seguy donne le ton.

Le secrétaire général de la C.G.T., dans la partie politique de son intervention, ne s'adresse guère au pouvoir, qu'il feint de traiter avec un certain mépris. se

contentant de jurer « des contradictions dont il est accablé », de son « anémie », de sa « vulnérabilité », pour conclure que le septennat « pourrait bien être de courte durée ». C'est surtout vers la gauche non communiste qu'il se tourne, usant de formules qui ne sont pas nouvelles — « alternative démocratique », « unité sur un programme commun de toutes les forces de gauche déterminant l'étendue et les limites d'un accord acceptable par tous ». Ce qui, en revanche, est plus neuf, c'est le ton pressant et assuré qu'emploie le leader de la C.G.T., qui est membre du bureau politique du P.C. La situation, à l'entendre, peut évoluer rapidement ; l'action entreprise va « user davantage » le pouvoir. Et il n'hésite pas à en appeler, par-delà les directions aux troupes des autres syndicats et partis, déclarant que l'unité sur un programme commun « ne relève pas seulement de la compétence des directions nationales des partis politiques et des syndicats ; elle concerne aussi très directement les travailleurs et tous les démocrates ».

L'inspiration est connue : les masses ne peuvent se tromper ; elles jugent sainement ; elles sont portées vers l'unité de la gauche, même si ceux qui prétendent les diriger ne font rien pour la rendre possible ou même s'efforcent de l'empêcher. Ce qui est significatif et intéressant, ce n'est pas que M. Seguy recoure à des slogans et à des idées qui ont déjà beaucoup servi, mais qu'il juge utile de le faire en ce moment.

Faut-il en conclure que la C.G.T. et le P.C. croient à des conflits sociaux d'empennure et entendent bien, à la fois, ne pas se trouver dépassés par les événements, comme en mai 1968, et tirer profit du climat ainsi créé pour accroître leur pression sur les militants de la gauche non communiste ? La dispersion, la faiblesse et la démotivation de cette gauche rendent évidemment cette opération opportune. A tout le moins, le secrétaire général de la C.G.T., sans postuler la durée ni la gravité de la poussée sociale, s'efforce de se prémunir contre toute surprise et d'être prêt à faire face à toute aggravation des grèves. On est loin, on le voit, de la confiance et du calme dont la majorité parlementaire va, de son côté, dans les prochains jours, porter témoignage.

F. V. P.

## Le VI<sup>e</sup> Plan pourrait fournir l'occasion d'amorcer le contrat de progrès social souhaité par les syndicats

déclare M. Joseph Fontanet

« Monsieur le ministre, quel diagnostic le responsable de la paix sociale dans le secteur privé formule-t-il sur la rentrée, au lendemain du plan de redressement ? »

— Dans leur grande majorité, les travailleurs de ce pays aspirent certainement au calme et ne souhaitent pas provoquer l'échec du plan de redressement. Ils savent qu'une monnaie solide est la première garantie de leur pouvoir d'achat. Le gouvernement, par les mesures prises au bénéfice des catégories sociales les moins favorisées, a démontré qu'il ne concevait la rigueur nécessaire que dans la justice. Ainsi a-t-il entendu encourager la confiance des travailleurs, tout aussi indispensable au succès du plan de redressement que celle des épargnants.

Il faut cependant regarder au-delà de la conjoncture immédiate, car avec l'évolution vers la société que l'on appelle déjà « post-industrielle », le problème de la paix sociale tend de plus en plus à se poser en termes nouveaux.

Certains conflits français ou étrangers — je pense, en particulier, à la grève de Fiat — le démontrent. Nos sociétés hautement mécanisées deviennent de plus en plus vulnérables, et une immense usine peut être bloquée par l'arrêt d'un petit atelier.

La généralisation de l'automatisation et de l'informatique va accroître cette vulnérabilité. Le déclenchement anarchique de grèves catégorielles peut, dès lors, entraîner des perturbations considérables. Une fraction de la jeunesse peut trouver dans ces formes d'action « sauvage » un moyen d'expression de sa protestation contre la société. Pour enrayer le développement de ces types nouveaux de conflits, dont toute la population aurait à souffrir, il faut une politique de progrès qui évite à la masse des salariés d'être rejetée du côté des minoritaires révolutionnaires, et il faut un syndicalisme fort, responsable et écouté.

— Ne pensez-vous pas que la multiplication de ces grèves-thromboses, comme on dit, soit due à la réticence des employeurs à relancer la politique des accords d'entreprise ? Car on signe ou en renouveau beaucoup moins d'accords qu'il y a quinze ans.

— Il serait excessif de considérer la situation actuelle comme décourageante. Au contraire, les négociations entre patronat et syndicats sont plus nourries

que, cette année, il n'y a guère eu de problème dans le secteur privé. Au contraire, en raison de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, on a assisté dans certaines branches industrielles à des augmentations de salaires supérieures à celles que pouvaient absorber d'autres branches.

Il y a cependant des secteurs où les possibilités de discussion sont insuffisantes soit du fait de l'attitude rétrograde de certains employeurs, soit à cause de la faiblesse des syndicats. C'est en pensant à ces derniers secteurs que nous voulons modifier la loi sur les conventions collectives. Nous souhaitons que les conventions collectives d'une branche donnée puissent être étendues à des secteurs industriels connexes. La Commission supérieure étudiera très prochainement des propositions qui seront soumises ensuite au Parlement, lequel sera invité à modifier la loi. Une autre de nos préoccupations est de remédier à la lenteur des formalités nécessaires pour qu'une convention soit applicable dans les entreprises non inscrites à des fédérations patronales.

Bien entendu, je suis favorable à tout ce qui peut, dans d'autres domaines encore, inciter au développement de ces relations contractuelles entre les employeurs et les syndicats, car la France, à cet égard, a été longtemps en retard.

— M. Pompidou avait promis que les rémunérations des travailleurs payés à l'heure seraient progressivement « mensualisées ». Que comptez-vous faire dans ce domaine ?

— Il faut d'abord bien comprendre pourquoi ce thème est devenu d'actualité. L'organisation du travail est désormais plus collective, faisant reculer la notion de salaire au rendement individualisé. De plus, les salariés recherchent davantage de sécurité dans leurs gains et aussi — et peut-être surtout — davantage de dignité. Mais il s'agit d'un problème difficile à régler par des mesures immédiates et générales, compte tenu de la diversité des situations concrètes. D'autre part, quelles conséquences aura le changement de mode de rémunération sur la productivité ou l'absentéisme ? Un nouvel état d'esprit est nécessaire, qui est largement affaire d'éducation. Pour toutes ces raisons, le problème de la mensualisation nous paraît devoir être principalement réglé entre partenaires sociaux par la voie contractuelle, et progressivement.

tentative de programmation en valeur entreprise pour le V<sup>e</sup> Plan. L'idée d'un contrat national de progrès à moyen terme, émise par certaines centrales syndicales, pourrait trouver là un point d'appui.

— Il est absurde que continuent à cohabiter presque porte à porte en France des industriels en quête d'une main-d'œuvre introuvable et des chômeurs dont la qualification ne correspond pas à la demande. Quelles mesures comptez-vous prendre pour favoriser l'indispensable ajustement qualitatif ? Comptez-vous accroître le nombre de centres de formation professionnelle ?

— Je voudrais souligner tout d'abord que les difficultés provenant effectivement d'une insuffisante adaptation de nombreux demandeurs d'emploi ne doivent pas masquer aux jeunes l'existence de chances exceptionnelles de promotion pour ceux d'entre eux qui acceptent de se perfectionner. Ils peuvent alors non seulement trouver du travail, mais espérer gravir très rapidement les échelons dans les branches professionnelles qui connaissent des situations de pénurie.

Cela suppose précisément qu'ils puissent accéder à une formation professionnelle adaptée. L'effort du ministère du travail sera poursuivi dans ce domaine. Malgré les restrictions budgétaires, une soixantaine de millions de francs supplémentaires seront attribués à la formation professionnelle. Notre souci est de diversifier davantage la formation dispensée par les centres et de créer dès cette année des sections là où des besoins se font sentir, comme par exemple dans les métiers du secteur tertiaire et les métiers féminins.

## Loger à bas prix les travailleurs débutants

— Vous avez parlé tout à l'heure de la nécessité de valoriser le métier d'ouvrier. Les mesures auxquelles vous pensez seront-elles suffisantes pour attirer les agriculteurs vers l'industrie ?

— Si la main-d'œuvre rurale hésite à venir travailler dans l'industrie, c'est qu'elle est souvent paralysée par le problème du logement. L'un des moyens d'assurer la mobilité géographique et professionnelle est de résoudre ce problème. Des propositions sont à l'étude pour accroître les possibilités d'hébergement et réduire le coût du logement, en dehors

## M. CHABAN-DELMAS COMPLÈTE LE PLAN DE REDRESSEMENT

(Suite de la première page.)

Sa technique consistera essentiellement à prendre des participations dans le capital d'entreprises à remettre en état ; une fois le résultat acquis, l'institut reprendra sa participation et la placera ailleurs. L'IDFI pourrait également prendre des participations dans le capital des sociétés tentées de passer sous le contrôle de firmes étrangères. L'administration de l'IDFI ne compterait pas plus de dix à quinze haut fonctionnaires et elle utiliserait les services techniques — déjà existants — du Crédit national.

Enfin M. Chaban-Delmas devait annoncer la mise en chantier — une nouvelle fois — de la réforme des entreprises nationales, à partir des conclusions du « rapport Nora ». Il comptait définir à ce propos quelles pourraient être à l'avenir les relations entre les pouvoirs publics et les entreprises privées.

Le premier ministre avait l'intention de s'en tenir à une déclaration d'intention sur les entreprises nationales, prévoyant une large autonomie de gestion pour les directions de ces entreprises, et tout d'abord celles de l'E.D.F. et du G.D.F. Ces dernières ont d'ailleurs fait tenir, il y a plusieurs mois, au ministre de l'économie et des finances, un projet de contrat qui les lierait à l'Etat prévoyant grosso modo la substitution aux nombreux contrôles a priori dont fait l'objet la gestion des sociétés nationales, un contrôle annuel et a posteriori, dont le poste de directeur général serait l'enjeu.

M. Chaban-Delmas — qui a présidé le 15 septembre une réunion de travail avec cinq dirigeants d'entreprises nationales : MM. Delouvier, président de l'Electricité de France, Jean Le Guellec, président du Gaz de France, Roger Bellin, président de la R.A.T.P., André Segalat, président de la S.N.C.F., et Paul Gardent, directeur général des Charbonnages de France, ainsi que la participation de MM. François Ortoï, ministre du développement industriel et scientifique, et Raymond Mondon, ministre des transports, — a évoqué ce problème. L'entretien a également porté sur l'évolution des salaires en 1969, une nouvelle procédure de fixation des salaires dans le secteur public et le problème des conditions de travail.

## Doubler la construction des autoroutes

M. Chaban-Delmas devait enfin confirmer au Parlement l'intention du gouvernement de doubler le rythme de construction des autoroutes. Pour passer des 150 kilomètres édifiés dans l'année (1969) à 300 kilomètres ou davantage (1970), le gouvernement fera appel au financement privé, dans les conditions qui ont déjà été exposées par M. Chalandon.

Pareillement, l'équipement en téléphones, qui reste fort insuffisant, sera accéléré. L'appel à l'épargne devrait permettre, estime le premier ministre, d'augmenter de près de moitié la cadence des investissements en ce domaine.

## DÉMOGRAPHIE ET ÉCONOMIE

## Les jeunes sont-ils trop nombreux ?

Les mouvements de population, et particulièrement les montées de jeu-

Par ALFRED SAUVY

plus dix-sept siècles, après dix-sept siècles de déclin.

d'ailleurs faut tenir, il y a plusieurs mois, au ministère de l'économie et des finances, un projet de contrat qui les liait à l'Etat prévoyant grosso modo la substitution aux nombreux contrôles a priori dont fait l'objet la gestion des sociétés nationales, un contrôle annuel et a posteriori, dont le poste de directeur général serait tenu.

Parallèlement, l'équipement en téléphones, qui reste fort insuffisant, sera accéléré. L'appel à l'épargne devrait permettre, estime le premier ministre, d'augmenter de près de moitié la cadence des investissements en ce domaine.

## DÉMOGRAPHIE ET ÉCONOMIE

# Les jeunes sont-ils trop nombreux ?

Les mouvements de population, et particulièrement les montées de jeunes, ont, sur un pays, des répercussions économiques, sociales et politiques d'autant plus mal connues que les reprises de jeunesse étaient naguère fort rares dans l'histoire. Comme il arrive à chaque défaillance de la science, le sentiment, l'arbitraire, vont de l'avant, poussés par les bienheureuses certitudes que donne l'ignorance.

Dans quelle mesure, par exemple, le rejuvenescement de la population (particulièrement sensible en France, après un siècle et demi de vieillissement) a-t-il contribué à l'explosion des jeunes ? Et par quels chemins ?

Il y a une douzaine d'années, un député socialiste n'exprimait ses craintes vis-à-vis de la montée des classes vieilles, dont l'avant-garde avait alors onze ans. Ces classes « pléthoriques » allaient, selon lui, provoquer à leur maturité, une vague de fascisme. Lorsque l'erreur commise dans une direction atteint juste 180°, on peut penser qu'il y avait quelque chose de juste dans le raisonnement.

De haut général, notre population vieillit à peur des jeunes, tel cet auteur qui, récemment encore, affirmait que Hitler et le nazisme ont été le fruit de la poussée démographique des jeunes. Il est difficile, cette fois encore, d'être davantage à l'appel de la réalité.

En 1932, à l'avènement du régime nazi, les classes montantes de quatre à dix-huit ans étaient creuses (après la guerre 1914-1918). Quant aux classes plus âgées, elles étaient en constante diminution depuis vingt ans, la natalité ayant commencé à baisser en Allemagne vers 1885. Hitler a été porté au pouvoir par les plus de quarante ans. La doctrine nazie a pris appui non sur la croissance démographique que mais sur la dépression. En 1933, année de Hitler, la natalité était tombée à 14 pour 1 000, et le fameux ouvrage de Burgdörfer para vers 1930 s'appelait précisément *Volks ohne Jugend* (Peuple sans jeunesse).

Les deux précédents exemples sont éloquentes : la peur de la jeunesse incite, dans le premier, à tirer des conclusions politiques à l'appel de la réalité ; et, dans le second, à ne pas vérifier les données de fait, tout en l'aveuglant vis-à-vis de la jeunesse inspire le jugement.

Comme il arrive souvent en histoire, l'échec de deux facteurs rend les causalités incertaines. C'est seulement par impression, après de longues réflexions sur le sujet, que

Par ALFRED SAUVY

nous formulons les deux observations suivantes :

La fin du colonialisme, l'émancipation des peuples dits de couleur, depuis la guerre, ont été non déterminées mais aidées par la forte croissance démographique, inséparable de l'histoire. Si, par exemple, la population égyptienne était restée décimée et affaiblie par les épidémies et, en démesure, peut-être aurions-nous encore quelque roi Farouk. La démographie et la politique ont, cette fois, poussé dans le même sens.

Plus délicat est le jugement sur les pays occidentaux : l'augmentation du nombre des jeunes a-t-elle contribué à l'effervescence ? Si ce nombre avait poursuivi son déclin séculaire, les explosions de Nanterre ou de Berkeley se seraient-elles donc moins produites ? Nous penchons pour l'affirmative, mais sous une forme atténuée. Du reste, que de raisons en apparence contraires ! Les révoltes de 1968, d'âge supérieur à vingt-deux ans, appartiennent à des classes creuses. Les étudiants de Tokyo n'ont certes pas été à l'arrière-garde du mouvement explosif, bien que la natalité japonaise ait fortement diminué à partir de 1950, situation presque inverse de la nôtre. Il faut tenir compte aussi des effets de contagion. Mais surtout l'augmentation du nombre d'étudiants en France (de 1 à 9 en trente ans) a été due, en presque totalité, à la démocratisation de l'enseignement et non à l'augmentation de la natalité.

Tout cela demande à être étudié avec une grande attention et ne saurait être jugé en un court article. Le sujet est à peu près vierge. Le domaine scientifique présente d'étonnantes analogies avec notre territoire : il y a des zones où s'entassent les chercheurs et d'autres où règnent silence et solitude. Comme pour l'espace, ce ne sont pas les moins attirantes.

La peur des jeunes est particulièrement vive en France non seulement depuis les troubles de mai 1968, mais en raison de l'esprit malhonnête en vertu duquel nous croyons toujours être arrivés au bout, à la limite. En particulier, dans cette conception, le nombre des emplois serait limité, dans l'Hexagone, comme la longueur des côtes ou les kilomètres carrés, et pour comble de diabolie, ce nombre diminuerait même sous l'effet de la mortelle. Quand un préjugé sent bon de

CGT, sans postuler la durée au gré de la population aurait à souffrir il faut une politique de progrès qui évite à la masse des salariés d'être rejetée du côté des minoritaires révolutionnaires, et il faut un syndicalisme fort, responsable et écouté.

— Ne pensez-vous pas que la multiplication de ces grèves-thromboses, comme on dit, soit due à la réticence des employeurs à relancer la politique des accords d'entreprise ? Car on signe ou en renouvelle beaucoup moins d'accords qu'il y a quinze ans.

— Il serait excessif de considérer la situation actuelle comme décourageante. Au contraire, les négociations entre patronat et syndicats sont plus nombreuses qu'elles ne l'étaient auparavant, et plus continues. Par exemple, l'accord du 10 février sur l'emploi marque une étape importante de cette politique, de même que précédemment, en 1958, l'accord sur les retraites complémentaires.

Oui, mais les discussions contractuelles ne portent pas actuellement sur les salaires et le maintien du pouvoir d'achat.

— Nous sommes conscients de la nécessité de prendre des mesures pour faciliter les négociations la où elle ne sont pas suffisantes. Dans l'ensemble, la loi de 1950 sur les conventions collectives s'applique de façon assez satisfaisante. La preuve en est

— Vous parlez de dignité. Mais l'homme ne vit pas seulement de dignité. Beaucoup de travailleurs ont encore des rémunérations très basses. Quelle est votre conception du salaire minimum dans un pays développé ?

— Les centrales syndicales, à l'exception de la C.G.T., ont renoncé, étant donnée l'extrême diversité des modes de vie des individus, à calculer le salaire minimum à partir d'un budget-type.

En réalité, avec l'étude de la réforme du SMIG, on s'aperçoit qu'il s'agit moins aujourd'hui d'une notion absolue de minimum « vital » que d'une notion relative de solidarité. Certains avaient cru, il y a quelques années, que l'amélioration générale des conditions d'existence garantirait par elle-même un minimum de ressources à tout salarié et que l'institution du SMIG perdrait ainsi de sa portée. En fait, dès l'instant où, grâce à l'élevation du pouvoir d'achat, la masse des salariés a progressé à un rythme plus rapide que le SMIG, lié au seul mouvement des prix, on a pu constater que l'éventail s'ouvrait vers le bas, et que les rémunérations les plus faibles prenaient du retard par rapport à la moyenne. Or, au nom de la solidarité, il n'est pas acceptable que les salariés les moins favorisés ne bénéficient pas, à part entière, de l'amélioration du niveau de vie. C'est pourquoi le gouvernement en a dit mettre aujourd'hui au point, en consultant les organisations professionnelles et sociales concernées, une procédure améliorée, qui puisse faire jouer au SMIG un rôle plus actif de protection des bas salaires et régler son évolution en concordance avec l'évolution générale des rémunérations.

— Un des problèmes à résoudre

— La situation actuelle de plein emploi va-t-elle conduire le gouvernement à assouplir le contrôle de l'entrée en France des travailleurs de pays moins développés ?

— La politique française d'immigration n'est pas dictée uniquement par la conjoncture nationale. Nous ne considérons pas la main-d'œuvre étrangère comme un volant, qui pourrait être réduit en cas de retournement de la conjoncture. Au contraire de certains pays, la France estime que la main-d'œuvre immigrante doit être accueillie dans la perspective de plans à moyen et à long terme. Nous passons de plus en plus d'accords avec les pays dont ces travailleurs sont originaires. Ces accords comprennent parfois la formation des immigrants avant leur entrée en France.

— Et les pays d'Afrique noire ?

— Je reconnais que l'immigration en provenant de ces pays s'est faite, depuis un certain temps, de façon assez anarchique. L'hébergement des immigrants clandestins pose des problèmes que certains incidents récents ont révélés. Aussi bien des mesures nouvelles devront-elles intervenir.

Mais les pays moins développés ne doivent pas se satisfaire de nous envoyer de la main-d'œuvre. Il faut que, utilisés les concours qu'ils reçoivent, ils créent aussi des emplois sur place et forment leurs ressortissants, sans qu'il leur problème ne sera pas durablement résolu.

— Quel est le « juste » SMIG ?

concerne le degré d'automatisme de cette procédure. Les avis sont divers, mais je constate que le souci des rigidités excessives, empuissant d'absorber les a-coups conjoncturels, rejoint la préoccupation de nombreux syndicalistes qui savent que tout carcan réglementaire finit toujours par se retourner contre le progrès social et souhaitent, comme moi-même, voir la Commission supérieure des conventions collectives conserver son rôle en la matière. Ce rôle est très utile et pourrait encore être renforcé. En effet, la Commission supérieure des conventions collectives se prête très bien aux discussions entre organisations d'employeurs, de salariés et gouvernement, sur la politique des salaires du secteur privé. Elle peut être une concertation permanente annoncée par le gouvernement.

— Quels devraient être, à votre avis, les critères de calcul d'un « juste » SMIG ?

— L'objectif de solidarité que je viens de mentionner fait soulever la question de la fixation du niveau de vie. Le SMIG doit être compatible avec les contraintes économiques. Ces contraintes existent. Il s'agit de ne pas exercer une poussée excessive sur la base de la pyramide des salaires, la mettant tout entière en mouvement et déclenchant la course salaires prix, dans laquelle on sait bien que les salaires les plus faibles sont toujours perdants. Il ne s'agit pas non plus d'empêcher l'embauche des ouvriers les moins productifs.

Pour déterminer jusqu'où on peut aller, il serait utile de pouvoir jauger les progrès des salaires en prenant comme points de repère ceux de l'économie et, notamment, mais non exclusivement, ceux de la productivité générale ; en somme, de poursuivre la recherche amorcée lors de la

## Loger à bas prix les travailleurs débutants

— Vous avez parlé tout à l'heure de la nécessité de valoriser le métier d'ouvrier. Les mesures auxquelles vous pensez seront-elles suffisantes pour attirer les agriculteurs vers l'industrie ?

— Si la main-d'œuvre rurale hésite à venir travailler dans l'industrie, c'est qu'elle est souvent paralysée par le problème du logement. L'un des moyens d'assurer la mobilité géographique et professionnelle est de résoudre ce problème. Des propositions sont à l'étude pour accroître les possibilités d'hébergement et réduire le coût du logement, en dehors de leur famille, des travailleurs débutants.

Mais l'exode ne saurait suffire à résoudre le problème pay-san. Il faut aussi créer des emplois en zone rurale.

— La situation actuelle de plein emploi va-t-elle conduire le gouvernement à assouplir le contrôle de l'entrée en France des travailleurs de pays moins développés ?

— La politique française d'immigration n'est pas dictée uniquement par la conjoncture nationale. Nous ne considérons pas la main-d'œuvre étrangère comme un volant, qui pourrait être réduit en cas de retournement de la conjoncture. Au contraire de certains pays, la France estime que la main-d'œuvre immigrante doit être accueillie dans la perspective de plans à moyen et à long terme. Nous passons de plus en plus d'accords avec les pays dont ces travailleurs sont originaires. Ces accords comprennent parfois la formation des immigrants avant leur entrée en France.

— Et les pays d'Afrique noire ?

— Je reconnais que l'immigration en provenant de ces pays s'est faite, depuis un certain temps, de façon assez anarchique. L'hébergement des immigrants clandestins pose des problèmes que certains incidents récents ont révélés. Aussi bien des mesures nouvelles devront-elles intervenir.

Mais les pays moins développés ne doivent pas se satisfaire de nous envoyer de la main-d'œuvre. Il faut que, utilisés les concours qu'ils reçoivent, ils créent aussi des emplois sur place et forment leurs ressortissants, sans qu'il leur problème ne sera pas durablement résolu.

— Quel est le « juste » SMIG ?

concerne le degré d'automatisme de cette procédure. Les avis sont divers, mais je constate que le souci des rigidités excessives, empuissant d'absorber les a-coups conjoncturels, rejoint la préoccupation de nombreux syndicalistes qui savent que tout carcan réglementaire finit toujours par se retourner contre le progrès social et souhaitent, comme moi-même, voir la Commission supérieure des conventions collectives conserver son rôle en la matière. Ce rôle est très utile et pourrait encore être renforcé. En effet, la Commission supérieure des conventions collectives se prête très bien aux discussions entre organisations d'employeurs, de salariés et gouvernement, sur la politique des salaires du secteur privé. Elle peut être une concertation permanente annoncée par le gouvernement.

# LE TEXTE DE LA LOI D'ORIENTATION

**N**OUS publions ci-dessous le texte de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur définitivement adopté par le Parlement le 7 novembre.

Cette loi réorganise totalement les institutions universitaires. Elle rend notamment caducs les deux textes fondamentaux de 1808 et de 1896 qui créaient l'un les facultés, l'autre les universités. On constatera que le mot de « faculté » ne figure pas dans le nouveau texte. D'autre part, celui d'« université » prend un sens entièrement nouveau puisqu'il est maintenant défini comme un « établissement public », alors qu'il ne désignait jusqu'à maintenant que l'ensemble des facultés d'une même académie. Les établissements d'enseignement ne sont plus constitués selon les ordres d'enseignement (droit, lettres, sciences, médecine, pharmacie), mais devront être pluridisciplinaires et « associer autant que possible les arts et les lettres aux sciences et aux techniques ».

Les principes fondamentaux de la loi sont les suivants : large autonomie des établissements en matière pédagogique, administrative et financière ; constitution de « conseils » sur les plans régional et national ; large représentation des étudiants dans tous les organismes de gestion aux différents niveaux : unités d'enseignement, université, conseil régional, conseil national.

Pour opérer un bouleversement d'une telle ampleur, de nombreuses dispositions législatives et réglementaires doivent être abolies et de nouvelles élaborées. La loi n'est donc qu'une première étape et elle va être complétée par plusieurs décrets et circulaires d'application.

Ceux-ci devront notamment apporter des précisions sur de nombreux points qui restent dans l'ombre.

La mise en application d'une réforme aussi importante sera forcément difficile et longue. Elle ne sera pas facilitée par l'obscurité extrême de certaines dispositions de la loi dont plusieurs articles, dans leur rédaction finale, représentent des compromis peu applicables entre des thèses radicalement opposées.

l'éducation nationale auxquels les dispositions de la présente loi seront étendues avec les adaptations que pourra imposer, pour chacun d'eux, la mission particulière qui lui est dévolue. Des décrets détermineront ceux de ces établissements qui seront rattachés aux universités.

[La rédaction de cet article capital est fort imprécise. Que seront ces unités d'enseignement et de recherche ? Théoriquement il doit s'agir d'un nouveau découpage plus fonctionnel que la répartition actuelle des disciplines entre les ordres traditionnels de facultés (sciences, lettres, droit, médecine, pharmacie). Mais, comme l'a indiqué M. Edgar Faure à l'Assemblée nationale, on pourra conserver les facultés (dorsqu'il est commode qu'il en soit ainsi). Donc il pourra s'agir d'un simple changement d'étiquette, c'est ce qui risque de se produire dans des villes de province ayant des facultés jalouses de leur indépendance et encore assez petites pour conserver leur unité traditionnelle. Les « grosses » facultés et notamment celles de Paris devront se scinder en plusieurs unités. La formule « unités d'enseignement et de recherche » est ambiguë. Dans de nombreux cas, il y aura forcément des unités d'enseignement et d'autres de recherche.]

## ARTICLE 4

Les établissements publics à caractère scientifique et culturel sont créés par décret après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les unités d'enseignement et de recherche qui n'ont pas la qualité d'établissement public à caractère scientifique et culturel sont créées par arrêté du recteur d'académie.

## ARTICLE 5

Les universités et les autres établissements publics à caractère scientifique et culturel relevant du ministre de l'éducation nationale peuvent passer des conventions de coopération avec d'autres établissements publics ou privés.

Un établissement peut être rattaché à une université, par décret, sur sa demande et sur proposition de l'université, et après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les établissements rattachés conservent leur personnalité morale et leur autonomie financière.

[Cette double procédure de rattachement — qui existe déjà — et de la convention peut avoir de nombreuses applications aussi bien pour l'enseignement que pour la recherche. Dans les milieux catholiques on souhaite qu'elle soit employée pour opérer un rapprochement entre les universités d'Etat et les facultés catholiques. Celles-ci espèrent, en application de cet article, pouvoir recevoir des subventions. Elles voudraient...

établissements d'enseignement supérieur et de recherche indépendants de ces universités et, pour un tiers, des personnalités extérieures représentatives des collectivités locales et des activités régionales.

Les enseignants et les étudiants représentant les universités et les établissements à caractère scientifique et culturel de la région relevant du ministre de l'éducation nationale sont élus au scrutin secret et en collèges distincts par les enseignants et par les étudiants membres des conseils d'université et des conseils d'établissement. Les enseignants ainsi élus seront pour moitié choisis parmi ceux qui exercent les fonctions de professeur ou maître de conférences.

Le décret qui institue les conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche fixe leur composition et les conditions de désignation ou d'élection de leurs membres.

Ces conseils contribuent dans leur ressort à la prévision, à la coordination et à la programmation de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant du ministre de l'éducation nationale. Ils donnent leur avis sur les programmes et sur les demandes de crédits des universités et des autres établissements publics à caractère scientifique et culturel de ce ressort.

Ils assurent toutes les liaisons et coordinations avec les organismes chargés du développement régional.

Ils donnent leur avis sur le choix des catégories de personnalités extérieures appelées à entrer dans les conseils d'université visés à l'article 13 ci-dessous.

## ARTICLE 9

Il est institué sous la présidence du ministre de l'éducation nationale, un conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche qui comprend des représentants élus des universités, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche indépendants de ces universités et, pour un tiers, des personnalités extérieures représentant les grands intérêts nationaux.

Les enseignants et les étudiants représentant les universités et les établissements à caractère scientifique et culturel relevant du ministre de l'éducation nationale sont élus au scrutin secret et en collèges distincts par les enseignants et par les étudiants membres des conseils d'université et des conseils d'établissement.

Un décret fixe la composition du conseil national ainsi que les conditions de désignation de ses membres.

Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche :

tenu de ceux-ci et en vue d'une prospective à plus long terme ;

2) Est saisi pour avis des programmes et des demandes de crédits des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale ; est obligatoirement consulté sur la répartition des dotations budgétaires entre les différents établissements ;

3) Donne son avis au ministre de l'éducation nationale sur les oppositions formées par les recteurs, conformément à l'article 10 ci-après, aux délibérations des conseils des établissements ;

4) Fait toutes propositions et donne tous avis sur les mesures relatives à l'harmonisation des statuts des différents établissements publics à caractère scientifique et culturel et assume une mission générale de coordination entre les universités et les autres établissements ;

5) Fait toutes propositions et donne tous avis sur les mesures relatives aux conditions d'obtention des diplômes nationaux relevant du ministre de l'éducation nationale et à l'établissement de règles communes pour la poursuite des études.

Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche exerce les attributions actuellement dévolues au conseil de l'enseignement supérieur. Il peut siéger par sections et s'entourer de l'avis de commissions correspondant à des disciplines diverses.

[Le gouvernement n'a pas accepté une première rédaction du ministre qui donnait certains pouvoirs délibératifs à ce conseil national comme aux conseils régionaux. Ses attributions sont donc consultatives. Toutefois, il dispose d'un pouvoir important, celui de faire des propositions. Sa dépendance, par rapport à l'exécutif, a été accentuée par un amendement malheureux de l'Assemblée nationale : il sera présidé par le ministre. Pour assurer sa première mission (préparer la planification), ce conseil national devrait logiquement disposer de services propres, distincts de ceux du ministère.]

## ARTICLE 10

Le recteur d'académie assure la coordination de l'enseignement supérieur et des autres enseignements.

En qualité de chancelier des universités de son académie, il représente le ministre de l'éducation nationale auprès des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique et culturel relevant de son ministère, assiste à leurs séances ou s'y fait représenter ; il peut suspendre l'effet de leurs délibérations pour raisons graves, jusqu'à décision du ministre de l'éducation nationale qui doit statuer dans les trois mois après consultation du conseil.

étudiants qui seraient empêchés de voter personnellement seront admis à le faire par procuration, ou, à défaut, seront exclus des bases de calcul du quorum prévu à l'alinéa suivant.

Les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, avec représentation proportionnelle. Des dispositions seront prises pour assurer la régularité du scrutin et la représentativité des élus, notamment par l'interdiction des inscriptions électorales multiples dans deux ou plusieurs unités d'enseignement et de recherche et par l'institution d'un quorum qui ne peut être inférieur à 60 % des étudiants inscrits. Si le nombre des votants est inférieur à 60 % des étudiants inscrits, le nombre des sièges attribués est fixé en proportion du nombre des votants par rapport à ce chiffre.

Les élections des délégués étudiants ont lieu, dans la mesure du possible, par collèges distincts selon les années ou cycles d'études.

Le droit de suffrage est réservé aux étudiants ayant satisfait aux exigences normales de la scolarité, l'année précédente. Le pourcentage des représentants des étudiants de première année ne saurait excéder un cinquième de l'ensemble des représentants de tous les étudiants quand l'unité comprend plus de deux années.

Les étudiants étrangers régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ont le droit de vote. Ne sont éligibles que les étudiants étrangers ressortissant de pays avec lesquels existent des accords de réciprocité.

Un décret fixera la composition des collèges électoraux et les modalités de recours contre les élections.

[Une campagne avait été menée, notamment au sein du groupe U.D.R., en faveur du vote obligatoire des étudiants. M. Couve de Murville ayant fait connaître son hostilité à cette formule, il n'y a pas eu d'amendement en ce sens au Parlement. La commission des affaires culturelles avait proposé un vote à deux tours. Le ministre a préféré la procédure consistant à fixer le nombre des sièges étudiants en proportion du nombre des votants si le quorum de 60 % n'est pas atteint. C'est un amendement du Parlement qui a introduit le vote des étudiants de première année et celui des étrangers qui ne figuraient pas dans le texte initial.]

## ARTICLE 15

Le président d'un établissement en assure la direction et le représente à l'égard des tiers. Il est élu pour cinq ans et n'est pas immédiatement rééligible. Sauf dérogation dérogatoire...

## TITRE PREMIER : mission de l'enseignement supérieur.

### ARTICLE PREMIER

Les universités et les établissements auxquels les dispositions de la présente loi seront étendues ont pour mission fondamentale l'élaboration et la transmission de la connaissance, le développement de la recherche et la formation des hommes.

Les universités doivent s'attacher à porter au plus haut niveau et au meilleur rythme de progrès les formes supérieures de la culture et de la recherche et à en procurer l'accès à tous ceux qui en ont la vocation et la capacité.

Elles doivent répondre aux besoins de la nation en lui fournissant des cadres dans tous les domaines et en participant au développement social et économique de chaque région. Dans cette tâche, elles doivent se conformer à l'évolution démocratique exigée par la révolution industrielle et technique.

A l'égard des enseignants et des chercheurs, elles doivent assurer les moyens d'exercer leur activité d'enseignement et de recherche dans les conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle.

A l'égard des étudiants, elles doivent s'efforcer d'assurer les moyens de leur orientation et du meilleur choix de l'activité professionnelle à laquelle ils entendent se consacrer et leur direction.

pas ou la possibilité de poursuivre des études afin de leur permettre, selon leurs capacités, d'améliorer leurs chances de promotion ou de convertir leur activité professionnelle.

Les universités doivent concourir, notamment en tirant parti des moyens nouveaux de diffusion des connaissances, à l'éducation permanente à l'usage de toutes les catégories de la population et à toutes fins qu'elle peut comporter.

D'une manière générale, l'enseignement supérieur — ensemble des enseignements qui font suite aux études secondaires — concourt à la promotion culturelle de la société et, par là même, à son évolution vers une responsabilité plus grande de chaque homme dans son propre destin.

[La mission des universités est élargie. D'une part elles devront offrir des enseignements pour les adultes — ce qui se pratique déjà mais à une échelle beaucoup trop réduite, — d'autre part former les maîtres. Ce qui veut dire à tous les maîtres — a précisé le ministre à l'Assemblée nationale, il s'agit des futurs instituteurs passeront, après le baccalauréat, deux années à l'université. Il reste à savoir s'il s'agit d'un simple rattachement des écoles normales à l'université ou d'un type nouveau de formation. A...

...issant des cadres dans tous les domaines et en participant au développement social et économique de chaque région. Dans cette tâche, elles doivent se conformer à la révolution démocratique exigée par la révolution industrielle et technique.

A l'égard des enseignants et des chercheurs, elles doivent assurer les moyens d'exercer leur activité d'enseignement et de recherche dans les conditions d'indépendance et de liberté indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle.

A l'égard des étudiants, elles doivent s'efforcer d'assurer les moyens de leur orientation et du meilleur choix de l'activité professionnelle à laquelle ils entendent se consacrer et leur dispenser à cet effet, non seulement les connaissances nécessaires, mais les éléments de la formation.

Elles facilitent les activités culturelles, sportives et sociales des étudiants, condition essentielle d'une formation équilibrée et complète.

Elles forment les maîtres de l'éducation nationale, veillent à l'unité générale de cette formation — sans préjudice de l'adaptation des diverses catégories d'enseignants à leurs tâches respectives — et permettent l'amélioration continue de la pédagogie et le renouvellement des connaissances et des méthodes.

L'enseignement supérieur doit être ouvert aux anciens étudiants ainsi qu'aux personnes qui n'ont

... pas accès à la culture, à la société et par là même, à la société évolution et une responsabilité plus grande de chaque homme dans son propre destin.

[La mission des universités est élargie. D'une part elles devront être des enseignements pour les adultes — ce qui se pratique déjà mais à une échelle beaucoup trop réduite. — d'autre part former les maîtres. Ce qui veut dire « tous les maîtres » à savoir le ministre à l'Assemblée nationale. Il a ajouté : « Nos futurs instituteurs passeront, après le baccalaurat, deux années à l'université ». Il reste à savoir s'il s'agit d'un simple rattachement des écoles normales à l'université ou d'un type nouveau de formation. A la demande de l'Assemblée nationale un alinéa a été ajouté sur l'indépendance des enseignants et des chercheurs.]

#### ARTICLE 2

Les universités, ainsi que les institutions régionales et nationales prévues au titre II, prennent, dans le cadre défini par les pouvoirs publics, les initiatives et les dispositions nécessaires pour organiser et développer la coopération universitaire internationale, notamment avec les universités partiellement ou entièrement de langue française. Des liens particuliers doivent être établis avec les universités des Etats membres de la Communauté économique européenne.

### TITRE II : les institutions universitaires.

#### ARTICLE 3

Les universités sont des établissements publics à caractère scientifique et culturel, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles groupent organiquement des unités d'enseignement et de recherche pouvant éventuellement recevoir le statut d'établissement public à caractère scientifique et culturel et des services communs à ces unités. Elles assurent l'ensemble des activités exercées par les universités et les facultés présentement en activité, ainsi que, sous réserve des dérogations qui pour-

ront être prononcées par décret, par les instituts qui leur sont rattachés.

Lorsque les unités d'enseignement et de recherche ne constituent pas des établissements publics, elles bénéficient des possibilités propres de gestion et d'administration qui résultent de la présente loi et des décrets pris pour son application.

Des décrets, pris après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, fixent la liste des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre de

l'enseignement supérieur et de la recherche. Les établissements rattachés conservent leur personnalité morale et leur autonomie financière.

[Cet article double procédure du rattachement — qui existe déjà — et de la convention peut aussi bien des nombreuses applications aussi bien pour l'enseignement que pour la recherche. Dans les milieux catholiques on souhaite qu'elle soit employée pour opérer un rapprochement entre les universités d'Etat et les facultés catholiques. Celles-ci espèrent, en application de cet article, pouvoir recevoir des subventions. Elles voudraient en outre qu'une collaboration institue à propos des examens. En conséquence du monopole de l'Etat en France pour la collation des grades, les élèves des facultés catholiques subissent leurs examens (pour la licence par exemple) dans les facultés de l'Etat. On souhaite, du côté catholique qui, sans remettre en cause ce monopole, les facultés de l'Etat acceptent — grâce à des conventions — de tenir compte des appréciations données en cours d'année par les professeurs des facultés catholiques.]

#### ARTICLE 6

Une ou plusieurs universités peuvent être créées dans le ressort de chaque académie.

Les universités sont pluridisciplinaires et doivent associer autant que possible les arts et les lettres aux sciences et aux techniques. Elles peuvent cependant avoir une vocation dominante.

[Actuellement chaque université est composée du même ensemble de facultés offrant chacune, dans toute la France, les mêmes disciplines de base. A l'avenir il y aura des universités pluridisciplinaires offrant des « menus » différents. Au cours d'un intéressant débat à l'Assemblée nationale, plusieurs députés de la majorité ont demandé qu'en conséquence les étudiants puissent librement choisir leur université et non plus se voir imposer un intérêt et telle faculté — notamment à Paris — selon leur domicile. Le ministre s'y est déclaré favorable tout en refusant d'inscrire une disposition en ce sens dans la loi, compte tenu de la complexité de la question.

Si les universités pourraient avoir une vocation dominante, celle-ci ne saurait être exclusive, selon l'esprit de la loi. Elle ne serait donc pas autoriser la constitution d'universités médicales, par exemple, comme l'envisage certains professeurs de cette discipline.]

#### ARTICLE 7

Plusieurs universités peuvent créer des services ou organes d'intérêt commun. Ces créations sont approuvées par le ministre de l'éducation nationale après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les délibérations instituant ces services ou organes sont assimilées aux délibérations d'ordre statutaire.

#### ARTICLE 8

Dans chaque région est institué par décret un conseil régional de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces conseils comprennent des représentants élus des universités, des représentants élus des

représentants les universités et les établissements à caractère scientifique et culturel relevant du ministre de l'éducation nationale sont élus au scrutin secret et en collèges distincts par les enseignants et par les étudiants membres des conseils d'université et des conseils d'établissement.

Un décret fixe la composition du conseil national ainsi qu'elle est déterminée par les conditions de désignation de ses membres.

Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- 1) Prépare la planification de l'enseignement supérieur et de la recherche en liaison avec les organismes chargés des plans périodiques nationaux, compte

### TITRE III : autonomie administrative et participation.

#### ARTICLE 11

Les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les unités d'enseignement et de recherche groupées par ces établissements déterminent leurs statuts, leurs structures internes et leurs liens avec d'autres unités universitaires, conformément aux dispositions de la présente loi et de ses décrets d'application.

Les délibérations d'ordre statutaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres composant les conseils.

Les statuts des unités d'enseignement et de recherche sont approuvés par le conseil de l'université dont elles font partie.

#### ARTICLE 12

Les établissements publics à caractère scientifique et culturel sont administrés par un conseil élu et dirigés par un président élu par ce conseil.

Les unités d'enseignement et de recherche sont administrées par un conseil élu et dirigées par un directeur élu par ce conseil.

Le nombre de membres de ces conseils ne peut être supérieur à quatre-vingts pour les établissements et à quarante pour les unités.

#### ARTICLE 13

Les conseils sont composés, dans un esprit de participation, par des enseignants, des chercheurs, des étudiants et par des membres du personnel non enseignant. Nul ne peut être élu dans plus d'un conseil d'université ni dans plus d'un conseil d'unité d'enseignement et de recherche.

Dans le même esprit, les statuts doivent prévoir, dans les conseils d'université et établissements publics indépendants des universités, la participation de personnes extérieures choisies en raison de leur compétence, et notamment de leur rôle dans l'activité régionale ; leur nombre ne peut être inférieur au sixième ni supérieur au tiers de l'effectif du conseil. Les statuts peuvent également prévoir la participation de personnes extérieures dans les conseils d'unité d'enseignement et de leur recherche. Les dispositions relatives à cette participation sont homologuées par le

conseil de l'université en ce qui concerne les unités d'enseignement et de recherche qui en font partie et par le ministre de l'éducation nationale, après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, en ce qui concerne les universités et les établissements à caractère scientifique et culturel indépendants des universités.

La représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences, maître-assistant ou celles qui leur sont assimilées doit être au moins égale à celle des étudiants dans les organes mixtes, conseils et autres organismes où ils sont associés. La représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur ou maître de conférences et doit être au moins égale à 60 % de celle de l'ensemble des enseignants, sauf dérogation approuvée par le ministre de l'éducation nationale après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La détermination des programmes de recherche et la répartition des crédits correspondants relèvent exclusivement de conseils scientifiques composés d'enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences ou éventuellement maître-assistant, de chercheurs de même niveau et de personnes choisies en fonction de leur compétence scientifique.

Pour la gestion des centres et des laboratoires de recherche peuvent seuls faire partie des collèges électoraux d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants, et être élus par ces collèges, les enseignants et les chercheurs ayant des publications scientifiques à leur actif et les étudiants de troisième cycle déjà engagés dans des travaux de recherche.

#### ARTICLE 14

Les représentants des diverses catégories dans les conseils des unités d'enseignement et de recherche, dans les conseils des universités et dans les conseils des autres établissements publics à caractère scientifique et culturel sont périodiquement désignés au scrutin secret par collèges distincts.

Un décret déterminera les conditions dans lesquelles les

En qualité de chancelier des universités de son académie, il représente le ministre de l'éducation nationale auprès des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique et culturel relevant de son ministère, assiste à leurs séances ou s'y fait représenter ; il peut ou s'y fait représenter ; il suspendre l'effet de leurs délibérations pour raisons graves, jusqu'à décision du ministre de l'éducation nationale qui doit statuer dans les trois mois, après consultation du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le recteur d'académie représente le ministre de l'éducation nationale auprès du conseil régional et préside ce conseil.

Le directeur d'une unité d'enseignement et de recherche est élu pour trois ans. Sauf dérogation décidée par le conseil à la majorité des deux tiers, il doit avoir le rang de professeur titulaire, ou maître de conférences, ou maître-assistant de l'établissement, et être membre du conseil. S'il n'est pas professeur titulaire ou maître de conférences, ou maître-assistant, sa nomination doit être approuvée par le ministre de l'éducation nationale, après avis du conseil de l'université dont l'unité d'enseignement et de recherche fait partie.

[Le Parlement a porté à cinq ans, non rééligible, le mandat du président de l'établissement que le texte gouvernemental avait fixé d'une durée allant de deux à quatre ans. Il a admis, d'autre part, la possibilité que le président d'une université ou le directeur de l'unité d'enseignement, ne soient pas un professeur titulaire, sous réserve d'être homologués par le ministre de l'éducation nationale.]

#### ARTICLE 15

Les fonctions de recteur d'académie sont incompatibles avec celles de président d'un établissement public à caractère scientifique et culturel et avec celles de directeur d'une unité d'enseignement et de recherche.

Les fonctions de président d'un établissement public à caractère scientifique et culturel sont incompatibles avec celles de directeur d'une unité d'enseignement et de recherche.

#### ARTICLE 16

En cas de difficulté grave dans le fonctionnement des organes statutaires ou de défaut d'exercice de leurs responsabilités, le ministre de l'éducation nationale peut prendre, à titre exceptionnel, toutes dispositions nécessaires ; il consulte le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche au préalable, ou, en cas d'urgence, l'informe dès que possible. Dans ce même cas, le recteur a qualité pour prendre toutes mesures conservatoires.

Le directeur d'une unité d'enseignement et de recherche est élu pour trois ans. Sauf dérogation décidée par le conseil à la majorité des deux tiers, il doit avoir le rang de professeur titulaire, ou maître de conférences, ou maître-assistant de l'établissement, et être membre du conseil. S'il n'est pas professeur titulaire ou maître de conférences, ou maître-assistant, sa nomination doit être approuvée par le ministre de l'éducation nationale, après avis du conseil de l'université dont l'unité d'enseignement et de recherche fait partie.

#### ARTICLE 17

Le président d'un établissement représente à l'égard des tiers. Il est élu pour cinq ans et n'est pas immédiatement rééligible. Sauf dérogation décidée par le conseil à la majorité des deux tiers, il doit avoir le rang de professeur titulaire de l'établissement et être membre du conseil ; s'il n'est pas professeur titulaire, sa nomination doit être approuvée par le ministre de l'éducation nationale, après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le directeur d'une unité d'enseignement et de recherche est élu pour trois ans. Sauf dérogation décidée par le conseil à la majorité des deux tiers, il doit avoir le rang de professeur titulaire, ou maître de conférences, ou maître-assistant de l'établissement, et être membre du conseil. S'il n'est pas professeur titulaire ou maître de conférences, ou maître-assistant, sa nomination doit être approuvée par le ministre de l'éducation nationale, après avis du conseil de l'université dont l'unité d'enseignement et de recherche fait partie.

[Le Parlement a porté à cinq ans, non rééligible, le mandat du président de l'établissement que le texte gouvernemental avait fixé d'une durée allant de deux à quatre ans. Il a admis, d'autre part, la possibilité que le président d'une université ou le directeur de l'unité d'enseignement, ne soient pas un professeur titulaire, sous réserve d'être homologués par le ministre de l'éducation nationale.]

#### ARTICLE 18

Des décrets pourront préciser les conditions particulières de gestion des services communs à plusieurs unités d'enseignement et de recherche ou à plusieurs établissements.

#### ARTICLE 19

Les fonctions de recteur d'académie sont incompatibles avec celles de président d'un établissement public à caractère scientifique et culturel et avec celles de directeur d'une unité d'enseignement et de recherche.

#### ARTICLE 20

Les fonctions de président d'un établissement public à caractère scientifique et culturel sont incompatibles avec celles de directeur d'une unité d'enseignement et de recherche.

#### ARTICLE 21

En cas de difficulté grave dans le fonctionnement des organes statutaires ou de défaut d'exercice de leurs responsabilités, le ministre de l'éducation nationale peut prendre, à titre exceptionnel, toutes dispositions nécessaires ; il consulte le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche au préalable, ou, en cas d'urgence, l'informe dès que possible. Dans ce même cas, le recteur a qualité pour prendre toutes mesures conservatoires.

A 4 kilomètres de l'aéroport de MALAGA

**TORREMOLINOS**

Costa del Sol

Dans la luxueuse résidence de :

**LA COLINA**

A vendre et à louer

STUDIOS et APPARTEMENTS de 2-3-4 pièces

Mobilier luxe - Air conditionné - Centre commercial - Restaurant Super marché - Piscine - Tennis - Terrain de golf.

PROXIMITÉ MER

Rentabilité garantie par contrat

**10 % NET L'AN PENDANT 10 ANS**

PRIX INTERESSANT

Renseign. : LA COLINA, Apartado 72 - Torremolinos - Espagne

## HANOI OU L'ART DU CONCRET

Quelques grands principes à maintenir fermement et, pour atteindre l'objectif final de la lutte politique, une gamme étendue de possibilités — telle semble être la position de Hanoï et du F.N.L. Les révolutionnaires vietnamiens sont décidés à se montrer à la fois souples et fermes, et à toujours tenir compte d'une situation concrète qui peut se modifier.

Un exemple : la représentation du gouvernement de Saïgon aux négociations. Les Nord-Vietnamiens n'exigent ni de ces « autorités » ni des diplomates américains aucune reconnaissance officielle, en bonne et due forme, de l'indépendance des deux délégations de la R.D.V. et du Front de libération. Ils savent qu'ils ne l'obtiendraient pas, qu'une telle requête rendrait difficile la reprise des réunions de l'avenue Kléber. Peu leur importe, dans la mesure où personne ne pourra empêcher Mme Sinh d'affirmer qu'elle parle son pays au nom de Hanoï mais du F.N.L. et, poursuivra-t-elle, d'une très large fraction de la population sud-vietnamienne. Libre à M. Harriman et aux représentants de Saïgon de le nier : ils ne modifieront pas ainsi une situation de fait. Et l'important n'est-il pas que le porte-parole du président Thieu siège à la même table que Ten-

voyé des maquis ? On est très proche, dans cette optique, de la formule pragmatique soutenue par Washington.

Autre exemple, qui concerne les personnalités saïgonnaises qui viendront à Paris. Aux yeux du gouvernement de la R.D.V. elles sont toutes, « par essence », « par nature », des « fantoches », qui, sans l'appui américain, n'auraient aucune existence. Pourquoi alors avoir accepté de siéger en compagnie de ces « autorités » ? Parce que, justement, elles existent. Et M. Xuan Thuy, tout en multipliant attaques et sarcasmes à leur sujet, n'a pas écarté, entre mai et octobre, s'il ne l'a pas envisagée nettement, la possibilité de rencontrer un jour dans une même salle les représentants du général Thieu et ceux du président Johnson. Est-ce à dire qu'on ne fait, du côté nord-vietnamien, aucune différence entre les éventuels représentants de Saïgon ? Certainement pas. Si la fraction « modérée » des milieux politiques sud-vietnamiens était prépondérante dans la délégation, les pourparlers pourraient rapidement devenir plus sérieuses, plus positifs. L'hypothèse d'une délégation « dure », parlant au nom des généraux les plus rebelles à toute évolution, n'est pas exclue.

### Un gouvernement révolutionnaire ?

Que pourrait-il se passer dans ces conditions ? Sans qu'on puisse rien affirmer avec certitude, on ne peut exclure la formation, souvent évoquée dans ces colonnes, d'un gouvernement révolutionnaire, mais cette équipe devrait inclure, outre le F.N.L. et l'Alliance des forces nationales, démocratiques et de paix, d'autres « personnalités patriotiques ». Il s'agit d'une possibilité entre plusieurs autres. Mais la voie en a été quelque peu préparée par la première rencontre officielle entre le Front et l'Alliance, au début de ce mois. L'Alliance poursuivrait en tout cas sa politique de « recrutement ». Il semble qu'un certain nombre de Vietnamiens vivant en Europe y adhèrent actuellement, sans qu'on sache encore si une « branche » de l'Alliance se constituera en France par exemple.

Les Nord-Vietnamiens paraissent enclins à croire que Washington n'est pas forcément sur la « mauvaise » voie : le président Johnson n'a pas déclaré que les raids contre la R.D.V. avaient été arrêtés inconditionnellement, mais il n'a pas non plus dit le contraire. Les vols de reconnaissance se poursuivent : Hanoï proteste, mais la cessation de ces missions d'espionnage ne constitue pas une condition préalable.

très prudent : l'expérience l'a amplement convaincu qu'il ne pouvait faire aveuglément confiance aux déclarations américaines, et est-il certain que les Etats-Unis ont vraiment abandonné tout rêve d'imposer leur propre solution au Sud ? A cet égard, les Nord-Vietnamiens insistent beaucoup sur le principe d'un retrait définitif, total de tous les soldats américains. Ici encore il s'agit, comme d'ailleurs Hanoï n'a cessé de le répéter depuis avril 1965, d'un principe. Le calendrier de l'évacuation des forces étrangères peut donner lieu à des discussions « réalistes ». Encore faudrait-il que M. Harriman se fit plus concret dans ses propositions que lors de ses déclarations posées : Washington devra s'engager sérieusement dans ce domaine.

D'autres problèmes se posent : après les cessez-le-lieu, il faudra déterminer le statut des forces du F.N.L. et de celles du gouvernement de Saïgon ; des élections devront être organisées, mais, sur les modalités de ces opérations, il est difficile de voir ce que pensent les révolutionnaires vietnamiens : « On verra ». Une O.A.S. sud-vietnamienne, qui refuserait à la fois tout accommodement avec le F.N.L. et ne suivrait pas Washington, ne constituerait

# LES JUNTES D'AFRIQUE NOIRE ET L'OCCIDENT

Récemment encore, les militaires qui se sont emparés du pouvoir dans une douzaine d'Etats d'Afrique noire, et le conservent actuellement dans neuf d'entre eux, semblaient ne posséder en commun que l'uniforme.

Les différences paraissent profondes entre la Haute-Volta, dont le gouvernement est presque exclusivement composé d'officiers, et la République Centrafricaine, où les civils sont largement majoritaires. Et les méthodes de gouvernement du Congo-Brazzaville n'étaient en aucun cas comparables à celles qui prévalaient de l'autre côté du Stanley-Pool.

Cependant, on peut noter des similitudes de style dans la façon dont, en République Centrafricaine comme au Congo-Kinshasa, au Togo comme au Ghana, les militaires mènent sur un ton de commandement les affaires publiques. A Bangui et à Kinshasa, à Lomé et à Accra, les fonctionnaires ont été invités sans douceur à s'absenter moins fréquemment de leur bureau et à modifier un rythme de travail dont la lenteur était devenue excessive.

Partout où des juntes ont évincé les hommes politiques, les Constitutions ont été suspendues, les Assemblées élues dissoutes et les partis politiques contraints de cesser leurs activités, voire mis hors la loi. Les milices populaires, telles qu'elles existaient au Ghana et au Congo-Brazzaville, ou plus

récemment au Mali, ont été interdites. Une rigueur financière, d'autant plus sévère qu'elle est le fait de soldats entièrement novices en matière économique, a été instaurée. L'autorité s'est substituée à l'anarchie, qui avait fréquemment précédé la prise du pouvoir. L'armée n'admet en effet aucun partage réel de l'exercice des responsabilités publiques, et aucune des institutions capables de faire obstacle à ses décisions, aucune structure susceptible de nuancer son action ou, à plus forte raison, de s'y opposer n'est tolérée.

D'autre part, dans la conduite de leur politique étrangère, les régimes militaires d'Afrique noire n'ont manifesté que des velléités de neutralisme. Aucune modification réellement profonde et durable n'a été constatée dans ce domaine.

Même lorsqu'ils ont été formés dans les prytanées des pays de l'Est, les jeunes officiers africains ont de plus en plus tendance à se comporter en amis de l'Occident. Beaucoup d'entre eux, après avoir proclamé solennellement leur volonté de non-alignement, se sont progressivement tournés à nouveau vers l'ancienne tutrice coloniale et, plus généralement, vers les puissances occidentales.

Le général Mobutu, qui s'apprête à fêter le troisième anniversaire de son accession au pouvoir à Kinshasa, est resté fidèle à l'amitié belge, et son attitude

à l'égard des Etats-Unis n'est guère différente de celle de ses prédécesseurs, MM. Cyrille Adoula et Moïse Tshombe. Le général Ankrah et ses cadets du Ghana sont largement ouverts au dialogue avec les Américains et les Britanniques. Quant aux majors nigériens qui, derrière le général Gowon, contrôlent la réalité du pouvoir à Lagos, ils n'ont vraisemblablement accepté l'aide soviétique que pour écraser les séparatistes du Biafra ; ils restent sensibles à l'influence de la Grande-Bretagne et à celle des Etats-Unis.

En Afrique francophone, cette

orientation est encore plus nettement perceptible. Les officiers du Togo, de Haute-Volta et du Congo-Brazzaville, entretiennent d'excellentes relations avec l'ancienne métropole, et le général Bokassa, président de la République Centrafricaine, sera en février l'hôte officiel du gouvernement français. Le Mali ne fera sans doute pas exception à la tendance générale.

Que les anciennes puissances coloniales tirent ou non avantage de cette évolution, elles ne manqueront pas d'en être tenues pour plus ou moins responsables par bon nombre d'Etats africains.

## AU MALI

# Conflit de générations et divergences idéologiques

Les nouvelles en provenance de Bamako ont été accueillies avec stupéfaction. Aucun signe avant-coureur n'avait laissé prévoir une crise d'une telle gravité. M. Modibo Keita jouissait d'une large audience populaire.

Cependant, depuis plusieurs années déjà, des tensions se manifestaient au sein du parti unique. En août 1967, le président de la République malienne avait dissous le bureau politique de l'Union soudanaise. En janvier dernier, l'Assemblée nationale malienne avait été dissoute à son tour.

Au Mali, comme dans beaucoup d'autres Etats d'Afrique noire, les jeunes cadres du parti supportaient mal la tutelle de leurs aînés, dont ils étaient impatients de prendre la relève. Plus doctrinaires, ces jeunes comprennent mal le pragmatisme des hommes de la génération précédente. Ils reprochaient à ces derniers, souvent formés dans les assemblées parlementaires françaises, où beaucoup d'entre eux avaient séjourné, de se montrer trop conciliants à l'égard de l'ancienne puissance coloniale. Ils admettaient mal que le gouvernement malien s'écarte trop souvent des « voies africaines du socialisme ».

Regroupés derrière quelques technocrates, dont M. Seydou Badian Kouyate, qui joua un rôle capital dans l'élaboration du plan malien de développement, ces éléments, plus progressistes que les premiers champions de la lutte nationaliste, sont partisans d'une coopération moins étroite avec la France. C'est vers les pays de l'Est, et surtout vers la République populaire de Chine, qu'ils portent plus volontiers leurs regards. M. Kouyate et ses amis

apparaît aujourd'hui que les doctrines de l'Union soudanaise ne renouaient pas à imposer au gouvernement leurs conceptions radicales. La situation économique restant médiocre, en dépit d'une amélioration récente, un mécontentement se développait parmi les populations urbaines.

L'armée, pour sa part, n'est pas une derrière ses chefs. Son chef d'état-major, le colonel Sekou Traore, dispose d'une autorité réduite. Car, au sein des forces armées comme au sein du parti unique, des luttes de tendances se manifestent.

Plus âgés, les anciens combattants des troupes coloniales françaises, vétérans des campagnes d'Indochine ou d'Algérie, sont généralement assez proches des vieux dirigeants de l'Union soudanaise. Mais tel n'est pas le cas de leurs cadets, tous inconnus de l'opinion malienne.

Comme les sous-officiers de Sierra-Leone, qui ont récemment restitué le pouvoir aux civils, comme les majors du Nigeria, qui ont porté à la tête de l'Etat le général Gowon en août 1966, les jeunes officiers maliens ont une conception différente de la conduite des affaires publiques.

Ayant beaucoup contribué à renforcer les assises du régime de M. Modibo Keita à l'occasion du soulèvement des Touaregs, qu'ils écrasèrent au début de l'année 1964, les militaires maliens ont conscience de leur force. Ils sont peu enclins au compromis, soit avec les dirigeants civils, qu'ils estiment inefficaces, soit avec leurs chefs, qu'ils jugent trop directement liés aux hommes politiques.

## Dix-sept coups d'Etat militaires en Afrique noire en six ans

- Au TOGO, le 13 janvier 1963, le président Sylvanus Olympio est assassiné par un groupe de sous-officiers mutins, qui portent au pouvoir M. Nicolas Grunitzky.
- Au DAHOMEY, le 28 octobre 1963, une junta militaire conduite par le colonel Christophe Soglo élimine le président Hubert Maga.
- Au GABON, en février 1964, des officiers renversent le président Léon Mba, rétabli dans ses fonctions grâce à l'intervention des parachutistes français.
- Au CONGO-KINSHASA, le 25 novembre 1965, le général Mobutu destitue le président Kasavubu et le remplace à la tête de l'Etat.
- Au DAHOMEY, le 22 décembre 1965, le général Soglo, qui avait entre-temps restitué le pouvoir aux civils, chasse M. Apithy de la présidence de la République et devient chef de l'Etat.
- En REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, le 1<sup>er</sup> janvier 1966, le colonel Bokassa remplace M. David Dacko à la présidence de la République.
- En HAUTE-VOLTA, le 4 janvier 1966, le colonel Sangha remplace le général Soro à la présidence de la République.
- Au CONGO-BRAZZAVILLE, le 25 novembre 1965, le général

- pouvoir après l'assassinat du président Abubakar Tafewa Balewa.
- Au GHANA, le 24 février 1966, l'armée destitue le président Nkrumah. Le général Ankrah devient chef de l'Etat.
- Au NIGERIA, le 29 juillet 1966, le lieutenant-colonel Gowon remplace le général Ironsi, assassiné par des officiers nigériens.
- Au BURUNDI, le 28 novembre 1966, le capitaine Micombero renverse le roi Ntare V.
- Au TOGO, le 13 janvier 1967, le lieutenant-colonel Eyadema obtient la démission du président Grunitzky.
- En SIERRA-LEONE, le 23 mars 1967, le lieutenant-colonel Juxon-Smith confisque le pouvoir à Sir Albert Margai.
- Au DAHOMEY, le 17 décembre 1967, des officiers éliminent le général Soglo, et le remplacent à la tête de l'Etat par le lieutenant-colonel Alley.
- En SIERRA-LEONE, le 18 avril 1968, une junta de sous-officiers renverse le lieutenant-colonel Juxon-Smith.
- Au CONGO-BRAZZAVILLE, le 25 novembre 1965, le général



de ce mois. L'Alliance pourait en tout cas se permettre de « recrutement ». Il semble qu'un certain nombre de Vietnamiens vivants en Europe y adhèrent actuellement, sans qu'on sache encore si une « branche » de l'Alliance se constituera en France par exemple.

Les Nord-Vietnamiens paraissent enclins à croire que Washington n'est pas forcément sur la « mauvaise » voie : le président Johnson n'a pas déclaré que les raids contre la R.D.V. avaient été arrêtés inconditionnellement, mais il n'a pas non plus dit le contraire. Les voies de reconnaissance s'y pourraient : Suez probable, mais la cessation de ces missions d'espionnage ne constitue pas une condition préalable à la recherche d'une solution politique au Vietnam. Cependant, le gouvernement de Suez demeure

peut donner de nouvelles solutions « réalistes ». Encore faudrait-il que M. Harriman se soit plus concret dans ses propositions que lors de ses déclarations passées : Washington devra s'engager sérieusement dans ce domaine.

D'autres problèmes se posent : après la cessation-feu, il faudra déterminer le statut des forces du F.N.L. et de celles du gouvernement de Saïgon ; des élections devront être organisées, mais, sur les modalités de ces opérations, il est difficile de savoir ce que pensent les révolutionnaires vietnamiens ; « On verra... ». Une O.A.S. sud-vietnamienne, qui refuserait à la fois tout accommodement avec le F.N.L. et ne suivrait pas Washington, ne pourrait-elle se créer ? L'hypothèse ne semble guère inquiéter Hanoi.

JACQUES DECORNOY.

Tandis que la France participe à des exercices communs

## Les grandes marines étrangères se renforcent pour endiguer l'expansion navale soviétique

L'exercice commun auquel se livreront, au début du mois prochain en Méditerranée, les deux escadres françaises est assez exceptionnel. D'habitude, la flotte se réunit dans les parages des Canaries pour s'entraîner aux côtés d'une marine étrangère. Mais en décembre huit escorteurs et deux sous-marins normalement basés à Brest doivent rejoindre entre Toulon et la Corse l'escadre de la Méditerranée, renforcés, pour la circonstance, de la frégate lance-engins « Sutfren » et du porte-avions « Foch », qui vient, avec le croiseur anti-

Après l'abandon de ses points d'appui à Bizerte et Mers-El-Kébir, la marine nationale s'est repliée sur Toulon. Le gouvernement a jugé que la Méditerranée était une mer dangereuse pour des bâtiments lourds en raison de la violence de déplacement des forces aériennes d'intervention, du rayon d'action des avions adverses et de la menace nucléaire. C'est pourquoi la flotte du Levant a progressivement perdu de son importance au profit de Brest où s'abritent désormais les deux porte-avions avec leur force de protection où stationneront les sous-marins stratégiques.

### Inférieure à la marine italienne

À l'heure actuelle, l'escadre de Méditerranée est inférieure en tonnage et en puissance de feu à la marine italienne qui s'est modernisée depuis la mise en service de frégates et de croiseurs lance-missiles. Sa défense antiaérienne est faible et sa capacité de débarquement insuffisante.

Groupés autour du Colbert, cette escadre comprend une dizaine d'escorteurs, une dizaine de sous-marins et les porte-hélicoptères Arromanches. En outre, la région maritime de Toulon peut aligner huit escorteurs côtiers, huit dragueurs en activité et des bâtiments de transport ou de soutien. L'aéronavale, avec ses patrouilleurs maritimes, ses avions d'assaut et ses hélicoptères, est présente sur les terrains de Nîmes-Garon, Hyères et Saint-Mandrier. Tous ces moyens sont mobilisés en Méditerranée pour la « police » de surface et la lutte contre les sous-marins. Il n'est pas question pour l'instant de les renforcer en prélevant des unités sur l'Atlantique.

Mais cette manœuvre Inter-escadres, venant après la participation française à l'exercice allié « Pomme de paradis » dans ces mêmes lieux, démontre que les milieux politiques et militaires sont perplexes — sinon inquiets — devant la nouvelle stratégie navale de l'U.R.S.S. Les objectifs des Soviétiques en la matière sont difficiles à déceler et plusieurs interprétations possibles, depuis le simple défi aux forces occidentales jusqu'à la menace d'intimidation à l'encontre de pays « récalcitrants ». Dans ces conditions, le commandement français, dont les moyens militaires ne sont pas illimités, pourrait accepter le principe d'une plus large coopération technique avec les armées d'autres nations. Les troupes françaises, reconnaît-on en privé, ont tout à gagner à s'entraîner et manœuvrer au contact des forces amies, l'isolement en ce domaine ayant pour effet de diminuer à terme l'efficacité des unités et de leurs matériels.

En dehors de ces démonstrations de rapprochement, il reste que l'effort de la France pour sa défense ne sera pas accru d'ici à 1970 à moins de circonstances extérieures tout à fait exceptionnelles. Toutes les grandes marines étrangères, en accord ou non avec l'O.T.A.N., ont décidé, en revanche, de contrer l'expansion navale de l'U.R.S.S. partout où celle-ci se manifeste et notamment en Méditerranée.

C'est ainsi que l'Italie, la Grande-Bretagne, les États-Unis et la Grèce vont coopérer à Naples pour mieux surveiller le déploiement soviétique en Méditerranée. La marine italienne a prévu d'acquiescer des avions Bréguet-Atlantique de patrouille maritime à longue distance ; la Gran-

- Au CONGO-KINSHASA, le 23 novembre 1967, le général Moututu destitue le président Kasavubu et le remplace à la tête de l'État.
- Au DAHOMEY, le 22 décembre 1967, le général Soglo, qui avait entre-temps restitué le pouvoir aux civils, chasse M. Aply de la présidence de la République et devient chef de l'État.
- En REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, le 1er janvier 1968, le colonel Bokassa remplace M. David Dako à la présidence de la République.
- En HAUTE-VOLTA, le 4 janvier 1968, le colonel Lamizana dépose le président Maurice Yaméogo.
- Au NIGERIA, le 14 janvier 1968, le général Ironsi prend le

aérien « Colbert », de participer à des manœuvres de l'O.T.A.N. Certains observateurs estiment que cette opération, prévue depuis plusieurs mois, est en rapport avec les mouvements de la flotte soviétique.

Cette manifestation de la marine nationale intervient à un moment où le pavillon français se fait de plus en plus rare en Méditerranée tandis que les navires de guerre soviétiques y entrent en force pour la première fois depuis deux siècles.

de-Bretagne s'est engagée à fournir un porte-avions ou un bâtiment d'assaut et les États-Unis sont persuadés que leur VI<sup>e</sup> flotte (deux cents avions et vingt-cinq mille hommes capables de demeurer pendant huit mois consécutifs en campagne avant d'être remplacés) est encore sans rivale. Les Américains ont aussi promis de ne pas retirer du service certains appareils de lutte anti-sous-marin hors d'âge. Seule la Turquie a fait savoir qu'elle ne participerait pas à cette surveillance en Méditerranée, la puissance offensive de sa marine de guerre ne lui permettant pas d'affecter des navires à d'autres tâches.

### Ravitaillement à la mer

La pénétration navale soviétique n'est pas seulement sensible en Méditerranée, elle l'est tout autant en mer de Norvège, dans le Pacifique et plus récemment dans l'océan Indien, où, pour l'instant, les puissances occidentales n'entretiennent que peu de forces en haute mer. La France maintient à Diégo-Suarez et Djibouti deux dragueurs et quelques avions-escorteurs.

Plusieurs observateurs pensent que l'annonce du retrait britannique à l'est de Suez a encouragé l'U.R.S.S. à avancer en océan Indien ses bâtiments, parmi lesquels des sous-marins nucléaires. La marine soviétique s'y livrerait, loin de ses bases, à des essais de croisière de longue durée pour mettre au point sa doctrine d'emploi et éprouver la résistance de ses matériels. Elle tenterait également de s'initier à la technique du ravitaillement à la mer, alors que jusqu'à présent ses navires devaient stopper au mouillage par temps calme pendant l'opération

reverser le ral Ntare V.

• Au TOGO, le 13 janvier 1967, le lieutenant-colonel Eyadéma obtient la démission du président Grunpiter.

• En SIERRA-LEONE, le 23 mars 1967, le lieutenant-colonel Juxon-Smith confisque le pouvoir à Sir Albert Margai.

• Au DAHOMEY, le 17 décembre 1967, des officiers déclarent le général Soglo, et le remplacent à la tête de l'État par le lieutenant-colonel Alley.

• En SIERRA-LEONE, le 18 avril 1968, une junte de sous-officiers reverse le lieutenant-colonel Juxon-Smith.

• Au CONGO-BRAZZAVILLE, en septembre 1968, le capitaine Alfred Raoul succède à M. Masmembé-Debat.

Le coup d'État militaire au Mali est donc le dix-septième en six ans.

de transbordement, ce qui les rendait particulièrement vulnérables.

Dans le Pacifique, les Soviétiques disposeraient, selon des renseignements d'origine américaine, de près de sept cents bâtiments et d'une aéronavale basée à terre. Cette présence aurait pour objectif principal de neutraliser la VI<sup>e</sup> flotte. On rapporte, de source yougoslave, qu'après la capture du navire-espion Pueblo seize bateaux soviétiques ont coupé la route aux navires américains qui se dirigeaient vers les côtes nord-coréennes. Des contre-torpilleurs soviétiques ont suivi constamment le porte-avions nucléaire Enterprise, qui a dû se retirer.

L'apparition d'une escadre soviétique en permanence dans la mer de Norvège est un fait relativement nouveau (voir Le Monde des 27-28 octobre) qui a retenu l'attention des ministres de la défense de l'O.T.A.N. Ces derniers ont décidé de répliquer en organisant des grandes manœuvres au début de l'année prochaine en Europe du Nord.

C'est la Norvège qui paraît la plus résolue. Elle envisage de renforcer ses positions dans la partie septentrionale de son territoire en « étoffant » les unités qui y sont stationnées et en accroissant leur équipement. Ce projet se traduirait, d'ici à 1973, dans le budget militaire, par une dépense supplémentaire de l'ordre de 70 milliards de francs. De son côté, la Grande-Bretagne engagera lors du prochain exercice de l'O.T.A.N. une partie de sa III<sup>e</sup> division. Les États-Unis redéplaceraient en Europe, à cette occasion, les deux brigades de leur escadre d'aviation tactique qu'ils ont récemment retirés.

JACQUES IBARNAD.

colonies. Ils admettent aussi que le gouvernement malien s'écarte trop souvent des « voies africaines du socialisme ».

Regroupés derrière quelques technocrates, dont M. Seydou Badian Kouyate, qui joue un rôle capital dans l'élaboration du plan malien de développement, ces éléments, plus progressistes que les premiers champions de la lutte nationaliste, sont partisans d'une coopération moins étroite avec la France. C'est vers les pays de l'Est, et surtout vers la République populaire de Chine, qu'ils portent plus volontiers leurs regards. M. Kouyate et ses amis avaient d'ailleurs contribué à décider M. Modibo Keita à faire largement appel aux experts et techniciens communistes chinois pour la mise en valeur de leur pays.

Le rapprochement esquissé avec la France depuis deux années n'avait donc pas des partisans. La conclusion des accords monétaires franco-maliens, en février et en décembre 1967, avait suscité de nombreuses réserves. Le retour à la libre convertibilité du franc malien, le 31 mars dernier, la rentrée du Mali dans la zone monétaire occidentale, étroite porte d'accès à la zone franc, marquaient le succès des modérés.

Parmi eux, figurait M. Nègre, ministre des finances, et la plupart des responsables du parti. Mais sur ce point précis, le conflit de générations était perceptible. Même lorsqu'ils admettaient la portée économique des accords conclus, les jeunes cadres désapprouvaient des textes qui portaient atteinte à l'idéologie socialiste dont ils exigeaient l'application intégrale.

Le voyage à Bamako de M. Yvon Bourges, secrétaire d'État aux affaires étrangères chargé de la coopération, n'avait pourtant provoqué aucune réaction particulière. Et à Paris, on semblait assez satisfait de la situation au Mali. Mais, il

## LES INTERVENTIONS ÉTRANGÈRES ONT PESÉ SUR LA DÉCISION D'ATHÈNES D'ÉPARGNER LA VIE DE M. PANAGOULIS

Athènes, 23 novembre (A.F.P.).

— Aucun communiqué ne sera publié, pour le moment du moins, sur la décision du gouvernement grec de ne pas faire exécuter M. Alekos Panagoulis ; mais il est probable que cette décision sera portée discrètement, par la voie diplomatique, à la connaissance des gouvernements étrangers qui sont intervenus pour le condamner, apprend-on de source autorisée.

Il est certain, estiment à ce sujet les observateurs, que le grand intérêt manifesté par les organisations et les gouvernements occidentaux a joué un rôle important dans la décision grecque. Le premier ministre, en effet, ne pouvait pas ne pas tenir compte de l'émotion soulevée sans accepter de remettre en cause les efforts déployés depuis dix-huit mois pour faire « adopter » son régime par l'Occident.

maliens ont une conception différente de la conduite des affaires publiques.

Avant beaucoup contribué à renforcer les assises du régime de M. Modibo Keita à l'occasion du soulèvement des Touaregs, qu'ils écrasèrent au début de l'année 1964, les militaires maliens ont conscience de leur force. Ils sont peu enclins au compromis, soit avec les dirigeants civils, qu'ils estiment inefficaces, soit avec leurs chefs, qu'ils jugent trop directement liés aux hommes politiques.

Ce sont donc les officiers subalternes, voire les sous-officiers, qui, au Mali comme au Togo ou au Congo-Brazzaville, vont donner un nouveau style au régime malien. Leur succès est lié au maintien de leur unité, car, s'ils ne parviennent pas à maintenir leur union, les divergences que les opposants risquent de naître très rapidement à un pays qui avait connu huit années de stabilité politique depuis son accession à l'indépendance.

PHILIPPE DECRAENE.

## Le capitaine Diakité président du gouvernement provisoire

Le capitaine Yoro Diakité a été désigné, le 23 novembre, comme président du gouvernement provisoire du Mali par le comité militaire de libération nationale. Le capitaine Diakité est vice-président du comité, que dirige le lieutenant Moussa Traore.

M. Jean-Marie Koné, ministre du Plan de M. Modibo Keita, a été nommé ministre des affaires étrangères chargé de la coopération, et le capitaine Charles Sissoko, membre du comité militaire de libération nationale, ministre de la défense nationale. M. Louis Nègre conserve le portefeuille des finances, et M. Tiolele Konaté, la présidence de la Banque de développement avec rang de ministre.

## Le lieutenant Moussa Traore chef du comité militaire de libération

Né à Kayes le 25 septembre 1933, le lieutenant Moussa Traore entre tout jeune à l'école des enfants de troupes de Kati. Devenu sous-officier de l'armée française, il prépare le concours d'entrée de l'école de formation de Fréjus où il entre major de promotion. Après de brillantes études militaires, il se spécialise dans l'administration générale.

En 1960, il rejoint son pays pour participer à la création de la nouvelle armée malienne.

En 1964, il est nommé lieutenant de l'armée malienne. Les capitaines Malik Diallo, Charles Sissoko et Mamadou Sissoko, membres du comité de libération, sortent, eux aussi, de l'école d'officiers de Fréjus. Ils ont participé à la mise en place du premier noyau de l'armée malienne.

# DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## TITRE IV : autonomie pédagogique et participation.

### ARTICLE 19

Les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les unités d'enseignement et de recherche groupés dans ces établissements déterminent leurs activités d'enseignement, leurs programmes de recherche, leurs méthodes pédagogiques, les procédés de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes sous la réserve des dispositions de la présente loi, des statuts des personnels appelés aux fonctions d'enseignement et de recherche et des règlements établis après consultation du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### ARTICLE 20

Les règles communes pour la poursuite des études conduisant à des diplômes nationaux relevant du ministre de l'éducation nationale, les conditions d'obtention de ces diplômes et les modalités de protection des titres qu'ils confèrent sont définies par le ministre, sur avis ou sur proposition du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont contrôlées par les enseignants d'une façon régulière et continue. Les examens terminaux permettent un contrôle supplémentaire des aptitudes et des connaissances.

Les titres de docteur sont conférés après la soutenance d'une thèse ou la présentation en soutenance d'un ensemble de travaux scientifiques originaux. Cette thèse et ces travaux peuvent être individuels ou à la discipline, être inédits, collectifs, déjà publiés ou inédits. Dans le cas où la thèse ou les travaux résultent d'une contribution collective, le candidat doit rédiger et soutenir un mémoire permettant d'apprécier sa part personnelle.

[La discussion qui s'est engagée à propos du premier alinéa de cet article est intéressante car elle pose le problème de l'autonomie réelle des établissements en matière pédagogique. Le texte gouvernemental était beaucoup plus restrictif, au point, comme l'a fait observer M. Giscard d'Estaing, d'être contradictoire avec les principes affirmés à l'article 19. Il était rédigé ainsi : « Les programmes des études conduisant à des grades, titres ou diplômes nationaux relevant du ministre de l'éducation nationale et les modalités de leur sanction sont définies par le ministre... » Par cette formulation on revenait, en fait, pour la quasi-totalité des enseignements (ceux qui mènent à des diplômes nationaux), sur les libertés d'établissement des programmes et des procédures, énoncées au premier alinéa de l'article 19. Ce texte aurait permis de donner plus de souplesse tout en préservant le caractère national des diplômes. L'autonomie par, les universités auront la liberté de créer des diplômes qui leur sont propres et les enseignements qui y conduisent.

Le problème alinéa modifie le régime des thèses qui pourront être attribuées pour des travaux collectifs ou inédits. Toutefois, le Parlement a limité la portée du texte initial en maintenant l'obligation

dans la même université d'autres études ou un cycle d'enseignement plus court adapté à une activité professionnelle. Si l'étudiant suit la recommandation, la nouvelle inscription est de droit. S'il persévère dans son choix initial et s'il termine sans succès l'année d'études, il peut être appelé au début de l'année suivante à un nouveau stage pluridisciplinaire dont les conclusions seront obligatoires.

Les universités pourvoient, par tous moyens appropriés, à l'orientation continue des étudiants, en particulier à la fin de chaque cycle d'études.

[Cet article posait en fait la question de la sélection à l'entrée de l'université. La commission des affaires culturelles, ainsi que plusieurs députés U.D.R., notamment M. Fanon, estimaient que l'autonomie des universités impliquait pour elles la liberté de choisir leurs étudiants, c'est-à-dire d'établir une sélection, notamment si elles estimaient qu'elles n'ont pas les capacités d'accueil suffisantes ou que certaines branches de leur enseignement sont surpeuplées. M. Edgar Faure a confirmé son hostilité à toute idée de sélection, et il n'y aura pas de sélection tant que l'administratif ce département s'a-t-il déclaré.]

### ARTICLE 22

Le ministre de l'éducation nationale et les universités prennent, chacun en ce qui le concerne, toutes dispositions en liaison avec les organismes nationaux, régionaux et locaux qualifiés pour informer et conseiller les étudiants sur les possibilités d'emploi et de carrière auxquels leurs études peuvent les conduire. Les universités et ces organismes qualifiés prennent également toutes dispositions, dans le respect de leur mission fondamentale, pour une adaptation réciproque des débouchés professionnels et des enseignements universitaires dispensés.

[L'information des étudiants sur les possibilités d'emploi et l'adaptation de l'enseignement aux débouchés professionnels sont actuellement très insuffisantes, voire inexistantes.]

### ARTICLE 23

Après avoir reconnu leur aptitude, les universités organisent l'accueil de candidats déjà engagés dans la vie professionnelle, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires. Elles leur permettent d'accéder à des enseignements de formation ou de perfectionnement et d'obtenir les diplômes correspondants. Les méthodes des enseignements, les méthodes pédagogiques, la sanction

[Les dispositions concernant l'éducation permanente sont nettement plus libérales que celles actuellement en vigueur, puisque elles prévoient l'accueil d'étudiants non pourvus de titres universitaires et l'aménagement pour eux d'enseignements d'un type particulier, ce qui n'existe pas, à de rares exceptions près.]

### ARTICLE 24

établissements qui lui sont rattachés et ses services propres, les emplois figurant à la loi de finances qui lui sont affectés, sa dotation en crédits de fonctionnement et, le cas échéant, sa dotation en crédits d'équipement.

### ARTICLE 28

Chaque établissement réparti dans les mêmes conditions les ressources qui ne proviennent pas de l'Etat.

### ARTICLE 29

Chaque établissement vote son budget, qui doit être en équilibre et être publié. Le conseil de l'université approuve les budgets des établissements qui lui sont rattachés.

Les crédits de fonctionnement visés ci-dessus sont utilisés à couvrir les dépenses de fonctionnement et de matériel des établissements et de leurs unités d'enseignement et de recherche et, le cas échéant, à recruter et rémunérer des personnels autres que ceux figurant à la loi de finances. Les crédits d'équipement sont destinés à couvrir les dépenses en capital.

Les unités d'enseignement et de recherche non dotées de la per-

## TITRE VI : les enseignants.

### ARTICLE 30

Dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel relevant du ministère de l'éducation nationale, l'enseignement est assuré par des personnels de l'Etat, des enseignants associés et par des personnels contractuels propres à ces établissements.

Ces établissements peuvent faire appel, pour l'enseignement, aux chercheurs, à des personnalités extérieures et, éventuellement, aux étudiants qualifiés.

En dérogation au statut général de la fonction publique, les enseignants de nationalité étrangère peuvent, dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat, être nommés dans les corps d'enseignants de l'enseignement supérieur.

[Des dispositions réglementaires nouvelles vont être promulguées concernant les professeurs associés. Ceux-ci sont choisis soit parmi des professeurs étrangers, soit parmi des personnalités françaises n'appartenant pas à l'Université. Ils sont recrutés à titre contractuel, mais pourront devenir fonctionnaires après un certain nombre d'années d'enseignement. Cette disposition, à la demande de l'Assemblée nationale, s'appliquera également aux étrangers. C'est-à-dire qu'ils pourront devenir professeurs titulaires sans être obligés de se faire naturaliser.]

### ARTICLE 31

Les personnels affectés par l'Etat aux universités et aux établissements qui leur sont rattachés doivent, sous réserve de leur statut particulier, avoir été déclarés aptes, par une instance nationale, à exercer les fonctions pour lesquelles ils sont recrutés. L'examen des questions individuelles relatives au recrutement et à la carrière des

sonnalité juridique disposent d'un budget propre intégré dans le budget de l'établissement dont elles font partie. Ce budget est approuvé par le conseil de l'établissement.

Le président de chaque établissement a qualité pour autoriser le recouvrement des recettes et pour ordonner les dépenses dans la limite des crédits votés.

Le comptable de chaque établissement est désigné par le conseil de l'établissement sur une liste d'aptitude approuvée conjointement par le ministre de l'éducation nationale et par le ministre de l'économie et des finances. Il a la qualité de comptable public.

Les établissements sont soumis au contrôle administratif de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Le contrôle financier s'exerce a posteriori; les établissements sont soumis aux vérifications de l'inspection générale des finances, leurs comptes au contrôle juridictionnel de la Cour des comptes.

Un décret en Conseil d'Etat précisera les cas et les conditions dans lesquels les budgets des établissements devront être soumis à approbation. Il fixera leur règlement financier.

recherche au sein d'un même établissement fait l'objet d'une révision périodique.

Les enseignants visés à l'article précédent ont compétence exclusive pour effectuer cette répartition, organiser le contrôle des connaissances et des aptitudes, désigner les jurys et décerner les titres et diplômes. Seuls peuvent participer aux jurys des enseignants ou, dans les conditions réglementaires, des personnalités qualifiées extérieures à l'établissement.

Seuls les responsables statutaires des établissements et des unités d'enseignement et de recherche ont pouvoir pour engager ou conclure, sous réserve de leur statut, les personnels placés sous leur autorité.

Les établissements fixent l'étendue de la mission de direction, de conseil et d'orientation des étudiants qu'impose toute fonction universitaire d'enseignement et de recherche et les obligations de résidence et de présence qui y sont attachées. Ils ne peuvent dispenser de tout ou partie de cette mission et de ces obligations qu'à titre exceptionnel et par un règlement homologué par le ministre sur avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

[Si les méthodes pédagogiques, ainsi que les procédés de contrôle des connaissances seront déterminés par les conseils paritaires (art. 19), en revanche, l'organisation de ce contrôle, c'est-à-dire les examens, relève des seuls enseignants.]

En parant de révision périodique de la répartition des fonctions d'enseignement, le législateur voudrait éviter que le professeur X, ne fasse, par exemple, pendant vingt ans, le cours de première année de droit constitutionnel. Mais, à la demande très pressante de nombreux universitaires, le gouvernement a

[Le ministre a déclaré à ce propos à l'Assemblée nationale : « Quand une autorité véritable aura été mise en place avec le concours des étudiants, qui ne pourront plus se dire brimés, elle devra assurer son ordre propre, sans quoi le ministre n'aura plus à hésiter pour faire prévaloir l'ordre de l'Etat qui jamais ne doit être bafoué. »]

### ARTICLE 38

Le pouvoir disciplinaire est exercé à l'égard des enseignants en premier ressort par les conseils d'universités ou par ceux des établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités, et en appel par le conseil supérieur de l'éducation nationale.

Les conseils statuant en matière juridictionnelle sont constitués par une section disciplinaire dont les membres sont élus en leur

sein par les représentants élus du corps enseignant.

Pour le jugement de chaque affaire, la section disciplinaire, qui ne peut comprendre que des enseignants d'un grade égal ou supérieur, est éventuellement complétée, selon les cas, soit par cooptation d'un membre du corps auquel appartient le justiciable si ce corps n'y est pas représenté, soit par nomination de représentants des établissements d'enseignement supérieur privé.

Ces juridictions, complétées d'un nombre égal de membres élus en leur sein par les représentants élus des étudiants, exercent le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiants.

Un décret en Conseil d'Etat déterminera les peines applicables et précisera la composition et le fonctionnement de ces juridictions.

## TITRE VIII : mise en œuvre de la réforme.

### ARTICLE 39

Avant le 31 décembre 1968, le ministre de l'éducation nationale établira, après consultation des diverses catégories d'intéressés, une liste provisoire des unités d'enseignement et de recherche destinées à constituer les différentes universités. Les collèges électoraux des différentes catégories seront convoqués par les recteurs sur la base de cette liste provisoire en vue d'élire leurs délégués. La détermination des collèges électoraux, les modalités des scrutins et les dispositions nécessaires afin d'en assurer la régularité et la représentativité, notamment en ce qui concerne le quorum, seront fixées par décret, conformément aux dispositions prévues au titre III de la présente loi.

[Ce passage entre le régime actuel et celui si différent prévu par la loi sera forcément délicat et complexe. Le ministre a chargé les recteurs — qui sont ses représentants locaux — de procéder à des consultations sur le nouveau découpage en unités d'enseignement et de recherche. Des élections auraient lieu ensuite dans le cadre — encore provisoire — des nouvelles unités. Les délégués disposeraient alors de quelques mois pour décider du regroupement de ces unités en une ou plusieurs universités et en élaborer les statuts. D'autre part, et un texte réglementaire va le préciser, ces délégués disposeraient de pouvoirs pour gérer les établissements traditionnels — les facultés — qui survivront plusieurs mois encore : vraisemblablement jusqu'à la fin de l'année universitaire, au moins en ce qui concerne la distribution des crédits.]

### ARTICLE 40

Les délégués ainsi désignés devront :

1. Elaborer les statuts des unités auxquelles ils sont rattachés; ces statuts devront être approuvés à titre provisoire par le recteur d'académie;

2. Désigner les délégués de l'unité à l'assemblée constitutive provisoire de l'université. Les unités d'enseignement et de recherche, sur lesquelles

40 constitueront l'assemblée constitutive provisoire de l'université. Ils élaboreront les statuts de l'université qui devront être approuvés par le ministre de l'éducation nationale et ils désigneront leurs représentants au conseil national.

La structure des collèges électoraux, les règles relatives à l'électorat, l'éligibilité et les modalités du vote, la composition des assemblées seront déterminées par décret, conformément aux dispositions prévues au titre III de la présente loi.

Trois mois après la publication de l'arrêté ministériel désignant les universités d'une académie, celles qui n'auraient pas adopté de statuts conformes aux dispositions de la présente loi pourront être dotées de statuts établis par décret.

Les universités régulièrement pourvues d'un statut seront érigées par décret en établissements publics à caractère scientifique et culturel.

[A propos de cet article, le groupe communiste a de nouveau demandé que soit envisagée une intégration progressive des grandes écoles aux universités.]

Le rapporteur, le recteur Capelle, a répondu : « Il est hors de doute qu'un problème se pose. Il est certain qu'il faudra arriver à regrouper les quelque cent trente écoles d'ingénieurs, mais non pas les grandes écoles comme Polytechnique. De même, il conviendra de revoir la situation de certains établissements séparés de l'alma mater pour des raisons archaïques, je pense aux écoles supérieures d'agriculture. »]

### ARTICLE 42

Des décrets en Conseil d'Etat régleront le transfert aux établissements publics à caractère scientifique et culturel créés en application de la présente loi des droits et obligations des anciens établissements ainsi que des biens leur appartenant en propre.

### ARTICLE 43

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche pourra être

aux relevant du ministère de l'éducation nationale et des modalités de leur sanction sont définies par le ministre. » Par cette formulation on revenait, en fait, pour la quasi-totalité des enseignements (ceux qui mènent à des diplômes nationaux), sur les libertés d'établissement des programmes et des procédures d'examen affirmées à l'article 19. La formule adoptée devrait permettre de donner plus de souplesse tout en préservant le caractère national des diplômes. D'autre part, les universités auront la liberté de créer des diplômes qui leur sont propres et les enseignements qui y conduiront.

Le troisième alinéa modifie le régime des thèses qui pourront être attribuées pour des travaux collectifs ou inédits. Toutefois, le Parlement a limité la portée du texte initial en maintenant l'obligation d'une soutenance individuelle, même dans le cas de travaux collectifs. Le nouveau régime doit surtout apporter des transformations sensibles en lettres où la thèse était d'une longueur excessive et avait conservé, dans la préparation, un caractère strictement individualiste.]

#### ARTICLE 21

Les universités pouvoient à l'organisation par les unités d'enseignement et de recherche qui en font partie de stages d'orientation à l'usage des étudiants nouvellement inscrits lorsqu'elles estiment utile de vérifier leurs aptitudes aux études qu'ils entreprennent.

Ces stages sont obligatoires pour tous les étudiants au bénéfice desquels ils sont prévus. A l'issue de ces stages, il peut être recommandé aux étudiants de choisir

### TITRE V : autonomie financière.

#### ARTICLE 22

Les établissements publics à caractère scientifique et culturel disposent, pour l'accomplissement de leur mission, des équipements, personnels et crédits qui leur sont affectés par l'Etat. Ils disposent en outre d'autres ressources, provenant notamment de legs, donations et fondations, rémunérations de services, fonds de concours et subventions diverses.

[L'octroi de l'autonomie financière aux universités et aux unités d'enseignement et de recherche qui recevraient le statut d'établissements publics est une des innovations capitales apportées par la loi. D'ores et déjà, elles disposeront d'un crédit global de fonctionnement.

La phrase-clé est celle sur le contrôle financier. Il ne s'exercera plus qu'*a posteriori*, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus d'autorisation préalable des dépenses. A la suite d'interventions à l'Assemblée, et notamment de M. Duhamel (P.D.M.), l'ambiguïté du texte gouvernemental sur le contrôle *a posteriori* due aux réticences du ministère des finances a été en partie levée. Si toutefois le décret annoncé multipliait les cas où les budgets doivent être soumis à autorisation, l'autonomie financière serait singulièrement réduite.]

#### ARTICLE 23

La loi de finances fixe pour l'ensemble des établissements à caractère scientifique et culturel relevant du ministre de l'éduca-

l'accueil de candidats qu'ils possèdent ou non des titres universitaires. Elles leur permettent d'accéder à des enseignements de formation ou de perfectionnement et d'obtenir les diplômes correspondants. Le contenu des enseignements, les méthodes pédagogiques, la sanction des études, le calendrier et les horaires sont spécialement adaptés.

[Les dispositions concernant l'éducation permanente sont nettement plus libérales que celles actuellement en vigueur, puisqu'elles prévoient l'accueil d'adultes non pourvus de titres universitaires et l'aménagement pour eux d'enseignements d'un type particulier, ce qui n'existe pas, à de rares exceptions près.]

#### ARTICLE 24

Les universités pouvoient à l'organisation de l'éducation permanente dans les unités d'enseignement et de recherche qu'elles groupent, dans les établissements qui leur sont rattachés et dans les services qu'elles créent à cet effet. Cette activité est organisée en liaison avec les collectivités régionales et locales, les établissements publics et tous autres organismes concernés.

[Cet article, qui ne figurait pas dans le texte gouvernemental, est dû à un amendement de M. Flornoy (U.D.R.).]

#### ARTICLE 25

Les universités organisent l'éducation physique et les sports, en liaison avec les organismes qualifiés. Elles facilitent la participation ou l'association des enseignants à ces activités.

tion nationale le montant des crédits de fonctionnement et d'équipement qui leur sont attribués par l'Etat.

La répartition des crédits de personnels par catégorie figure à la loi de finances, ainsi que les crédits que celle-ci affecte à la recherche scientifique et technique.

Au vu de leurs programmes, et conformément à des critères nationaux, le ministre de l'éducation nationale, après consultation du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, répartit entre les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants de ces universités les emplois figurant à la loi de finances et délègue à chacun un crédit global de fonctionnement.

Il répartit, en outre, les crédits d'équipement entre opérations, dans le cadre des orientations de la planification, après consultation du conseil national et, éventuellement, des conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour les opérations à étaler sur deux ans ou plus, il communique l'ensemble du programme et l'échéancier des paiements. Toutefois, une fraction de crédits d'équipement peut être répartie entre les divers établissements et déléguée à ces derniers, suivant les modalités définies au précédent alinéa.

Chaque établissement répartit, entre les unités d'enseignement et de recherche qu'il groupe, les

après un certain nombre d'années, d'enseignement. Cette disposition, à la demande de l'Assemblée nationale, s'appliquera également aux étrangers. C'est-à-dire qu'ils pourront devenir professeurs titulaires sans être obligés de se faire naturaliser.]

#### ARTICLE 31

Les personnels affectés par l'Etat aux universités et aux établissements qui leur sont rattachés doivent, sous réserve de leur statut particulier, avoir été déclarés aptes, par une instance nationale, à exercer les fonctions pour lesquelles ils sont recrutés.

L'examen des questions individuelles relatives au recrutement et à la carrière des personnels relève, dans chacun des organes compétents, des seuls représentants des enseignants et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui de l'intéressé. Nul ne peut être élu pour plus de six ans, ni immédiatement réélu dans les organismes à compétence nationale appelés à cet examen.

#### ARTICLE 32

Le choix des enseignants exerçant dans un établissement les fonctions de professeur, maître de conférences ou maître-assistant, relève d'organes composés exclusivement d'enseignants et personnels assimilés d'un rang au moins égal.

#### ARTICLE 33

Les dispositions actuellement en vigueur quant à la distribution des enseignements sous forme de chaires personnellement attribuées à des professeurs sont abrogées sans qu'il en résulte aucune modification dans le statut de ces personnels ni quant aux droits et garanties dont ils bénéficient.

La répartition des fonctions d'enseignement et des activités de

### TITRE VII : des franchises universitaires.

#### ARTICLE 35

L'enseignement et la recherche impliquent l'objectivité du savoir et la tolérance des opinions. Ils sont incompatibles avec toute forme de propagande et doivent demeurer hors de toute emprise politique ou économique.

#### ARTICLE 36

Les étudiants disposent de la liberté d'information à l'égard des problèmes politiques, économiques et sociaux, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, qui ne prêtent pas à monopole ou propagande et qui ne troublent pas l'ordre public.

Les locaux mis à cette fin à la disposition des étudiants seront, dans la mesure du possible, distincts des locaux destinés à l'enseignement et à la recherche. Ils seront extérieurs aux enceintes hospitalières. Les conditions de leur utilisation seront définies après consultation du conseil et contrôlées par le président de l'établissement ou par le directeur de l'unité d'enseignement et de recherche.

[La définition de la propagande sera bien délicate. Y inclura-t-on

— qui surviendront plusieurs mois — (vraisemblablement jusqu'à la fin de l'année universitaire, au moins en ce qui concerne la distribution des crédits.)

#### ARTICLE 40

Les délégués ainsi désignés devront :

1. Elaborer les statuts des unités auxquelles ils sont rattachés ; ces statuts devront être approuvés à titre provisoire par le recteur d'académie ;

2. Désigner les délégués de l'unité à l'assemblée constitutive provisoire de l'université.

Les unités d'enseignement et de recherche qui, à la date du 15 mars 1969, n'auraient pas adopté de statuts conformes aux dispositions de la présente loi, pourront être dotées à titre provisoire de statuts établis par décret.

Dans le cas où les unités d'enseignement et de recherche n'auraient pas, à cette même date, désigné leurs délégués à l'assemblée constitutive provisoire de l'université, les enseignants, étudiants et autres personnels de ces unités désigneraient directement leurs représentants à l'assemblée constitutive provisoire de l'université.

#### ARTICLE 41

Les représentants élus par les unités, ou élus directement, dans les conditions prévues à l'article

#### ARTICLE 34

Les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur impose, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions de la présente loi, les principes d'objectivité et de tolérance.

la distribution de tracts ? Pour vouloir contenter tout le monde, les « enrages » en reconnaissant un droit et leurs adversaires en le limitant, on a, sur ce point, abouti à un texte qui sera inapplicable ou ne sera pas respecté. A l'initiative du Sénat, il a été précisé que les locaux seraient distincts « dans la mesure du possible ». Comment éviter, en effet, ce qui s'est toujours produit, que des discussions politiques aient lieu dans des amphithéâtres après les cours ?]

#### ARTICLE 37

Les présidents des établissements et les directeurs des unités d'enseignement et de recherche sont responsables de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires. Ils exercent cette mission dans le cadre des lois, des règlements généraux et du règlement intérieur de l'établissement.

Toute action ou provocation à une action portant atteinte aux libertés définies à l'article précédent ou à l'ordre public dans l'enceinte universitaire est passible de sanctions disciplinaires. Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application du présent article.

#### ARTICLE 42

Des décrets en Conseil d'Etat régleront le transfert aux établissements publics à caractère scientifique et culturel créés en application de la présente loi des droits et obligations des anciens établissements ainsi que des biens leur appartenant en propre.

#### ARTICLE 43

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche pourra être valablement constitué lorsqu'un ensemble d'universités groupant la moitié des enseignants et des étudiants de l'ensemble de la France auront pu adopter leurs statuts et désigner leurs représentants. Le conseil de l'enseignement supérieur sera alors supprimé.

#### ARTICLE 44

Pour faciliter la mise en place des institutions prévues par la présente loi, des décrets pourront, en dérogation aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, décider toutes mesures provisoires destinées à assurer la gestion de établissements universitaires, le développement de leur activité d'enseignement et de recherche et la transition entre les anciennes et les nouvelles institutions.

### TITRE IX : dispositions finales.

#### ARTICLE 45

En ce qui concerne les enseignements supérieurs conduisant aux professions médicales et dentaires et les recherches qui leur sont associées, les dispositions de l'ordonnance n° 58-1373, du 30 décembre 1958 et du code de la santé publique demeurent applicables aux établissements et unités définis par la présente loi, sous réserve des aménagements nécessaires qui feront l'objet de décrets en Conseil d'Etat.

Le ministre des affaires sociales sera associé à toutes les décisions concernant les enseignements médicaux, pharmaceutiques et dentaires et les recherches qui en dépendent.

#### ARTICLE 46

Les dispositions de la présente loi, relatives à la recherche,

s'appliquent uniquement à la recherche non orientée effectuée dans les universités et dans les autres établissements d'enseignement supérieur en vue de maintenir l'enseignement au niveau le plus élevé des connaissances.

Les dispositions de la présente loi n'ont pour objet de modifier ni la mission du Centre national de la recherche scientifique, ni les modalités de son intervention, ni la compétence des organismes consultatifs qui dépendent de lui, notamment le Comité national de la recherche scientifique.

Les commentaires entre crochets et en caractères gras sont de B. Girod de L'Ain et F. Gausson.

## ROQUEBRUNE CAP MARTIN

près Monte-Carlo

### RÉSIDENCE DU GOLFE-BLEU

Très bel ensemble résidentiel avec vue exceptionnelle sur mer. Exposition plein soleil. Quelques trois pièces encore disponibles avec loggia - 1 300 F le mètre carré environ. Large crédit. Livrable immédiatement.

Renseignements : 17, La Croisette - 06 - CANNES. Tél. 39 09-33, et S.P.E.I., 14, avenue F.-Roosevelt, PARIS (8<sup>e</sup>) - BAL. 54-04.

# Le franc se redresse sur de nombreux marchés

*La Banque de France a annoncé dès le 25 novembre qu'elle était prête à échanger les dollars au niveau-plancher de la parité officielle.*

*Si les mesures d'austérité annoncées rétablissent la confiance dans la monnaie, le marché des changes doit normalement s'équilibrer de lui-même au niveau de la parité.*

*La décision de la Banque de France, si elle se confirme, écarte en tout cas la possibilité de voir réapparaître, comme à l'occasion du précédent contrôle des changes, une « décote » du franc.*

## LE 25 NOVEMBRE

### A LA FRONTIÈRE ALLEMANDE : le contrôle des changes est sévèrement appliqué.

Le contrôle des changes est désormais sévèrement appliqué à la frontière franco-allemande. Les douaniers s'assurent que les ressortissants français n'emportent pas plus de 200 francs par personne. Quant à l'or, les billets de change et les voyageurs chèques, ils sont strictement interdits à l'exportation.

### LE LONG DE LA FRONTIÈRE FRANCO-BELGE : important dispositif de police.

Un important dispositif de police est mis en place au long de la frontière franco-belge. Gendarmes et C.R.S. aident les douaniers pour le contrôle de tous les véhicules, dans le cadre du strict contrôle des changes.

### LONDRES : très net raffermissement du franc, affaiblissement du mark.

Un redressement sensible des cours au comptant du franc, de la livre et du dollar a été enregistré à la réouverture, le 25 novembre, du marché des changes londonien. Le mark, en revanche, s'est affaibli. Une grande nervosité règne sur le marché. « Beaucoup de discussions, mais peu d'opérations », remarque-t-on.

Le raffermissement du franc est considérable, puisque le dollar ne valait plus le même jour que 4,9575 F, alors que la semaine précédente le franc devait être soutenu à 4,97. De même, la livre se change à 11,8225 contre 11,8528 à la fermeture du marché des changes, le 19 novembre. La livre vaut ainsi 3 centimes de moins.

Les mines d'or enregistrent des hausses de plusieurs shillings. Aux Bourses des matières premières, la plupart des cours s'inscrivent en hausse.

### AMSTERDAM : hausse spectaculaire du franc.

Dans l'attente de l'ouverture du marché des devises le franc français amorce une spectaculaire remontée aux guichets de change des gares, des aéroports et des postes frontiers. Acheté le 24 novembre dans la limite de 500 florins au cours de 60 florins pour 100 francs, le franc français est acheté maintenant à 66 florins pour 100 francs et sans limitation.

La livre, parallèlement au franc, amorce une remontée, passant de 8 florins, à 8,45 florins.

### BRUXELLES : le franc français est négocié à 10 % au-dessous du cours officiel.

Les banques et les bureaux de change de Belgique négociaient le 25 novembre le franc français à 10 % au-dessous de son cours officiel.

### ZURICH : fermé du franc.

Le franc a manifesté une nette fermeté à l'ouverture du marché de Zurich, où la demande a légèrement dépassé l'offre. Les 100 F français ont coté entre 86,63 et 86,77 francs suisses contre 86,44 à 86,43 le 19 novembre.

Le dollar et la livre sterling se sont également montrés fermes.

### GENÈVE : on achète le franc à 80 centimes.

Le taux du franc français dans les bureaux de change de Genève est fixé le 26 novembre uniformément à 80 centimes à

l'achat et 85 centimes à la vente. Une grande banque qui achetait lundi à 81 a ramené son cours mardi à 80.

### AMSTERDAM : 71 florins pour 100 francs.

Le cours du franc aux guichets des bureaux de change des gares, aéroports et postes frontiers, a fait le 26 novembre un nouveau bond en avant. Echangé le 25 au cours de 66 florins pour 100 francs sans limitation, le franc est acheté le 26 aux guichets à 71 florins pour 100 francs.

Le cours le plus bas avait été enregistré dimanche soir lorsque le franc était tombé à 60 florins pour 100 francs et n'était changé que dans la limite de 500 florins.

### LONDRES : la détente se poursuit.

La détente se poursuit le 26 novembre sur le marché des changes. La livre s'inscrit à 2,3856 par rapport au dollar (contre 2,3840 lundi soir). Le franc s'inscrit par rapport au dollar à 4,95675 francs par dollar contre 4,9590 la veille. Mais le mark s'affaiblit, le dollar valant aujourd'hui 3,9795 marks contre 3,9780 lundi.

Le marché reste toutefois très calme à l'ouverture. Sur le marché de l'or, on observe une très légère baisse de l'once.

### TOKYO : remontée du franc et de la livre.

Le franc est remonté le 26 à Tokyo, à la réouverture du marché des valeurs étrangères, ainsi que la livre sterling. Le mark, par contre, a légèrement perdu.

Le franc français a été vendu 72,33 yen (contre 71,68 le 21 novembre), la livre 855,40 yen (contre 853,40 le 21 novembre), et le mark 90,05 yen (contre 90,48 le 21 novembre). — (A.F.P.)

Signalons également que le franc confirme sa remontée à Beyrouth, Damas, Mexico et Téhéran.

VALEURS	Cours précéd.	Dernier cours	VALEURS	Cours précéd.	Dernier cours	VALEURS	Cours précéd.	Dernier cours	VALEURS	Cours précéd.	Dernier cours
3 % .....	60 40	60 10	B. La Hémin....	300 ..	296 ..	Immob. Marseill.	1060 ..	1050 ..	Orléans.....	87 ..	87 ..
5 % 1920-60...	125 50	...	Sté B. et Partic..	205 ..	206 ..	Midi.....	439 ..	425 ..	Electro-Métab..	227 ..	236 ..
3 1/2 % 42-52	68 80	..	B. Union Par....	175 ..	176 ..	Rente Foncière..	200 ..	202 ..	Fin.Fr.-Marocaine	22 ..	22 ..
3 % 1942-1955	66 90	67 ..	C.G.I.B. ....	186 ..	185 ..	Voitures à Paris..	299 ..	290 ..	Franco-Marocaine	..	..
3 % amort. 45-54	67 80	67 80	Cse liqu. march..	74 ..	76 ..	Cogifi.....	108 ..	108 ..	Gaz et Eaux.....	190 ..	197 ..
4 1/4 % 1963.	192 10	192 ..	C.F.E.C.....	850 ..	810 ..	Foncina.....	123 ..	120 ..	Ind. France Etr..	78 50	79 ..
4 1/4-4 3/4% 63.	179 60	179 30	Crédico .....	154 ..	155 ..	Gr. Fin. Constr... (Ly.) Lyonn. Imm.	113 80	113 90	Lebon et Cie....	242 ..	245 ..
Emp.N.Eq.5 1/2% 65	197 10	197 30	C.A.M.E.....	155 10	153 60	S.E.F.I.M.E.G....	141 ..	140 20	Cie Marocaine...	9 50	9 75
Emp.N.Eq.6% 66.	201 ..	201 ..	(M.)Crédit Mod..	142 ..	142 ..	(Li) S.I.M.N.O.R..	100 ..	98 65	Omn. Part. Banc..	90 ..	90 ..
Emp.N.Eq.6% 67.	407 60	407 20	Crédit Privé....	70 10	70 10	U.G.I.M.O.....	95 ..	97 90	Paix.....	33 50	34 10
Bons 5 % 1956..	114 ..	113 70	Crédit Universel.	257 ..	252 ..	Union Habit.....	115 ..	117 ..	Révillon.....	390 ..	380 ..
E.D.F. parts 1958	267 50	269 ..	Financière Sofal.	151 ..	151 ..	Un. Imm. France.	120 ..	118 ..	Santa-Fé.....	200 ..	201 ..
— parts 1959	259 50	261 70	Foncia-Crédit... (Fr. Cr. et B. (Cie)	210 ..	220 ..	Sté Gest. Mob....	237 ..	238 ..	Soffo.....	21 50	22 40
— 6 % 1950...	116 60	117 ..	Hydro-Energie...	36 50	36 ..	Gestion Sélective	237 ..	238 ..	Sofidel.....	68 10	69 10
— 5 % 1960...	116 60	117 ..	Locabail.....	218 ..	224 60	Invest. et Gest..	111 30	110 50	Sogefin.....	170 ..	170 ..
G.D.F. 6 % 1958.	252 50	253 50	Lyon-Alemand...	730 ..	700 ..	Sté Invest. Pétro.	213 80	216 ..	S.A.F.A.....	420 ..	420 ..
Ch. F. 6 % 1955.	114 ..	113 70	Soc. Mars. Crédit	195 ..	195 ..	Inv. Paris P.B...	49 50	49 10	Salin. Camargue.	6 65 0	6 40
G.I.S. 6 % 1954.	263 ..	270 20	Sté Cent. Banque	183 10	183 60	Parisienne Plac..	90 ..	90 ..	Cambodge.....	118 ..	122 70
Abeille I.A.R.D..	101 ..	..	Gle Foncière....	186 ..	..	Placem. Intern...	166 ..	167 ..	Clause.....	45 ..	46 ..
France (I.A.R.D.)	120 70	120 70	Union Escompte..	74 ..	74 ..	Sofragi.....	206 ..	210 ..	Indoch. Plant...	230 10	230 ..
France Vie.....	223 ..	220 ..	Un. Fr. Banques.	121 ..	119 60	Sovalma.....	180 ..	178 ..	Mimot.....	30 20	..
Prévoyance.....	610 ..	..	Union Ind. Crédit	230 ..	230 ..	Abeille.....	157 ..	160 ..	Agr. Ind. Madag..	68 ..	67 ..
Protectrice A.I.R.	135 ..	140 ..	Vendôme-Equip..	116 ..	116 50	Applic. Hydraul...	306 ..	304 ..	Padang.....	156 ..	157 ..
Providence (Acci.	201 ..	205 ..	Fonc. Chât.-d'Eau	450 ..	438 ..	Artois.....	604 ..	595 ..	Allobroge.....	39 ..	40 20
Als. Part. Crédit.	444 ..	..	(M.) S.O.F.I.P....	116 ..	116 50	B. Hyp. Fr. Arg...	117 ..	115 ..	Astra-Calvé.....	..	d108 ..
B. Const. tr. pul	182 ..	182 ..	Fonc. Lyonnaise.	450 ..	438 ..	Centen. Blanzay..	110 ..	115 ..	Banania.....	114 ..	114 ..
	234 90	240 ..		304 ..	304 ..	Charg. Réun.(p.)..	314 ..	311 ..	Fromage Bel....	203 ..	203 ..
	305 50	..		103 ..	104 ..	P.L.M.....	2550 ..	2650 ..		172 ..	172 ..
	475 ..	460 ..		638 ..	638 ..		94 60	92 ..			

VALEURS			VALEURS			VALEURS			VALEURS		
	Cours précéd.	Dernier cours		Cours précéd.	Dernier cours		Cours précéd.	Dernier cours		Cours précéd.	Dernier cours
Berthier-Saveco	105 40	105 40	C.O.M.A.P.	214	264	Antargaz	144	144	Fin. Caoutchouc.	19 70	19 70
Café Biard	119 10	114	C.M.P.	146	149 50	Explor. pétrol.	20 10	20 80	Lambert	113	115 10
(M.) Chambourcy	480	479 50	Delattre-Levievier	15 60	16 10				Latonia	140	
Chocolat Tobler	104		Duc-Lamothe	430		Hydroc. St-Denis.	135 10	135 20	Rolinco	341 50	330
Compt. Modern.	195	200	F.F.S.A.	105	106	Labo Industrie.	52	50 20	Robeco	390 40	378
Damoy	75		Frangeco	61 70		La Mure	97	97	Amsterd. Rubber.	62	
D.M.S.	360	365	Frankel	401 50	405	Languedoc-Foren.	97	7 30	Est-As. Plant.	879	880
Docks France	516	515	Hotchkiss-Brandt	68	69	Marep	7 50	7 30	Nestlé	4030	4000
Economats Centr	498	485	Huard-U.C.F.	186	188	S.N.I.P.	100	100	Goodyear	305	304
Epargne	281	270	Jaeger	78	81	Omn. F. Pétr.	155 10	155 20	Pirelli	370	
Fr. Ch. Gervais	250	257	Japy	6 90	7 10	Serco	78 50		S.K.F.	311 50	324
Fr. Paul-Renard	110 50	114	Lip.	74	74	Socantar	121 20	121	Port de Beyrouth.	192	
Générale Aliment	173	175	Luchaire	98 50	102	Sopaluna	128	127	Bowater	33 60	33 50
Gévêor	109 50	106 50	Manurhin	57	58 40				Consol. Bathurst.	79	80
Goulet-Turpin	215	210	Métal Déployé.	193	185				Femmes d'Aut.	211	215
Mercier (champ.)	308	311	Neyric	28	29				A.E.C.		
Gr. Moult. Corbeil	80		Nodet-Gougis	73 20	74	Astral	247		Electric Musical.	29 80	
Gr. Moult. Paris.	81 90	81 80	Peugeot (aci. out.	174	178	Cochery	179				
Mumm et Cie.	265	275	Poclair	243 90	254	Février-Decoisy.	103	104			
Nicolas	249	250	Pt-a-Mouss. (F.)	200	203 90	Finalens	31	29 80			
Ufama	60	62	Ressorts Nord.	11 10	11	(Ly) Gerland.	132 10	135			
Potin	168 50		Roux-Combaluzier	102	113	Gévelot	169 10	174			
Roquefort	90	d 94	Sagem	647	615	Grande-Paroisse	88	88			
Sofal-Cercle Bleu	80	83 20	S.A.J.	214	214	Huiles, G. et dét.	90	89 50			
Taittinger	220	229	Satam	38 20	38 90	Keller et Leleux.	49	49			
Union Partic.	204	182	Sicil.	96	97	Lab. Labaz	145	145			
Unipol.	185	186	Soudure Auto.	140	147	Lab. Lelong	17 50	17 50			
Yve Cléouat-P.	385	400	Stein et Roubaix.	100	105	Lab. R. Carrière	160 10	160			
Viniprix	285	281 50	Stokvis	121	122	Lorilleux-Le franc.	242 50	245			
(L.) Wib.-Dreux	80	79 50	Tunzini.	400	397	Melle-Bezons	24 20	25			
			Virax.	64 70	65	Novacel	201 10	200			
						P.P.S.	44 60	43			
Bénédictine	652	670				Produits azotés.	250		De Beers p. cp.20	184	185
B. Slavia-Comète	210	215	At Ch. Bretagne.	24	24 40	S.P.C.S.	14		Geduld	50	
Brass. Indochine	395	400	At Ch. Loire.	51 50	49 50	Quartz et Silice.	135 50	135 10	General Mining.	111	120
Cusenier	430	440	At Ch. Dunckerque	11 25		Riechold B.	42	43 80	Hartebeest.	29 90	29 90
Dist. Indochine.	300	300	Forges Ch. Médit.	5 10	5	Ripolin-Georget.	92	92	Johannesburg.	270	295
Distill. Réunies.	118 50					Rousselot.	160 10	160 10	Middle Witwat.	20 50	
Gest. P. Sogepal.	319	320	Ent. Gares Frig.	235	232	Soudières Réun.	192	190 40	President Steyn.	27	
Ricqlès	77	77	Mag. gén. Paris.	165	162	Soufre Réunion.	170 50	171	Rand Mines.	90	
Saint-Raphaël.	122 60	122 90	Cercle de Monaco	43 30	43 30	Thann et Mulh.	45 80	45 80			
			Club Méditerran.	580	580				Stilfontein	7 50	8
			Eaux Vichy	220	220				Transvaal.	235	
Lebaudy-Somm.	230	223	Eaux Evian	430	426	Air Comprimé.	90 50	91 80	Union Corp.	121 10	123 50
Siama	77	80 10	Grand Hôtel	661	660	Radio-Orient.	396	396	Welkom	17 70	16 35
Sucrerie (Cie Fr.)	27 50	27 50	Vichy (Ferrière).	930	910	Agache	63 20	62 70	West Rand.	15 50	16 50
Sucrerie Brésil	110 20	108	Vittel	450	445	Comptoir Linier.	18	18 50	Cominco	160	160 50
Sucr. Bouchon	98 20	102 10				Cotiarol.	59	58 10	Katanga C.	188	184
Cie Sucrière	153	155	Aussedat Pt-de-C.	68	67 50	Fourmies	75	76	Rand Selection.	105	
Un. Sucre. Aisne.	188	182 40	Cellulose Pin.	250	251 20	Lainière Roubaix.	100	100	Tharsis.	59	
			Chaix-Défo.-Néo.	51	51 50	Rosy.	349	349	Vieille Montagne.	620	600
			Diriot-Bottin	150 50	150 50	Tapis et Couvert	81 80	80 70	Zambian Ang.-Am.	140	144
			Impr. G. Lang	79 50	80	Tissarex	59 90	57 50	Am. Petrofina.	210	206 50
Berliet	89 50	90	Navarre	38	39 50	Valisère	30	30 50	Petrofina Canada	82 50	85
Chausson (Us.)	52	54	Papeter. France	38	38 50				Grace and Co.	250	250
Saviem	88 80	88 80	(B.) Pap Gascog.	100 20	108				Montecatini.	12 50	
S.E.V. Marchal.	66	68 20	(B.) — parts	100	100 0				Pfizer and Co.	358	383
Simca-Auto.	94 50	95	La Risle	108	110				Procter Gamble.	505	497
			Rocnette Cenpa.	50	50				Courtauld	18	18 80
Bois Dér. Océan.	84 50	84 60									
Borie	250	247	(M.) Berton Sic.	53 50	54	Alger de Nav.	265	265	Snia Viscosa	23	23
Cam.-Bernard	205	205 10	Bon Marché	99 50	96	(M.) Chambon	72	73	Est Asiatique.	890	895
C.A.P.A.G. Holdin	101	105	Lancel.	65	d 65	(M.) Fraissinet.	50 50	51	Wagons-Lits.	50 50	
C.E.C.	95	95	Louvre.	117	121	Havr. et Péנים.	168	169 50	British Am. Tob.	77 50	
Cerabati	160	160	Lyon. Madagascar	37 40	36 50	Messag. Marit.	35		Suéd. Allumettes	230	
Chim. de la Route	146	147	Magasins Mod.	481	481	Nat. Navigation	90	90			
Cim. Origny	121 90	121 10	Mars. Madagascar	75	74	Navigation Mixte	96 10	96			
Ciments Vicat.	205	208	Materna.	253	250	Saga	55 60	53 50			
Drag. Trav. Publ.	47	48 80	Maurel et Prom.	66	66 20	Transat. (Cie Gle)	25	25			
Dumez	220	212	Optorg.	90	91 10						
Eau assainissem.	481	481	Prisunic.	128	125 10						
Entrepr. Electr.	175 10	182	U.I.S.	172	179 50						
Everitube	67	64 30									
Gr. Trav. de l'Est	50 10	49 60	Accumul. fixes.	578	573	Affrêtem. Comb.	97	97			
Herlica	94	92	C.I.T.	592	563	C.I.T.R.A.M.	205	d205			
Lambert Frères	66 50	69	Claude	240	240	C.G.T.A.P.	127 80	125			
Leroy (Ets. G.)	173 50	174	Edison	80	80	Stemi.	280	269			
Nation Constr.	51 50	52	Fulmen	552	556						
Porcher	183	177	C.I.P.E.L.	51 70	52	Air Liquide (P.)	3450	3500			
Rougie	169 10	169 10	Lampes (part)	383	373	Améliorair	275	273			
Constr. Routes	95	93	Lemercler	156 20	155	(M.) Baignol Farj.	33				
Routière Colas.	173	169 90	Merlin et Gérin.	138	142	Blazy Ouest.	81	81			
Savoisienne	126	126	Mors.	46 20	48 10	La Brosse	61	61			
Schwartz-Hautm.	90	89 10	Schneider Radio.	120	123	Cigarettes Indo.	120	119 90			
Traction Exploit.	30	30 60	Télécomm. S.A.	1010	1000	Degremont	366	378			
Gr. Trav. Hydr.	29 50	29 50	Westinghouse	135 20	132	Dong-Trieu	60	59			
						Duquesne-Purina	342	340			
			Ac. Blanc Misser.	44	44	Ferrailles C.F.F.	250	240			
Dunlop	27 50	27 10	Atel. Forg. Loire.	21 50	22	Floquet.	70 50	71			
Mapa-Fil.	250	250	Bonneville.	28	28	Havas.	640	640			
Procédés Fit.		144 20	Carnaud.	61	63 10	Heurty	125	125			
Safic Alcan.	104	104	Céfilac.	114	d110	G. Magnant.	31 95	32			
			Cégedur.	117 50	119						
			Davum.	106							
Bit. Asph. Centre	112										
Charb. Tonkin.	101	100	Escaut-Meuse	87 50	88	Bastos (Algérie).	4 30				
Comiphos	65	66	Fonder. Précision	50		Bracodi	134	133 80			
Ph. Océanie.	15 50		Forges Strab.	29	30	Brass. du Maroc	144	144			
			Fueguenon (F. de).	212	219	Brass. Ouest-Air.	152 80	150			
Gaumont.	160	160	Imphy (F. de).	38	37	Min. at Metall.	15 50	15 40			
Musée Grévin.	2790	2790 60	Knutango	60	51	Penarroya (M.)	17				
Pathé-Cinéma	69	69				Zellidja	23 10	22 50			
Pathé-Marconi.	45	45									
Tour Eiffel.	122 60	123 50									
Applic. Mécan.	117	120	... et All. Bl.	107 10	102 10						
Arbel	100	102	Senelle-Maub.	61 50	62 50	Ob. B.I.R. 3 % 41	4320				
Arthur-Martin	81	82	Sidelor	125	125	C.E.C.A. 5 1/2 %	475				
Artis-Westingh.	217	215	Tissmetal	24	24 30	Emprunt Dawes.	1000				
Aster	88 50	85	Tréfontaux	109	110 30	— obi. de con	240				
Ateliers G.S.P.	57	58	Vincy-Bourget.	61 80	61 80	Emprunt Young.	871				
Auer	167	160				— consol. A.	40 50				
Bernard-Moteurs	115	114 50	Africaine Mines	56		A.M. R. BANK.	90	87			
Bignier Sch. L.	21	21 11	Huaron	80 50	82 45	B. N. Mexique.	42	42</			

# M A R C H É A T E R M E

● Valeurs pouvant faire l'objet de « marchés à options »

★ Valeurs donnant lieu à des opérations fermes seulement

COMPEN- SATION	VALEURS	Précéd. cotation	Prem. cours	Dernier cours	Compt. Dernier cours	COMPEN- SATION	VALEURS	Précéd. cotation	Prem. cours	Dernier cours	Compt. Dernier cours	COMPEN- SATION	VALEURS	Précéd. cotation	Prem. cours	Dernier cours	Compt. Dernier cours	COMPEN- SATION	VALEURS	Précéd. cotation	Prem. cours	Dernier cours	Compt. Dernier cours	COMPEN- SATION	VALEURS	Précéd. cotation	Prem. cours	Dernier cours	Compt. Dernier cours
164 80	3 1/2 % 52-58	185 80	164 80	164 40	164 50	49	★Barlay	49	48 30	48 30	48	305	Nat. Invest.	305	304 90	304 80	304 90	130	Sogerap	130	129 90	130	131	295	Ericsson	299	296	294	293
75 50	3 1/2 % 1956	75 40	75 45	75 40	74 90	190	D.B.A.	186	190	194	186 50	119	★Nickel	118 90	119	118 70	119	740	Sommer S.A.	729	744	745	744	280	★Ford Moto	290	290	290	290
450	C.N.E. 3 %	452 50	453	454	454 80	91	★Denain N.E	90	90 60	90 40	90 60	100	Nobel Bozel	100	100 10	100 10	100	180	Sovac	191	176	181	179	83	Free State	87	87 70	83	82
170	★Afric. Occ.	172 50	170	165 10	163	240	Docks Rém.	242 50	240	240	240	47	★Nord.	45 70	44 30	46	46	360	Suez Un. Par	354	358 50	358 50	351 50	515	★Gen. Electr.	515	513	508	508
365	★Air Liquide	358	355	360 10	361	79	Dollfus-Mieg	79	79	78 60	79	315	★Nouv. Gal.	322	320	316	315	210	Talcs Luz.	211	210	210	214	445	Gen. Motors	449	444	444	450
68	Alis. Par. Ind.	68	67 10	67	66 20	169	Dynamite	172	118 20	168 26	168 20	325	Olida	325	323	323	320 10	520	T.E. Electriq	539	540	540	540	151	Gevaert	167	155	160	158
178	Alsthom	182	178	178	178	470	★Eaux (Gén.)	474	470	468	467	45	★Ouest Afr.	44 60	44 50	44 50	43 65	575	★Tel. Errics.	584	576	577	575	400	★Goldfields.	43	40 30	41 30	41
83	Antar P. Atl.	81 50	83	82 50	82	131	Electro-Méc.	126	131	131	133 50	265	Paris-France.	275	261	261	261	96	★Ter. roug.	85	86	86	86 20	12 50	★Harm. Col	12 80	12 60	12 60	12 60
565	★Aquitaine.	554	565	568	564	129	Engins Matra	312	310	310	310	265	★Paris-Rh.	260 50	267	267	265	135	★Thomson.	135 10	134	134	134	360	Hoechst Farb	360 10	358 50	360	359 50
105	(certif.)	105	104 90	104 90	104 50	410	E.J. Lefebvre	413	408 80	408 80	410	35	★Par. Ind. E.	35 40	35 50	35 50	35 25	400	★Ugine K.	400	400	400	400	38	Imp. Chem.	38 80	38	38 30	38 40
125	Arjomari.	128	124 10	124 10	125	129	★Esso Stan.	132 50	128 20	127 80	127 10	145	Par. Etudes.	142	140	139	140	515	Un. Cr. Bât.	535	515	515	517	1700	I.B.M.	1700	1710	1715	1724
43	Auby	44	42 10	42 80	42 05	330	Europe No 1	334	330	330 50	334	136	Patern. S.A.	138	136	135 60	136	345	Un. Fin. Mi	375	345	345	347	190	★Internickel	190 20	190 20	190	190 90
285	Aux. Entrepr.	295	285	280	283	215	Ferodo	212	217	217	213	58	★Pechelbr.	57 40	58 50	58 50	58 50	525	U.T.A.	525	525	525	315	★Mot Dille	315	318 50	315	319 90	
220	Auxil. Navig.	216	219 80	220	219	185	★Fi.Par.P.B	186 10	184 90	183	182 50	172	★Pechiney	169 50	172	172	171	69	Uniprix.	174 90	174	173	172 70	310	★Nchang	310	313	310 90	312
240	★B. Indoch.	248 90	237	245	242	155	Fin. Un. Eur	155	151	151	150 30	77	Penarroya	75 50	77	76 95	76 40	175	Usinar.	174 90	174	173	172 70	295	Noranda	295	293	293	290
138	Bazar H.-V.	144	138	138 50	140	64	Finarep.	72 60	72 50	72 50	71 10	112	Penhoët	114	111 90	111 90	114	52	Vallourec.	120 40	120	120	121	22 50	Oliviotti.	23 90	22	22 40	22 40
176	Béghin	176	176	176	179 50	40	Fives-Lille	59 90	63 50	63 30	63 50	265	Pernod	278	265 10	263	265	52	Wendel.	53 70	54	54 20	55	90	★Or Fr. St.	93 90	90 50	90 50	91 50
124	Berre	122 50	123 50	123 10	122	172	Fr. d'Entrap	172 10	172	171 70	173	139	★Perrier	138 90	139	139	137 20	22	Quenza.	53 70	54	54 20	55	230	Petrofina.	227 50	233	230	231
890	BoussolsBSM	898	890	895	890	69	★Fr. Pétrole	67	69	69	70	156	obl. conv.	157	155 10	155 50	155 29	139	Aican Alum.	139	138 50	138 50	138 50	240	★Philips	244	239 20	240 40	243 80
83	★Carb. Lorr.	83 70	82 10	82 10	82 10	800	Lab. Bellon	818	800	798	805	56	Pétroles BP.	56	55 90	55 90	56	175	A.K.U.	177	174	178	173	73	Pres. Brand	76 50	73	73	74 40
1165	Casino	1298	1285	1285	1191	250	Lab. Toraeud	249 50	249 50	248 50	249 50	139	Poliét et Ch.	146	139	141 10	140 10	375	Amer. Tel.	302 50	302	302	304 80	130	★Randfont	13 70	13 45	13 55	13 20
315	C.D.C.	320	311	311	309 10	275	Lesieur	187 50	183	183	183	245	Pl.-à-Mousson	248	243	242	243	192	Angl. Am. C.	404	375	377	382	17 50	Rhokana	17 75	17 50	17 45	17 55
330	Cetium	330	329	330	332	685	Lille-Bon.-C.	271	274	272	277 50	120	P.M. Labinal.	129 80	127	127	124 80	570	Astur. Mines	200 50	192	192	193	50	Roon Sel T.	50 40	49 40	49 70	49 80
196	Chang. Réuni.	198	195 50	190	192	470	Locafrance	723	685	699	695	117	Prénal.	113 20	110	110 20	107 80	182	Azote Norv.	183 10	182	182	182	305	★Roy. Dutch	313	303 50	305	303 50
43	Châl.-Comm.	44 80	43	43 50	43 60	85	Locarance	723	685	699	695	310	★Préservat.	310	310	310	310	250	Bad. Anilin	315	309 80	311	305	84	R. Tinto Zinc	83 80	83 50	84 65	83 50
162	Chiers	168 80	162	164	165 80	405	Lyonn. Auxoi.	410 50	405	405	405	168	Preses Cite	406	420	405	405	270	B. Ottoman	250	247 20	245 20	245	56	St-Helena.	52 60	51	50 90	51 95
88	Chim. Reut.	88 50	87 20	86 10	85	85	★Mach. Bull	86	84 50	85 50	84 50	168	★Pricel.	281	275	278	277	345	Can. Pacific	349	348	347	349 90	54	★Shell Tr. (S.)	55 30	53 80	54	54
163	Cim. Français	168 50	163	164	160	123	★Mar. St.-Et.	43	42	42	42 80	121	★Printemps.	127 90	123	122	123	300	C.F. Fr.-Can.	298	299 80	299	295	440	★Standard Oil	441 10	407 60	407 50	405
245	★C. Lafarge	245	245	244	245	735	★Mat. Tél.	784	735	745	745	168	Primagat	171	168	168	165	415	De Beers (S.)	426 20	415 50	418	420 50	30	Tanganyika	30 60	29 60	30	29 60
126	Cim. Mars	164	158 50	160	128 10	825	M.E.C.I.	95 40	97 90	95	97 90	1060	★Redoute.	105	1060	1052	1040	340	— (port.)	424	415	415	415	183	Unilever	187	188	188 50	188
110	★Clitron	111 80	110	110	108	425	★Michelin B	825	825	828	828	132	Raffin. Say	134 50	131 10	131 10	133 50	900	Du Pont Nem	905	900	900	900	75	★U.M. Kat. I	193 50	184 50	187 60	184 50
75	Cofica	79 30	75	77	75	116	Moët Chand	420	428	425	428	178	★Rhône-Pou.	175 40	177 70	178	178	8	East. Kodak	419	409	409	412	68	★West Drif.	79 75	74 50	74 50	74 60
54	Cofimeg	152	153 90	154	153 90	48	★Mokta	150	145 20	145 10	145 10	43	Reprance	43 20	43	43	1050	18 50	East. Rand	18 80	18 45	18 45	18 15	99	★West Hold.	70 50	67 50	67 50	68 60
57	Cofirep	67	66 40	66 40	66 40	61	Metobécane	69	68	68 10	68	270	Ricard	279 80	268	262	260	595	East. Rand	18 80	18 45	18 45	18 15	99	★West Hold.	104	99	99 80	99 80
645	Cie Bancaire	560	545	550	545	139	★Motobécane	69	68	68 10	68	255	Rouss.-Uclaf	248	255 50	253	253	490	East. Rand	18 80	18 45	18 45	18 15	99	★West Hold.	104	99	99 80	99 80
715	Obi. 4 1 %	737	715	725	705	8	Gateries Lar.	142	138 10	138 60	138 10	395	★Sabl. Seine.	398	393	393	388	6	Canada (\$ can.)	4 960	4 955	4 96	4 96	Or fin (kilo)	6740	6540	6540	6540	
385	★C.G.E.	396	396	396	397	81	Genarep	81	60 50	60	60	39	★Saint-Frères	40 60	39 10	39 50	46	124	Allemagne (100 DM)	124 625	125 465	124 52	124 52	— (barre)	6742	6585	6585	6585	
138	Comateurs	137 50	135 80	135	135	116	★Gie d'Entrap	122 80	116	116	116	140	★Saint-Gob.	139 50	139 20	140	137 90	19 625	Autriche (100 sch.)	19 625	19 150	19 10	19 10	Pièce française (20 fr.)	64 20	63 60	63 60	63 60	
380	C. Entrap.	378	380	378	380	149	★Gie Fonderie	167 50	149	149	148	205	★Sai. Midi.	202	203	203	201	9 878	Belgique (100 fr.)	9 878	9 877	9 877	9 877	Pièce française (10 fr.)	49 50	48 20	48 20	48 20	
139	★Col.-Foucher.	142 50	138 50	140	139	54	Genvrain	272 50	267	265	271 90																		

# UNE CRISE GÉNÉRALE DE CONFIANCE

(Suite de la première page.)

## Le meilleur des mondes

Depuis le début de sa mise en œuvre, le V<sup>e</sup> Plan s'exécute mal. La croissance industrielle, sur laquelle se fonde la puissance des nations modernes, marchait au ralenti. Le chômage s'aggravait et atteignait surtout les jeunes, terrait devant eux les débouchés, les livrait au désespoir et à la colère. L'évolution de la balance des paiements précipitait le retard sur les prévisions. Parallèlement, rien ne venait corriger l'injustice qui prévaut dans la répartition du profit national au détriment des travailleurs. Les réformes de structure attendaient le bon vouloir d'une majorité conservatrice.

La France engageait sans y croire la grande partie du Marché commun. La stabilité politique intérieure, les satisfactions données à l'amour-propre et parfois à l'intérêt national sur le plan extérieur, la restauration de la monnaie, certaines grandes réussites techniques, compensent ou dissimulent les défaillements. Mais on pouvait discerner une rupture d'équilibre. Avertie par l'instinct, l'opinion publique marchandait sa confiance à l'homme qui incarne le régime (lors de l'élection présidentielle de 1965) et à sa politique (lors des élections législatives de 1967). Peu de gens peuvent, cependant, prétendre qu'ils attendaient l'explosion du côté de Nanterre. Par un double paradoxe, le premier ministre, qui la reput de plein fouet, disparut, victime de l'éclatant suc-

ces qu'il tira d'un échec évident. Celui qui lui succéda voulut parer au plus pressé. Il obtint d'abord des résultats prometteurs : la production reprit son élan, le commerce extérieur s'affirma, l'emploi se stabilisa, les prix monèrent au petit trot, une loi donna de l'air à l'Université. Les discours officiels se resentaient des bonnes dispositions de la conjoncture. Ils respiraient l'euphorie et le contentement de soi. Mai et juin fournissaient un service inusable : l'augmentation des impôts ? c'était la faute des « événements ». L'alourdissement des prix des services publics ? c'était la faute des « événements ». Et ainsi de suite. L'explication était au demeurant communément acceptée. Quant à l'opposition, elle cherchait l'âne porteur de la peste, et crut le trouver parmi les siens. Bref, le meilleur des mondes.

Comment le voile s'est-il déchiré ? La restriction et le renchérissement du crédit et ce que M. Couve de Murville a appelé une phénoménale spéculation ont d'un coup renversé la tendance. Les voix officielles se firent plus circonspectes. Elles avertirent que l'abus du crédit noyait tous les circuits, déjà encrassés par les dépenses publiques, et que le franc fléchissait. On attendait d'elles la définition d'une nouvelle politique. On entendit un plaidoyer. Oui, la seule erreur sérieuse était d'avoir sous-estimé les conséquences des barricades et de la grève. Et l'antienne reprit quelques tons au-dessus.

## Les effets réels des journées de mai

Il est évidemment difficile de mesurer avec précision l'impact de la crise de mai sur la production industrielle. Divers modes de calcul font apparaître une perte de 3%. Si environ 60% de la production ont été neutralisés en mai et 30% en juin, cela donne à peu près 5% pour l'année. Une perte sèche de production de 3 à 5%, cela n'est certes pas négligeable. Elle se voit de portée pour une politique résolument tournée vers l'expansion ? Examinons cet aspect des choses.

### I. — LES EFFETS MÉCANIQUES DE LA CRISE DE MAI SONT PLUS LIMITÉS QU'ON NE LE PENSAIT.

a) L'augmentation de la demande due à la hausse des salaires (un peu plus de 11% en moyenne) en dépit de la hausse des traitements a été freinée par les prélèvements supplémentaires sur la Sécurité sociale et aurait pu l'être par la diminution, à prix inchangés, des revenus des entrepreneurs individuels.

b) Face à la réduction de l'offre résultant de la stagnation de la

production et des services, le rattrapage des heures perdues, l'accélération du déstockage, l'augmentation des importations (+ 25% depuis juin par rapport à la période correspondante de l'année précédente) ;

c) Si la compétitivité a été affaiblie par des coûts plus élevés (coûts salariaux et hausse des prix intérieurs), les perspectives d'expansion se sont au contraire affirmées, grâce au progrès de la productivité et à la faible influence des prix intérieurs sur les biens exportés. On notera enfin l'importance des capacités inemployées de notre production, puisqu'en mai on estimait possible une augmentation de 15% de la production à effectifs constants.

II. — LES DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT ONT ACCROU LES EFFETS par l'accroissement de la demande globale conjugué avec la réduction du pouvoir d'achat des salariés, et par de nombreuses erreurs d'exécution.

Le budget de 1968 prévoyait une imposition de 2 milliards. Encore M. Debré avait-il présenté la chose comme un sacrifice.

une fuite de l'argent hors des frontières. On multiplie les aides à l'expansion, mais on ne se réjette à aucun critère de sélectivité et on accentue de la sorte la pression inflationniste. On se trompe plus lourdement encore sur la capacité de résistance du franc. On oublie que la place de Paris n'est plus le refuge idéal pour les placements étrangers ; que, depuis 1964, les trois quarts des excédents de la balance des paiements provenaient ordinairement de ces placements à court terme, et que la valeur relative de notre monnaie se rétracte par rapport au mark, et sans doute aussi par rapport au dollar, virtuellement dégauché du piège vietnamien. L'affaire du crédit est, de ce point de vue, démonstrative. L'injection réalisée en cours d'année était globalement souhaitable. Mais le gouvernement, fidèle à lui-même, refusa d'opérer les choix nécessaires. Les entreprises reçurent une aide indifférenciée, quelle que fût la partition qu'elles étaient appelées à jouer dans le concert de l'expansion. Un peu de saupoudrage électoral, beaucoup de répugnance à imposer les sélections qui eussent conduit à réformer les structures et à restituer son rôle à la puissance publique firent le reste. On aboutit à ce scandale d'entreprises empochant les facilités de crédit et plaçant des sommes considérables à l'étranger. Le gouvernement alimenta ainsi, par devers lui, la spéculation. Il y a en France, faut-il le dire ? une grande majorité d'entrepreneurs qui aiment leur pays et retrouvent ces ajustements. Il en est trop cependant qui, repoussés de l'excitation patriotique, et sitôt rangés les drapeaux tricolores du 30 mai, songèrent que, pour leur argent, mieux valait la protection de la frontière suisse plutôt que le rempart offert par la politique du général de Gaulle. Ils avaient bien volé.

## Les structures de la société sont en question

Sous notre plume sont revenus plusieurs fois les mots sélection, sélectivité, discrimination, choix. C'est sans doute parce qu'ils expriment et résument le principal de nos observations. Que le gouvernement ait élargi l'imposte, ouvert le crédit et multiplié les aides, nous ne lui en ferons pas grief. Mais il l'a fait hors de tout grand dessein. Non par incapacité à concevoir, mais par impossibilité d'agir. Prisonnier de sa politique de clientèle et de ses postulats économiques, il n'a pu ni imposer un taux d'expansion conforme à nos besoins vitaux, ni créer l'instrument de notre développement industriel, ni acquiescer les concours qui conditionnent l'adhésion populaire à l'effort de redressement national. Nous avons souhaité, par exemple, l'institution d'une banque nationale d'investissements. Puisque les banquiers ne savent plus leur métier, la collectivité publique doit reprendre le sien. Il n'y a pas d'autre

devoir accompli, ils arrondirent le mot.

Dans un autre domaine, qui ne touche pas à l'esprit civique mais à la compétence professionnelle, on estime que les quatre cinquièmes des sommes accordées au titre de la déduction pour investissements n'ont pas produit d'équipements nouveaux.

Quant à la faiblesse de conception sur le plan budgétaire, une ironie cruelle a voulu que le premier ministre fût contraint d'apprendre aux députés, trois heures avant le vote du budget en première lecture, que ce même budget était considéré comme caduc par le même gouvernement qui avait fixé cependant l'ensemble et le détail des dépenses. Pauvre Parlement ! Pauvre majorité ! On s'étonnera à cet égard qu'un budget à la couture aussi lâche ait pourvu généreusement certains postes (excessivement, selon le premier ministre), alors qu'il lésinait sur la recherche scientifique et sur les équipements collectifs. Ni la politique du crédit ni la politique budgétaire telles qu'elles sont pratiquées ne reflètent un choix gouvernemental. Ce qui est une façon de choisir. La façon du conservatisme. Nous voici donc emportés par le courant d'une politique économique où s'entremêlent austerité et inflation, chômage et expansion, théaurisation publique et faiblesse du franc, où s'entrechoquent le frein et l'accélérateur. On peut affirmer sans forcer la note que l'accumulation des échecs non honorés et que l'absence de toute sélectivité (et donc de toute rigueur créatrice) ont davantage compté dans le processus de la crise que la réduction de la production nationale provoquée par l'agitation de mai-juin, elle-même issue, pour une large part, de l'impréparation gouvernementale aux exigences de la compétition moderne et aux devoirs de la justice sociale.

L'avons dit, l'auraient été de 7%. La modestie de cet écart souligne l'énormité de l'accusation. On retiendra à ce propos que nos salaires horaires, y compris les charges sociales, sont maintenant en queue de peloton du Marché commun, et que les salariés français travaillent un nombre d'heures nettement supérieur à celui de leurs associés et concurrents européens. Enfin le bond en avant de la productivité enregistré depuis juillet prouve bien la part éminente prise par les ouvriers et les cadres à la relance industrielle. On se demande pourtant avec angoisse quelle misère nouvelle leur sera épargnée. Ils paieront plus que d'autres le prix d'une dévaluation qui serait décidée dans les circonstances présentes. Ils paieront plus que d'autres le prix

de l'inflation ; plus que d'autres, un retour de flamme du chômage. On cherche en vain, ici et là, l'indice de dispositions annonciatrices d'une plus grande justice. Dans le budget où l'on vient de décider 2 milliards d'économie figurent 3 milliards d'exonérations supplémentaires aux entreprises. Rien ne permet d'espérer un allègement sérieux des charges militaires. Quant aux entreprises nationalisées, elles sont l'objet de fureuses offensives.

La conjoncture sert de prétexte à ceux qui, en demandant qu'elles soient gérées comme on gère une entreprise privée, omettent de préciser qu'elles assument souvent des obligations qui excèdent leurs pos-

## Le régime poursuivi par la peur

Au mois de juillet 1966, la Fédération de la gauche a publié un programme qui vise particulièrement le domaine qui nous importe aujourd'hui. Réforme du crédit, réforme de la fiscalité, transferts budgétaires, production industrielle, construction de l'Europe et monnaie commune constituent un corps de propositions auquel on peut se reporter. Un peu plus tard, Pierre Uri, au nom du contre-gouvernement, traçait les grandes lignes d'un plan d'utilisation des droits de tirage spéciaux et d'un projet d'arbitrage monétaire international. Le gouvernement disposait donc d'une information contradictoire utile et des éléments d'une politique de rechange. Au mois de mars dernier, nous avons pu nous-mêmes, dans ces colonnes (1) exposer un plan de mobilisation de notre économie afin de gagner la bataille de l'expansion. Nous avons déterminé des objectifs de production et une politique industrielle ; délimité le rôle de l'Etat, qui est de se servir de son pouvoir pour encadrer le secteur concurrentiel tourné vers l'exportation, de se servir du secteur public pour animer l'économie et de s'effacer chaque fois que sa présence s'identifie à l'oppression administrative ; défini les conditions de la lutte contre les inégalités pour le renforcement de la cohésion sociale ; exposé la stratégie d'une politique européenne par nature et par destination. M. Chalandon, qui avait bien voulu participer à ce débat avant que le destin (et ses talents) ne l'amène à participer au gouvernement, avait, comme nous, proposé la création d'un organisme capable d'orienter les investissements et d'un institut où les chefs d'entreprises se formeraient aux disciplines du management. Nous ne lui suggérons pas aujourd'hui de paraphraser Rutebeuf : « Que sont mes projets devenus ? » ; « Que sont mieux que nous combien la majorité à laquelle il appartient est rebelle

sibilité d'équilibre, mais qui, sans elles, incomberaient en tout état de cause à la puissance publique. Réaliser sur elles de saines économies répond à un louable souci et de ce point de vue le rapport Nora contient des recommandations positives. Mais, en vérité, c'est à leur existence même qu'on en veut. Les monopoles sont au régime ce qu'est la vessie natatoire au poisson. Tels sont les faits. Après d'eux les intentions importent peu. A travers eux, au-delà des politiques de circonstance, ce qui est au régime, ce qui est au régime même d'une crise monétaire dramatique, il apparaît plus clairement que jamais à la gauche française que les structures mêmes de notre société sont en question.

à la novation, fût-ce dans les secteurs où elle devrait se sentir le plus à l'aise. On jugera sur pièces la ventilation des deux récents milliards d'économies budgétaires. Souhaitons qu'elle ne se borne pas au banal échenillage auquel s'approprient par tradition les directions ministérielles.

Nous ne refusons pas de faire crédit à l'intelligence et au sens de l'Etat du premier ministre et de ses principaux collaborateurs. Mais il nous semble que leur marge d'initiative est si étroitement limitée par les structures dont ils assument la garde qu'ils sont voués à l'impotence. Impossible de comprendre autrement l'absurdité qui consiste à cesser l'expansion dans le pire désordre monétaire quand on s'applique à vouloir l'expansion dans la stabilité. Impossible non plus de comprendre l'esprit de système qui, à partir des réticences gaullistes devant la construction européenne, aboutit à priver les Six d'une unité de compte commune dont, à l'heure qu'il est, la France apprécierait les bienfaits plus que quiconque. Mais là encore ce serait le résultat d'une politique qui n'est assurément pas celle du chef de l'Etat.

Un pouvoir fort et une majorité absolue : depuis un siècle ces conditions n'ont été remplies que par Napoléon III et le général de Gaulle. Notre opposition à ce dernier ne nous amènera pas à rêver d'un Sedan économique. La France et son peuple ont mieux à faire qu'une politique du pire. Mais le régime qui a survécu, il y a peu de mois, par l'exploitation de la peur, sera poursuivi par la peur aussi longtemps qu'il durera. Une crise de confiance dans tous les domaines et à tous les niveaux, telle est la logique d'événements qui n'ont pas fini de nous occuper.

FRANÇOIS MITTERRAND.

(1) Sélection hebdomadaire n° 1.011



**I. — LES EFFETS MECANISME DE LA CRISE DE MAI SONT PLUS LIMITEES QU'ON NE LE PRETEND.**

a) L'augmentation de la demande due à la hausse des salaires (un peu plus de 11 % en moyenne) et à la hausse des traitements a été freinée par les prélèvements supplémentaires sur la Sécurité sociale et aurait pu l'être par la diminution, à prix inchangés, des revenus des entrepreneurs individuels ;

b) Face à la réduction de l'offre résultant de la stagnation de la production industrielle, on a constaté la stabilité de la production agricole, le recul peu sensible des pe-

nières en avril. L'absence de registre d'exploitation de la peur, sera poursuivi par la peur aussi longtemps qu'il durera. Une crise de confiance dans tous les domaines et à tous les niveaux, telle est la logique d'événements qui n'ont pas fini de nous occuper.

**II. — LES DECISIONS DU GOUVERNEMENT ONT AGGRAVE CES EFFETS** par l'accroissement de la demande globale conjugué avec la réduction du pouvoir d'achat des salariés, et par de nombreuses erreurs d'exécution.

Le budget de 1968 prévoyait une impasse de 2 milliards. Encore M. Debré avait-il présenté la chose comme un accident sur la route de l'équilibre budgétaire. A l'époque, nous avions été quelques-uns à demander une relance de la consommation, que nous estimions à 8 milliards. Le ministre des finances avait consenti à des aménagements pour 3 nouveaux milliards. Nous en sommes, aujourd'hui, à une impasse de près de 12 milliards. Si l'on rappelle que le régime précédent vivait avec un déficit de 7 à 8 milliards, et qu'il subissait les sarcasmes de ses adversaires gaullistes, qui ne lui tenaient aucun compte des dommages d'une guerre mondiale de quatre ans qu'il avait pour charge de réparer, on remarquera qu'avec un budget beaucoup plus important la V<sup>e</sup> République atteint une impasse d'un même ordre de grandeur, et ce pour digérer deux mois de difficultés intérieures. L'impasse n'est certes pas condamnable en soi ; mais il importe de savoir ce que l'on veut, et le gouvernement qui la pratique perd le droit de se plaindre de l'accroissement de la demande globale dès lors qu'il s'installe dans le déficit, qu'il se disperse en subventions et qu'il généralise sans discrimination les aides aux entreprises. Or le gouvernement a dans le même moment réduit le pouvoir d'achat des masses, notamment par l'augmentation des prix des services publics et par la fiscalité qui s'est abattue sur les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu. Cette ralloque a, selon l'usage, frappé les catégories les moins favorisées plus durement que les grosses fortunes, et s'est coulée dans le moule classique qui laisse à l'abri des investigations une énorme évasion fiscale. A quoi s'ajoute une série de hausses non prévues par les accords de Grenelle, tarifs médicaux, prix de l'essence, prix du crédit, qui ont souligné les contradictions de l'approche gouvernementale.

Certains déjà se livrent à la guérilla des concurrences personnelles. Nous ne nous en mêlons pas, convaincus que nous sommes que le débat n'est pas celui des compétences ou des qualités propres à tel ou tel ministre. Nous le ferons d'autant moins que nous sommes sensibles à la démarche intellectuelle et au comportement de MM. Couve de Murville et Ortoli. Nous laisserons donc la majorité s'exercer à cet implacable petit jeu.

Mais en dépit de l'insolente semonce que leur a adressée le patronat, on doit constater que le gouvernement et la majorité ne peuvent faire autrement que de tomber du côté où ils penchent : du côté d'une politique de classe, où l'on voit les privilèges échapper aux sacrifices et conforter leurs avantages, tandis que les travailleurs, et particulièrement les salariés, supportent le poids majeur du fardeau. Le total des reprises sur le pouvoir d'achat des salariés atteindra environ 20 milliards de F. La liste des prélèvements sur les revenus des utilisateurs des services publics et de la Sécurité sociale impressionnerait l'esprit le moins prévenu. Loir de procéder à une véritable redistribution du revenu national, le gouvernement noie les accords de Grenelle dans le flot des revendications des catégories professionnelles qui n'étaient pas partie prenante. On peut redouter le grignotage et peut-être la remise en cause des mesures sociales amorcées par ces accords. Les grévistes de mai et juin seront-ils déferés au tribunal des classes dirigeantes pour cause de crime contre l'expansion ? On le croirait, à lire et à entendre tant de références abusives. Ce ne sont pas les travailleurs de l'industrie qui spéculent sur le franc. De toute façon, les salaires augmentés de 11 %, nous

imposabilité d'agir. Prisonnier de sa politique de clientèle et de ses postulats économiques, il n'a pu ni imposer un taux d'expansion conforme à nos besoins vitaux, ni créer l'instrument de notre développement industriel, ni acquiescer les concours qui conditionnent l'adhésion populaire à l'effort de redressement national. Nous avons souhaité, par exemple, l'institution d'une banque nationale d'investissements. Puisque les banquiers ne savent plus leur métier, la collectivité publique doit réapprendre le sien. Il n'y a pas d'autre moyen de combattre les tensions inflationnistes que de choisir. Alors que vouloir l'expansion par des mesures indiscriminées revient à nourrir directement la « surchauffe ».

Nous comprenons néanmoins les difficultés inhérentes au système libéral qui nous régit face aux problèmes du crédit, du logement, des loyers, de la santé, de la spéculation foncière, de la commercialisation de la viande, etc. Elles sont insolubles dans le cadre de ce système.

Certains déjà se livrent à la guérilla des concurrences personnelles. Nous ne nous en mêlons pas, convaincus que nous sommes que le débat n'est pas celui des compétences ou des qualités propres à tel ou tel ministre. Nous le ferons d'autant moins que nous sommes sensibles à la démarche intellectuelle et au comportement de MM. Couve de Murville et Ortoli. Nous laisserons donc la majorité s'exercer à cet implacable petit jeu.

Mais en dépit de l'insolente semonce que leur a adressée le patronat, on doit constater que le gouvernement et la majorité ne peuvent faire autrement que de tomber du côté où ils penchent : du côté d'une politique de classe, où l'on voit les privilèges échapper aux sacrifices et conforter leurs avantages, tandis que les travailleurs, et particulièrement les salariés, supportent le poids majeur du fardeau. Le total des reprises sur le pouvoir d'achat des salariés atteindra environ 20 milliards de F. La liste des prélèvements sur les revenus des utilisateurs des services publics et de la Sécurité sociale impressionnerait l'esprit le moins prévenu. Loir de procéder à une véritable redistribution du revenu national, le gouvernement noie les accords de Grenelle dans le flot des revendications des catégories professionnelles qui n'étaient pas partie prenante. On peut redouter le grignotage et peut-être la remise en cause des mesures sociales amorcées par ces accords. Les grévistes de mai et juin seront-ils déferés au tribunal des classes dirigeantes pour cause de crime contre l'expansion ? On le croirait, à lire et à entendre tant de références abusives. Ce ne sont pas les travailleurs de l'industrie qui spéculent sur le franc. De toute façon, les salaires augmentés de 11 %, nous

proposé la création d'un organisme capable d'orienter les investissements et d'un institut où les chefs d'entreprises se formeraient aux disciplines du management. Nous ne lui suggérerons pas aujourd'hui de paraphraser Rutebeuf : « Que sont mes projets devenus ? » : il sait mieux que nous combien la majorité paieront plus que d'autres le prix à laquelle il appartient est rebelle

par l'exploitation de la peur, sera poursuivi par la peur aussi longtemps qu'il durera. Une crise de confiance dans tous les domaines et à tous les niveaux, telle est la logique d'événements qui n'ont pas fini de nous occuper.

FRANÇOIS MITTERRAND.

(1) Sélection hebdomadaire n° 1.011

**A NOS ABONNÉS**

(Les prix ci-dessous sont nets et ne peuvent en aucun cas être majorés.)

Les difficultés de transfert de devises vers la France étant maintenant résolues, nous conseillons à nos abonnés de nous faire parvenir directement le montant de leur souscription :

<b>ETRANGER :</b>	6 mois 1 an	(En francs.)
Voie normale .....	17,50 31,50	
<b>CANADA :</b>		(En dol. can.)
Voie normale .....	3,90 7	
Avion .....	8 15	
<b>U.S.A. :</b>		(En dollars.)
Voie normale .....	3,70 6,50	
Avion .....	7,50 14,30	
<b>AUTRICHE :</b>		(En schill.)
Voie normale .....	98 172	
Avion .....	121 227	
<b>ITALIE :</b>		(En lires)
Voie normale .....	1.250 4.000	
Avion, taxe aérienne et abonnement compris.		

**Tarif avion (taxe aérienne et abonnement compris)**

	6 mois	1 an
Afrique du Nord.....	19,20	35,40
Europe .....	22,70	41,90
Ex-Afrique Equatoriale et Occidentale .....	23,20	47,40
Moyen-Orient, Egypte, Iran, Irak, Liban, etc. Réunion, Madagascar, Martinique, Guadeloupe, Nouvelle-Calédonie, etc. ....	30,60	58,20
Congo-Kinshasa, Nigeria, Ghana .....	35,70	67,90
Amérique du Nord .....	35,70	67,90
Amérique centrale et Antilles .....	40,30	78,30
Afrique du Sud .....	40,90	78,30
Afghanistan, Inde, Ceylan .....	43,50	82,50
Amérique du Sud .....	45,10	85,70
Chine et Japon .....	48,70	93,90
Australie et Océanie .....	54,30	125,10

Cet hebdomadaire est exclusivement réservé aux lecteurs de la France d'outre-mer et de l'étranger. Il ne peut être servi dans la métropole.

Reproduction interdite de tous articles, sauf accord avec l'administration.

Direct. : H. Beauv-Méry

Impr. du « Monde » 5, r. des Italiens, Paris



**ELLE S'ADAPTE A TOUT !**

SIMCA 1100 - la voiture qui s'adapte à tous vos besoins, à toutes les routes, à tous les temps. Elle s'adapte à vos idées de confort, de vitesse, de tenue de route et de suspension ; elle s'adapte à votre famille, à votre vie même. Elle est la voiture idéale pour vos vacances, car elle se transforme sur le champ pour vous offrir le grand espace d'un Break, avec toute son utilité, et sa facilité de chargement de l'arrière. Elle loge 5 grandes personnes et une énorme quantité de bagages. SIMCA 1100 ; la plus pratique, la plus sûre des voitures. SIMCA 1100 ; 2 portes, 4 portes et Break.



**TT**

Une Simca neuve dès votre arrivée, qui peut être reprise en fin de séjour selon un barème fixe. Le crédit est également possible. Ces facilités combinées vous laissent donc, un budget intact pour vos vacances. Pour connaître tous les avantages auxquels vous avez droit si vous résidez hors de France, écrivez à notre département de vente par correspondance.

**SIMCA INC.**  
74 bis, RUE LAURISTON PARIS 16<sup>e</sup>

PRÉVUE POUR LE MOIS DE MAI A MOSCOU

## La conférence mondiale des partis communistes sera précédée d'une nouvelle réunion préparatoire

Vienne, 22 novembre. — Les représentants des partis communistes, réunis à Budapest en « commission préparatoire », se sont séparés le 21 novembre après quatre jours de délibérations, en annonçant deux décisions : la conférence mondiale des P.C. aura lieu en mai 1963 à Moscou ; elle sera précédée d'une nouvelle réunion de la commission préparatoire, convoquée pour le 17 mars, à Moscou également. Ces décisions ont été adoptées à l'una-

nimité des soixante-sept partis présents, à l'exception des délégations de Grande-Bretagne, de Suisse et de la Réunion, qui, tout en approuvant le principe d'une conférence, ont réservé leur vote jusqu'à ce que leurs partis aient pris position. D'autre part, les P.C. de Norvège et de Suède (communiste de gauche) n'ont pris part à la réunion qu'en qualité d'observateurs.

De notre corresp. particul.

MICHEL TATU

Qu'il suffise de dire que deux délégations seulement — non identifiées jusqu'ici — ont parlé de l'invasion de la Tchécoslovaquie dans leur discours.

A vrai dire la délégation tchécoslovaque, dirigée par un des « collaborateurs » du mois d'août, M. Bilak, avait précisément pour mission de témoigner de la « normalisation » des rapports avec Moscou en aidant les envahisseurs à se tirer d'affaire. L'agence pragoise C.T.K. a même jugé nécessaire de compléter le communiqué commun par une déclaration de M. Bilak en faveur de la conférence internationale, précisant que la Tchécoslovaquie « soutient activement » ce projet.

De toute manière, mis à part les Soviétiques, toujours prêts à réaffirmer leurs positions bien connues, en grande majorité les partis hésitent toujours à engager un débat sur le fond des problèmes que pose l'action des Cinq à Prague, tels que le modèle idéal du socialiste, les libertés individuelles, les relations entre partis en général et entre ceux de l'Est et de l'Ouest en particulier, etc. On préfère se définir par rapport à « l'ennemi commun » et sur des sujets « faciles » : la présente session l'a encore montré en ratifiant sans histoire un appel en faveur de Panagoulis et des communistes indonésiens.

### La position de la délégation tchécoslovaque

Il reste beaucoup à faire en effet : la longueur de la présente session s'explique bien davantage par le nombre des orateurs entendus — presque tous les chefs de délégation y ont pris la parole — que par l'ampleur des problèmes discutés. Les questions brûlantes du jour ne semblent guère avoir été évoquées autrement qu'en aparté.

Tout de même le travail préparatoire va soulever certains problèmes sérieux au fur et à mesure que l'on entrera dans le vif du sujet. L'ordre du jour assigné à la

conférence mondiale (comme en mars) « les tâches du combat contre l'impérialisme dans sa phase actuelle » et « l'unité d'action des partis communistes et de toutes les forces anti-impérialistes ». Le second point, surtout, permettra de préciser dans une certaine mesure la doctrine des relations entre partis. Le « groupe de travail » chargé de préparer les textes n'aura pas de trop des quatre mois qui lui restent jusqu'à la prochaine réunion de la commission préparatoire pour recueillir et concilier les vues des uns et des autres.

La seconde des missions assignées à la prochaine réunion de la commission en mars (« les questions d'organisation concernant le déroulement de la conférence »), n'est pas de tout repos non plus : elle comporte notamment la mise au point des invitations à adresser, autrement dit le choix entre les deux ou trois partis rivaux qui se sont constitués dans un même pays (en Inde et en Israël tout particulièrement). Cette question éminemment politique n'a pratiquement jamais été abordée au fond : il y eut simplement quelques passes d'armes à ce sujet lors de la réunion consultative de février-mars. Enfin, comme personne ne peut prédire ce qui se passera dans les six prochains mois à Moscou, dans le mouvement communiste et dans le monde en général, ce nouveau délai n'est pas de nature à dissiper le scepticisme dont on fait preuve depuis la naissance de ce projet il y a plus de cinq ans. La conférence mondiale est toujours en préparation. Mais personne n'oserait encore dire avec certitude qu'elle aura lieu dans quelques mois.

# L'AMÉRIQUE APRÈS LE VIETNAM

## III. - Make money, not war

Par ALESSANDRO SILU

L'Amérique pourra-t-elle faire face aux problèmes intérieurs qu'elle aura à résoudre après la fin des hostilités ? De nombreux experts — et le gouvernement américain lui-même — tentent de prévoir comment se fera la transition et de quoi sera fait l'après-guerre. (Voir notre précédent numéro.)

Beaucoup de choses dépendront probablement de la façon dont les Etats-Unis passeront d'une économie de guerre à une économie de paix : il faut espérer que la transition aura lieu sans grand heurt et relativement vite. Si par contre la transition est marquée par des crises, si la conversion des industries et les adaptations sociales créent des difficultés graves, alors le choix deviendra beaucoup plus difficile, voire même impossible. La revue Fortune s'est efforcée, dans son numéro de juin, de prévoir ce que signifiera concrètement le passage à une économie de paix. Ses conclusions sont assez rassurantes, avec toutefois une réserve : les difficultés de conversion s'accroissent en proportion de l'importance des réductions des dépenses militaires. Une réduction de l'ordre de 15 à 17 milliards dans les deux premières années suivant un armis-

tice représenterait environ 2 % du produit national brut du pays et affecterait au maximum 1 250 000 emplois, c'est-à-dire 1,5 % des emplois actuels.

Toutefois, les effets de ces réductions varient suivant qu'il s'agit de dépenses opérationnelles ou de commandes. Dans la première catégorie, on peut s'attendre à une réduction de 10 milliards dans les premiers dix-huit mois qui suivront la fin de la guerre, dont 5 milliards en achats courants et 5 milliards en salaires ; 900 000 hommes — militaires et civils — seraient rapatriés ; environ 600 000 d'entre eux n'auraient pas de difficultés, compte tenu de leurs qualifications professionnelles, à se reclasser dans l'industrie ; des cours de formation professionnelle sont déjà prévus pour les autres. La seule industrie qui sera probablement sensiblement touchée est celle du textile et de l'habillement. Quant aux réductions de commandes, elles seraient probablement de l'ordre de 5 milliards, dont 3,2 milliards dans la fabrication des munitions (élimination de 225 000 emplois) et 1,7 milliard dans l'industrie aéronautique.

### Des tensions à l'échelle locale

Ces quelques indications permettent de considérer que la transition ne devrait pas représenter un problème pour l'économie américaine dans son ensemble. Des conversions portant sur 2 % du produit national brut ne peuvent pas créer de difficultés sérieuses, lorsque ce produit national brut est de l'ordre de 800 milliards de dollars. Mais la transition créera des problèmes à l'échelle locale, dans les régions dont l'économie est étroitement liée aux emplois et aux revenus créés par la présence de militaires, surtout dans les régions moins riches et dans les petites villes.

Les Etats-Unis devront probablement remercier leur ancien ministre de la défense, M. Robert McNamara, si ces problèmes trouvent une solution rapide et économique. Le département de la défense a lancé, dès 1961, une série de projets qui constituent, à tous points de vue, de véritables répétitions générales de la conversion à une économie de paix. Le programme fut conçu, à l'origine, pour permettre au département de la défense de réaliser les économies que le secrétaire à la défense, dès sa prise de fonctions, jugea indispensables afin d'arriver à une première rationalisation de ses services et de son budget. Le programme

militaires. Il s'est agi presque toujours de petites installations, mais dans une soixantaine de cas l'opération a posé des problèmes de conversion assez sérieux, provoqués par le départ ou le renvoi de milliers d'employés.

C'est pour faire face aux problèmes ainsi posés que M. McNamara créa l'Office of Economic Adjustment, qui a pour tâche en premier lieu d'analyser chaque cas concret, et ensuite de conseiller aux autorités et organisations locales les moyens qui peuvent leur permettre de trouver des emplois pour le personnel civil des bases, d'utiliser les surplus de matériel militaire et d'obtenir l'appui des organismes fédéraux et d'Etats. Dans certains cas, tout ceci ne suffit pas à résoudre le problème, mais le plus souvent les communautés locales n'ont qu'à se réjouir des effets de la conversion. A Port-Clinton (Ohio), ville de 7 500 habitants, l'armée ferma un dépôt qui employait 2 000 personnes. Cette fermeture provoqua une chute des loyers de l'ordre de 25 %, mais les prix remontèrent à l'ancien niveau dès que les efforts conjoints de l'Office of Economic Adjustment et des autorités locales amenèrent Uniroval à annoncer la construction

Préons un exemple : la Business Executives Move for Peace (B.E.M.). Le mouvement fut fondé à Baltimore en octobre 1966 ; en décembre, ses membres étaient 80 ; aujourd'hui, ils sont environ 2 000. Il s'agit surtout de dirigeants de petites et moyennes entreprises. Beaucoup de « grands », disent les dirigeants de B.E.M., aimeraient bien nous rejoindre, mais ils ont peur. Ils ont des salaires qui atteignent parfois 200 000 dollars par an, ils ne veulent pas compromettre leur situation. Mais à la B.E.M., on ne se presse pas, on croit fermement que le temps travaille en faveur de son action. Ses membres pensent que même l'industrie lourde de guerre partage leur point de vue, tout en n'osant pas l'affirmer. Mais, leur a-t-on demandé, comment cela est-il possible puisque cette industrie est précisément la grande gagnante dans cette affaire ? Pas du tout, répondent-ils. Ces gens-là se sont fait prendre à leur propre piège. Ils se retrouvent maintenant dans l'engrenage de l'effort de guerre, plus nécessairement parce qu'il leur offre la seule façon de réaliser des bénéfices, mais parce que l'establishment militaire est devenu un client qui vaut 100 milliards de dollars. Mais cela ne veut pas dire que la guerre soit plus profitable, sur le plan des affaires, que la paix. Nous étions nombreux à le croire au début, cela n'est plus vrai. Maintenant nous avons affaire à l'inflation, à la détérioration de nos réserves d'or, au déficit de la balance des paiements qu'il faut redresser, et pour cela on nous demande des sacrifices. Nos coûts augmentent, l'argent est plus cher, la guerre nous empêche de développer nos échanges avec les pays de l'Est — avec des pays qui représentent un marché potentiel de milliards de dollars...

Mais, ajoutent-ils, notre principale raison d'être, en tant que mouvement de paix, n'a rien à voir avec tout cela : elle est morale et idéologique. Le business a réagi à la crise sociale et sociale de notre pays, il s'est engagé dans un programme de conversion des ghettos noirs. Cela ne paie pas tellement. Mais les businessmen qui reconnaissent qu'ils ont, dans un pays comme le nôtre, des responsabilités particulières, sont de plus en plus nombreux. Maintenant, ils commencent à raisonner de la même façon en ce qui concerne le Vietnam ; seulement, dans ce cas, les tabous sont plus difficiles à surmonter.

### L'heure de la vérité

Dans une interview au New York Times, le 17 mars dernier, des membres du B.E.M. ont déclaré : « Notre objectif ? Essayer d'influer... »

## M. KOSSYGUINE A REÇU DEUX SÉNATEURS AMÉRICAINS

### La détente est impossible si l'un des deux camps est supérieur à l'autre

estime le chef du gouvernement soviétique

Moscou, 20 novembre. — Les sénateurs démocrates Gore (Tennessee) et Pell (Rhode-Island) ont été reçus le 19 novembre au Kremlin par M. Kossyguine. L'agence Tass précise que l'entretien dura...

tales ont indiqué aux correspondants américains qu'en dépit des attaques vigoureuses menées dans les journaux de Moscou contre la politique « agressive » des Etats-Unis, au sein du gouvernement soviétique...

# La détente est impossible si l'un des deux camps est supérieur à l'autre estime le chef du gouvernement soviétique

Moscou, 20 novembre. — Les sénateurs démocrates Gore (Tennessee) et Pell (Rhode-Island) ont été reçus le 19 novembre au Kremlin par M. Kossyguine. L'agence Tass précise que l'entretien demandé par les sénateurs, a porté sur un certain nombre de questions d'intérêt commun, ainsi que sur les problèmes du désarmement. M. Thomson, ambassadeur des Etats-Unis à Moscou, accompagnait les deux membres de la commission des affaires étrangères du Sénat. Les parlementaires ont indiqué aux correspondants américains qu'en dépit des attaques vigoureuses menées dans les journaux de Moscou contre la politique « agressive » des Etats-Unis, notamment au lendemain de la session de l'O.T.A.N. de Bruxelles, le climat des relations entre les gouvernements est bon, en tout cas satisfaisant. D'ailleurs la dépêche de l'agence Tass a été publiée en première page dans les « Ivestia » le soir même et dans la plupart des journaux le lendemain matin.

Des déclarations des deux sénateurs il ressort que la conversation, qui dura près de deux heures, fut animée et franche. Le contrôle des armements et l'affaire tchécoslovaque étaient au cœur de la discussion. M. Kossyguine aurait déclaré qu'il était prêt à reprendre ou à engager la négociation sur les principaux problèmes, celui du désarmement ou de la défense antimissiles, mais que cette discussion n'était pas possible si le gouvernement américain devait revenir à la politique dite des situations de force. Plus précisément, M. Kossyguine aurait indiqué qu'il appréciait le ton chaleureux du récent télégramme de M. Nixon à M. Podgorny. Mais, selon lui, les conceptions de politique étrangère défendues par le parti républicain, qui recommande notamment « une nette supériorité militaire » des Etats-Unis, rendraient les éventuelles négociations soviéto-américaines plus difficiles. Le chef du gouvernement soviétique indiqua également qu'un relâchement de la tension internationale n'était pas possible si l'un des camps était supérieur à l'autre.

## Une progression par étapes

A propos du problème de la défense antimissiles (A.B.M.) et des mesures de contrôle des armements, M. Kossyguine a affirmé qu'on ne pouvait progresser que par étapes à partir du moment où un équilibre serait établi. Il a également critiqué le communiqué de la session de l'O.T.A.N. de Bruxelles, précisant qu'il n'était pas possible de lier une négociation sur les missiles à l'attitude soviétique en Tchécoslovaquie. A ce sujet, les sénateurs américains avaient indiqué que tant que les troupes soviétiques restaient en Tchécoslovaquie, il était difficile, compte tenu des données de la politique intérieure américaine, de poursuivre la négociation sur le désarmement. M. Kossyguine réagit vigoureusement et rappela que la présence des troupes soviétiques en Tchécoslovaquie était conforme à un traité signé avec Prague. Il compara leur situation à celle des troupes

De notre corresp. particul.

HENRI PIERRE

américaines stationnées en Allemagne, au Japon et à Okinawa. En dépit de toutes les démonstrations, aurait-il ajouté, la présence de ces troupes est juridiquement fondée. Néanmoins, les sénateurs insistèrent de nouveau sur la nécessité d'un retrait des forces soviétiques de Tchécoslovaquie, en indiquant que le cours des événements pourrait détourner l'opinion américaine de la voie du rapprochement et de

la détente et amener un retour à l'isolationnisme ou à un anticommunisme systématique. En même temps, les sénateurs croient mis en garde leur interlocuteur contre toute initiative qui créerait une situation délicate pour les Etats-Unis. Ils ne précisèrent pas quelle sorte d'initiative ils avaient à l'esprit, mais de toute évidence il s'agissait des pressions militaires soviétiques sur la Roumanie et la Yougoslavie. En revanche, les sénateurs déclarèrent que tout serait mis en œuvre pour assurer, malgré les événements, une ratification rapide du traité de non-prolifération nucléaire.

En ces moments troublés de lution rapide et économique. Le département de la défense a lancé, dès 1961, une série de projets qui constituent, à tous points de vue, de véritables répétitions générales de la conversion à une économie de paix. Le programme fut conçu, à l'origine, pour permettre au département de la défense de réaliser les économies que le secrétaire à la défense, dès sa prise de fonctions, jugea indispensables afin d'arriver à une première rationalisation de ses services et de son budget. Le programme a conduit à la fermeture d'environ 780 installa-

tion les prix remontèrent à l'ancien niveau dès que les efforts conjoints de l'Office of Economic Adjustment et des autorités locales amenèrent Uniroyal à annoncer la construction d'une usine sur l'ancien emplacement du dépôt.

## L'histoire d'Olmsted

La fermeture de la base aérienne d'Olmsted, en Pennsylvanie, a posé un problème particulièrement difficile qui a été résolu brillamment : la base, avec ses 257 bâtiments, son aéroport et ses 10 700 employés civils, était le principal employeur de la région après l'administration de l'Etat de Pennsylvanie. Le gouvernement fédéral céda à l'Etat l'aéroport au prix symbolique d'un dollar, et l'Etat est en train de le transformer en aéroport civil avec un investissement de 5 millions de dollars. Quant au reste de la base, le gouvernement fédéral décida de le mettre en vente au prix du marché. Un consortium privé se déclara disposé à tenter sa transformation en complexe industriel. Grâce à des prêts de l'Etat, à des donations pri-

ées, et à une émission d'obligations, le consortium fut en mesure d'acheter la base pour 2,2 milliards de dollars, et avec l'Etat dépensa 2 milliards pour la convertir. Ensuite, les installations ainsi adaptées furent offertes en location aux industriels, à des prix de concurrence. Aujourd'hui, l'ancienne base aérienne est devenue une zone industrielle où les citadins sont en plein essor. Ce n'est pas tout : une partie des terrains ont été achetés par l'université de l'Etat de Pennsylvanie, pour construire un nouveau campus : 500 étudiants y suivent déjà des cours. En 1975, les étudiants seront 7 500. Ainsi, la fermeture de la base aérienne qui, au début, était apparue comme une calamité, a fini par ouvrir la voie à une entreprise parmi les meilleures que la Pennsylvanie a jamais connues.

Parfois, les Etats n'attendent pas l'initiative du gouvernement fédéral pour se mettre au travail : ainsi, le gouverneur Rockefeller a constitué il y a presque un an un groupe d'études chargé d'évaluer les conséquences de la fin de la guerre du Vietnam pour l'Etat de New-York.

## Une tendance complexe

Evidemment, pour réaliser ces conversions ainsi que celles, beaucoup plus importantes, que la paix au Vietnam entraînera, il est indispensable en premier lieu que l'industrie fasse preuve de bonne volonté et d'esprit d'initiative. Or, comme on l'a dit au début de cette étude, les businessmen américains ne se limitent pas à accepter l'inévitabilité de la paix, ils s'y préparent, et par ce seul fait ils s'engagent à la promouvoir. Make money, not war semble être depuis quelques mois le slogan d'un bon nombre de businessmen, nombre qui va grandissant. Wall Street a réagi avec une montée en flèche qui a duré, ininterrompue, pendant cinq semaines, à l'annonce faite le 31 mars dernier par le président Johnson.

Mais il ne faut pas voir derrière les initiatives récentes des businessmen américains que des motivations mercantiles. Il s'agit d'une tendance complexe dans laquelle se mêlent l'intérêt privé, la politique, et une certaine vision des intérêts réels du pays.

## L'heure de la vérité

Dans une interview au New York Times, le 17 mars dernier, des membres du B.E.M. ont déclaré : « Notre objectif ? Essayer d'influencer l'administration Johnson pour qu'elle en finisse avec le Vietnam. Nous nous sommes engagés à cette fin dans toute une série d'actions pour exercer une pression politique dont l'administration, qui sait ? finira peut-être par tenir compte. Mais, si elle devait l'ignorer, alors tous nos efforts viseraient à battre Johnson aux élections de novembre... »

Tout ceci est encourageant (et il faut regretter que la presse, dans sa presque totalité, ait ignoré ces propos), mais ne suffit évidemment pas. L'attitude que je viens de décrire, les symptômes positifs qui l'accompagnent, pourront permettre au pays de se convertir dans les meilleures conditions possibles, compte tenu des circonstances actuelles, à une économie de paix. Mais cette économie risque d'être sapée à la base par des problèmes sociaux et politiques, qui, à la longue, pourraient s'avérer fatals au pays. Les réformes dont ce pays a besoin, et qui impliquent un véritable renouveau, devront bien sûr pouvoir s'appuyer sur une économie solide, mais il devra s'agir d'une économie de paix et en même temps, et surtout, d'une économie capable d'assurer une réelle justice sociale. L'Amérique, ce pays qui est devenu, à juste titre, par ses propres mérites, la plus grande puissance industrielle du monde, en est aujourd'hui à l'heure de la vérité : comment en finir avec une guerre dont la conscience et les intérêts des citoyens ne veulent plus, et, une fois la guerre terminée, comment assurer à tous les citoyens une participation équitable à cette richesse immense ? Le Vietnam a ouvert une crise qui va bien au-delà des problèmes causés par la guerre. Le Vietnam, c'est le cas de le dire, a été appelé à faire le clivage entre une société du bien-être oligarchique et une société du bien-être sans discrimination.

FIN

Dans la famille ou pour des amis

UN CADEAU DURABLE

Offrez un abonnement d'un an au

Monde des philatélistes

France ..... F 15  
Etranger ..... F 18,60  
Le numéro F 1,50

3, rue des Italiens, Paris-9  
C.C.P. 18 182 12 Paris

# LA HAUTE PLANTE

## un appartement à Pau

angle cours Camou / rue de Livron  
APPARTEMENTS 2 A 5 PIÈCES  
58 A 104 m<sup>2</sup> (+ vastes loggias)

A 5 minutes du cœur de la ville. Calme et soleil. Construction de grand standing. Hall habillé marbre et bois. Ouverture par portier électronique commandé de chaque appartement. Sol des séjours et chambres recouvert de moquette. Salle de bains complétée par une salle de douche. Dressing-room aménagé. Vide-ordures individuel. Chauffage central distribué par radiateurs. Séchoir individuel. Abonnement téléphonique assuré.

Réalisation

**OCEFI** 168 rue de Grenelle, Paris 7  
S.A. au capital de 30 000 000 F

Bureau de vente et appartement-modèle, sur place ouverts tous les jours (sauf jeudi) de 10 h 30 à 12 h 30 et de 15 h à 19 h.

publinter te cheslin

# **l'expansion de la recherche scientifique**

Revue de  
l'association d'étude  
pour l'expansion  
de la recherche scientifique

NUMERO SPECIAL : MAI 1968

## **RECOMMANDATIONS DU COLLOQUE NATIONAL D'AMIENS 15-17 mars 1968**

**Pour une école nouvelle : la formation des maîtres  
et la recherche en éducation**

### **SOMMAIRE**

Déclaration finale du Colloque d'Amiens .....	3
Finalité de l'enseignement .....	4
La formation culturelle de l'individu - Rôle et place de l'éducation artistique .....	9
Evolution des structures des établissements .....	22
Formation initiale - Formation permanente des maîtres .....	25
Recherche en éducation .....	28

# ASSOCIATION D'ETUDE POUR L'EXPANSION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Siège social : 29, rue d'Ulm, Paris 5<sup>e</sup>

Secrétariat : 31, quai Voltaire, Paris 7<sup>e</sup> - Téléphone : 222.70.00

---

Président honoraire .....	:	M. Georges CHAMPETIER, Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.
Président .....	:	M. André LICHNEROWICZ, Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France.
Vice-Président .....	:	M. Raymond CHERADAME, Directeur général technique du C.E.R.C.H.A.R.
Trésorier .....	:	M. BRAILLARD, Secrétaire général de la C.S.F.
Secrétaire général .....	:	M. CREMIEUX-BRILHAC, Directeur-adjoint de la Documentation Française.

---

L'Association a organisé notamment

- Un Colloque sur « *La recherche et l'enseignement scientifique en France* » (Caen, novembre 1956).
- Un Colloque sur « *Les relations Université-Industrie* » (Grenoble, octobre 1957).
- Un Colloque sur « *La recherche scientifique et technique au service du développement africain* » (Abidjan-Dakar, décembre 1959).
- Une Journée nationale d'étude sur les « *Problèmes de mise à jour des connaissances scientifiques* » (Sèvres, décembre 1961).
- Un débat sur le thème : « *Le diplôme d'études supérieures techniques intéresse-t-il l'industrie* » (Paris, 5 juin 1962).
- Un Colloque national sur « *La recherche et l'enseignement supérieur agronomique, Relations Université-Agriculture* » (Montpellier, 4, 5, 6 octobre 1962).
- Un débat sur le thème : « *Sociologie-Industrie* » (Paris, 20 juin 1963).
- Un débat sur « *Les Sciences de la décision* » (Paris, 11 juin 1964).
- Un Colloque national sur « *La recherche scientifique et le développement culturel* » (Bourges, novembre 1964).
- Un Colloque national sur « *Les perspectives de l'enseignement supérieur scientifique et de la recherche* » (Caen, novembre 1966).
- Un Colloque national sur « *Pour une école nouvelle : la formation des maîtres et la recherche en éducation* » (Amiens, mars 1963).
- Elle prépare pour octobre 1968 une nouvelle journée nationale sur « *Les relations Université-Industrie* », qui se déroulera à la Faculté des Sciences d'Orsay.

SOMMAIRE

## DECLARATION FINALE DU COLLOQUE D'AMIENS (1)

*Cette déclaration, préparée par le secrétariat du Colloque et qui résume les rapports des commissions, a été lue à la fin de la séance plénière de travail, le 17 mars 1968, par M. André LICHNEROWICZ, Président de séance.*

Les membres du Colloque d'Amiens, enseignants de tous les ordres et de toutes les disciplines, chercheurs, parents d'élèves, médecins, architectes, représentants de mouvements éducatifs extra-scolaires, administrateurs, se sont réunis au nombre de 550 pour étudier les problèmes de l'école nouvelle, de la formation des maîtres et de la recherche en éducation.

Leurs travaux et leurs échanges ont été dominés par la prise de conscience unanime que, dans un monde en mutation rapide, caractérisé par un développement technologique fulgurant, par une multiplication accélérée des connaissances et par une incertitude croissante du futur, la fonction éducative est désormais la mission primordiale de notre société, que tous en sont désormais solidaires et responsables à des degrés divers, qu'ils soient alternativement les dispensateurs ou les bénéficiaires des savoirs.

Profondément troublés par l'inadaptation d'un système éducatif hérité du XIX<sup>e</sup> siècle, dont la centralisation excessive, la rigidité et l'inertie leur apparaissent d'autant plus graves au moment où s'effectue, comme dans les autres grands pays développés, le nécessaire passage à une formation secondaire et supérieure de masse qui doit être aussi une formation de qualité, ils affirment l'urgence d'une *renovation éducative* aussi bien que *pédagogique* qui ne peut se concevoir que dans la perspective d'une éducation permanente de la nation. La mise en œuvre d'une politique nationale de rénovation éducative ne saurait être différée, sans risques de sérieuses tensions psychologiques, économiques et sociales.

Ils alertent, en conséquence, tant les pouvoirs publics que l'ensemble des enseignants et l'opinion sur la nécessité de cette rénovation à laquelle ils sont résolus, pour leur part, à contribuer de toutes leurs forces.

\*\*

1) Les mesures à prendre dans une telle perspective ne peuvent l'être sans que les finalités et la conception même de l'école et même de l'enseignement soient soumises à une révision déshirante.

2) Il importe en particulier de renoncer à une conception exclusivement intellectualiste et encyclopédique de la culture. Une conception plus fine et plus globale de l'éducation doit développer chez l'enfant, avec le goût des connaissances, l'aptitude au changement, à la créa-

(1) Le présent recueil comprend : la déclaration finale, ainsi que les rapports présentés par les cinq commissions et approuvés lors de la séance plénière de clôture du Colloque d'Amiens.

Les « Actes » du Colloque (comptes rendus des séances de travail, rapports, résolutions...) feront l'objet d'une publication ultérieure.

tivité. Elle doit l'inciter à dégager une personnalité solide, lui permettre de maîtriser les conditionnements économiques pour vivre des fins culturelles autonomes, enfin l'encourager à la participation et au dialogue.

3) Elle implique la transformation des relations pédagogiques, la réforme des institutions et de la vie scolaire, la restauration de la fonction de chef d'établissement et de directeur d'école, la constitution d'équipes d'enseignants, travaillant de façon coordonnée, enfin un style délibérément ouvert. L'école nouvelle doit rompre, à cet effet, avec l'individualisme et le paternalisme.

Elle doit promouvoir, dans l'intérêt de l'enfant, la coopération entre les enseignants, les élèves et les parents, être ouverte sur l'extérieur et favoriser les contacts avec le monde du travail en étant intégrée dans le cadre de l'éducation permanente.

4) Elle devra permettre la possibilité d'options libres et de travaux individuels des élèves et des étudiants grâce auxquels l'examen pourrait être remplacé par un bilan des études achevées, mentionnant l'indication des niveaux atteints, selon des rythmes de progression également individualisés.

Le contenu des enseignements devrait être fixé par cycle et non plus par année scolaire. Il ne peut être limité à des connaissances abstraites et multipliées. L'enseignement artistique, le travail manuel, les activités socio-éducatives de synthèse doivent trouver leur place naturelle.

Chacun doit pouvoir fonder sa formation générale sur ses possibilités personnelles, qu'elles soient littéraires, scientifiques, techniques ou artistiques, à égalité de niveau et de dignité jusqu'à l'enseignement supérieur.

5) Les participants au Colloque d'Amiens estiment nécessaire de tout faire pour mettre fin à l'actuelle division du corps enseignant. Ils reconnaissent la nécessité urgente, pour les maîtres de tous les degrés, d'une *formation continue*, liée à la *formation initiale*. Cette formation doit porter à la fois sur les disciplines intellectuelles et comporter une formation professionnelle. Les membres du Colloque recommandent en particulier :

a) une formation universitaire pour tous les futurs enseignants y compris les instituteurs ;

b) deux années de formation professionnelle pour tous les futurs enseignants, conçues sous une nouvelle forme : un stage en responsabilité ;

c) une formation continue obligatoire et statutaire pour les enseignants de tous les niveaux ;

d) l'institution, auprès de chaque Académie, d'un Centre Universitaire de Formation et de Recherche en Education, animant, dans les départements, des centres de formation continue.

6) Enfin, les mesures de toute nature visant la discipline, l'assouplissement progressif des structures et de la vie des établissements, leur architecture, ainsi que la formation continue des maîtres doivent être éclairées et

accompagnées par un développement des recherches en éducation qui ne peuvent se réduire à la seule réflexion et la seule expérimentation pédagogique. Les recherches devront être assurées grâce à une pluralité de sources de financement, ainsi que par l'existence d'un Comité scientifique à l'échelon national, sous la forme d'une Commission de la Recherche en Education auprès du C.N.R.S. par exemple.

La liaison entre chercheurs et praticiens devrait être effectuée par des rencontres en vue de permettre un style concerté d'innovation et d'efficacité.

7) Les membres du Colloque d'Amiens estiment indispensable qu'aux plans d'équipement scolaire et universitaire existants ou en préparation soit associé un plan décennal de rénovation de l'éducation et de formation des maîtres.

## RAPPORT SUR LA "FINALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT"

Président : M. PISANI, ancien Ministre, député du Maine-et-Loir.

Rapporteurs : M. BERARD, Président de l'Union régionale de l'Association des Parents d'élèves de l'enseignement public de l'Académie de Paris.

M. HERSZBERG, Membre de la Commission administrative du Syndicat national de l'enseignement supérieur.

### PREMIERE PARTIE

#### FINALITES DE L'ENSEIGNEMENT

« Dans l'Ecole de demain, il ne s'agira plus essentiellement d'acquérir des connaissances, pas même « d'apprendre à apprendre », mais « d'apprendre à devenir » (G. Ferry).

Cela nous conduit à définir 4 objectifs auxquels doit tendre « l'école nouvelle ». Il faudra :

— développer chez l'enfant l'aptitude au changement pour lui faciliter l'adaptation à l'évolution rapide des techniques ;

— et pourtant créer les conditions pour qu'il puisse se construire une personnalité solide, l'aider à rassembler de façon cohérente les informations multiples qui l'assaillent de tous côtés ;

— lui permettre de maîtriser les conditionnements économiques au lieu de se laisser asservir ;

— enfin lui apprendre la participation, l'encourager au dialogue, lui permettre d'élaborer des formes de pensée et d'action communautaires.

#### L'aptitude au changement

La rapidité d'évolution de la science, la mobilité sociale et professionnelle du monde actuel obligent les hommes à faire face à des situations imprévisibles, à résoudre des problèmes nouveaux, à changer périodiquement leurs

méthodes de travail et leurs modes de vie. Et cette nécessité ira en s'accroissant. Il devient alors moins important de donner à l'enfant des connaissances systématiques qui risquent d'être vite dépassées que de lui inculquer des méthodes de travail et d'analyse, d'entretenir chez lui la curiosité et le goût du perfectionnement.

L'école nouvelle devra à la fois faciliter aux élèves réussissant scolairement l'acquisition rapide des connaissances scientifiques les plus récentes, et fournir à tous les moyens de perfectionnement et d'adaptation que réclameront les recyclages et reconversions de plus en plus fréquentes. L'aptitude au changement en effet c'est à la fois la capacité de s'adapter aux méthodes scientifiques nouvelles dans sa propre technique, et la possibilité d'aborder une discipline différente de celle que l'on pratiquait jusqu'alors. L'activité scolaire doit être conçue et organisée comme l'un des éléments de la formation permanente qui est une nécessité de la société nouvelle.

#### L'équilibre de la personnalité et la cohérence des acquisitions

L'enfant aura à subir des changements et doit y être préparé. Dans le même temps, des informations multiples provenant de sources diverses (presse - radio - télévision - conversations familiales - publicité, etc...) l'assaillent de tous côtés, sans qu'il soit encore capable de faire seul un choix correct, d'établir une hiérarchie des valeurs entre les notions hétéroclites qu'il accueille passivement.

Ce sera le rôle de l'école de l'aider à faire ce choix, à trier ces informations multiples, à rejeter les unes, à engranger les autres pour enrichir le savoir acquis par ailleurs sur le plan scolaire.

Cette cohérence des acquisitions aidera à forger chez l'enfant une personnalité solide, cette personnalité seule capable de réagir aux agressions du monde extérieur, de s'adapter volontairement aux changements inévitables dont nous avons parlé et que beaucoup risquent de subir de façon passive en y laissant une bonne partie de leur valeur humaine.

Trop d'enfants aujourd'hui, pédiatres et psychologues s'accordent à le reconnaître, présentent des troubles de la

personnalité, allant de l'anxiété aux maladies mentales ou à la délinquance juvénile. L'école doit les aider à acquérir leur équilibre, et cela dans une étroite collaboration avec les parents et les responsables des organisations périscolaires.

## La maîtrise des conditionnements économiques

*« Dans la société d'une ère scientifique et technicienne, l'éducation ne saurait avoir pour seul but la rentabilité économique et la production matérielle et négociable qu'elle permet. Non certes qu'il faille les négliger, mais on doit les situer dans le cadre plus large de la rentabilité sociale, c'est-à-dire de l'apport immatériel, non monnayable, inappréciable, que sont pour une collectivité humaine les qualités physiques, intellectuelles et morales de ses membres (L. Cros). »*

Il n'y a pas en fait d'opposition entre le développement de l'économie et le souci de donner un haut niveau de formation scientifique et culturelle à une population. Ce haut niveau conditionne au contraire le développement à long terme.

## L'apprentissage de la participation

L'école nouvelle doit rompre avec le paternalisme et l'individualisme. Elle doit promouvoir dans l'intérêt de l'enfant la coopération entre les enseignants, les élèves et les parents. Elle doit, comme un moyen à la fois d'améliorer les conditions de l'enseignement, et de préparer les enseignés à leur insertion dans la vie active, être ouverte sur l'extérieur, favoriser les contacts avec le monde du travail, former les enfants à la démocratie en les associant à la marche de l'établissement et leur enseigner la fraternité humaine en encourageant l'intérêt pour les problèmes nationaux et internationaux. Elle doit développer chez les enfants tous les modes d'expression, car le dialogue peut s'établir autrement que par le langage, et l'enseignement artistique ou le travail manuel sont des moyens de communication avec autrui aussi bien que d'épanouissement personnel.

## LES METHODES D'ENSEIGNEMENT

Nous examinerons successivement l'influence de ces finalités sur :

- l'organisation de la pédagogie,
- le contenu des programmes,
- le rôle des enseignants.

## Une pédagogie concentrée et souple

Puisque le rôle de l'école doit être d'assurer la confluence et la cohésion des informations d'une « société éducatrice » et des acquisitions du milieu scolaire, la péda-

gogie devra lutter contre l'écartèlement auquel est soumis l'élève et lui proposer un enseignement sous forme de « centres d'intérêt ».

Nous en déduisons la nécessité :

- des réalisations d'activités interdisciplinaires,
- du travail en équipe,
- de la responsabilité pédagogique du professeur principal,
- de l'analyse du mécanisme des opérations intellectuelles nécessaires à l'assimilation des connaissances,
- de l'étude de la personnalité propre de chaque enfant et de son milieu socio-culturel, pour développer sa faculté d'apprendre à partir d'un enseignement concret ou au contraire conceptuel.

Il est certain que la personnalisation de l'enseignant qui doit découler de cette pédagogie nouvelle ne saurait exister avec des classes trop nombreuses. Remarquons toutefois que la solution réelle consisterait à adapter des effectifs en fonction de l'acte d'enseignement.

Ainsi :

— *La transmission des connaissances* peut parfaitement se faire devant un public très nombreux (voire même, dans certains cas, par recours aux diverses techniques de télé-enseignement qui peuvent ainsi libérer le temps du professeur pour un contact direct).

— *L'exploitation pédagogique*, au contraire, allant de l'étude de cas concrets à la vérification des acquisitions des élèves et des étudiants et à l'assimilation de leurs connaissances, a tout intérêt à s'opérer dans des groupes très restreints.

## Le contenu des programmes et le remembrement des disciplines

(cf. Rapports de MM. CROS et TRICART).

Chaque discipline doit être conçue comme remplissant une double fonction, selon qu'on l'enseigne comme une contribution à l'éducation générale, ou en vue d'une future spécialisation.

Il faudrait dissocier, dans l'étude de chaque discipline, ce qui est matière à formation générale et doit être enseigné à tous les élèves, et ce qui est l'objet de spécialisation et ne doit être enseigné que sous forme d'option.

D'autre part, le remembrement des disciplines, en dépit des difficultés considérables qu'il présente, devrait tôt ou tard intervenir.

Au degré élémentaire, il serait dès à présent possible de supprimer le cloisonnement en utilisant des « centres d'intérêt », des « sujets globaux » qui favoriseraient l'association des disciplines traditionnelles, mais permettraient également l'épanouissement des divers moyens d'expression de l'enfant et encourageraient le travail collectif.

A une époque où les spécialistes sont de plus en plus amenés à travailler en équipe avec des représentants d'autres spécialités, il importe de forger dès l'école un



langage commun à ceux qui plus tard auront des activités complémentaires et de les habituer au dialogue.

## Le rôle nouveau des enseignants

Il existe à notre époque un profond malaise des enseignants à tous les degrés. Ils se sentent dépouillés de leur autorité morale, de leur dignité même, dans la mesure où certains jeunes — très sensibles au profit immédiat et au prestige de l'argent — n'ont plus guère de considération pour des maîtres dont la condition matérielle n'est pas brillante, dont l'autorité est battue en brèche et dont le savoir n'est plus un monopole puisque ce que l'on a nommé « l'école parallèle » prodigue les informations dont nous avons parlé plus haut.

La rémunération des enseignants n'est pas notre propos d'aujourd'hui ; notons tout de même que sa revalorisation est une condition importante de l'amélioration de notre éducation nationale, en même temps qu'une œuvre de justice. De la même façon doivent être étudiés de près tous les problèmes posés par la féminisation de l'enseignement et la vie professionnelle de la femme. Et remarquons ensuite que le malaise dû à la remise en cause de l'autorité, au changement de l'échelle des valeurs est partagé aujourd'hui par tous ceux dont la situation sociale est fondée sur la possession de connaissances qui risquent d'être dépassées et des relations d'autorité qui ignorent souvent la nécessité nouvelle de participation.

Mais ce malaise peut être surmonté dans l'école nouvelle où l'enseignant voit au contraire ses responsabilités éducatives s'accroître. Il devient l'animateur, celui vers lequel convergent les actions de formation qui s'exercent sur les jeunes et sur les adultes, celui qui aura à utiliser les nouveaux moyens offerts par les techniques audio-visuelles de l'information et de la programmation, celui qui pourra être déchargé en grande partie du travail matériel de communication des connaissances pour se consacrer à la recherche des motivations de ses élèves, à l'éveil de leur curiosité, de leurs capacités d'analyse, de jugement et de choix.

Est-il besoin de préciser que toutes les qualités nouvelles que les finalités dont nous avons parlé plus haut doivent développer chez les enfants : aptitude au changement, équilibre personnel, capacité de dialogue, goût de la participation, devront d'abord exister chez les professeurs. Il serait indispensable de déterminer les prémices de ces qualités chez tous les jeunes qui envisagent les carrières de l'enseignement. Il faudrait les développer au cours de la formation initiale, puis de la formation permanente des enseignants.

## CONCLUSION

Ces objectifs que nous venons de nous proposer ne pourront être atteints sans l'accroissement des moyens financiers, mais on devra :

- organiser une recherche en éducation et en pédagogie ;
- recycler et former les enseignants en fonction de leur nouveau rôle ;
- reconsidérer la répartition des tâches éducatives entre les différentes catégories de personnel enseignant et para-enseignant ;
- aménager et construire des établissements scolaires adaptés ;
- faire une analyse, à tous les niveaux, des résistances institutionnelles et individuelles aux propositions avancées ;
- repenser l'organisation administrative de l'Education nationale en la décentralisant et en l'ouvrant à la coopération et au dialogue.

Tout ceci exige une coordination, c'est-à-dire l'élaboration d'un plan à long terme, car les transformations profondes en éducation réclament l'espace d'une génération. Mais les premières réalisations tendant à ces objectifs devraient être incluses dans le VI<sup>e</sup> Plan. Ce serait là un investissement rentable au point de vue économique, en même temps que la plus importante des entreprises de civilisation.

## DEUXIEME PARTIE

### LES ELEMENTS DE LA CRISE DE L'EDUCATION

Tous les pays industriels d'Europe connaissent actuellement une crise du système éducatif. Cette crise motive des réunions de ministres à l'échelon international et des manifestations d'étudiants dans les principales métropoles : Barcelone, Berlin, Madrid, Paris, Prague, Rome, Varsovie. Le fait que des universités américaines, comme Berkeley, Harvard, New-York, connaissent également de violents soubresauts, atteste qu'il ne s'agit pas de problème de moyens, mais d'authentiques conflits entre systèmes éducatifs et structures sociales et politiques.

### La nouvelle révolution scientifique et industrielle - le modèle américain

Les pays industriels avancés sont entrés, surtout depuis la deuxième guerre mondiale, dans une ère d'acquisition accélérée des connaissances scientifiques, caractérisée par le passage rapide du stade de la découverte à celui de l'application.

Le savoir, la recherche, la formation d'hommes compétents au niveau le plus élevé sont devenus le moteur essentiel du progrès économique. Les Etats-Unis constituent, à cet égard, le modèle qui fascine les nations euro-

peennes, indépendamment de leur régime : dynamisme de la recherche scientifique, importance de l'éducation, aptitude de l'industrie la plus puissante du monde à assimiler au fur et à mesure les découvertes les plus récentes. On ne peut nier qu'il existe une prise de conscience, au niveau des gouvernements comme à celui des opinions publiques, de la tentative et de la possibilité pour les Etats-Unis d'utiliser leur potentiel scientifique pour asseoir leur hégémonie économique sur la plupart des nations de type capitaliste. Cette menace est ressentie d'autant plus nettement que la violence n'est pas exclue des méthodes mises en œuvre pour maintenir et étendre leur domination.

## L'inadaptation des anciens systèmes d'éducation

Confrontés à la nouvelle révolution industrielle, les systèmes éducatifs fondés sur l'accumulation des connaissances et visant à la seule acquisition d'un héritage culturel s'avèrent incapables de faire face aux mutations nécessaires. Cette inadaptation atteint les divers stades de la formation à la fois dans les méthodes et les contenus. L'enseignement du premier degré n'a plus sa finalité propre ; il ne débouche plus directement sur la vie sociale mais doit conduire nécessairement à un deuxième cycle d'enseignement ; pourtant le vieux modèle ne cède que trop lentement la place à des modalités nouvelles.

L'enseignement du second degré, quant à lui, se complait encore dans des schémas d'un humanisme faux et périmé : la suprématie du latin, de la dissertation française envisagée trop souvent comme un exercice rhétorique et des mathématiques offre surtout comme horizons l'Ecole Polytechnique, l'agrégation et l'internat des hôpitaux ; la formation professionnelle est réduite à une place dérisoire et en tout cas subalterne. L'enseignement supérieur, enfin, refuse dans la plupart des cas de préparer sérieusement à d'autres fonctions que celles de la recherche. Quant à la formation des enseignants, cette tâche elle-même semble le dépasser, car il ne donne pas aux maîtres une véritable formation pédagogique. La compréhension du phénomène par les pouvoirs publics n'est que récente et partielle et les moyens nécessaires n'ont pas été pris pour résoudre cette crise. La résistance des enseignants au changement apparaît en outre considérable.

## La crise des valeurs

Le concept de « l'honnête homme » est désormais vide de sens : pour celui qui quitte l'école avant toute qualification, victime sans défense du marché de l'emploi, comme pour celui qui, bénéficiant d'un enseignement supérieur, s'interroge sur le sens du message qui lui est transmis.

En France le chômage des jeunes, à Berlin-ouest la démarche des étudiants, témoignent de l'effondrement des mythes de l'éducation bourgeoise. Comment d'ailleurs insérer « l'honnête homme » dans la société de consommation ?

## EDUCATION ET SOCIETE

L'enseignement transmet un capital de connaissances et une culture et, comme tel, il est un élément de conservation sociale. Il est en outre soumis à la force de la demande économique. Constituant le principal investissement social, il n'échappe pas à une nécessaire planification.

## L'éducation, facteur d'intégration sociale

Il s'agit là, indépendamment de tout jugement de valeur, d'une fonction naturelle de l'éducation, qui est une fonction de reconduction. C'est l'aspect conservatif de l'éducation. Mais par sa nature même, l'éducation est facteur d'évolution. Les enseignants doivent prendre conscience des aspects contradictoires de leur fonction sociale et les assumer pleinement.

Tout Etat tend à utiliser l'enseignement comme un élément essentiel d'un projet politique général. Dans la plupart des nations de l'Europe occidentale, la scolarité obligatoire jusqu'à seize ou dix-huit ans est certainement appelée à se substituer au service militaire obligatoire pour faire entrer la majorité de la population dans le moule social dessiné par la classe dominante.

L'éducation est un facteur d'intégration sociale dans sa démarche : la relation traditionnelle enseignant-enseigné est un prototype de relation autoritaire.

L'éducation est un facteur d'intégration sociale dans son contenu : elle transmet des modes de pensée conformistes ; l'acceptation des hiérarchies sociales établies en est le corollaire.

L'éducation est un facteur d'intégration sociale dans ses résultats : sauf pour une élite réduite, elle tend à limiter les possibilités de choix : c'est ce qu'on appelle l'orientation.

L'éducation est un facteur d'intégration sociale pour les personnes qui l'assurent : l'autonomie dont elles bénéficient dans leur profession leur dissimule la dépendance où elles se trouvent vis-à-vis du système social.

## Asservissement ou contestation

S'il est vrai que l'éducation est désormais un moteur de l'économie, peut-on accepter qu'elle soit uniquement conçue comme une force productive et qu'il en soit de la formation des hommes comme de la production des marchandises ? Cette démarche est concevable dans une société de consommation fondée sur le profit. Une telle relation de dépendance ne peut être acceptée comme inéluctable. Il est nécessaire de maintenir une certaine distance entre la scène économique et sociale et le système éducatif. Cela ne va pas sans contradictions. L'éducation doit assumer un rôle économique et social ; à ce point de vue, elle est dépendante. Elle ne peut échapper à l'asservissement que par la contestation. Ouverte pleinement sur le monde extérieur, elle doit pouvoir à la fois le critiquer et subir sa critique. L'école ne peut méconnaître l'industrie et l'agriculture ni les enseignants ignorer les

syndicats de producteurs. Agitée de tensions internes, elle doit laisser éclater le conflit comme un élément de progrès. Tel est le rôle des comités d'action de lycéens, comme des organisations d'étudiants confrontés aux enseignants en tant que corps social.

## Planification de l'enseignement

La planification de l'enseignement est indispensable; nulle société moderne ne pourra désormais échapper à la nécessité de planifier un investissement de cette importance. Mais elle est à long terme. Dix à quinze années s'écoulent entre la décision politique et le moment où ses conséquences sont pleinement observées dans la vie économique et sociale. Une erreur d'appréciation, un manque de moyens, peuvent conduire à des gâchis ou des dégâts considérables. Faire dépendre uniquement la politique de l'éducation des décisions relatives à la planification économique, alors même que celle-ci ne s'exerce qu'à court terme et est encore fort loin d'avoir atteint la rigueur de la mathématique, est une démarche politique hasardeuse. Un plan qui considérerait la société de consommation comme une donnée définitive ne serait guère plus acceptable. En outre, la restriction des moyens budgétaires constitue une entrave insurmontable pour les changements désirés.

## OBJECTIFS D'UN PROJET EDUCATIF

### Intégrer tous les progrès de la connaissance

La rapidité de transmission des découvertes scientifiques et techniques dans l'enseignement est un reflet de la qualité de celui-ci; cela va de soi pour l'enseignement supérieur, mais vaut pour la vulgarisation. La nécessité de donner à tous la maîtrise des différents langages, celui de l'expression linguistique et celui des mathématiques, exige que tous les maîtres, notamment ceux du premier degré, aient reçu une formation supérieure. Il leur appartient également de connaître tous les moyens modernes de communication de la pensée et de l'action, de l'information, et d'être en mesure d'en contrôler l'usage.

L'acquisition d'un bagage culturel et l'assimilation de la méthodologie scientifique par le plus grand nombre constituent le meilleur moyen de dégager les élites qui feront avancer les connaissances.

### Former des hommes compétents et efficaces

L'enseignement doit préparer à une profession, mieux, et si possible, à plusieurs professions, car il deviendra de plus en plus difficile d'exercer le même métier toute sa vie. La dépendance à l'égard du marché du travail est en raison inverse de la compétence. Une formation professionnelle partielle ou écourtée est un gaspillage pour un investissement coûteux. C'est aussi un moyen d'exploita-

tion. L'accepter sans protester efficacement, c'est favoriser cette exploitation. Orienter les enfants de façon définitive dès l'âge de quinze ans participe à la même démarche.

## Donner l'aptitude à intervenir socialement

Des hommes instruits, compétents et efficaces ne sont pas nécessairement en mesure d'assumer pleinement leurs responsabilités dans un groupe social pour intervenir dans l'évolution d'une société. Une spécialisation étroite constitue le plus souvent une entrave considérable. Pour remplir un rôle de contestation sociale, il est nécessaire d'être en mesure de critiquer les modèles qui ont été fournis par le système éducatif. Cette aptitude suppose une pratique de la critique dans le cours même de l'éducation. Telle peut être la portée sociale de certaines innovations pédagogiques. La formation civique que devrait dispenser l'école est double: donner l'apprentissage, au niveau de l'établissement scolaire, d'une pratique sociale et d'un exercice d'authentiques responsabilités (ces revendications sont celles de comités d'action de lycéens, des organisations d'étudiants); permettre une ouverture aussi grande que possible sur le monde extérieur, faciliter l'information, la discussion, le débat, et faire prendre conscience des problèmes auxquels sont confrontés les sociétés et les individus.

## Proposer une autre perspective

On peut imaginer que le surplus de richesses, résultat de la production sociale, soit consacré non à la consommation de denrées nouvelles différentes des anciennes quoique ne répondant pas à une nouvelle fonction, mais à des investissements sociaux: la santé, l'éducation, l'art sont au premier plan de ceux-ci.

L'éducation permanente, la formation permanente prendraient une autre dimension si elles ne répondaient pas seulement à une nécessité, à une contrainte économique liée au marché, mais si elles constituaient au contraire une possibilité de choix librement effectué.

## STATUT DE L'ENSEIGNANT

Enseigner n'est pas un métier comme un autre. L'enseignant n'intervient pas directement sur la production ou la marche de la société; la médiation entre l'enseignant et la société se fait par l'intermédiaire des *enseignés*; la nature de cette médiation conduit à établir entre les enseignants et la société un contrat moral particulier. Mais la dimension sociale de sa profession, les aspects contradictoires, déjà soulignés, de la fonction éducative et la cohérence de sa démarche au regard de ses options personnelles interdisent à l'enseignant d'être neutre, car le concept de neutralité est en l'occurrence démuné de sens.

Enseigner, instruire exige de la loyauté, de l'objectivité. Cette activité implique une démarche similaire à celle de l'homme de science. Enfreindre cette attitude serait, de la part de l'enseignant, outrepasser le contrat moral qui le lie à la société. Mais cette démarche ne saurait être

neutre : les structures de l'enseignement sont un produit de l'Etat, elles correspondent à un projet politique, elles ne sont pas neutres ; les programmes véhiculent une idéologie, ils ne sont pas neutres ; les démarches pédagogiques sont la transposition d'une pratique sociale, elles

ne sont pas neutres ; les sanctions scolaires, l'orientation, la sélection, sont des décisions sociales, elles ne sont pas neutres.

Enseigner, c'est s'engager.

## RAPPORT SUR "LA FORMATION CULTURELLE DE L'INDIVIDU - ROLE ET PLACE DE L'EDUCATION ARTISTIQUE"

Président : M. MALLET, Recteur de l'Académie d'Amiens.

Rapporteurs : M. MANDRA, Inspecteur départemental, chargé de mission nationale.

M. SALANON, Inspecteur général de l'enseignement des Beaux-Arts.

— responsable, libre et désaliéné mais en même temps communautaire ;

— équilibré, sachant découvrir son art de vivre par un ajustement sans cesse recréé à l'environnement changeant ;

— capable pour cela de prévoir et de « se préparer sans cesse au devenir ».

### FORMATION CULTURELLE

#### 1) Un problème posé en termes nouveaux

Le problème de la formation culturelle se pose aujourd'hui en termes nouveaux.

Naguère encore, la notion même de culture restait liée à un certain niveau de civilisation, de participation intellectuelle et sociale. Le phénomène de transmission culturelle semblait plus dépendre de privilèges héréditaires que d'un système éducatif concerté. Les niveaux de culture semblaient impliquer un réseau de cloisonnements quasi imperméables.

#### Pour une culture ouverte

Notre élargissement de la notion de culture nous conduit à penser que l'homme cultivé n'est pas forcément le privilégié qui a maîtrisé et dominé le savoir de son temps au point de pouvoir se permettre le luxe de l'oubli, mais celui qui se sent à sa place dans une collectivité à son échelle, en tant que participant responsable et compréhensif.

#### L'éducation générale et sociale doit être en même temps culturelle

Dans ces conditions parler de formation culturelle, c'est s'assigner comme buts premiers la formation d'un être : — sachant s'informer, raisonner et communiquer ;

#### Souplesse de définition et d'adaptation

Une telle information ne peut prétendre à l'avance définir nettement son contenu. Différentes selon les possibilités de chaque individu, les circonstances et les lieux de vie ; ignorante des formes futures de nos civilisations ; capable seulement d'extrapoler à partir du présent en fonction des leçons passées aussi trompeuses que précieuses, une telle formation ne peut s'assigner comme but que l'épanouissement des possibilités individuelles, la préparation à l'action collective, la transmission des connaissances et des instruments fondamentaux permettant la maîtrise des idées et des choses.

#### D'abord découvrir les besoins

Ne pouvant être définie longtemps à l'avance, et moins encore à partir de modèles uniformes élaborés par un organisme central, la formation culturelle commence, pour ceux qui en sont chargés, par la connaissance aussi claire que possible des possibilités et des besoins individuels et collectifs, ainsi que par l'inventaire des ressources locales. Plus encore que la diversité des moyens, elle réclame la sympathie attentive à la société dans laquelle elle se construit ? Transporter tel programme, telle formule, tel animateur dans un milieu, sans changement, sous prétexte qu'il a réussi dans un autre, serait, à nouveau, recommencer toutes les erreurs commises à ses débuts par l'assistance technique et culturelle.

#### Une telle formation doit être globale

— au niveau de l'individu à former dont aucun aspect, aucun rôle ne devra être négligé. Pour chacun la participation culturelle à la société, c'est à la fois la meilleur

leure compréhension des phénomènes scientifiques, sociaux, philosophiques..., la participation consciente à la vie civique, l'accomplissement du rôle familial, la coopération à l'œuvre communautaire, l'accès à tous les modes d'expression par lesquels une culture s'enrichit et se renouvelle, et en particulier l'expression esthétique, que ce soit comme créateur, ou, plus généralement, comme consommateur éclairé.

— Au niveau du formateur qui ne peut plus se présenter à celui qu'il forme sous une seule face, mais d'abord en tant qu'homme total, animateur s'appuyant sur une spécialité mais, à travers elle, visant bien au-delà — pour les autres comme pour lui-même. Le formateur doit oser devenir un *provocateur*, au bon sens du terme.

— Au niveau de l'acte formateur qui ne peut plus se décrire comme une transmission à sens unique mais comme un échange où les rapports enseignant-enseigné, école et monde non scolaire, spécialité et formation générale peuvent constamment s'inverser.

## 2) Rôles privilégiés de l'école et de l'éducation artistique

Pour accomplir cette difficile formation, deux moyens nous paraissent privilégiés :

— *L'école* parce qu'elle est un lieu de passage obligé pour tous les enfants ; parce qu'elle permet toutes les expériences en s'efforçant de rendre les risques d'échecs aussi peu dommageables que possible ; parce qu'elle accorde le temps de réflexion, les aides et les moyens les meilleurs et qu'elle tente de faire disparaître les inégalités individuelles ; parce qu'elle intervient au moment où l'enfant est encore le plus ouvert et le plus malléable ;

— *L'activité artistique* qui, dès le plus jeune âge et tout au long de la scolarité, permet à chacun de s'exprimer spontanément avec ses moyens propres et de découvrir, à travers ses tâtonnements, ses possibilités personnelles, la diversité des modes de communication et la nécessité de la technique.

De plus, l'éducation artistique permet l'exercice, dès le départ, de la *créativité* indispensable à toute participation culturelle.

Si, à l'âge de l'entrée à la maternelle, il semble difficile de s'appuyer sur les sciences, les lettres, les participations à la gestion collective pour développer la créativité, celle-ci s'offre déjà à nous spontanément par l'activité plastique, la voix, le mouvement de l'enfant. Il nous paraît indispensable de l'utiliser largement.

C'est pour cette raison que, ne pouvant tout faire à la fois, notre commission a préféré restreindre son champ de réflexion à l'éducation artistique en sachant que le jour où cette éducation particulière aura enfin obtenu la place qu'elle mérite, la formation culturelle globale de l'individu, y compris éthique et civique, aura toutes les chances de s'accomplir.

### Place de l'artiste

Bien évidemment, lorsque nous traitons de l'éducation artistique dans des perspectives de large formation cultu-

relle, nous entendons nous détacher des spécialités traditionnelles. Même si le choix des méthodes ou des moyens nous a contraints parfois à nous référer à des modes d'expression particuliers (dessin, musique, poésie) c'est à l'ensemble des langages et des formes artistiques que nous pensons sans aucune exclusive. C'est autant l'éducation par l'art que l'art par l'éducation qui nous intéresse.

Cette revalorisation de l'éducation artistique, support primordial à partir du langage naturel de l'enfant d'une formation culturelle allant s'élargissant, n'est possible que si notre société renonce à ses clivages traditionnels. Tant que notre système de valeurs fera de l'artiste un être à part, foncièrement différent de l'artisan ou du technicien, bien que tous concourent à la recherche et à la création d'un monde à la meilleure mesure de l'homme, nous aurons du mal à faire prendre conscience aux familles et aux enseignants de la partie déterminante qui se joue à travers les ébauches enfantines.

## 3) L'éducation générale pour un nouvel équilibre de vie

Nos sociétés occidentales deviennent totalement éducatives. Nul ne peut, à aucun moment, considérer que sa formation professionnelle est achevée. Nul n'échappera désormais, à l'école ou hors de l'école, aux influences de l'éducation globale et permanente.

L'éducation des masses ne peut avoir comme fin unique la mise au travail, conçue en termes de production économique. La scolarité doit préparer tous les enfants à la vie en commun, dont la participation professionnelle n'est qu'un aspect.

Pour ces raisons, l'éducation doit préparer l'homme à trouver les valeurs qui ordonneront sa vie et la société dans laquelle il s'insère. Elle se définit d'abord, pour l'ensemble de la population comme *la recherche et l'apprentissage d'un « art de vivre », qui fasse corps avec l'humanisme.*

### Un art de vivre

Dans cette perspective, l'utilité d'une discipline d'enseignement ne se juge plus en fonction seulement de la rentabilité économique. Il ne saurait y avoir des matières utiles, nobles, rentables et d'autres dites fâcheusement accessoires. Toutes les matières concourant à l'épanouissement de l'individu et à son insertion sociale sont nécessaires à un développement harmonieux, individuel et collectif.

Si la participation à la vie collective exige de tous la maîtrise d'un certain nombre de techniques de communications (lire, écrire, compter...) et un fonds de connaissances minimum commun, l'épanouissement de chacun doit s'appuyer sur ce qui lui convient le mieux. La hiérarchie traditionnelle des matières d'enseignement perd son sens. On peut favoriser la formation d'un élève et son intégration sociale par la gymnastique ou les couleurs, et la compromettre à jamais par le latin et les mathématiques.

### L'attitude culturelle

La culture n'est jamais dans l'objet mais dans la qualité des rapports s'établissant entre l'homme et l'objet. A cet égard, toute sélection aboutissant à des programmes stricts, à des œuvres ou à des thèmes privilégiés, fausse notre optique. Il n'importe pas tellement que les maîtres apprennent, une fois pour toutes, à tirer parti de tels ou tels sujets d'étude particuliers, même si ceux-ci sont plus riches que d'autres, mais qu'ils partent du fonds culturel commun de l'environnement et de l'époque dans laquelle vivent leurs élèves. Tout peut et doit être objet de culture pour qui sait se placer dans l'attitude convenable.

L'explication et la démonstration ne peuvent fonder à elles seules une éducation. Notre monde nous parvient, avant et hors l'école de façon sensible et immédiate. La méthode traditionnelle consistant le plus souvent à prendre une œuvre déjà inventoriée, en grande partie privée de son pouvoir d'actualité, désamorcée, pour, à travers une analyse rationnelle, y découvrir des raisons d'émotion, ne suffit plus. L'éducation doit aussi et surtout prendre à sa charge l'examen compréhensif et l'exploitation intelligente de ce qui nous parvient dans l'agression de l'actualité. L'homme de demain ne doit pas être celui qui a fait le tour du monde d'hier, mais avant tout celui qui est armé pour ordonner, tirer parti de la quotidienne nécessité, en vue de maîtriser l'avenir.

Les éducateurs doivent être formés et soutenus dans l'idée que le décalage temporel entre l'événement et son exploitation culturelle n'est pas nécessairement une garantie d'objectivité de l'enseignement et qu'un processus éducatif équilibré exige la discussion, la confrontation des opinions à partir de l'examen lucide du présent.

## 4) Rôles de l'éducation artistique

L'éducation artistique doit résulter d'une préoccupation commune à toutes les influences éducatives et se distinguer ainsi de l'enseignement artistique proprement dit, plus spécialement engagé dans les techniques et formations particulières.

Si l'enseignement artistique peut, en ce qui concerne la formation des spécialistes d'art, être traité comme une partie ayant ses exigences propres, l'éducation artistique est intimement intégrée à la formation générale et ne saurait être traitée dans la part d'éducation nationale commune à tous, comme un ensemble d'éléments indépendants et surajoutés.

L'éducation est d'abord la formation de tous. C'est au fur et à mesure de sa progression qu'elle doit se diversifier en fonction des besoins et des possibilités de chacun, et en particulier des spécialistes.

Il est évident qu'elle ne peut s'assigner comme seul rôle la formation des praticiens de l'art, ni se concevoir uniquement en fonction des exigences de cette formation.

### Les étapes

En allant de la formation générale aux formations particulières et en suivant l'évolution psychologique de l'en-

fant, nous pouvons définir ainsi les rôles successifs et complémentaires de l'éducation artistique.

Permettre à tous une imprégnation, un élargissement de l'expérience et de l'acquis sensible, une familiarisation par l'environnement à différents modes d'expression.

Comme le fait si bien l'école maternelle française, donner beaucoup à voir, à entendre, plonger les enfants le plus souvent possible dans un bain de sons, de couleurs, de formes, de gestes, d'impressions multiples; créer ainsi une relation familière avec la matière fourmillante des stimulations sensibles.

En cela l'éducation artistique ne peut se définir en « matières » ou « disciplines » d'enseignement. Créer aussi une *attitude de réceptivité*, une disponibilité à ce qui vient des autres; habituer à admettre et aimer la diversité des messages; favoriser la communication qui commence non par « savoir s'exprimer » mais par « savoir recevoir ».

Dans le même temps s'appuyer sur la nature même de l'enfant qui le pousse à participer à ce qu'il ressent et *permettre l'expression « sauvage »*, c'est-à-dire la créativité naturelle, vierge, spontanée, sans souci de contrainte technique ou esthétique.

Apprendre ainsi que l'on est doté de pouvoirs multiples d'expression pour être en mesure un jour de choisir et reconnaître aux autres la légitimité de leurs choix diversifiés.

Habituer les hommes à ne pas considérer la qualité de l'environnement comme un superflu, mais comme l'un des « sels de la vie » collective et individuelle. Créer le besoin de la forme, du rythme et retrouver l'équilibre sans lequel les rapports avec les objets contraignent et meurtrissent. La pratique de l'art est toujours bénéfique quel que soit le niveau auquel on peut atteindre.

### De la pratique aux savoir-faire

La compréhension ou la véritable sympathie avec l'expression artistique peut être aidée par un minimum de connaissances et de maniement des matériaux. L'introduction d'un souci technique doit se faire progressivement, non par l'apprentissage et l'utilisation mécanique de recettes ou de procédés, mais par la découverte et le perfectionnement, au fur et à mesure de l'émergence des besoins, de moyens conscients d'expression; la référence aux œuvres d'art peut et doit favoriser cette action.

L'éducation artistique doit contribuer à *maintenir en vie et développer la créativité*. Seul le jeu des options, s'ajoutant à une éducation scolaire commune à tous, permettra à ceux que leur penchant incline vers telle ou telle forme d'expression, de la pratiquer facilement. Car si la créativité est surtout conditionnée par un climat libéral permettant l'expression personnelle; elle exige des moyens, du temps et la diversité des choix.

A ce stade, le cadre de l'école ne peut suffire et les appuis extra-scolaires doivent compléter l'éducation scolaire, en liaison directe avec elle.

### Consommateurs d'art

L'éducation artistique doit former des « consommateurs d'art », au sens le plus noble du terme. Cela suppose que l'action éducative doit, non seulement se poursuivre sous

des formes adaptées « de la maternelle à la Faculté » mais aussi se prolonger au-delà du milieu et de l'âge scolaire en une éducation artistique permanente. L'animation culturelle doit prendre le relais de l'école et, en favorisant la connaissance de l'art vivant, en maintenant un contact et des échanges entre les « consommateurs d'art » et les créateurs, des plus humbles aux plus éminents, en facilitant le rayonnement de l'objet artistique et culturel, éviter que ne se figent les attitudes à l'issue du processus scolaire, ou que le besoin et le niveau d'exigence culturels ne retombent dans une désolante médiocrité, faute d'aliments ou de stimulations renouvelées.

#### Praticiens de l'art

Enfin elle doit former des spécialistes. Encore convient-il ici d'en distinguer deux types :

— les enseignants ou, plus exactement, les animateurs chargés de l'éducation artistique (afin de conjurer la tendance au didactisme particulièrement néfaste en ce domaine) ;

— les artistes eux-mêmes.

Cependant, ces deux fonctions ne devraient pas engendrer deux types de formation étrangères l'une à l'autre, mais plutôt deux types d'apprentissage complémentaires et en appui mutuel l'un sur l'autre, avec des périodes de formation et de réflexion communes.

Il est certain que les fonctions énumérées ci-dessus : consommateurs d'art, animateurs chargés de l'éducation artistique et artistes, sont les supports de circuits économiques dont on a tort de négliger généralement l'importance. A ce titre, les activités artistiques appartiennent non seulement à un patrimoine culturel, lié au prestige national, mais à un patrimoine économique, contribuant au revenu national. Dans un contexte d'échanges économiques mondiaux et à l'aube d'une civilisation des loisirs, le développement de ces activités paraît avoir une importance considérable ; l'éducation artistique est en définitive un investissement productif à moyen et long terme, que l'on songe par exemple au rôle important sur les marchés les plus divers, joué par les arts appliqués sous forme de publicité, d'esthétique industrielle et de « conditionnement ».

### CADRES DE CETTE EDUCATION : ENSEIGNEMENTS ET HORAIRES

Le rétrécissement progressif des activités artistiques parmi les activités scolaires nous a enseigné, de façon exemplaire, que la sauvegarde du temps était la première condition d'une existence réelle. Persuadés que nous sommes de la nécessité d'une grande souplesse dans l'organisation du travail scolaire et des relations interdisciplinaires, mais conscients aussi des servitudes d'un système et de mentalités qui, hélas, ne changeront pas d'un coup, nous n'avons pas cru pouvoir renoncer dès maintenant à la sauvegarde des horaires d'activités. Nous souhaitons simplement que le droit de cité d'un mode éducatif ne soit plus uniquement fonction de programmes et

d'emplois du temps et que, le plus tôt possible, ces cloisonnements contraignants puissent disparaître, sans entraîner le dépérissement et l'élimination d'activités, au nom d'une fausse échelle de valeurs fondée sur la rentabilité immédiate ou les hiérarchies scolaires périmées.

Certes, l'école, lieu de formation obligatoire pour tous, reste l'instrument principal. Mais, à l'école même, le souci d'éducation artistique ne doit pas être uniquement l'affaire de quelques-uns et à certains moments déterminés. *Le cadre de vie scolaire, la liberté d'expression, le climat d'imprégnation et de réceptivité concernent tous les enseignants.*

L'école est la première maison de la culture : elle doit, à ce titre, fournir à l'enfant un cadre soigneusement préparé, un lieu de vie de qualité où il se plaise et se forme. Nous sommes loin du compte.

En sciences naturelles, en mathématiques, en histoire, l'attitude du maître est aussi importante que celle du professeur d'éducation plastique, d'éducation musicale, de langue et de littérature française et l'objet de chaque discipline doit fournir non seulement l'occasion d'éduquer l'intelligence mais de faire jouer les ressources de la sensibilité.

### 1) Ecole maternelle et école élémentaire

C'est à l'école maternelle et à l'école élémentaire que se joue en grande partie la réussite de cette éducation. C'est là que doivent être préservés et développés les intérêts et les besoins d'expression, que la variété et la qualité des apports culturels ont le plus de chance de produire des effets profonds et durables sur la nature encore très malléable de l'enfant.

En outre, le rôle polyvalent des maîtres évite l'éclatement en disciplines et en moments rituels d'activités étrangères les unes aux autres. L'école maternelle et l'école élémentaire doivent, grâce à l'unité du maître, intégrer de façon intime l'éducation artistique à l'éducation générale en maintenant chez l'enfant l'exercice de formes multiples de langages qui lui sont au moins aussi naturels que le langage discursif trop privilégié à l'école élémentaire.

#### A — L'école maternelle

Tous les enfants doivent pouvoir dès l'âge de 2 ans recevoir l'éducation de l'école maternelle à laquelle ils ont droit.

A tous les niveaux, l'expression est la base de la pédagogie.

L'activité créatrice est la vie même de l'école maternelle, elle s'exerce dans de multiples domaines tels que : jeu, expression graphique, plastique verbale, corporelle et musicale. Ces activités de libre création :

- aident à la maîtrise actuelle ;
- affinent la sensibilité et développent l'imagination ;
- constituent des stimulations intellectuelles dans des états de concentration.

### Les maîtres

L'éducation y est donnée par une maîtresse polyvalente en liaison avec le milieu familial et social. Le rôle de la directrice est prépondérant pour créer une équipe éducative, maintenir la cohésion de l'action pédagogique. L'école maternelle favorise un échange permanent entre l'école et les parents.

### L'horaire

La plus grande liberté est laissée dans ce domaine à l'éducateur :

- pour l'organisation de la journée qui doit préserver :
  - l'harmonie de la vie collective,
  - l'autonomie de chaque enfant.
- le principe essentiel étant le respect du rythme de maturation et de travail de l'enfant.

## B — L'école élémentaire

La discontinuité du processus éducatif entre l'enseignement pré-élémentaire et l'enseignement élémentaire, l'incohérence qui en résulte, engendrent des ruptures traumatisantes dans le développement harmonieux de l'enfant.

L'école maternelle et l'école élémentaire de 6 à 11 ans s'inscrivent dans une perspective d'éducation globale et continue, chaque enfant devant pouvoir découvrir selon un rythme propre, les éléments d'un patrimoine culturel commun préalablement défini. Cette continuité permet de préserver les valeurs de créativité de l'enfant qui le conduiront à maîtriser des moyens d'expression plus complexes et plus conscients.

C'est à travers une activité fonctionnelle de création fondée sur l'expérience vécue et nourrie par la qualité de l'éducateur et de l'environnement que s'opère la première sensibilisation aux valeurs artistiques.

### Les maîtres

L'éducation y est donnée par l'équipe des maîtres, équipe qui favorise chez ceux-ci une certaine spécialisation permettant à chacun de répondre aux besoins des enfants sans faire d'aucun maître un spécialiste au sens strict du terme.

Pour réaliser une globalisation essentielle à l'enseignement, au sein de cette équipe, des conseillers ou maîtres artistiques travaillent en collaboration étroite avec les maîtres et les élèves ; ils contribuent à assurer une communication entre tous les groupes d'activités des établissements scolaires d'un secteur, d'un canton, d'un arrondissement...

Par ailleurs, ils forment un des éléments de liaison entre le cycle élémentaire et le premier cycle.

L'enseignement à ce niveau garde le souci de conserver l'unité affective du groupe.

### L'horaire

L'horaire proposé est celui des trois temps pédagogiques.

En fonction des circonstances et des motivations des élèves, l'horaire hebdomadaire se répartit de façon aussi équilibrée que possible entre les trois familles suivantes :

- activités d'ordre corporel,
- activités à dominante intellectuelle,
- éveil et culture de la sensibilité,

étant entendu que ces trois familles sont en interférence constante à travers des phases de création, de découverte, d'acquisition, d'exploitation.

Cet horaire n'excède pas 27 heures pour les élèves.

Cet allègement limite le danger de saturation chez les élèves et permet à l'équipe des maîtres de se consacrer pendant 3 heures hebdomadaires à un travail critique de réflexion, de préparation et de mise au point.

## 2) L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire doit permettre par le jeu des options, une diversification des points d'application de l'éducation artistique en fonction des intérêts et des goûts de chacun, sans pour autant y sacrifier une formation générale indispensable et commune à tous.

Mais de plus, il doit donner à chaque enfant la possibilité de fonder sa réussite éducative personnelle sur ses intérêts et ses aptitudes particulières. Dans ces conditions, les élèves capables de construire leur formation sur des activités artistiques doivent pouvoir le faire aussi facilement que s'ils s'appuyaient sur les disciplines intellectuelles traditionnelles, en équivalence de moyens de dignité et de diplômes. L'on pouvait naguère obtenir sa formation générale à partir des langues mortes, de la rhétorique et de la mythologie. Les activités artistiques, dans un ensemble éducatif diversifié mais cohérent, ne peuvent-elles pas avoir des vertus comparables ?

### Une école ouverte

Cependant l'école ne pourra rien si elle s'obstine à rester un champ clos et protégé qui se suffirait à lui-même. Ne l'oublions pas : le « fonds culturel » vient essentiellement du dehors, du milieu de l'enfant, de son expérience quotidienne. Il ne suffit pas alors à l'éducation artistique d'exploiter les seules ressources scolaires, il lui faut encore fertiliser le monde non scolaire, l'enrichir et l'utiliser.

L'éducation artistique, c'est aussi l'exposition itinérante, le concert, la discothèque, le théâtre, le cinéma, la télévision. C'est plus encore la qualité de l'environnement banal et quotidien, le soin apporté à l'objet familial, au lieu de vie familial et social, la sollicitation permanente du cadre architectural, des structures et du décor de la vie. Le jouet, le revêtement, l'ustensile, le meuble, l'habitat, le square, le site urbain ou rural sont autant d'objets



de formation, d'exigence artistique et culturelle. Sans cela, l'apport de l'éducation scolaire intervient comme un placage artificiel, sans lien solide avec les éléments profonds et fondamentaux au contact desquels s'est formée la personnalité affective de l'enfant. A cet égard, le tabouret, l'assiette ou l'ours en peluche revêt plus d'importance que le Rembrandt tardivement découvert.

### Rapports école-milieu

S'il veut avoir une action éducative véritable, l'enseignant ne peut rester indifférent au cadre extra-scolaire. Dans ce domaine, l'enseignant ne peut, certes, avoir une action directe, mais son influence permanente doit avec d'autres, jouer un rôle déterminant s'il se sent solidaire de la collectivité dans laquelle il vit, s'il accepte d'y participer, voire y jouer un rôle de promoteur. Sans cette solidarité culturelle, l'action enseignante restera superficielle et temporaire.

S'adressant à la sensibilité de l'enfant et de l'adolescent, l'éducation artistique est un moyen privilégié d'action pédagogique qui valoriserait une excellente fixation des connaissances dans beaucoup de disciplines.

Non seulement l'école doit provoquer l'enrichissement de l'environnement et en tirer parti en éducation artistique, mais son action doit se prolonger dans les activités socio-culturelles dégagées de toute contrainte, y compris des contraintes scolaires; occasions de rencontre et d'échange entre les enseignants et les non enseignants, entre les générations et les différents milieux sociaux.

Il ne peut y avoir de barrière infranchissable, d'exclusivité de compétence entre la classe et les activités du club de dessin, de photographie ou d'expression dramatique. Il importe, là aussi, que les professeurs soient présents afin que les options offrent les champs d'application véritables de l'éducation scolaire, sans contradiction avec elle. Il faut aussi que l'école sache s'ouvrir à tous ceux qui sont susceptibles, par leur richesse personnelle, leur expérience, de venir se prêter au dialogue, à l'échange que l'enfant réclame et auquel il a droit.

### A — Premier cycle du second degré

Le premier cycle de l'enseignement du second degré : 11 à 15 ou 16 ans.

De même qu'il ne doit pas y avoir rupture entre l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, la culture par l'initiation aux arts et à l'architecture, par les activités créatrices et d'expression doit être dispensée en continuité avec les enseignements du 1<sup>er</sup> degré dans toutes les classes du second degré, terminales comprises.

L'éducation artistique participe à l'épanouissement de l'être social, favorise la communication avec autrui. Il ne faut pas perdre de vue que pour un nombre fort important d'enfants, cette éducation risque d'être leur seul bagage d'adulte dans ce domaine. Elle initie aux connaissances et aux méthodes. Elle développe les facultés intellectuelles, la puissance d'attention, d'observation, d'imagination, la sensibilité, l'esprit d'analyse et de synthèse. A cet égard,

l'étude de l'environnement est déterminante par le contact avec l'art contemporain. Elle aide à surmonter la crise de l'adolescence.

*Les maîtres.* L'enseignement est donné par des maîtres spécialistes en étroite coordination avec les autres membres de l'équipe de professeurs. Les maîtres spécialisés apportent une contribution spécifique et irremplaçable, indispensable à une observation complète et à une orientation positive des élèves;

— les activités artistiques comprennent :

— arts plastiques, architecture, musique et arts sonores, activités manuelles, expression corporelle, arts d'animation, activités dramatiques, activités de synthèse;

— l'horaire prend en charge à l'école tout le travail de l'élève, il est divisé en trois temps pédagogiques :

— 6 heures par demi-classe comprenant :

éducation plastique  
éducation musicale  
travaux manuels éducatifs

2 heures d'une activité artistique au choix de l'élève;

— Expression corporelle et discipline d'éveil (étude du milieu à dominante humaine et naturelle, exploitation de l'événement);

— Disciplines intellectuelles fondamentales et travail personnel de l'élève sous la direction des professeurs.

### B — Deuxième cycle du second degré

Le deuxième cycle de l'enseignement du second degré, 15-16 à 19 ans.

L'éducation artistique contribue à la formation de l'adulte et le prépare à son rôle social.

— Elle équilibre le poids de l'abstraction livresque;

— elle répond aux aspirations de l'adolescence;

— elle perfectionne les moyens d'expression;

— elle exerce à une réflexion analytique et synthétique sur l'art vivant.

— Les maîtres : spécialisés.

— Les activités : prolongement des activités du 1<sup>er</sup> cycle.

— L'horaire : pour tous les élèves :

— disciplines artistiques obligatoires, 2 h. par semaine (au choix : arts plastiques, musique, activités manuelles, etc.);

— activités de synthèse obligatoires, 3 h. par mois (contacts, échanges entre les élèves ayant choisi des matières différentes parmi les disciplines artistiques obligatoires);

— ateliers et clubs libres avec un renforcement d'animateurs spécialisés.

Option Arts :

— s'ajoute aux possibilités ci-dessus :

— réservée aux élèves qui le désirent (remplace en général une langue vivante ou s'ajoute aux matières obligatoires);

— étendue à toutes les sections du second cycle et du baccalauréat;

— 3 h. par semaine.

## C — Sanction de la formation culturelle et artistique

Tant que le baccalauréat sanctionnera les études secondaires et ouvrira l'accès à l'enseignement supérieur, un baccalauréat devrait être institué.

Ce baccalauréat artistique aurait deux options :

- Arts et Sciences socio-économiques ;
- Arts et Sciences exactes.

Cette réforme suppose la mise en place de la formation culturelle et artistique à l'école maternelle, à l'école élémentaire et dans le premier cycle du second degré.

Ce baccalauréat ouvrira la voie des études supérieures de toute sorte comme des carrières artistiques.

## 3) L'enseignement supérieur

Au niveau de l'enseignement supérieur, il est indispensable de promouvoir une éducation générale rassemblant les étudiants par ailleurs engagés dans leurs spécialisations. A l'intérieur de cette formation commune de l'homme et du citoyen, l'éducation artistique apporte à la culture permanente un fonds sans cesse renouvelé et directement exploitable. Ce n'est pas un hasard si le théâtre, le cinéma, l'auditorium, l'exposition d'art sont des lieux de convergence et d'échange non seulement pour les étudiants entre eux, mais pour toute la communauté.

D'occasionnelle cette activité culturelle doit devenir une véritable éducation générale, certes nourrie de la connaissance compréhensive du passé mais surtout élargie aux problèmes de l'époque contemporaine. C'est à ce prix que les Facultés éparses redeviendront l'Université.

## A — Faculté des Arts

Sans remettre en cause l'articulation en départements retenue par le Colloque de Caen, nous proposons, dans le cadre des structures actuelles, la création de la Faculté des Arts. Elles seraient implantées dans les villes où la coopération avec les établissements spécialisés serait la plus favorable. Elles dispenseraient les grades universitaires, au même titre que les autres facultés :

- 1<sup>er</sup> cycle : D.U.E.A. (diplôme universitaire d'Etudes artistiques, en 2 ans) ;
- 2<sup>e</sup> cycle : licence et maîtrise, en 2 ans ;
- 3<sup>e</sup> cycle : doctorat.

Les futurs enseignants des disciplines artistiques seraient recrutés au niveau de la maîtrise, avec une formation pédagogique du type C.A.P.E.S. (1)

(1) Sous réserve des réformes à intervenir dans la formation des maîtres. Cf. ci-après, le rapport de la Commission : « Formation initiale - Formation permanente des maîtres ».

## B — Les autres facultés

Par ailleurs, dans toutes les autres facultés, l'enseignement supérieur doit :

- entretenir et développer, pour la formation des maîtres de toutes disciplines, la sensibilité artistique nécessaire à une pédagogie renouvelée ;
- prolonger l'éducation artistique antérieure des étudiants de toutes disciplines, en vue d'assurer leur épanouissement ;
- s'associer étroitement à l'éducation artistique permanente de l'individu.

Le compartimentage actuel des établissements d'enseignement supérieur constitue un obstacle à la réalisation de ces objectifs. L'introduction de l'éducation artistique dans l'enseignement supérieur suppose, à tout le moins, un assouplissement des structures actuelles. Il exige aussi une coopération étroite avec le Ministère des Affaires culturelles.

## 4) Coordinations interdisciplinaires et extra-scolaires

Les disciplines à dominante artistique donneront lieu à des coordinations entre elles et avec les disciplines intellectuelles. Elles exploiteront l'apport des techniques audio-visuelles, établissant ainsi une liaison entre le milieu scolaire, la vie personnelle de l'élève et son environnement.

Elles trouveront des prolongements à l'extérieur (foyers et maisons de jeunes, maisons de la culture, associations à initiatives diverses, etc...)

## 5) Education permanente

Enfin, après l'école, les adultes, de plus en plus nombreux, qui souhaitent affiner leur goût, découvrir des aspects nouveaux de l'expression esthétique ou s'initier à des techniques nouvelles, doivent trouver dans des cadres très souples et selon des modalités diverses faisant une place plus ou moins grande à la contemplation personnelle ou à l'animation de groupe, la réponse à ce besoin.

Le critère de cette éducation permanente sera en définitive non pas le nombre d'entrées dans les musées, ni même le nombre de disques ou de livres d'art vendus ou la multiplication des peintres ou des musiciens du dimanche, mais d'une manière plus profonde l'embellissement de l'environnement dans la vie quotidienne.

C'est pour cette raison que la liaison entre l'école et les équipements socio-culturels (maisons de la culture, maisons de jeunes, foyers, clubs, centres sociaux...), entre les enseignants et les animateurs en milieu non scolaire

nous paraît une des principales conditions d'une éducation artistique, comme d'ailleurs d'une véritable formation générale de l'individu. Une grande souplesse d'articulation, qui suppose l'ouverture de l'établissement scolaire, doit permettre les échanges les plus divers et substituer à la notion trop bien délimitée d'école, celle d'équipements socio-éducatifs comprenant aussi bien les classes-ateliers scolaires privilégiés que les ateliers d'activités libres, ouverts à tous.

## 6) Investissements humains et matériels

La mise en pratique de cet esprit nouveau et un minimum d'améliorations et d'aménagements permettront cet enseignement, mais rien de durable ne pourra être fait sans investissements importants et sans études architecturales menées en liaison avec les utilisateurs.

L'information, la formation, le recyclage des spécialistes, appellent l'organisation d'échanges, de rencontres, de stages et de séminaires régionaux, nationaux et la prise en charge, par la collectivité, du temps de recherche et de recyclage des maîtres, la participation de l'artiste à la formation des élèves et des maîtres, indispensable au rétablissement du dialogue entre l'artiste et son public.

## FORMATION DES MAITRES

### 1) Pour tous les professeurs

L'éducation artistique ne peut résulter de la seule action des professeurs spécialisés. Profondément conditionnée par la préparation de l'enfant à la réceptivité sensible, par le respect de l'expression personnelle, par la richesse et la qualité du milieu, par l'attitude respectueuse et ouverte à l'égard de ce qui vient des autres, par un désir profond de communication compréhensive, elle est le résultat d'une action pédagogique concertée. A cet égard, la pédagogie des écoles maternelles et des groupes d'éducation nouvelle nous fournit des éléments d'expérience dont nous devons tirer parti.

L'exploitation dans des disciplines plus spécifiquement artistiques de la sensibilisation des enfants suppose une sauvegarde des possibilités de tous dès le départ. L'école n'est pas faite pour renforcer les contraintes socio-culturelles par ses limites, ses traditions et ses interdits mais pour compenser les inégalités.

C'est d'abord une formation de tous les éducateurs soucieux de révéler et de développer la personnalité de l'élève qui rendra possible une authentique éducation artistique.

Il faut en outre habituer tous les maîtres, sans distinction de discipline, à tirer parti du présent, de l'actualité, de l'événement d'où qu'il vienne. Certes l'inventaire, la réflexion sur les œuvres du passé restent enrichissantes. Mais

ce qui compte surtout c'est se sentir capable de vivre avec son temps, ne pas subir passivement ou ne pas refuser le nouveau, l'insolite, faute de méthode permettant de l'intégrer à sa vie, à sa culture.

Or, cette méthode qui seule prépare l'homme à faire face et à s'affirmer, on ne l'apprend qu'en la pratiquant.

Etre prêt à fonder son cours sur l'émission de télévision de la veille, le fait du jour, politique, économique ou social, l'exposition d'art abstrait voisine ou le film de la semaine, c'est tout un. Cela réclame de l'enseignant, quelle que soit sa spécialité, la même attitude. Hélas ! peu de maîtres, actuellement, y sont préparés. On ne peut cependant concilier le respect de l'intérêt de l'élève, la communication vivifiante, avec le refus de l'actualité.

Mais l'exploitation de l'actualité ne sera possible que si l'on redonne sa juste place à l'improvisation dans l'action pédagogique. Il faut cesser de confondre improvisation et impréparation, la première n'étant possible, justement, qu'après une longue préparation. La formation de tous les maîtres doit être suffisamment polyvalente, leur fonction doit retrouver une marge de confiance, de liberté et d'appréciation personnelle dans le choix de leurs méthodes et moyens d'action éducative, pour favoriser un véritable enrichissement mutuel du maître et de l'élève.

Cette formation doit surtout les préparer au travail en commun. Faute de travail en équipe sur des thèmes susceptibles de provoquer une réflexion et une action pédagogique collectives, nous ne parviendrons jamais à une véritable éducation générale.

### 2) Pour les professeurs de disciplines artistiques

Dans le processus global de la formation de l'individu, l'éducation artistique est « une dimension de l'éducation tout entière qui prépare une certaine qualité d'existence ».

Le problème n'est donc pas seulement l'insertion de « matières artistiques » dans l'enseignement, ni la formation des seuls enseignants artistiques, mais l'introduction de cette dimension au bénéfice de tous, à tous les niveaux et à tous les degrés de la formation. L'art est devenu un terme abstrait, ambigu, conçu soit comme patrimoine, soit comme création. Il doit être communiqué, à travers l'aide ou la résistance d'une technique, par des activités d'expression et des activités de création.

Les éducateurs dans ce domaine sont entièrement à former.

Sur le plan quantitatif, la formation actuelle des maîtres de l'enseignement artistique traditionnel est déficitaire. Dans le seul secteur des « professeurs de dessin », les travaux de la commission d'équipement scolaire pour le V<sup>e</sup> Plan font apparaître pour l'enseignement du 2<sup>e</sup> degré la nécessité de former tous les ans une moyenne de 400 maîtres pour assurer la perspective des besoins en 1972.

Or, la nouvelle définition du rôle de l'éducateur va exiger une révision non seulement de la formation pédagogique de ces maîtres, mais également une refonte de leur formation de spécialistes.

En effet, et avec les réserves faites sur la signification du mot « artistique », l'enseignant des disciplines de l'art est, au premier chef, un *éducateur*. Il est éveillé d'énergie, initiateur. Il est aussi un maître, dans le sens de la possession d'une maîtrise.

En tant qu'éducateur, il est préparé à intervenir en équipe, il est apte à l'exercice pluri-disciplinaire de sa mission.

Mais aussi, au sein même de l'école, il joue un rôle d'*animateur* pour ses élèves et pour tous ceux qui viennent dans une école ouverte, participer à l'éducation permanente.

Par rapport à l'environnement de l'enfant, l'éducateur doit être un *médiateur*.

L'esquisse de ce profil de l'éducateur par l'art conduit à formuler l'exigence fondamentale de sa formation qui est de donner un comportement d'éducateur. Cette formation nécessite :

- l'ouverture, le désenclavement et la despécialisation ;
- l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine artistique ;
- le travail en équipe ;
- l'aptitude à la recherche et à l'intégration dans la communauté humaine.

Elle comprend donc deux éléments complémentaires : une formation spécialisée destinée à l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine artistique, une formation à la communication et à la mission spécifique de l'éducateur.

Ces deux formations sont données dans une Faculté des Arts, comportant les trois cycles d'études supérieures.

Pour l'élaboration et la mise en place de cet enseignement, une coordination est nécessaire entre le Ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles et le Ministère de l'Education nationale.

## A — Formation spécialisée

Elle a pour but :

- de faire acquérir une culture et une pratique artistique ;
- d'initier aux techniques d'expression qui ne constituent pas la spécialité choisie ;
- de préparer à la communication par une série de stages de dépaysement, c'est-à-dire dans des milieux diversifiés.

C'est à ce moment que se décident les vocations d'enseignant, vocations sanctionnées par une prise en charge financière correspondant à un engagement de service public.

La formation spécialisée est offerte aux titulaires de tout baccalauréat, mais il est évident que les titulaires du baccalauréat artistique seront mieux préparés à la recevoir. Elle est offerte aussi aux possesseurs d'un titre admis en équivalence.

Des artistes — selon des critères à définir — pourront être dispensés de ce cycle de spécialisation.

La *pratique d'un art* est menée en commun avec des artistes qui ne se destineront pas à l'enseignement (mais qui pourront y accéder ultérieurement). Les ateliers nombreux et très divers, les salles de musique ou d'expériences sonores, etc... sont ouverts sur l'extérieur, en particulier aux futurs enseignants des autres disciplines.

*Initiation* aux techniques d'expression qui ne constituent pas la spécialité : par exemple la spécialisation dans le domaine des arts plastiques, pourrait s'accompagner d'une initiation aux travaux manuels éducatifs, au cinéma, aux activités dramatiques, etc...

L'organisation de *stages actifs*, de dépaysement et de contacts permettra l'apprentissage de la communication et du travail en équipe, en développant le champ des expérience et la connaissance de milieux diversifiés.

Il peut s'agir de stages dans les centres d'éducation populaire, les maisons de jeunes, des entreprises, C.E.M.E.A., etc.

A ce stade de la formation du futur éducateur, il est essentiel de développer sa disponibilité, en lui offrant un choix très varié d'activités d'expression et de création.

## B — Formation en commun avec les autres maîtres

Destinée à tous les enseignants, elle est commune aux éducateurs par l'art et aux maîtres des autres disciplines.

Elle forme les éducateurs pour tous les niveaux de l'enseignement de la maternelle à l'université et à l'éducation permanente. La hiérarchie devrait s'opérer uniquement en fonction des responsabilités exercées et non pas en fonction de l'âge des enfants auxquels on s'adresse.

Des cours et des séminaires portant sur la psychologie, la pédagogie, les techniques de communication, et utilisant les méthodes actives sont organisées, en commun avec les enseignants des autres disciplines.

Des stages obligatoires comprennent :

- stages pour tous dans les différents niveaux de l'enseignement individuel et en équipe, en particulier dans les établissements expérimentaux.

L'acquisition de l'expérience pédagogique doit se faire en équipe avec des enseignants artistiques et ceux des autres disciplines.

- Stages à l'étranger avec mission culturelle ou pédagogique bien définie (dans le cadre d'échanges culturels bilatéraux ou de jumelage d'établissements par exemple) ;

- stages dans le monde socio-économique.

L'ouverture sur la *recherche* ne doit pas être vaine. Deux domaines s'offrent à l'éducateur par l'art :

- la recherche sur la création ;
- la recherche pédagogique.

Dans les deux cas, la recherche doit être pluri-disciplinaire et ouverte aux créateurs.

La formation permanente s'adresse aux enseignants en exercice pour leur apporter le perfectionnement, les contacts, la possibilité d'interrompre momentanément leur mission pour faire de la recherche.

Elle s'adresse également aux enseignants des disciplines non artistiques qui souhaitent s'initier aux pratiques de l'art en liaison avec les établissements spécialisés.

### 3) Structures

La mise en œuvre de la formation des éducateurs demande ainsi une adaptation profonde des structures existantes.

La Commission est consciente des difficultés soulevées par les multiples exigences contenues dans la définition

des facultés des Arts ainsi que des problèmes de structures laissés volontairement sans réponse.

Afin d'éclairer le débat, elle propose deux exemples pris dans des pays (la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale) où la souplesse des structures facilite une meilleure adaptation de l'enseignement.

Elle souhaite cependant appeler l'attention sur deux idées-force qui lui paraissent fondamentales :

1) la notion d'équipe de travail interdisciplinaire qui dépasse la simple coordination et demande une transformation des mentalités;

2) l'autonomie à tous les niveaux et à tous les degrés de responsabilité des équipes, des établissements, des centres de formation.

L'organisation des trois catégories de stages notamment ne peut se faire que dans une hypothèse d'autonomie du système de formation.

Cette autonomie doit s'accompagner de la libre disposition d'une partie des crédits destinés au fonctionnement de l'ensemble dans une proportion à définir.

## RAPPORT - ANNEXE

# PROPOSITIONS POUR UNE FORMATION CULTURELLE

### Evidences et constatations

Ce rapport contient un certain nombre d'évidences.

Ce sont celles que d'ordinaire on oublie le plus volontiers ou que l'on reconnaît comme telles pour omettre de les discuter.

Mais il importe de les répéter sans cesse jusqu'à leur prise en charge profonde et réelle par l'ensemble du corps enseignant.

En particulier, nous devons réaffirmer en préliminaire de ce document qu'une formation culturelle bien comprise peut permettre de satisfaire vraiment aux finalités de l'éducation, rendues plus impératives par les mutations et les bouleversements quotidiens du monde moderne.

### Objectifs

En fait, la formation culturelle est avant tout éducation, s'appuyant sur les valeurs du passé, tout en s'intégrant profondément à la vie présente.

Cette formation est essentiellement dynamique : elle pénètre dans tout l'établissement, elle vivifie toutes les disciplines, et elle dispose, dans l'emploi du temps et hors emploi du temps, d'horaires réservés pour lui permettre d'atteindre plus aisément ses objectifs.

Elle développe la créativité qui, seule, favorise la mobilité et l'agilité et défie toutes les pesanteurs.

Mais l'éducation culturelle est en même temps générale et sociale. Elle doit donc :

- selon une démarche plus libre et plus spontanée,
- selon des progressions définies localement, dans un système de rapport : enseignant-enseigné, établissement - milieu, valorisant l'homme et la vie, contribuer à former :
  - un être sachant s'informer, raisonner et communiquer,
  - un être libre et désaliéné, adulte et responsable, disponible et novateur, capable de s'organiser et d'assumer le changement en inventant des solutions toujours nouvelles aux problèmes toujours nouveaux qui se posent à lui quotidiennement, ayant pour tout dire « du devenir dans l'esprit »,
  - un être communautaire et participant, sachant agir au sein du groupe, possédant son autonomie tout en refusant l'isolement,
  - un être déséquilibré, capable de découvrir un art de vivre, et d'acquérir une dimension générale compensatrice des spécialisations déshumanisantes bien que rendues de plus en plus nécessaires.

### Contenus

Rappelons qu'aucun programme ne peut se fixer arbitrairement « d'en haut ». La formation culturelle relève par sa nature même d'un esprit et dépend fondamentalement de l'attitude des chefs d'établissements, des animateurs et de l'environnement.

Seules de grandes orientations peuvent être dégagées à partir des objectifs précités. Les expériences anglo-saxonnes et québécoises nous montrent la voie sur ce point.

Selon :

- les données du milieu humain et culturel,
- la personnalité de chacun : maître et élève,
- les concours internes et externes à l'établissement,
- les besoins exprimés par les élèves (profonds ou momentanés) et du groupe auquel ils appartiennent, les animateurs détermineront sur place les comportements et les progressions souhaitables.

Mais, quelles que soient ces progressions, elles devront tenir compte des principes suivants :

- partir autant que possible des réalités vécues, des événements et des faits et idées du monde contemporain,
- s'efforcer d'élever simultanément, dans une perspective de développement, l'enseigné et son milieu,
- confier aux enseignés des responsabilités dans le choix et la conduite des activités, et dans la gestion des locaux et du matériel,
- assurer l'éducation permanente dès le plus jeune âge, en fortifiant la possibilité d'être et d'agir par l'entraînement à la décision, à l'organisation et à l'imagination ; la formation individuelle passe désormais par le travail de groupe.

Ainsi, dans la perspective de l'éducation permanente, la formation culturelle doit résulter d'un cheminement dialectique constant entre le milieu des élèves, le milieu de l'établissement et le monde extérieur, le tout représentant le microcosme de la société vivante. Elle doit toujours s'accompagner à tous les niveaux, d'activités de recherche et de contrôle.

La réponse à la demande en matière de formation culturelle ne peut se faire que sur les lieux mêmes où elle est formulée.

Le milieu propre à l'établissement est formé, rappelons-le, tout à la fois de l'ensemble du corps professoral, du personnel administratif, d'encadrement et de service (internats et externats), des parents d'élèves.

Précisons que le milieu extérieur concerne les grands secteurs de vie de l'homme et de la cité :

- le monde du travail : entreprises et syndicats,
- le monde de la famille, vue sous l'angle de la micro-société et du cadre de la vie quotidienne,

- le monde du temps libre, sous ses deux aspects essentiels : structures culturelles (associations volontaires, institutions préexistantes et nouvelles) et détente,
- le monde de la cité : collectivités locales, structures résidentielles et groupes d'influence,
- le monde de la société globale tel qu'il est perçu à travers les moyens de communication de masse (presse, radio, télévision).

Le tout constitue l'essentiel de l'école parallèle.

Il faudrait ajouter qu'à terme, à l'imitation des « Village-Colleges » anglais et de certaines institutions nordiques, l'École et l'Université, adoptant la formation culturelle, préparent de ce fait à l'éducation permanente. Il en résulte que le professeur devient un animateur d'adultes ; le praticien, l'artiste, le professionnel, le syndicaliste deviennent dans le même temps des éducateurs d'adolescents.

Rappelons encore que chaque fois, à l'occasion de chaque activité, tout peut être assumé :

- le développement des facultés d'analyse et d'expression,
- la pratique des responsabilités,
- l'exercice de l'imagination créatrice,
- la recherche en commun,
- la perception de l'univers sensible,
- et, en définitive, l'affirmation de la globalité de la personne, qu'il s'agisse de l'approche d'un fait quotidien dans la presse, de l'organisation d'une conférence-débat, de la préparation d'un voyage d'études ou d'un montage poétique, de la conduite d'une enquête sur la condition de la femme ou la place de l'enfant dans la société...

## Le professeur - animateur

L'efficacité d'un éducateur ne se mesure pas à sa seule compétence technique et intellectuelle. Le vrai « maître » est celui qui « devient » avec son expérience, car ni l'équilibre, ni la maîtrise ne peuvent se trouver dans l'immobilité.

Au lieu de se contenter d'être un informateur, il doit à chaque instant « élucider » les situations où il est impliqué, et c'est dans la mesure où lui-même est en mouvement et en éveil qu'il facilitera le devenir des autres.

Il est au carrefour de la vie de l'établissement et de son environnement. Il ne fait pas, mais fait prendre en charge. Il ouvre les chemins, il possède la faculté fondamentale d'être disponible et de se remettre en cause. Plus qu'un informateur, il est incitateur, à la limite un provocateur.

Mais la qualité des animateurs devient alors la pierre angulaire du système et leur formation se révèle en conséquence une des plus importantes et des plus délicates dans la formation des maîtres, tout autant que leur recrutement (1)

(1) et (2) Les paragraphes ci-contre en italique sont des suggestions de certains membres du groupe et qui n'ont pu être discutées en commission.

## Conception d'une répartition de temps

Tout en affirmant la nécessité absolue de l'utilisation d'un tiers temps pour les activités culturelles les plus variées, il nous semble important d'éviter toute rigidité dans son application.

Il faut rappeler que l'épanouissement de la personnalité s'accomplit par des voies multiples : les moments de paresse ou d'inactivité apparente peuvent être aussi riches que les moments d'efforts.

Nous valoriserons donc tout autant : les temps libres, les veillées et les activités imprévisibles et imprévisibles. (2)

## L' « EDUCATION ARTISTIQUE » DANS LA FORMATION CULTURELLE

Dans ce contexte « l'éducation artistique » est autre chose que le simple rajout d'un horaire pour des disciplines jusqu'ici sacrifiées, car l'approche de l'art par l'éducation importe tout autant que l'éducation par l'art et poser le problème de cette éducation vise plus loin que la seule revalorisation et multiplication des maîtres artistiques : c'est réclamer une prise de conscience de données historiques et psycho-sociologiques de notre éducation, et de la façon dont elles ont déterminé certains « comportements » parmi lesquels celui qui refuse l'art.

Notre société enferme l'art et les artistes dans un système aliénant pour eux, qui les fige dans les représenta-

(1) La Commission est soucieuse de citer à ce propos les heureuses initiatives du ministère de l'Agriculture tant sur le plan du statut personnel d'éducation culturelle et d'animation (le seul existant à ce jour) que sur celui du recrutement et de la formation.

La Commission souligne l'importance de ces innovations pour en réclamer l'application au ministère de l'Éducation Nationale ; elle demande en particulier la création d'un corps d'animateurs.

(2) LES FOYERS SOCIO-EDUCATIFS (qu'il faudrait mieux appeler Centres Socio-Culturels).

Ils doivent répondre à un programme architectural précis et distinct, indépendant de l'ensemble scolaire tout en y étant intégré.

Leur conception esthétique et fonctionnelle valorise le cadre de vie et incite à la créativité et aux responsabilités.

Ce sont des outils à la disposition des élèves qui y trouvent la possibilité d'être chez eux, d'y créer et de s'y détendre, avec ou sans l'aide des aînés : leurs professeurs.

Ils sont les lieux d'élection de la formation culturelle. Là encore, la Commission estime nécessaire de renvoyer aux documents très précieux du ministère de l'Agriculture en la matière.

Mais sans doute encore faudrait-il aller plus loin, compte-tenu des objectifs et contenus précités, et préconiser une certaine autonomie des chefs d'établissements dans le cadre des petites et grandes régions, pour assurer la formation générale et la formation culturelle en fonction de l'adaptation permanente au changement et au milieu.

tions traditionnelles qu'on s'en fait. Si, en apparence, elle met l'Art et les Artistes sur un piédestal, en fait elle les maintient à distance, ou les coupe de l'artisanat, de l'industrie et de la vie, tout comme l'Ecole traditionnelle nous enferme dans des conceptions désuètes de la culture et l'éducation.

Les clivages en classes sociales, ont leur reflet dans la hiérarchie autoritaire de notre vieux système éducatif et toutes ses segmentations ; mais ils se reflètent aussi dans l'opposition tranchée que l'on fait couramment entre artistes, artisans et techniciens, alors que tous concourent, à des degrés divers, à la création, la consommation et la diffusion de l'art. Il nous faut cependant constater comme un fait la multiplication, la présence obsédante des objets et des créations sous toutes leurs formes : vêtements, réalisations architecturales, films, disques, affiches, etc... ; tout ce monde d'objets doit être accepté lui-même comme matière d'éducation, et lié à la découverte du monde présent que nous ne pouvons nous contenter de subir.

Une éducation véritable devra donc « assumer » ce milieu de vie en l'exprimant dans des langages : expressions poétique, plastique, sonore, cinématographique, gestuelle, etc... seront alors autant exploration et utilisation de l'espace humain que de l'espace extérieur. Elles ne seront pas seulement application à vide de techniques ou traditions contraignantes, mais culture nouvelle, facteur d'équilibre et recherche d'un langage universel.

## AMENDEMENTS AU RAPPORT, PROPOSES LORS DE LA SEANCE PLENIERE

La question est posée, à la fin de l'exposé de M. MANDRA de savoir pourquoi la commission a réclamé, pour l'enseignement artistique, la création de Facultés — alors que cette division en Facultés est de plus en plus contestée par de nombreux membres de l'enseignement supérieur — et non la création de départements, conformément aux recommandations du colloque de Caen. M. Mandra répond que la commission serait probablement tout entière d'accord avec une telle demande ; mais, ajoute-t-il, la commission s'est crue avant tout obligée de prendre position pour une sorte de droit de cité de l'enseignement artis-

tique dans les Universités, droit qui ne lui est pas encore unanimement reconnu.

Répondant ensuite à la question : « En quoi consiste la recherche artistique » ?, M. Mandra précise :

« Il s'agit d'un problème très particulier aux milieux artistiques. Si les structures de l'enseignement supérieur ne se transforment pas au point d'être suffisamment ouvertes à ce qui se passe en dehors de l'enseignement, c'est-à-dire si l'enseignement supérieur ne devient pas un lieu de convergence, un lieu de rassemblement de tous les efforts, on voit mal comment des sections de recherche pourraient naître. Il faut espérer que le chemin qui sépare à l'heure actuelle les milieux où se construit l'art vivant — et auxquels appartiennent parfois des membres de l'enseignement — de l'enseignement supérieur finira par être parcouru, pour le plus grand bien de la formation culturelle et peut-être aussi de toutes les autres disciplines ».

M. le Recteur Robert MALLET insiste sur la difficulté de définir la recherche en art : « Par essence, le créateur d'art est un chercheur. Mais il faut que les chercheurs qui seront formés dans les facultés ou départements d'art soient aussi des créateurs ». Un autre aspect à souligner est que la recherche en art est aussi une recherche en histoire de l'art, c'est-à-dire en archéologie. Deux voies s'ouvrent donc à la recherche : la voie de la création, qui s'ouvre presque spontanément, et la voie de l'histoire de l'art, qui nécessite un travail en équipe.

A une question posée à propos de la création d'un baccalauréat en art, M. MANDRA répond que le problème du baccalauréat n'a pas été au centre des préoccupations de la commission. Mais il pense que beaucoup d'enfants qui renoncent aux études secondaires au niveau de la classe de troisième auraient eu des chances d'atteindre le niveau du baccalauréat si des sections artistiques existaient. Il en va de même pour de jeunes artistes, engagés de bonne heure dans l'apprentissage d'un métier difficile, dont les servitudes les contraignent à abandonner leurs études secondaires. Pour tous ces cas, la création d'un baccalauréat en art paraît souhaitable.

Enfin, M. le Recteur MALLET confirme : « Il s'agissait pour nous de faire intégrer l'éducation artistique dans la notion de culture essentielle, existentielle de l'homme. Il fallait donc s'intégrer aux structures existantes pour y acquérir un droit de cité. Si, en plus, la commission avait demandé que les structures fussent différentes, ce droit de cité serait probablement encore moins accordé ».



# RAPPORT SUR "L'EVOLUTION DES STRUCTURES DES ETABLISSEMENTS"

Président : M. CROS, inspecteur général de l'éducation nationale, assisté de M. MINOT, Directeur de l'I.N.A.S.

Rapporteurs : M. ANTOINE, recteur de l'Académie d'Orléans.

M. DEHEUVELS, proviseur de la Cité scolaire d'Amiens.

Au sein d'un monde qui a été justement défini comme « monde du changement », le système éducatif ne peut être seul à accepter de se scléroser dans des formes traditionnelles, si prestigieuses qu'elles aient pu être dans le passé.

La pression du développement démographique, technique et économique conduit donc inéluctablement à remettre en question plusieurs des fondements de notre enseignement. En effet, appelé aujourd'hui tout à la fois à son ancienne mission d'information, à une mission de formation intellectuelle, artistique et physique, de préparation à la vie professionnelle et d'initiation à la vie collective, cet enseignement apparaît comme mal adapté à ses finalités.

Formation artistique et formation morale en sont pratiquement absentes. L'information est trop souvent livresque, distribuée dans cette unité pédagogique fondamentale que demeure la classe, à la fois surchargée et de plus en plus hétérogène. L'enseignement donné est plus de contenu que de méthode. Dès le cours préparatoire, l'individualisme et l'esprit de compétition règnent sur la classe, avec les compositions, les classements, l'étiquette du bon élève et celle du cancre, le recours inévitable et rapide à la fraude. L'esprit d'examen domine d'ailleurs l'ensemble du système éducatif, pèse sur son organisation pédagogique, conduit à une diversification rigide des sections, à une orientation irréversible, à une sélection autoritaire — selon des critères faux — et par élimination. Dans cet établissement, isolé du monde extérieur, l'enseignant se replie sur lui-même et sur sa classe. Son service reste curieusement défini sous la forme d'un nombre réglementaire d'heures d'enseignement. Il en est de même pour le travail de l'élève, déterminé sous la forme d'un nombre d'heures de cours hebdomadaires. Cependant, le professeur assure un « service » de 15 ou 18 heures ; le service de l'élève varie de 25 à 44 heures suivant les sections. Et pourtant, lui aussi effectue un très lourd travail hors de la classe ; on voudrait en outre qu'il puisse se cultiver, se détendre, apprendre à organiser ses loisirs.

Enfin, la répartition de l'autorité dans la gestion et le fonctionnement de l'établissement fait l'objet de textes anciens qui se trouvent aujourd'hui pratiquement vidés de leur substance.

## LES GRANDES LIGNES D'UNE RENOVATION PEDAGOGIQUE

Quelles devraient donc être les grandes lignes d'une rénovation pédagogique ?

1) En premier lieu, il semble essentiel d'intégrer l'établissement dans un cadre d'éducation permanente. Une telle intégration devrait faire apparaître un nouveau type d'établissement, largement ouvert sur le monde extérieur, et participant à une vaste entreprise de formation générale et culturelle, en collaboration étroite avec les autres organismes de la cité.

2) L'examen final doit cesser de peser sur tout le système d'enseignement.

L'institution d'un système d'options libres, prévoyant à tous les niveaux la possibilité réelle de changer d'option, donnerait à notre enseignement l'unité et la souplesse qui lui font défaut. Pour l'ensemble des disciplines de base — celles d'un tronc commun — l'examen pourrait alors être remplacé par un bilan des études achevées, mentionnant l'indication des niveaux atteints. En revanche, l'accès aux établissements d'enseignement supérieur serait subordonné à la réussite à des examens séparés, dans les options exigées pour chaque spécialité.

3) Les excès de l'individualisme doivent être supprimés de notre système éducatif. On peut y parvenir

- en supprimant le principe du classement des élèves,
- en essayant de substituer à la notation traditionnelle une appréciation qualitative, et une indication de niveau (Lettres A, B, C, D, E).
- en développant à tous les niveaux les travaux de groupe, les activités de clubs, qui devraient être intégrés dans le temps de la vie scolaire.

4) Le travail de l'élève doit être organisé de façon plus logique et plus humaine.

— Il faut inclure dans son horaire de travail le temps réservé au travail individuel, et à la formation culturelle. L'horaire global ainsi obtenu ne devrait pas excéder celui d'un adulte.

— Il faut faciliter le travail individuel de l'élève dans le cadre même de l'établissement

- par un important service de documentation et d'information mis à sa disposition,
- par des salles de travail bien aménagées,
- par la présence à ses côtés de conseillers qualifiés.
- Il faut enfin, dans les disciplines fondamentales, individualiser le rythme de progression.

5) L'enseignement doit avoir pour objectif essentiel l'acquisition des mécanismes, des techniques de travail, la formation du jugement.

Son contenu devrait être fixé par cycle, et non plus par année scolaire.

5) Cette souplesse d'organisation rendrait nécessaire la constitution d'équipes de professeurs, adoptant une stratégie pédagogique concertée. A l'intérieur de chaque discipline, mais aussi dans des rencontres interdisciplinaires, de tels groupes de réflexion pédagogique devraient se multiplier au niveau de l'établissement, chaque groupe diffusant très largement auprès des autres le résultat de ses réflexions, et de ses recherches. Bien entendu, le personnel non enseignant (psychologue, documentaliste, bibliothécaires, représentants des services médicaux et sociaux) doit être introduit dans ces équipes pédagogiques.

7) Professeurs, parents, élèves, responsables des organismes professionnels et culturels de la cité, doivent être associés effectivement à la vie et à la gestion de l'établissement. Ils doivent être préparés à participer activement à toute procédure d'innovation pédagogique.

8) Toutes ces modifications supposent le choix de la souplesse, de la flexibilité pédagogique, au détriment de toutes les formules rigides de cloisonnement et d'orientation.

Elles supposent aussi une plus large autonomie de l'établissement, appelé à se modifier selon une meilleure adaptation aux conditions locales. Aucune réforme pédagogique ne devrait substituer à une ancienne formule rigide et générale une nouvelle formule tout aussi rigide, et applicable dans tous les établissements selon une règle unique.

A court terme, il paraît essentiel de recommander à l'ensemble des établissements d'utiliser tous les moyens dont ils disposent pour procéder à une rénovation pédagogique aussi complète que possible.

Chaque tentative devrait alors faire l'objet d'une recherche concertée au sein de l'établissement : tous les documents concernant les innovations et les expériences pédagogiques devraient faire l'objet d'une très large diffusion.

## LES CONDITIONS NECESSAIRES A LA CREATION D'ETABLISSEMENTS ADAPTES A L'EVOLUTION

La triple exigence de flexibilité pédagogique, de mise en œuvre d'établissements qui soient de véritables communautés éducatives, et dont le cadre assure le travail de tous, implique un certain nombre de conditions concrètes qu'il ne faut pas avoir peur de définir sans ambiguïté.

Les unes regardent l'implantation des établissements scolaires, leurs dimensions et leurs relations.

Les autres concernent leur administration au sens large. D'autres encore la situation juridique des maîtres et des élèves. D'autres enfin leur structure matérielle, leur architecture et leur place dans l'urbanisme de la cité.

## 1) Implantation, dimensions, relations des établissements

Jadis ou naguère, le lycée pouvait offrir à une population privilégiée l'unité de lieu et d'action pédagogique — des classes primaires aux classes terminales et préparatoires. Demain, l'élève ne trouvera normalement cette unité qu'au niveau du district scolaire, en passant de l'école du premier degré au C.E.S. et du C.E.S. à l'établissement de second cycle.

Dès lors, une action ou une expérience éducative ne peut plus être conçue que dans le cadre du district. Celui-ci doit devenir bien autre chose qu'un découpage géographique : il doit acquérir une véritable existence pédagogique, matérialisée à son chef-lieu par un organisme propre dont les missions de documentation, d'information, de liaison, d'orientation, devront être définies avec soin.

Quant à l'établissement scolaire lui-même, il peut être défini comme une entreprise d'enseignement dont l'effectif est égal ou supérieur à deux unités d'éducation, l'unité étant fixée à 600 élèves.

Il est parfaitement concevable que la taille des établissements varie selon les besoins et la nature des lieux. Mais ce qu'il faut bien voir c'est que varie en même temps son mode d'administration : chaque unité de 600 élèves doit posséder son responsable pédagogique et le « patron » d'un ensemble de plusieurs unités doit être l'animateur de l'équipe de direction.

## 2) Administration des établissements

De toute manière, l'établissement doit être envisagé comme niveau de décision et comme nœud de services.

### A) L'établissement comme niveau de décision

C'est avec une sorte d'impatience frémissante que de nombreux membres du groupe ont demandé une plus large liberté de manœuvre pour le chef d'établissement, qu'il s'agisse d'initiatives pédagogiques ou simplement de modes de gestion.

Ne pourrait-on pas, pour commencer, lancer la politique de « la liberté du 10 % » applicable à tous les problèmes : 10 % du budget, 10 % de la surface à construire, 10 % de l'horaire et du calendrier, etc...

Cela suppose la substitution au contrôle préalable d'un contrôle a posteriori.

La liberté de manœuvre pour le chef d'établissement ne signifie point action despotique, si éclairée qu'elle puisse être. Elle doit être associée à une plus large participation du personnel enseignant et à une véritable co-gestion par les conseils.

Le corps doit lui-même s'organiser en groupes animés par des chefs d'équipes (« head-masters »), assurant en outre la liaison entre les divers services et conseils. Certains pourront diriger, le cas échéant, des groupes de recherche en éducation.

## 2) L'établissement comme nœud de services

Notion importante et dont il semble qu'on n'ait pas encore assez pris conscience. Lorsqu'on dit « services », on pense d'habitude « intendance » ; mais il ne faut pas oublier tous ceux qui ont une vocation formatrice :

— les services d'information, comprenant la bibliothèque et la documentation : « paradoxalement, a-t-on pu dire, le livre est prosaïque de l'Éducation Nationale » ! La lecture publique doit commencer par la lecture à l'École ;

— Les services médicaux et sociaux ;

— les services de psychologie scolaire.

Et comment ne pas ajouter ici le vœu de voir créés de vrais « foyers socio-éducatifs » confiés aux soins d'animateurs culturels, tels que ceux dont sont dotés d'ores et déjà les lycées agricoles ?

Dans un tel schéma, le rôle du chef d'établissement consiste à :

— se charger des tâches de prévision, de coordination et d'animation générale ;

— assurer les relations extérieures ;

— prendre les décisions nécessaires pour mettre en œuvre la politique de la Maison.

A ces fins, il devra disposer du concours d'un groupe de direction et d'un secrétariat.

Le groupe de direction possède à la fois des responsabilités éducatives et des fonctions de type administratif.

L'unité d'éducation représente un nombre d'élèves qu'un responsable puisse effectivement suivre.

Conséquence pratique :

— à la tête de chaque unité d'éducation doit se trouver un directeur pédagogique, adjoint au chef d'établissement.

— ce dernier doit être assisté d'un conseiller d'administration.

— les services d'intendance doivent être libérés des tâches de calcul et d'ordonnement des traitements qui seront centralisées au niveau académique.

Le temps ainsi récupéré sera donné à des missions qui intéressent davantage la vie de l'établissement.

Quant au secrétariat mis au service du groupe de direction, il doit assurer à la fois :

— le service de l'accueil,

— la gestion administrative du personnel adulte, celle du personnel élève,

— la réception, la mise en œuvre et la communication des informations scolaires et extra-scolaires.

Il serait souhaitable que, la communication commençant par l'accueil, le visiteur passe d'abord par un hall offrant une exposition permanente du travail réalisé dans l'établissement et soit accueilli par une secrétaire-hôtesse.

## 3) Situation pédagogique des maîtres et des élèves

Les structures juridiques ne sont pas sans exercer une influence sur le comportement des professeurs et sur les méthodes d'enseignement.

A cet égard, il paraît nécessaire de préciser et de modifier le régime actuel de la responsabilité civile des chefs d'établissement et des maîtres ; celui-ci constitue en effet une entrave directe à toutes les expériences de discipline libérale, d'auto-discipline et à beaucoup d'expériences pédagogiques.

Deux solutions sont concevables. On peut :

— soit considérer que les élèves sont exposés à des risques particuliers, du fait du régime scolaire, et étendre le régime de protection forfaitaire dont bénéficient déjà les élèves des établissements ou sections d'enseignement technique ;

— soit instituer un régime d'assurances obligatoires protégeant les élèves contre tous les risques auxquels les expose la vie scolaire.

## 4) Ecole, architecture et urbanisme

L'école, nœud de relations, ne peut pas plus se satisfaire d'une simple juxtaposition de classes que la ville, tissu de relations à une plus vaste échelle, ne peut se contenter d'une simple juxtaposition de bâtiments.

En outre, c'est assez clair, l'espace pédagogique doit être conçu, aménagé en fonction des liaisons à instaurer entre l'école et la vie de la collectivité, afin que l'école prenne sa place et joue son rôle au centre de la vie culturelle de la cité.

On peut résumer d'un mot toutes les données du problème : à école nouvelle, urbanisme nouveau.

Quant à l'architecture elle-même des établissements, elle incarnera tout naturellement ce qui a été dit de leur définition : ensemble d'unités d'éducation fondées sur une pédagogie souple : nœud de services communs à ces unités.

L'existence de contraintes financières sur lesquelles il vaut mieux ne pas fermer les yeux, conduit à insister sur le principe et la pratique de la convertibilité et de la multivalence d'un certain nombre de locaux.

Les progrès dans l'adaptation de l'architecture scolaire aux besoins des utilisateurs seront favorisés, faut-il le dire ? par la reprise du dialogue entre les hommes de l'art et ceux de l'éducation.

A cet égard, il faut souhaiter la création, à l'échelon des académies, « d'ateliers permanents de recherche » où seront associés à la mise au point des normes et des programmes de construction, architectes, ingénieurs, sociologues, médecins, enseignants, administrateurs.

## LISTE DES PRINCIPALES MESURES A COURT TERME RECOMMANDEES PAR LA COMMISSION

- 1) Mise au point de nouveaux textes sur la responsabilité civile des enseignants.
- 2) Création d'ateliers de recherche pédagogique et architecturale au niveau académique.
- 3) Création de comités permanents de coordination et d'initiative regroupant des représentants des différentes administrations intéressées par l'éducation (Education nationale, Jeunesse et Sports, Affaires culturelles, Finances, Agriculture, etc...). Ces comités devraient être créés à l'échelon départemental, régional et national.
- 4) Mise en place de groupes de direction et de services administratifs adaptés aux dimensions et aux caractères des établissements dans le respect des unités éducatives.
- 5) Elargissement des services d'information et de documentation mis à la disposition des maîtres et des élèves. Elargissement des services médico-sociaux et de psychologie scolaire.
- 6) Introduction de la liberté des 10 %.
- 7) Réforme de la notation pour les élèves et les maîtres.
- 8) Assouplissement de l'examen qui doit être considéré comme un bilan positif et une analyse des profils de personnalité plutôt que comme un jugement négatif.

9) Rénovation aussi complète que le permettent les textes en vigueur, tant des structures que de l'action éducative.

10) Encouragement à toutes les initiatives tendant à la co-gestion de l'établissement par les élèves, les parents, les enseignants, etc...

11) Mise en place d'un dispositif d'options à côté du système de sections.

## AMENDEMENT AU RAPPORT, PROPOSEE LORS DE LA SEANCE PLENIERE

Directeur de l'Ecole Alsacienne de Paris, M. Georges HACQUARD, intervient alors pour une définition du chef d'établissement :

*« Il me paraît naturel que l'homme chargé de former des hommes responsables soit lui-même nanti de responsabilités à la fois administratives et pédagogiques. Or, la définition du chef d'établissement que vous avez donnée répond à peu près à celle qui est de règle dans l'enseignement privé. Je souhaite vivement que mes collègues de l'enseignement public, et leurs établissements et leurs élèves, bénéficient de la même chance que la loi Debré donne à l'enseignement privé ».*

## RAPPORT SUR LA "FORMATION INITIALE FORMATION PERMANENTE DES MAITRES"

Président : M. REVUZ, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris ;  
assisté de

M. TRICART, assesseur de M. le Doyen de la Faculté des Lettres de Strasbourg ;

M. de PERETTI, directeur de recherche à l'I.N.A.S. ;

M. GIROD de l'AIN, du Conseil de Direction de l'A.E.E.R.S.

Rapporteurs : M. SCHNEIDER, Doyen de la Faculté des Lettres de Nancy ;

M. FRAENKEL, Professeur à la Faculté des Sciences de Strasbourg ;

Mme BEST, Directrice de l'Ecole Normale.

## PRINCIPES

### LE COLLOQUE

1) Estime nécessaire de tout faire pour mettre fin à l'actuelle division du corps enseignant. C'est pourquoi la formation initiale et permanente des maîtres doit être conçue de telle sorte que les enseignants de tous les niveaux soient formés dans les mêmes institutions et qu'un même statut puisse, à terme, leur être appliqué.

2) Reconnaît la nécessité urgente de la formation continue, liée à la formation initiale, l'une et l'autre conçues dans la même perspective. Elles devront associer dans les disciplines à enseigner des enseignements de niveau supérieur à l'apprentissage et à la pratique du métier. Ces dispositions sont valables pour tous les maîtres y compris ceux de l'enseignement supérieur.

3) La formation initiale devrait comporter deux aspects :

- l'un de formation fondamentale ;
- l'autre de formation professionnelle.

La formation fondamentale devra être donnée dans une université renouée et diversifiée. Elle devra permettre l'acquisition de connaissances solides et de méthodes de travail personnel. La mise en œuvre de cette formation devra fuir le didactisme et comprendre un entraînement à la communication et à la recherche.

La formation professionnelle devra essentiellement faire fond sur la pratique effective du métier, dans des conditions réelles, c'est-à-dire en situation de responsabilité. Il nous est apparu, en effet, qu'une partie importante des connaissances théoriques en psycho-pédagogie et des connaissances plus appliquées (pédagogie de la discipline, conduite de la classe, rapports maîtres-élèves) seront mieux assimilées par des maîtres stagiaires en situation de responsabilité que par des étudiants. D'autre part, on espère éviter ainsi de fixer les futurs enseignants sur des stéréotypes injustifiés.

4) L'apprentissage du métier comme la formation continue devront se faire dans des centres universitaires de formation et de recherche en éducation constitués auprès de chaque université. Leur action sera relayée par des centres départementaux où se retrouveront toutes les catégories d'enseignants.

Dans le domaine de l'éducation, comme dans les autres, il ne peut être question de dissocier l'enseignement de la recherche.

5) Les institutions répondant à ces besoins devront garder une souplesse permettant d'accueillir des étudiants à tous les niveaux. Il devra être également possible de déboucher à tous niveaux dans d'autres établissements d'enseignement supérieur.

6) L'éducation permanente devenant une mission essentielle de l'université, les institutions de formation devront également s'ouvrir aux éducateurs de toute origine.

7) Tant pour le recrutement que pour le jugement porté sur les stagiaires en cours de formation, il importe que les capacités intellectuelles ne soient pas les seuls critères. En effet, il est indispensable de tenir également compte des qualités humaines et de la personnalité.

## MESURES D'URGENCE

La mise en application de ces principes doit être envisagée dans deux perspectives :

— des mesures d'urgence, immédiatement applicables et sur lesquelles un large accord s'est manifesté ;

— des mesures plus complètes qui, dans l'actuelle déficience de notre recherche en matière d'éducation, ne peuvent faire l'objet d'une définition exacte et d'un choix arrêté.

## Mesures d'urgence immédiatement applicables

1) Instaurer une formation des instituteurs selon les dispositions suivantes :

— recruter les futurs instituteurs après le baccalauréat, étant entendu que sera mis au point un système efficace d'incitation à la poursuite d'études au-delà de la scolarité obligatoire pour ne pas écarter des carrières de l'enseignement les étudiants issus de milieux socialement défavorisés ;

— prévoir pour eux deux années de formation fondamentale universitaire et deux années de formation professionnelle en responsabilité.

Les diverses solutions que nous énumérerons ci-après devront être expérimentées sans délai dans plusieurs universités.

2) Pour permettre la formation professionnelle des maîtres nouvellement recrutés et la formation continue de tous les enseignants, il est nécessaire de mettre en place rapidement et par priorité les centres universitaires de formation et de recherche en éducation.

3) Instaurer pour les futurs maîtres de tous niveaux la formation pédagogique définie plus haut sous forme de stages en responsabilité. La confrontation des expériences et l'approfondissement des problèmes rencontrés par les stagiaires au cours de leur activité pédagogique concrète devraient faire l'objet de réunions tenues régulièrement au sein de l'établissement et des centres de formation.

Toutes dispositions devraient être prises avant ou au début de ce stage pour éviter les erreurs grossières préjudiciables aux élèves. Ce stage devrait être précédé au cours de la formation universitaire d'une expérience concrète des enfants et des adolescents, notamment au cours de stages obligatoires dans les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire (centres de vacances, activités post ou péri-scolaires, échanges internationaux, etc.)

4) Instaurer une formation continue des maîtres, formation qui devrait à la fois s'inscrire dans une structure institutionnelle et répondre aux besoins spontanément manifestés par les enseignants dans le cadre de leurs associations.

Elle aurait lieu dans les établissements par le travail en équipe des maîtres et dans les centres de formation départementaux et académiques au cours de stages périodiques. Elle aurait pour objet la mise à jour des connaissances scientifiques et culturelles et l'approfondissement de la relation pédagogique. Elle s'appuierait sur des méthodes de travail en groupe. Un des effets de cette formation permanente devrait être de briser l'isolement dans lequel sont confinés de trop nombreux enseignants.

Cette formation continue doit être enfin considérée comme une partie du service de l'enseignant. Il doit en être tenu compte dans les horaires de service.

Des associations et syndicats en mesure de prendre des initiatives dans le domaine de la formation continue devront pouvoir bénéficier de conventions avec les pouvoirs publics, ce qui est déjà en usage dans d'autres secteurs d'activité professionnelle.

Le perfectionnement permanent doit être distingué de la promotion et de l'avancement traditionnels qui s'inspirent

d'autres principes et recourent à d'autres critères. Il s'agit notamment d'éviter l'apparition de mesures de jugements et de notations dans le cadre des situations de formation et de perfectionnement. Celles-ci répondent d'abord à un besoin commun, à certaines périodes, indépendamment de toute promotion. Elles sont ensuite l'occasion pour celui qui a été promu à des fonctions différentes de se préparer aux responsabilités inhérentes à ses nouvelles fonctions.

Cette formation doit pouvoir bénéficier d'un personnel enseignant de tous les ordres, en particulier de ceux qui participent à la formation initiale, déchargés partiellement ou totalement d'autres services pour une durée limitée, de sociologues, de psychologues et des statisticiens, de personnels techniques, de secrétariats. Des moyens modernes devront être prévus à cet effet (télé-enseignement, reproduction et diffusion de documents, etc...)

### PROBLEMES A ETUDIER

Des recherches ont été jugées nécessaires pour l'élaboration d'un plan d'éducation.

Parmi les problèmes majeurs à étudier figurent :

- 1°) L'analyse des contraintes liées à l'existence des institutions en place ;
- 2°) L'unification du corps enseignants ;
- 3°) Les nouveaux critères de recrutement des enseignants, tenant compte des qualités humaines et de la personnalité ;
- 4°) Le développement des recherches fondamentales et appliquées touchant aux problèmes de communication et de relation pédagogique ;
- 5°) L'incidence des résultats de ces recherches sur les modes d'enseignement à tous les niveaux ;
- 6°) L'articulation de la formation fondamentale et de la formation professionnelle au niveau initial ;

7°) La définition et les modalités de la formation des cadres des centres de formation et de recherche en éducation ;

8°) Les problèmes spécifiques posés par la formation des maîtres du cycle élémentaire et pré-scolaire ;

Trois solutions mériteraient d'être étudiées et expérimentées sans délai. De telles solutions devraient faire l'objet d'expérimentation réelle dans plusieurs universités.

a) Des études conduisant aux diplômes de fin de premier cycle en faculté, complétées par des connaissances théoriques permettant la polyvalence et par une formation professionnelle telle qu'elle a été envisagée plus haut.

b) Deux années d'études universitaires conçues sur un nouveau modèle permettant d'associer des disciplines que les programmes actuels des facultés séparent, suivies des deux années de formation professionnelle prévues plus haut.

c) Deux années d'études de niveau universitaire (suivies des deux années de formation professionnelle) données dans les centres universitaires de formation et de recherche en éducation. Il s'agirait de développer la solution envisagée comme mesure d'urgence.

Ces expériences devront notamment contribuer à élucider le problème posé au paragraphe précédent.

### AMENDEMENT AU RAPPORT, PROPOSE LORS DE LA SEANCE PLENIERE

A propos de ce rapport, M. PROST propose l'insertion d'un paragraphe précisant que « les professeurs de l'enseignement général court doivent être pourvus, conformément au décret du 10 janvier 1959, d'une licence appropriée à leur mission ». La pénurie de professeurs ayant disparu, il importe de passer à l'application des mesures prévues, il y a près de dix ans.

Les remarques présentées ci-dessus ont pour but d'éclaircir l'attention du domaine de la recherche éducationnelle. Elles visent surtout à préparer un programme de travail de recherches éducationnelles qui soient compatibles avec les conditions de la formation initiale et de la formation professionnelle.

En éducation, le terme de maîtres est utilisé pour désigner les personnes qui ont pour tâche de transmettre des connaissances et des compétences à des apprenants. Cette notion est très large et englobe des professions très diverses. Dans le cadre de la formation initiale et de la formation professionnelle, les maîtres sont ceux qui ont pour tâche de préparer les futurs enseignants à exercer leur profession. Cette formation est donc essentielle pour assurer la qualité de l'enseignement.

Président : M. LICHTENROWICZ, Professeur au Collège de France, Président de l'Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique; assisté de

M. PEQUIGNOT, Professeur à la Faculté de Médecine de Paris;

M. BAUCHET, Directeur scientifique au C.N.R.S.;

Rapporteurs: M. ADER, Inspecteur départemental de l'Education nationale;

M. GLOTTON, Inspecteur départemental de l'Education nationale;

M. GRECO, Professeur à l'Ecole pratique des Hautes Etudes;

M. EICHER, Professeur à la Faculté de Droit de Dijon;

M. LIOT, Membre du Bureau national du Syndicat national de l'enseignement supérieur.

## INNOVATION, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Une politique nationale d'Education doit découvrir et analyser les besoins croissants des enfants, des adolescents, des adultes de notre pays. Elle doit s'efforcer de répondre à tous ces besoins par une utilisation rationnelle des moyens de tous ordres et elle doit être constamment éclairée par un ensemble de recherches et d'actions de développement conduites à l'intérieur comme à l'extérieur du système scolaire lui-même.

Ces recherches exigent désormais des ressources, financières et humaines, sans communes mesures avec celles du présent. Le dégagement de ces ressources, leur mise en œuvre dans le cadre d'un plan de dix ans constituent, pour l'avenir du pays, un impératif décisif.

Face aux changements sociaux, l'innovation pédagogique, telle qu'elle est apparue au cours des quarante dernières années, représente une démarche individuelle et collective (mouvements pédagogiques ou syndicats) tendant à modifier un secteur plus ou moins étendu des systèmes éducatifs.

L'innovation peut, bien entendu, être à l'origine d'une recherche. Ou bien, si elle paraît efficace, elle peut sans tarder être débloquée, généralisée.

En éducation, de même que dans tout autre domaine scientifique et ainsi qu'il sera précisé plus loin, la recherche peut être fondamentale, orientée ou appliquée. Mais, à la phase du développement, avant d'entrer dans la pratique courante, les incidences entraînées par l'application des résultats des recherches, dans tous les do-

maines, ceux des institutions, des investissements, des matériels et des personnels, feront l'objet d'études précises.

Si l'innovation, la recherche et le développement représentent trois champs distincts de la réflexion et de l'action, il n'en reste pas moins qu'ils doivent réagir constamment les uns sur les autres.

La conception, la mise en œuvre de la recherche et du développement, ainsi que l'évaluation de la distance des résultats par rapport aux objectifs exigent la coopération étroite des enseignants, des administrateurs et des chercheurs, dans un dialogue permanent facilité par des règles précisées.

## LES DIFFERENTS ASPECTS DE LA RECHERCHE EN EDUCATION

L'expression « recherche pédagogique » peut prêter à équivoque. Elle inclut bien évidemment la recherche didactique — celle qui porte sur les méthodes de la transmission des connaissances propres à chaque âge et à chaque discipline — aussi bien que la recherche sur les aspects affectifs interpersonnels, etc... de la communication et de la formation de l'esprit et de la personnalité. Mais ce n'est pas seulement à la recherche pédagogique que nous nous intéressons ici, mais beaucoup plus largement à la recherche sur l'éducation, qui l'englobe.

L'éducation constitue en effet une fonction essentielle de la Société en son entier. De cette fonction, l'école représente un champ d'exercice privilégié, celui dont il convient sans doute de s'occuper en première urgence, mais certainement pas le seul. Par voie de conséquence, la recherche en éducation ne se réduit pas à la seule réflexion et à la seule expérimentation pédagogiques. Elle se préoccupe également des interactions entre l'« établissement d'éducation », et l'environnement économique, social et culturel dans lequel il est inséré. Pour être plus précis, les sciences de l'éducation ne doivent pas être considérées comme les sciences auxiliaires de la pédagogie, mais comme un ensemble de recherches concernant les divers aspects de la fonction d'éveil et de stimulation, c'est-à-dire de la fonction d'éducation de la société.

A ce titre, les sciences de l'éducation, dans leur contenu et aux divers niveaux, appellent la collaboration organique des différentes sciences et notamment des sciences de l'homme.

Ces remarques préalables n'ont pas pour but d'étendre indéfiniment le domaine de la recherche éducationnelle. Elles visent seulement à préparer un programme différencié de recherches effectives qui ne peuvent et ne doivent vraisemblablement pas être prises en charge toutes au même niveau, ni par les mêmes organismes, ni dans les mêmes structures.

Un des problèmes majeurs de la recherche en éducation consiste dans la communication, la collaboration entre

chercheurs (spécialistes des diverses sciences prenant pour objet certains aspects de l'action éducative) et les praticiens de l'éducation (enseignants ou responsables de l'enseignement, de l'animation et de la formation). Il faut éviter que les uns se trouvent coupés des autres par les difficultés d'établir un langage commun, par les différences de situation et d'objectifs qui risquent de créer incompréhension et attitudes de défense.

La collaboration nécessaire entre chercheurs et praticiens de l'éducation suppose la mise en œuvre d'une politique concertée de la recherche par une répartition des tâches à quatre niveaux :

— *recherche fondamentale*, c'est-à-dire l'ensemble des investigations scientifiques qui permettent d'explorer des domaines encore ignorés ou mal connus, sans but pratique explicite ;

— *recherche orientée*, visant à partir d'une situation historique donnée à atteindre un objectif général ;

— *recherche appliquée*, c'est-à-dire l'étude systématique des connaissances, des méthodes, des techniques et des instruments avec des objectifs précisément formulés ;

— *recherche de développement* qui a pour objet les conditions d'applications concrètes des innovations et des résultats des autres recherches dans une perspective de diffusion.

Cette distinction des niveaux de recherche et des tâches correspondantes est une des conditions de la collaboration entre praticiens et chercheurs.

Mais cette collaboration exige d'autre part :

— la coopération constante avec tous les mouvements d'action éducative et socio-culturelle ;

— la publication des résultats de la recherche en éducation, en respectant les droits des auteurs ;

— l'étude et la diffusion des innovations intéressantes ;

— l'établissement systématique, par des équipes, de matériel pilote.

## STRUCTURES DE L'ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE EN EDUCATION

Les structures et les méthodes actuelles de l'enseignement ne favorisent pas — c'est le moins qu'on puisse dire — la recherche en éducation. Pour instaurer cette dernière, il faut envisager des modifications radicales. Et ces modifications doivent se situer également à deux stades :

- au stade de la formation initiale des maîtres,
- au stade de la définition même du métier d'enseignant.

### 1) Formation initiale des maîtres

C'est lors de la formation initiale que l'enseignant doit acquérir le goût de la recherche, qui généralisera l'inquiétude-pédagogique, source de tout progrès. La recherche

doit y apparaître comme le support indispensable d'un enseignement vivant, éclairé et moderne. L'enseignement d'une discipline quelle qu'elle soit suppose à l'heure actuelle la prise de conscience que cette discipline peut subir des transformations dans les années proches. Le savoir transmis est susceptible de mutations, la manière de le transmettre aussi.

Le goût de la recherche sera développé au mieux par la pratique de cette dernière. Aussi peut-on penser que les futurs enseignants — à quelque ordre d'enseignement qu'ils se destinent — doivent, au cours d'une formation suffisamment prolongée, avoir la responsabilité d'une expérience réelle de recherche.

Cette exigence vaut *a fortiori* pour les futurs membres de l'enseignement supérieur.

Une telle liaison de l'enseignement et de la recherche suppose évidemment un regroupement au plan régional des moyens de formation des enseignants de tous ordres.

### 2) Définition du métier d'enseignant

Certains enseignants parviennent, dans les structures actuelles, à effectuer quelques démarches d'innovation. Mais qu'il s'agisse de la période initiale d'entrée en fonction ou des stades ultérieurs de sa carrière, l'enseignant ne trouve généralement aucun encouragement à la recherche, ni dans les structures administratives, ni dans la mentalité scolaire ambiante, ni du côté des parents d'élèves. Dans certains cas, la recherche peut même être formellement déconseillée, voire interdite à l'enseignant. On peut dire que la simple innovation est généralement mal reçue. Consacrer du temps à la recherche, même si l'enseignant en a le désir, représente pour lui un effort considérable et ne lui attire souvent que des difficultés.

A ce constat négatif, il faut opposer un certain nombre de propositions visant à préparer la promotion de la recherche en éducation :

— coopération des divers enseignants d'un même établissement ou de plusieurs établissements pour la mise en commun des expériences et des problèmes ;

— reconnaissance du fait que les réunions de travail sur les problèmes de l'éducation font partie de la tâche même de l'enseignant. Elles doivent entrer en ligne de compte dans le service puisqu'elles sont partie intégrante de la fonction ;

— contacts au cours de telles réunions avec des chercheurs qui pourront apporter leur aide pour la formulation précise des problèmes et éventuellement pour leur solution. De tels contacts seront l'occasion de découvrir et d'exploiter des innovations ou des problèmes ouverts qui doivent faire l'objet d'enquêtes et de recherches. Ces recherches pourront être menées dans le cadre de l'établissement, ou, s'il y a lieu, envoyées à des expériences de « laboratoire ».

— Droits donnés aux établissements d'entreprendre certaines recherches et innovations, qui sont actuellement impossibles dans la rigidité administrative, notamment celle du contrôle financier.



— Possibilité, pour les praticiens et les chercheurs, de constituer des groupes de travail.

— Possibilité pour les enseignants dans le cadre de la formation permanente d'être détachés pour une période donnée dans une équipe de recherche et de compléter leur formation théorique sur tel ou tel problème d'éducation.

— Possibilité effective pour le ou les responsables d'expériences de travailler en collaboration avec les parents et les groupes de parents aussi bien qu'avec les groupes d'étudiants ou d'élèves.

— Possibilité enfin de participer à une action de développement.

Tout cela pose évidemment le problème des structures de l'enseignement lui-même. Cela suppose que soient prises les dispositions légales améliorant la sécurité matérielle, morale et juridique de l'enseignant.

Cela suppose également que les établissements ouvrent plus largement leurs portes à certains chercheurs, en même temps que les enseignants puissent appartenir à une équipe de recherche. Il faut souligner qu'une véritable politique de la recherche en éducation ne peut se faire qu'avec les enseignants : encore faut-il que ces derniers non seulement aient le goût de la recherche mais encore jouissent de possibilités effectives pour y participer.

## LES STRUCTURES DE LA RECHERCHE ET DU DEVELOPPEMENT

### 1) Pourquoi ?

Le besoin de créer des structures nouvelles naît d'un triple constat

— La recherche en éducation est encore trop souvent confondue avec une expérimentation pédagogique limitée, trop liée à la personne de l'expérimentateur.

— La connaissance statistique des données de base : effectifs, taux d'ensadrement, coûts unitaires... est parcellaire et parfois sujette à caution.

— La diffusion et la mise à la disposition des praticiens des travaux déjà réalisés, en France ou ailleurs, ne sont pas assurées et les besoins des praticiens sont mal connus.

### 2) Conditions requises pour une bonne structure de recherche

Il importe en premier lieu de coordonner la recherche en éducation.

a) Des recherches fondamentales et appliquées seraient suivies et dirigées par un même organisme central qui en contrôlerait la progression générale, sous ses différents aspects économiques, sociaux, pédagogiques, artistiques, etc...

Tel qu'il est ici conçu, cet organisme serait le tuteur naturel des expériences et des recherches. Il en serait responsable devant les instances administratives communes.

b) Toutefois, cette perspective ne doit pas conduire à une centralisation de la recherche. Il ne faut pas que les études soient coupées de la pratique quotidienne du milieu enseignant. Il convient d'éviter au contraire une centralisation qui risquerait de conduire au développement d'un centre administrativement lourd et inefficace dans la recherche effective.

c) Enfin la structure de recherche ne doit pas être placée dans une administration de gestion. Tout en reconnaissant la nécessité pour ces administrations de s'éclairer sur leurs décisions par des études, il n'entre pas dans leur fonction première de faire de la recherche et l'expérience montre que parfois elles la paralysent. Sans doute, l'Administration de gestion doit être représentée dans les structures de recherche, mais ces structures doivent lui rester extérieures.

### 3) Les structures proposées

a) Plutôt que la création d'organismes formels, découpés en structures rigides et abstraites, il importe

1) de prévoir une pluralité de sources de financement et, à cet effet, des fonds d'intervention permettant de souscrire des contrats avec des équipes prêtes à travailler.

2) De créer un conseil chargé d'assurer la coordination, d'un point de vue scientifique, des actions et des moyens de la D.G.R.S.T., de la Direction des enseignements supérieurs, du C.N.R.S., des services spécialisés des ministères de l'Agriculture, de la Jeunesse, des Affaires Sociales, de la Justice etc... Ce conseil pourrait prendre la forme d'une commission de la recherche en éducation auprès du C.N.R.S. Il se composerait d'un nombre restreint de membres représentant, hors de toute hiérarchie, les chercheurs et praticiens des différentes disciplines ainsi que les services des administrations et ministères intéressés.

b) Il convient d'autre part, en particulier pour les recherches ne comportant pas une expérimentation à l'école, de créer ou de développer des laboratoires propres ou associés au C.N.R.S. qui devraient être généralement de nature interdisciplinaire.

c) A côté des différents instituts nationaux spécialisés, il convient de créer en outre, auprès d'un certain nombre d'universités du territoire, des instituts de recherche en éducation. Il en résulterait une émulation fructueuse dans ce domaine. On assurerait également une liaison organique régionale avec les Instituts de formation des maîtres ainsi que la liaison directe nécessaire avec les champs d'expérimentation.

d) Ces champs d'application seraient en particulier constitués par des établissements pleinement expérimentaux ou chargés d'expériences déterminées. Dans ces deux cas, les établissements doivent recevoir des missions claires.

Les Etablissements pleinement expérimentaux et les établissements pilotes doivent pouvoir bénéficier — et dès maintenant pour ceux qui existent déjà, — de statuts par-

tielleurs en ce qui concerne leur fonctionnement et leur recrutement. Ces statuts, tout en assurant des liaisons organiques avec les instituts régionaux ou nationaux qui guident les recherches, devraient comporter un assouplissement des règles administratives et garantir les ressources nécessaires pour que ces établissements assurent leur mission. Les personnels de ces établissements soigneusement recrutés et formés doivent bénéficier, après un stage probatoire, de certaines modalités de promotion interne leur assurant des avantages statutaires.

e) La recherche en éducation conduite à l'initiative d'associations pédagogiques, de mouvements d'éducation permanente, de syndicats professionnels, etc... doit pouvoir bénéficier d'une aide officielle si cette recherche a un intérêt national ou international et satisfait aux conditions méthodologiques d'une recherche scientifique. Une collaboration est souhaitable de façon générale entre les instituts de recherche en éducation de tous statuts (1).

1) Certains membres de la Commission « Recherche en Education » ont proposé l'insertion avant le dernier alinéa d'un paragraphe supplémentaire f) ainsi conçu :

f) Structures de développement en éducation. Pour assurer la coordination étroite entre la recherche et le développement, il est nécessaire de prévoir, en liaison avec les structures de recherche, les structures de développement.

Il convient donc de créer sur le plan national et sur le plan académique des conseils de perfectionnement en éducation comprenant des représentants de l'administration, des parents, des représentants élus des enseignants, des chercheurs, afin d'étudier en priorité la généralisation des résultats. »

Ce texte n'a pu être débattu et n'a pas été soumis à un vote explicite de la Commission.

C'est à ce prix que certaines douloureuses expériences du passé pourront être évitées et que la recherche en éducation participera efficacement à la rénovation de l'éducation française.

## AMENDEMENT AU RAPPORT, PROPOSE LORS DE LA SEANCE PLENIERE

Au moment de la discussion de ce rapport, un membre du Colloque demande comment les « instituts de recherche en éducation » prévus par ce rapport auprès d'un certain nombre d'universités du territoire, s'accorderont avec les « instituts de formation des maîtres et de recherche en éducation », dont la commission sur la formation des maîtres recommande, de son côté, la création auprès de chaque université. M. LICHNEROWICZ, président de séance, répond qu'il est parfaitement d'accord et que, à son avis, il devrait exister dans chaque université du territoire, un organisme ayant vocation de recherche en éducation.

Un membre du Colloque regrettant qu'aucune commission ne se soit consacrée à l'étude des problèmes financiers, M. LICHNEROWICZ précise qu'il est évident, pour tout le monde, que rien ne peut être fait sans moyens financiers appropriés. Toutefois, le but du Colloque n'était pas de rechercher des moyens financiers, mais de mettre en évidence un certain nombre de solutions possibles aux problèmes actuellement posés à l'enseignement français.

une école nouvelle : la formation des maîtres  
et la recherche en éducation

## SOMMAIRE

Il est à noter que les conclusions de la Commission de l'Éducation ont été prises en tenant compte de l'importance de la formation des cadres supérieurs de l'enseignement et de la nécessité de leur formation continue.

## AMENDEMENT AU RAPPORT PROPOSÉ LORS DE LA SÉANCE PREMIÈRE

Il est proposé de modifier le paragraphe 10 du rapport en ce qui concerne la formation des cadres supérieurs de l'enseignement et de la nécessité de leur formation continue.

Le rapporteur a souligné l'importance de la formation des cadres supérieurs de l'enseignement et de la nécessité de leur formation continue.

Il est proposé de modifier le paragraphe 10 du rapport en ce qui concerne la formation des cadres supérieurs de l'enseignement et de la nécessité de leur formation continue.

Il est à noter que les conclusions de la Commission de l'Éducation ont été prises en tenant compte de l'importance de la formation des cadres supérieurs de l'enseignement et de la nécessité de leur formation continue.

Le rapporteur a souligné l'importance de la formation des cadres supérieurs de l'enseignement et de la nécessité de leur formation continue.

Il est proposé de modifier le paragraphe 10 du rapport en ce qui concerne la formation des cadres supérieurs de l'enseignement et de la nécessité de leur formation continue.

Le rapporteur a souligné l'importance de la formation des cadres supérieurs de l'enseignement et de la nécessité de leur formation continue.

Il est proposé de modifier le paragraphe 10 du rapport en ce qui concerne la formation des cadres supérieurs de l'enseignement et de la nécessité de leur formation continue.

Dépôts de Vente :  
31, quai Voltaire, Paris VII<sup>e</sup>  
29, rue d'Ulm, Paris V<sup>e</sup>.

Directeur de la publication :  
J. L. CREMIEUX-BRILHAC.  
Prix de vente : 3 Francs.

Dépôt légal n° 1.009 - 2<sup>e</sup> trim. 1968 - Imp. BIALEC - Nancy

# La création d'universités autonomes et pluridisciplinaires

## I. — Un saut dans l'inconnu

La création d'universités autonomes, pluridisciplinaires et cogérées est maintenant en route. Cette immense entreprise a pris un difficile départ. La première esquisse des nouvelles structures universitaires pour l'ensemble de la France ressemble en effet plus à une caricature, où sont aggravés des défauts du système ancien, qu'à

Pour mieux en juger, il faut d'abord rappeler les intentions et l'un des objectifs majeurs de cette loi, qui avait été approuvée par le Parlement avec une unanimité si prometteuse. Il s'agit de mettre fin à une organisation des études supérieures fortement centralisée et uniforme dans toute la France, instituée par Napoléon et inadaptée depuis longtemps aussi bien à l'enseignement qu'à la recherche. Vouloir à la fois canaliser le torrent de mai et utiliser sa poussée, M. Edgar Faure reprit à son compte une des idées majeures exprimées alors : la constitution en France de véritables universités, disposant de réels pouvoirs de décision et d'initiative. L'idée n'était pas nouvelle. Elle avait été exprimée avec force — mais sans aucun résultat malgré les promesses

une préfiguration de cette organisation vraiment nouvelle et dynamique annoncée par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Certes, cette esquisse est provisoire et on ne cesse de la répéter au cabinet du ministre, en ajoutant qu'il s'agit essentiellement de sortes de circonscriptions électorales. Mais que ce premier essai soit si peu novateur est fort inquiétant.

Par B. GIROD DE L'AIN

formelles des ministres successifs de l'éducation nationale, MM. Fouchet et Peyrefitte — par le colloque de Caen de 1966 et bien auparavant par les pères de la réforme universitaire des années 1880 : Lavisso, professeur à la faculté des lettres de Paris, et Liard, directeur de l'enseignement supérieur (1).

A l'époque, on estimait que la victoire allemande de 1870 avait été notamment forgée dans les puissantes universités d'outre-Rhin, centres dynamiques d'enseignement et creusets de découvertes scientifiques. Ces réformateurs avaient déjà compris que le système traditionnel des facultés régnant chacune sur une tranche du savoir (droit, lettres, sciences, médecine, pharmacie) — et

la défendant jalousement — était incompatible avec le caractère multidisciplinaire de la recherche. Le corporatisme des disciplines ayant alors triomphé, la réforme universitaire de 1885 — dont le cadre juridique est toujours en vigueur — ne réalisa une décentralisation limitée des pouvoirs qu'au profit des seules facultés. Elles furent dotées de la personnalité civile. La reconstitution quelques années plus tard — en 1896 — des universités supprimées par Napoléon n'y changea rien. Les pouvoirs avaient été accordés aux facultés, bien résolues à ne plus les « lâcher ».

(Lire la suite page 9.)

(1) Voir à ce propos le passionnant ouvrage d'Antoine Prost : *L'enseignement en France, 1800-1967*. Armand Colin.

(Suite de la première page)

C'est pourquoi, contrairement au modèle allemand, imité à la même époque en Grande-Bretagne, puis aux Etats-Unis, les universités françaises, sans aucune autorité sur les facultés qui les composaient, furent des constructions purement artificielles. Ne disposant pas de budget propre — Paris accordait le sien à chaque faculté — elles n'existent que sous la forme d'un conseil qui réunit les doyens des différentes facultés situées dans la même circonscription administrative : l'académie (2). Ce conseil de l'université, organe sans pouvoirs et sans activités, est présidé par le représentant du pouvoir central : le recteur de l'académie. On n'utilisait en fait la pompe de ce conseil que pour traduire devant lui les étudiants passibles de sanctions disciplinaires.

## L'absence d'expérimentation préalable

Ni la IV<sup>e</sup> ni la V<sup>e</sup> avant la crise de mai n'ont osé remettre en cause cette organisation traditionnelle. Pour l'enseignement secondaire, la V<sup>e</sup> a enfin eu le courage, après combien d'hésitations, d'imposer de nouvelles structures — notamment l'ins-titution d'établissements distincts pour le premier cycle (classes de sixième à troisième incluse) — malgré les très vives oppositions de la plupart des organisations représen-

tant les enseignants et les parents. Mais les gouvernements et ministres successifs purent, dans ce domaine, s'appuyer sur un courant novateur, minoritaire certes, mais actif, qui avait élaboré de nombreux projets, dont le fameux plan Langevin-Wallon de 1947. Un tel courant ne se manifesta guère dans l'enseignement supérieur avant le colloque de Caen de 1966. Celui-ci, rassemblant presque uniquement des professeurs et des doyens des facultés des sciences, demanda unanimement la suppression du système des facultés et son remplacement par des universités pluridisciplinaires et autonomes. Mais ses propositions n'étaient guère élaborées et elles furent très vivement contestées par la grande majorité des professeurs des autres disciplines. Dans un manifeste, la Fédération des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur, notamment indignée de la proposition de supprimer les chaires, dénonça les « nouvelles auto-investis de Caen ».

Face à ce conservatisme du monde universitaire, les ministres et gouvernements ne purent ou ne voulurent pas innover. C'est pourquoi — et cela complice singulièrement la situation actuelle — la formidable expansion de l'enseignement supérieur dans les années soixante s'est réalisée dans les cadres anciens. Au lieu de profiter de la création d'universités nouvelles pour tenter de mettre à l'essai de nouvelles formules, comme l'ont fait les Allemands à Barchum ou à Constance, les Anglais

à Brighton ou les Américains dans les nouveaux campus des Etats de Californie ou de New-York, les universités d'Orléans, de Reims, de Nice ou de Limoges, etc., furent entièrement calquées sur les autres et apprennent droit comme elles à la bataille de facultés traditionnelles (sciences, lettres, droit, etc.), regroupant parfois les mêmes disciplines, reprenant partout tout les mêmes clichés.

En voulant créer de véritables universités, M. Edgar Faure ne pouvait donc s'appuyer sur aucune expérimentation préalable, même à une échelle limitée. C'est pourquoi la loi d'orientation de l'enseignement supérieur représente une sorte de gravé dans l'inconnu. Pour réaliser cette rénovation des structures universitaires, elle affirme que l'établissement — clé, celui qui disposera en tout cas de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est l'université. Au lieu d'être ce regroupement facile de toutes les facultés implantées dans la même circonscription administrative, l'université, dirigée par un président, sera un établissement à l'échelle humaine. C'est ainsi qu'il y aura une dizaine d'universités dans une région parisienne. « Elles sont pluri-disciplinaires, affirme la loi, et doivent associer autant que possible les arts et les lettres aux sciences et aux techniques. Elles peuvent cependant avoir une vocation dominante. »

La première rédaction du projet de loi, pour mieux marquer la volonté de voir disparaître les facultés

tes traditionnelles, ne les mentionnait même pas. Cette sorte d'omission fut par omission était juridiquement indéfendable dans un texte qui devait préciser ce que devaient remplacer ces nouvelles universités. C'est pourquoi le vocabulaire « facultés » fut réintroduit dans la loi, mais dans un seul article.

Ces nouvelles universités, ajoute le texte, « regroupent organiquement des unités d'enseignement et de recherche ». Mais la loi se contente de lancer ce nouveau concept sans préciser, dans aucun de ses articles, ce que seront ces nouveaux organismes intitulés U.E.R. Il s'agit notamment de savoir en quoi ces « unités » se distingueront des facultés et plus encore des départements ou des sections — les deux termes sont employés — qui regroupent dans de nombreuses facultés les enseignants d'une même discipline.

Si une telle imprécision devait faciliter les ralliements et l'absence d'opposition au texte du ministre à l'Assemblée nationale et au Sénat, elle alicite immédiatement susciter une floraison d'interprétations. Au cours des semaines, les moins novatrices se sont faites de plus en plus nombreuses.

(2) C'est Napoléon qui la créa en divisant l'Université impériale en autant d'académies qu'il y avait de cours d'appel (29). Ce nombre, après avoir encore augmenté, fut réduit à seize en 1854 et ne fut pas modifié si l'on ne tient pas compte de la création de l'académie d'Alger en 1875) jusqu'en 1962. Il y en a maintenant vingt-trois à la suite de la création des académies d'Amiens, de Limoges, de Nantes, de Nice, d'Orléans-Tours, de Reims, de Rouen.

# LA CRÉATION D'UNIVERSITÉS AUTONOMES ET PLURIDISCIPLINAIRES

Par E. GIROD DE L'AIN

## II. — Les hardiesses de la loi s'estompent

Elle prescrit en effet au ministre de l'éducation nationale « d'établir, avant le 31 décembre 1968, après consultation des diverses catégories d'intéressés, une liste provisoire des unités d'enseignement et de recherche destinées à constituer les différentes universités ». Cette liste a été publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 9 janvier 1969. Il s'agit donc d'un découpage des actuelles facultés (une centaine pour toute la France) et instituts universitaires en unités d'enseignement et de recherche. Celles-ci devront se regrouper en une quarantaine d'universités pluridisciplinaires. Le processus, tel qu'il est prévu par la loi et ses décrets d'application, est le suivant :

— Des élections ont lieu au sein de chacune de ces U.E.R. provisoires, selon un système compliqué que nous avons déjà exposé (le Monde du 29 novembre 1968). Certaines des U.E.R. sont formées à partir d'une seule discipline (français, par exemple), les autres de plusieurs disciplines ou d'un cycle d'enseignement (premier cycle de faculté des sciences, par exemple) ;

— Les enseignants, répartis en trois collèges (professeurs et maîtres de conférences, maîtres-assistants et catégories assimilées, assistants), les étudiants, séparés « dans la mesure du possible, dit la loi, en collèges distincts, selon les années ou les cycles d'études », enfin les chercheurs, les personnels administratifs et techniques élisent leurs délégués. Ceux-ci devront, avant le 15 mars 1969, élaborer le statut de leur unité. Dans de nombreux cas — possibilité

peu explicitée dans la loi, mais formellement confirmée par le ministre, — ces délégués pourront remettre en cause le découpage de leur propre unité. Il leur faudra alors se réunir et se mettre d'accord avec les délégués d'autres unités pour proposer un nouveau découpage. Si, au 15 mars, une U.E.R. n'a pu établir de statuts, elle en sera dotée à titre provisoire par décret ;

— Une fois cette première opération réalisée, la seconde sera entreprise : réunion d'une « assemblée constitutive provisoire de l'université » (article 40 de la loi). Elle comprendra les délégués (enseignants, étudiants, etc.) des différentes unités qui souhaitent se regrouper dans la même université. Cette deuxième opération sera délicate et longue car, dans de nombreux cas, les vœux exprimés par les différentes unités seront loin de coïncider.

En 1880, comme nous l'indiquons dans l'article précédent, les réformateurs d'alors, Lavisson et Liard avaient également voulu constituer de véritables universités. Ils échouèrent parce qu'ils accordèrent d'abord des pouvoirs et la personnalité civile aux facultés, qui ne voulurent plus les réduire au profit d'un organisme pluridisciplinaire. Certains estiment que, quatre-vingts ans après, M. Edgar Faure a répété la même erreur de tactique. Ils sont d'avis qu'enseignants et étudiants auraient été plus enclins à faire preuve d'imagination s'ils avaient été d'abord obligés de réfléchir et de faire des propositions d'universités pluridisciplinaires : c'est-à-dire de concevoir le tout avant de se prononcer sur ses parties (les unités).

### Le danger de « parcellisation »

M. Edgar Faure a adopté le processus inverse : découper ce qui existe (les facultés) en unités plus petites, puis procéder à de nouveaux regroupements. Ce choix a été, semble-t-il, inspiré par deux considérations majeures intimement liées :

— éviter tout retour en arrière en obligeant les intéressés à ne plus imaginer l'avenir dans le cadre des facultés ;

— permettre à tous les enseignants et étudiants d'exprimer leurs souhaits, en reconstruisant, après l'éclatement de mai, en partant du bas. Le ministre a donc voulu laisser se constituer des sortes de communes libres (les unités) en leur laissant le soin de se regrouper dans des ensembles plus vastes : les universités.

Ce processus est tout à fait conforme à « l'esprit de mai », que M. Edgar Faure a voulu satisfaire. Une des grandes revendications du mouvement fut que le sommet doit être issu de la base. Ce principe prenait le contre-pied des traditions centralisatrices de l'administration française : les décisions du centre sont transmises à des échelons intermédiaires, qui les répercutent sur les cellules de base.

Mais la vérité est-elle l'envers de l'erreur ? Dans les pays où le pou-

voir politique a d'abord été installé au niveau local, comme les États-Unis, l'Allemagne ou la Suisse, il a fallu de longues luttes et, en général, des situations de crise pour que des autorités régionales ou centrales puissent obtenir quelques pouvoirs. Les unités, une fois constituées, ne vont-elles pas refuser d'accorder des attributions importantes aux universités ?

Ce danger a été manifestement minimisé par M. Edgar Faure et par ses collaborateurs. Ils pourraient d'ailleurs souligner à juste titre que la loi d'orientation donne une prééminence de prestige et de pouvoirs aux universités multidisciplinaires, dont les unités ne sont, en quelque sorte, que des vassales. Mais le texte est bien imprécis et comporte un certain nombre de dérogations bien alléchantes pour tous ceux qui n'ont nulle envie de voir un organisme multidisciplinaire se mêler de leurs affaires.

Cette menace de « parcellisation » des facultés, latente au moment du vote de la loi, s'est considérablement aggravée depuis lors.

Des discussions passionnées se sont ouvertes dans la plupart des facultés. Presque partout on pose d'emblée la question essentielle : « avec qui, nous économistes, nous linguistes, nous biologistes, allons-nous nous regrouper dans une uni-

Ceux qui, depuis longtemps, dénonçaient le cadre dépassé de nos structures universitaires, virent enfin dans la loi l'occasion tant attendue de faire du neuf. D'autres, plus nombreux, estimèrent que ce texte, dont les aspects les plus inquiétants à leurs yeux avaient été atténués lors des discussions parlementaires, permettait des concessions raisonnables à l'esprit du temps. Enfin, la quasi-unanimité des enseignants virent dans les solutions esquissées la possibilité de combler les fossés qui s'étaient creusés en mai entre des étudiants et des maîtres, ainsi qu'entre ces derniers. Bref, le départ était bon.

De nombreux projets novateurs furent élaborés. Ici on esquissait une université des sciences et des techniques et une autre du droit et des lettres, là une université biologique qui aurait regroupé médecine, pharmacie, biologie et préparation aux carrières para-médicales. Mais ces différents projets se heurtèrent à de nombreuses difficultés et à de puissantes résistances.

Par exemple, des propositions d'université pluridisciplinaire, qui aurait regroupé des unités de sciences et d'autres de sciences humaines furent battues en brèche. La majorité des professeurs des facultés des sciences, presque partout, se refusèrent énergiquement à « cohabiter » avec les « gens » trop remuants des sciences humaines. Quant aux littéraires purs, ils dénoncèrent de tels projets qui, en leur « arrachant » les sciences humaines, risquaient de réduire leur influence et leurs crédits.

Ailleurs, on avait envisagé de rassembler des unités de sciences et d'autres de sciences économiques dans une même université. Cela provoqua la fureur des juristes, qui auraient dû — pour constituer une autre université — se « marier » avec ces littéraires agités.

A ces obstacles « familiaux » s'en ajoutèrent d'autres, d'ordre financier. Les facultés riches, c'est-à-dire celles des sciences et de médecine, qui disposent d'importants laboratoires et de nombreux chercheurs, craignaient, si elles étaient regroupées avec les « pauvres », c'est-à-dire les juristes et les littéraires, dans la même université, de s'y voir imposer par eux une répartition égalitaire des crédits de recherche. « Comment voulez-vous faire comprendre à un professeur de grec, nous disait un chercheur de physique, qu'il faut des millions pour faire fonctionner un réacteur nucléaire ? » Enfin les écoles, qu'il s'agisse de celles d'ingénieurs ou des instituts d'études politiques, firent rapidement savoir qu'elles étaient bien décidées à défendre leur autonomie au sein des nouvelles universités ou même qu'elles voulaient dépendre directement de Paris.

## Les freins

Le retour en force du conservatisme universitaire était prévisible. D'autres corps sociaux ont fait preuve d'une même vigueur défensive à l'égard de mutations aussi profondes. Il suffit de rappeler la résistance des médecins lors de l'instauration du système de conventionnement avec la Sécurité sociale ou, actuellement, celle du patronat à l'égard de la participation des travailleurs à la vie des entreprises.

Il s'agissait donc de savoir si le gouvernement, tout en laissant une grande latitude aux intéressés pour imaginer des solutions, allait rester ferme sur les principes inscrits dans la loi d'orientation. Or c'est le contraire qui s'est produit.

Certains de ces principes, comme celui des universités pluridisciplinaires, avaient besoin d'être explicités. Or le ministère a conservé sur ce point un prudent mutisme. Dans des explications données par écrit, il s'est contenté de fixer des normes quantitatives : une université pourrait comprendre entre 8 000 et 15 000 étudiants ; une unité d'enseignement et de recherche entre 800 et 2 500. Il était donc tentant, pour les actuelles facultés, lorsqu'elles ne dépassent pas ce chiffre de 2 500 de se transformer en unités, c'est-à-dire de conserver le regroupement traditionnel des disciplines.

Depuis la promulgation de la loi, M. Edgar Faure, homme de contacts, a reçu un grand nombre de doyens et de professeurs. La plupart de ses interlocuteurs lui exposèrent les dif-

ficultés de transformations radicales, voire leur vive hostilité à l'égard de cette aventure. Le ministre a multiplié les apaisements. Ses interlocuteurs en ont souvent conclu qu'ils avaient le feu vert pour ne rien changer : c'est-à-dire, en fait, pour proposer des découpages en unités conçues pour aboutir à un regroupement dans le cadre des actuelles facultés.

Tandis que M. Edgar Faure prenait ainsi le risque de vider progressivement sa propre loi de son dynamisme, le premier ministre contribuait, lui aussi, mais pour d'autres motifs, à en atténuer la portée. Pour M. Couve de Murville, inquiet de certaines dispositions jugées aventureuses de la loi d'orientation et du climat qui règne dans nombre de facultés, il s'agissait surtout de rendre la loi plus « sage » et d'éviter à tout prix qu'elle ne s'applique aux écoles. Le communiqué, publié récemment (le Monde du 22 décembre 1968) par la présidence du conseil sur les vertus des grandes écoles, est significatif. Le premier ministre paraît vouloir donner la définition la plus large possible des écoles. A la suite de ses interventions et, vraisemblablement aussi celles de l'Elysée, non seulement les grandes écoles traditionnelles, dont la plupart ne relèvent pas de l'éducation nationale, conserveront toute leur indépendance, mais les écoles nationales d'ingénieurs, les instituts d'études politiques, les instituts universitaires de technologie, toutes catégories d'établissements qui, eux, dépendent de l'éducation nationale, font l'objet de clauses dérogatoires, qui aboutissent pratiquement soit à en faire des universités à part, soit à interdire toute ingérence dans leurs affaires et leurs budgets aux universités pluridisciplinaires auxquelles ils seraient rattachés.

La méfiance du premier ministre à l'égard des innovations et le goût des ménagements de M. Edgar Faure se sont donc finalement conjugués — même s'ils ont été, à de nombreuses reprises, en désaccord — pour réduire considérablement la hardiesse bien floue de la loi d'orientation.

## Prochain article

**DES CRAINTES MULTIPLES  
ONT ÉTOUFFÉ  
LES IDÉES NEUVES**

# LA CRÉATION D'UNIVERSITÉS AUTONOMES

## ET PLURIDISCIPLINAIRES

Par B. GIROU DE L'AIN

L'un des principaux objectifs de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur est de créer en France une quarantaine d'universités pluridisciplinaires et autonomes (voir notre précédent numéro). Si leur gestion par les enseignants et les

étudiants est révolutionnaire, le fait qu'elles seront autonomes n'est hardi que dans une perspective française : dans la plupart des pays développés les universités n'ont jamais été étroitement contrôlées par l'Etat, même lorsqu'il les finançait.

Dans les articles précédents nous avons indiqué qu'au lieu de demander d'abord aux intéressés de définir le cadre de ces futures universités, les disciplines et les formations que chacune regrouperait, le ministre a préféré faire établir par la « base » une liste provisoire « d'unités d'enseigne-

ment et de recherche ». La seule consigne officielle était que chacune de ces U.E.R. devait rassembler de huit cents à deux mille cinq cents étudiants. Examinons cette liste qui a été publiée pour chaque académie.

### III. — Des craintes multiples ont étouffé les idées neuves

Pour chaque académie, la liste a été théoriquement établie par le recteur, qui devait consulter les différentes catégories intéressées. En fait, les recteurs, qui vont perdre l'essentiel de leurs pouvoirs sur l'enseignement supérieur au profit des présidents élus des nouvelles universités, se sont contentés, à quelques exceptions, d'être « des facteurs », comme ils le disent. Ils ont simplement retransmis à Paris la proposition de découpage qui avait recueilli la majorité des suffrages dans chacune des facultés. Dans certains cas les étudiants avaient été associés à l'élaboration de ces propositions, dans d'autres non.

Dans les petites villes, chaque faculté a des effectifs correspondant en gros à ceux qui ont été fixés pour les futures unités. La solution de facilité consistait donc à proposer de rebaptiser unités les actuelles facultés. C'est ce qui s'est fait presque partout : à Amiens, Besançon, Limoges, Nice, Orléans, Pau, Reims, Rouen, Saint-Etienne et Tours. Dans aucune de ces villes il ne s'est dégagé de courant majoritaire pour profiter de cette loi, pour proposer au ministre un découpage différent de celui des facultés traditionnelles. En revanche, à Brest, il a été constitué une unité d'enseignement et de recherche de « lettres et sciences sociales », qui réunira les lettres, les sciences humaines, le droit et les sciences économiques.

C'est parce que les facultés tradi-

tionnelles défendaient si jalousement leur indépendance à l'égard de leurs voisins que les universités n'ont jamais réellement existé en France. Il est difficile d'imaginer un changement quelconque si elles se transforment avec armes et bagages en unités d'enseignement et de recherche. D'autant plus que les informations diffusées par le ministère auprès des « constituants » assuraient que « ces unités jouiront dans le cadre de l'Université d'une autonomie administrative assurant une grande souplesse de gestion pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à une délégitimation de pouvoirs aux directeurs d'unités par le président du conseil de l'Université ».

Il est donc à craindre que dans ces villes l'université pluridisciplinaire voulue par le législateur n'ait aucune réalité et surtout aucun pouvoir. Les pouvoirs continueront à être détenus par les facultés-unités. Mais jusqu'à présent ils étaient minimes, puisque Paris prenait les décisions essentielles, notamment en matière financière et pédagogique. Dans une perspective d'autonomie, la survie du système des facultés risque de rendre le système encore plus rigide et cloisonné.

Dans les grandes villes, compte tenu du nombre élevé des étudiants et du seuil maximum de deux mille cinq cents par unités, il fallait bien prévoir un nombre d'unités très supérieur à celui des actuelles facultés.



## Le culte de la « discipline »

Presque partout, après que des propositions moins conformistes eurent été souvent avancées puis rejetées par la majorité, c'est la solution la plus proche des usages traditionnels qui a été adoptée : le découpage par disciplines.

C'est ainsi qu'à Lyon, pour les sciences, il y a une unité de physique, une de chimie-biochimie, une de sciences de la nature, une de mathématiques ; à Toulouse, une unité de chimie, une autre de mathématiques, une unité de physique et une des sciences naturelles. Mais c'est dans les facultés des lettres que le culte du mono-disciplinaire a été poussé au maximum. C'est ainsi qu'à Bordeaux la philosophie forme une unité à elle toute seule, tandis qu'à Nancy cette discipline forme une unité commune avec la sociologie et la psychologie. Le record du découpage subtil est détenu par la faculté des lettres d'Aix-en-Provence, qui a réparti les études de français en trois unités : « lettres », « littérature », « expressions et langage ». Dans ce dernier cas, et on retrouve cette tendance dans d'autres facultés, le découpage aboutit en fait à maintenir le privilège des chaires professorales supprimées par la loi d'orientation.

C'est également une organisation par micro-disciplines qui a finalement prévalu à la faculté des sciences de Paris, qui a proposé de découper la biologie ou la physique en quatre unités chacune.

Des solutions différentes ont été adoptées dans une minorité de facultés, scientifiques surtout. C'est ainsi que la faculté des sciences d'Orsay est découpée en trois unités provisoires d'enseignement et de recherche de premier cycle (orientation et formation en mathématiques et physique; en chimie; en biologie et géologie), en une unité de second cycle (sciences exactes et naturelles) et en cinq unités de recherche (mathématiques; physique; biologie; géologie; chimie). Le modèle le plus neuf est celui qui a été adopté par les facultés des sciences de Grenoble et de Montpellier : une unité de premier cycle (formation générale et orientation scientifique), trois de second cycle (formation scientifique et pédagogique des maîtres; formation scientifique fondamentale et d'initiation à la recherche; formation des cadres techniques et d'éducation permanente) et des unités de recherche.

Quelques autres facultés ont également adopté un découpage par cycles d'études : celles de médecine de Grenoble, des sciences de Nantes, de droit et de sciences économiques de Bordeaux par exemple.

La Sorbonne représente une fois de plus un cas à part. Certaines des unités sont fort petites comme celle de grec, d'autres gigantesques, comme celle de littérature et de langue française (8 000 étudiants) ou celle de langue anglaise (7 000). « Nous avons voulu rendre ces unités inviolables », nous a déclaré M. Van Effenterre, président de la commission paritaire de réforme des structures de la faculté des lettres de Paris. « Nous ne proposerons rien d'autre tant qu'on ne nous aura pas dit où nous irons et avec qui nous nous regrouperons. »

Rappelons que cette commission

(le Monde du 14 décembre 1968) a réclamé la création dans l'agglomération parisienne de plusieurs universités pluridisciplinaires disposant chacune de ses locaux propres et regroupant des unités de lettres, de sciences, de médecine, etc. Mais les facultés de sciences, de droit ou de médecine de Paris ne paraissent guère désireuses de se couper en différents morceaux dont chacun se « marierait » avec ces littéraires agités.

Dans toutes les facultés qui avaient des effectifs trop importants pour se transformer purement et simplement en unités d'enseignement et de recherche, les enseignants seuls ou des commissions comprenant des étudiants se sont en fait ralliés à deux systèmes : découpage vertical ou horizontal.

Dans le premier cas la structure de base est la discipline, tandis que le second système repose sur des fonctions : orientation et formation générale dans le premier cycle, spécialisation dans le second. A la faculté des sciences de Paris, les partisans du système vertical ont proposé que chaque unité aille du bas jusqu'en haut, c'est-à-dire embrasse, pour une même discipline, le premier et le deuxième cycle et aussi la recherche. Les tenants de la méthode horizontale, en revanche, ont en général prévu des unités distinctes pour la recherche.

Les facultés, qui, pour la première fois en France, avaient la liberté d'imaginer de nouvelles structures, ont donc adopté des formules différentes. Il s'agit là d'une conséquence, logique et heureuse de l'autonomie. Ces structures sont d'ailleurs provisoires et pourront être modifiées par les intéressés à leur guise.

Quelle qu'en soit la forme, le premier défaut de ce découpage, et il est inévitable, est d'avoir été fait « à chaud », c'est-à-dire dans une période troublée. La violence de la contestation dans de nombreuses facultés, l'agressivité de certains étudiants à l'égard de leurs maîtres, ont suscité des réflexes défensifs qui, souvent, ont pesé plus lourd que les idées neuves.

Ayant constaté que bien souvent la contestation sauvage — par exemple l'interruption de cours par des commandos — était menée par des étudiants d'autres disciplines, les professeurs ont eu tendance à donner un aspect de « pare-feu » à ces nouvelles structures. En proposant que l'unité corresponde à leur discipline, ils ont voulu reconstituer une sorte de cellule familiale au maître et de ses disciples. C'est d'ailleurs au sein de chaque discipline que s'effectuèrent en général les échanges les plus fructueux entre enseignants et étudiants en mai dernier, et qu'ils se poursuivirent, plus ou moins difficilement, lorsque le dialogue fut rompu au niveau de la faculté tout entière, dans les établissements les plus troublés.

D'autres craintes ont également poussé à adopter la solution des unités verticales par disciplines. Le fait que le Centre national de la recherche scientifique et ses laboratoires propres ont été exclus du champ d'application de la loi d'orientation a fait craindre à de nombreux universitaires que le gouver-

nement ne profite de cette réforme pour spécialiser de plus en plus les facultés dans l'enseignement et pour réduire leurs activités et leurs crédits de recherche. Or la recherche, et c'est une tendance que l'on constate dans le monde entier, est de plus en plus considérée par les universitaires comme leur mission et leur activité dominante. En fermant dans une même unité verticale l'enseignement de premier, de second cycle et la recherche, plusieurs facultés ont voulu se protéger contre ce danger.

D'autres inquiétudes ont joué dans le même sens. Il y a notamment la crainte, très générale, que, constituées en unités horizontales, les premiers cycles ne deviennent des entités distinctes des facultés : des enseignants craignent de s'y voir enfermer et imposer des horaires de cours ou de travaux pratiques plus importants. Des étudiants s'opposent à un tel découpage parce qu'ils y voient une menace de sélection pour l'entrée dans le second cycle. Enfin, de nombreux enseignants ont estimé que leurs intérêts de carrière seraient moins bien préservés s'ils se retrouvaient minoritaires de leur discipline dans une unité pluridisciplinaire.

La constitution d'unités horizontales a été également motivée, mais ce moindre titre semble-t-il, par des réflexes défensifs. Ce système permet en effet de mieux distinguer entre unité d'enseignement et unité de recherche, et donc d'éviter que celle-ci puisse être perturbée dans sa gestion par les « barbares », c'est-à-dire les étudiants de premier et de deuxième cycle.

Les partisans du système vertical ont remarqué, non sans raisons, que ce découpage par disciplines a au moins l'avantage de ne pas préfigurer l'avenir et donc de laisser le champ complètement libre aux constituants pour décider de celles qui seront regroupées dans la même université disciplinaire.

Mais il faut ajouter que cette formule paraît peu propre à atteindre les objectifs de la loi d'orientation, à plus forte raison à satisfaire les aspirations auxquelles elle voulait répondre.

En voulant constituer des universités pluridisciplinaires, M. Edgar Faure répondait à deux revendications bien distinctes. L'une, déjà formulée par le colloque de Caen, intéresse essentiellement les universitaires. Il s'agit d'abattre les cloisons entre les facultés pour donner un plus grand essor à la recherche, qui doit de plus en plus associer des spécialistes de différents domaines. Mais, pour les étudiants qui avaient si vivement dénoncé en mai — et auparavant — les cloisons trop rigides de la réforme Fouchet dans les facultés des lettres et des sciences, le « pluridisciplinaire » a un autre sens. Il s'agit de permettre aux étudiants de ne pas se spécialiser dès le début des études supérieures dans un domaine trop étroit, de pouvoir étudier en même temps des disciplines actuellement offertes dans des facultés distinctes, par exemple la physique et la sociologie, l'histoire et le droit, la psychologie et la biologie. Dans toutes les universités des pays développés, des étudiants expriment la même revendication. Et il est intéressant de constater qu'aux Etats-Unis, par

exemple, où le premier cycle d'études a toujours été beaucoup moins spécialisé qu'en France, la tendance actuelle est de permettre à chaque étudiant de composer son menu « à la carte ».

Or les Américains ont constaté que, pour y parvenir, le système des départements rassemblant chacun les enseignants d'une même discipline dans les unités verticales en sont la copie — est inadapté. Depuis plusieurs années déjà, ce système, jugé moderne en France, est vivement critiqué outre-Atlantique parce qu'il tend à faire vivre en vase clos les universitaires de chaque discipline. Ces critiques se sont faites plus vives lorsqu'il s'est agi d'accroître le caractère pluridisciplinaire des premières années d'études. C'est pourquoi dans les nouveaux campus des universités publiques des Etats de Californie et de New-York notamment un système horizontal a été adopté. Pour ce qui correspond à notre premier cycle, l'unité de base est le collège de huit cent à mille étudiants — il y en a plusieurs dans chaque campus. Dans ce collège enseignent côte à côte des professeurs de sciences et de lettres notamment.

Les délégués, qui sont actuellement élus dans les unités d'enseignement et de recherche, vont donc avoir la double tâche de réexaminer ces structures provisoires et, en surmontant leurs craintes réciproques, de préparer l'avenir.

#### IV. — Une œuvre de longue haleine

« Il n'y a pas de politique sans risques, mais il y a des politiques sans chances », aime à dire M. Edgar Faure.

Arrivé en juillet au ministère de l'éducation nationale, dans des conditions fort difficiles, il a immédiatement opté pour une politique du mouvement. Il a donc pris délibérément des risques en offrant à l'Université la possibilité de se redéfinir elle-même. Jamais une chance pareille ne lui avait été offerte dans ce pays si fortement centralisé.

Mais une telle aventure réclame beaucoup de courage et d'imagination de la part de tous, non pas tant pour réussir — puisque l'œuvre sera longue — que pour ne pas échouer au départ.

Comme nous l'avons déjà indiqué dans les articles précédents, de multiples pressions, profitant de l'imprécision de la loi d'orientation et des dérogations qu'elle prévoit, se sont déjà exercées pour que le neuf ressemble le plus possible à l'ancien. Le gouvernement et le ministre de l'éducation nationale sont-ils réellement décidés à y résister ?

M. Edgar Faure va-t-il notamment tenir bon en annonçant qu'il refuse les projets élaborés par les « constituants » qui violeraient cette disposition capitale de la loi d'orientation (article 6) : « Les universités sont pluridisciplinaires et doivent associer autant que possible les arts et les lettres aux sciences et aux techniques. Elles peuvent cependant avoir une vocation dominante » ?

Dans les grandes villes où les facultés ont des effectifs atteignant, ou dépassant, ceux qui sont prévus pour les futures universités, — 8 000 à 15 000 étudiants — un grand nombre de professeurs voudraient que chacune de ces facultés soit rebaptisée université. S'il se constituait à Paris, par exemple, une université des sciences, une autre du droit et des sciences économiques, une troisième de médecine, une quatrième de lettres, rien ne serait changé aux cloisonnements actuels entre enseignants et étudiants des différentes disciplines.

Ceux qui défendent de telles solutions réagissent souvent en fonction de la situation actuelle, qui est certes difficile : éviter par exemple l'influence des contestataires des lettres ou sciences humaines sur les étudiants moins agressifs de droit ou de sciences. Mais ces conceptions défensives risquent de provoquer sous peu de nouvelles explosions.

Expliquant la crise de mai, le sociologue Edgar Morin faisait justement remarquer que l'explosion avait été

provoquée par la conjonction de deux courants : l'un, très minoritaire, constitué par les étudiants, qui contestent la société de consommation, l'autre formé par tous ceux qui s'inquiètent de ne pas y trouver de débouchés.

Or les facultés traditionnelles, par leur finalité même, par la séparation dépassée qu'elles instituent entre des disciplines qui pourraient se compléter dans des formations nouvelles, n'offrent que des débouchés limités : essentiellement l'enseignement pour celles des lettres et des sciences, qui rassemblent presque les deux tiers des 600 000 étudiants. Ce problème n'était pas aigu tant que les effectifs des facultés étaient faibles. Or ils ont sextuplé depuis 1945.

Alors qu'il y a quelques années encore un étudiant en lettres ou en sciences qui obtenait sa licence était pratiquement assuré de trouver un débouché dans l'enseignement secondaire ou supérieur, il n'en est plus ainsi.

L'absence de sélection à l'entrée des facultés françaises rend encore plus nécessaire l'organisation d'études visant à préparer à une gamme importante de métiers et de spécialisations où des débouchés existent.

Concevoir de nouveaux diplômes et de nouvelles filières d'études devrait donc être une des missions de l'université pluridisciplinaire. C'est ainsi qu'une université à dominante scientifique pourrait préparer à des carrières d'ingénieurs ou de cadres technico-commerciaux si elle disposait d'un département d'économie appliquée et de gestion des affaires. D'autre part, des départements de langues vivantes devraient exister dans toutes les universités, les langues ne devant plus être presque uniquement enseignées dans les facultés des lettres, comme c'est le cas avec le système actuel.

La création d'universités réellement pluridisciplinaires est également rendue indispensable par l'organisation

des stages d'orientation prévus par la loi. Adversaire résolu de la sélection à l'entrée de l'enseignement supérieur, le ministre a proposé — ce qui a été approuvé par le Parlement — l'institution de tels stages « à l'usage des étudiants nouvellement inscrits lorsque les universités estiment utile de vérifier leurs aptitudes aux études qu'ils entreprennent. A l'issue de ces stages, il peut être recommandé aux étudiants de choisir dans la même université d'autres études ou un cycle d'enseignement plus court adapté à une activité professionnelle » (article 21).

L'organisation de ces stages suppose donc l'existence dans chaque université d'un premier cycle — les deux premières années d'études — où soit offerte aux étudiants une gamme variée de disciplines aussi bien littéraires que scientifiques. La mise en place de ces cycles d'études courts exigera que soient conçus des programmes comprenant des matières enseignées actuellement dans des facultés séparées. C'est donc à partir d'objectifs et de finalités concernant aussi bien l'enseignement que la recherche que devront être définis l'orientation et le regroupement de disciplines de chaque université nouvelle.

La tâche des « constituants » sera d'autant plus difficile que les études comparatives sur les structures universitaires — si abondantes dans les pays anglo-saxons — sont à peu près inexistantes en France. Ils ne peuvent même pas disposer d'enquêtes du type du rapport Robbins en Grande-Bretagne ou du rapport Parent au Québec. Dans ces deux cas des gouvernements soucieux de l'avenir avaient demandé à des personnalités indépendantes de visiter longuement des universités de plusieurs pays et de faire des propositions en tenant compte des réussites ou des échecs étrangers. Il n'est pas encore trop tard pour les imiter puisque cette restructuration de l'Université française ne sera pas achevée en quelques mois (1).

(1) Il faut souligner que, dans presque tous les pays développés, il existe un ou plusieurs instituts dotés de moyens importants pour faire des recherches sur les problèmes d'éducation (pédagogiques, administratifs, économiques, etc.). On ne dispose en France que de quelques petites cellules de recherche, dispersées et dotées de crédits dérisoires.

Une autre question capitale devra être abordée d'entrée de jeu par les « constituants » : celle des pouvoirs respectifs de l'université pluridisciplinaire et des unités d'enseignement et de recherche qui la composent.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, si les universités n'ont jamais eu de réelle existence en France, c'est parce que les facultés des divers ordres (droit, lettres, sciences, médecine, pharmacie), ont défendu jalousement la part bien relative d'indépendance qui leur était accordée par le pouvoir central. Celui-ci, pour la première fois en France, a solennellement affirmé dans la loi d'orientation qu'il abandonnait une large partie de ses attributions en accordant aux futures universités l'autonomie financière et administrative ainsi que l'autonomie pédagogique. Elles vont bénéficier de cet apport, mais elles ont également besoin, pour vivre, de recevoir une partie des pouvoirs qui sont actuellement détenus par les facultés ou même, en fait, par les sections réunissant les spécialistes d'une même discipline. La réforme régionale pose des problèmes analogues et aussi ardu : la région, pour n'être pas une construction condamnée à l'impuissance, doit recevoir à la fois des pouvoirs détenus par l'administration centrale et d'autres exercés au sein de chaque département.

Mais il est évidemment beaucoup plus aisé pour un professeur, comme pour un conseiller général, de réclamer l'abolition du despotisme parisien que de sacrifier une partie de ses prérogatives au profit de l'institution régionale ou universitaire. Or l'un ne va pas sans l'autre.

Si chaque unité d'enseignement et de recherche voulait se constituer en organisme souverain — et la tentation est forte dans les petites villes où chaque unité n'est qu'une faculté rebaptisée, — il est prévisible que l'autorité centrale reprendrait ses pouvoirs. Si les « constituants » allaient en ce sens, ce que beaucoup craignent, le ministre de l'éducation nationale, pour faire triompher l'intérêt général contre le particularisme des disciplines, serait obligé de confier des pouvoirs accrus à ses représentants locaux, c'est-à-dire aux recteurs d'académie.

La loi d'orientation affirme que ce sera à chaque université pluridisciplinaire que sera accordé le statut d'établissement public doté de l'autonomie administrative, financière et pédagogique. Mais il est ajouté dans le texte que des unités d'enseignement et de recherche pour-

ception devenait la règle, les universités n'auraient aucune existence réelle. On affirme au ministère de l'éducation nationale être fermement décidé à résister aux pressions qui s'exerceront en ce sens et à n'accorder de statut d'établissement public qu'à titre vraiment exceptionnel aux unités d'enseignement et de recherche. Il faut ajouter que la multiplication des établissements publics — il devront être dotés de personnel administratif — aboutirait à rendre insupportable pour la collectivité le coût d'une réforme qui va déjà revenir très cher. On se garde bien au ministère de l'éducation nationale d'évoquer ce problème. Mais il est évident que la formule pluridisciplinaire est fort dispendieuse.

En présentant souvent les élections qui se déroulent actuellement comme un « oui » ou un « non » à la participation et à la cogestion, partisans et adversaires de la réforme en modifient le sens et en réduisent la portée.

Ce qui est offert aux enseignants et aux étudiants, chance qui ne se renouvellerait pas de sitôt si l'entreprise échouait, c'est d'être les « constituants » d'institutions qui n'existent pas encore et qui, si tout va bien, seront créées pour la rentrée d'octobre 1969.

Les contestataires qui veulent boycotter ces élections en affirmant qu'ils se refusent — ce qui est leur droit — à participer à la gestion d'universités « capitalistes » répondent à côté de la question. En effet, il ne s'agit pas d'organismes de gestion. Celle-ci est assurée jusqu'à la mise en place des nouvelles institutions par des organismes paritaires fonctionnant dans le cadre des facultés traditionnelles.

Certes il est tentant pour des jeunes gens en colère de vouloir faire échouer l'opération en bloc, en estimant que seule une société nouvelle pourra enfanter une Université nouvelle. Cette thèse n'est défendable que si ses partisans n'essaient pas d'interdire aux autres le droit d'exprimer une autre opinion en élisant des délégués dont les pouvoirs seront considérables pour définir et bâtir l'Université de demain.

# LA CRISE DE L'ENSEIGNEMENT

## SECONDAIRE

Par FRÉDÉRIC GAUSSEN

### AU CONGRÈS EXTRAORDINAIRE

« Notre film sera l'histoire d'un garçon qui pense pouvoir changer le lycée. Il veut libérer les élèves des contraintes et des conditionnements qui pèsent sur eux. Il y parviendra. Les élèves, à la suite d'un coup de force, prendront le pouvoir dans l'établissement. Ce sera le règne de la liberté. Mais aussi du désordre. De l'anarchie. Peu à peu, ils comprendront qu'à leur niveau cette révolution est impossible parce qu'ils n'ont pas appris l'usage de la liberté. L'éducation qu'ils ont reçue ne leur permet pas d'être libres... » Cette conversation avec les élèves du « club cinéma » d'un lycée de la région parisienne remonte à mars 1968. Le film

n'a jamais été terminé (réalisé selon la technique du cinéma vérité, il prévoyait notamment un « chahut monstre » dans le réfectoire). Mais à un an de distance le scénario apparaît prophétique. Le thème inventé par ces élèves est plus ou moins en train d'être vécu dans tous les lycées de France.

Comment ? Jusqu'à quel point ? Selon certains, on a bien atteint le stade de l'anarchie, le règne des cancre et des voyous. Les anecdotes scandaleuses se multiplient. Les élèves ne respecteraient plus rien. Les professeurs seraient livrés aux fauves. Des incidents violents et véridiques sont souvent signalés : manifestations, grèves, comporte-

ments injurieux, bagarres, renvois d'élèves. L'affaire devient politique. Si pour certains « révolutionnaires » la lutte contre la société bourgeoise commence dans les salles de classe, à droite — et au sein même de la majorité — on utilise l'agitation dans les lycées comme machine de guerre contre M. Edgar Faure.

Mais l'attention n'est-elle pas polarisée sur les quelques lycées « rouges » de la capitale et des grandes villes ? Que se passe-t-il ailleurs ? Qui sont les lycéens de 1969 ? Qu'en est-il de la réforme ? Il est, bien sûr, impossible de décrire l'un seul trait la vie intérieure des mille deux cent cin-

quante lycées de France et le comportement des cinq cent dix-huit mille potaches qui les peuplent (1). L'atmosphère d'un établissement scolaire dépend de bien des variables : l'esprit qu'y font régner l'administration et les professeurs, le recrutement social des élèves, l'architecture et la configuration des bâtiments, l'influence des parents et de la société locale...

Mais une chose est certaine : si les incidents et les violences demeurent exceptionnels, ils sont les signes extérieurs d'une tension générale que personne ne nie.

## I. — LES ENFANTS AU POUVOIR

L'orage de mai n'a pas éclaté dans un ciel serein. A qui prêtait l'oreille, ses grondements étaient depuis longtemps perceptibles. Sans parler des manifestations, grèves et incidents divers qui ont meublé les chroniques, comme l'affaire du lycée de Condorcet, renvoyé pour agitation politique, en janvier 1968, un malaise très net apparaissait dans la population lycéenne. En février 1968, deux cents lycéens de la région parisienne, membres de la Jeunesse étudiante chrétienne, participaient à une « rencontre » de trois jours dans un séminaire. On y entendit une longue suite de doléances et de protestations. « Il faut que ça change... » Quoi ? L'ennui, la routine, l'absence de contacts vrais avec les professeurs, le désintérêt de l'école pour tout ce qui est « la vie », l'injustice, l'indifférence... « Il faut agir, nous organiser. Nous sommes tous responsables... », concluait un animateur étudiant du stage, fixant droit dans les yeux une brochette d'adultes (enseignants, administrateurs, parents, psychologues, prêtres), quelque peu interloqués, venus participer à une « table ronde » dont l'académisme fut légèrement bousculé.

### Du « lycée de papa » au « lycée autogéré »

Déjà une certaine dureté pouvait se lire sur les visages, et une amertume qui transparaissait aussi dans bien des conversations ou dans les « journaux » de lycées qui fleurissaient ici et là. « Au lycée, c'est le vide, nous disaient à la même époque, avec un sentiment de rage et de découragement mêlés, des internes d'une petite ville du centre de la France dont la torpeur venait d'être secouée par une grève et une manifestation d'élèves dans la rue.

Les professeurs, l'administration, les élèves, tout le monde se désintéresse de tout. On végète. On attend le samedi pour s'en aller. Personne ne se parle. On n'a rien à faire qu'à bachoter. Tout ce qui sort de l'ordinaire et pourrait être intéressant échoue par la mauvaise volonté générale... »

Les dizaines de milliers d'élèves qui, en mai, ont occupé les lycées, constitué des commissions, échaudés des plans de réformes, n'étaient pas tous des militants des comités Vietnam de base, des maoïstes, des trotskystes ou des anarchistes (2). C'étaient pour une grande part des adolescents déçus qui attendaient autre chose de l'école que ce qu'elle leur donnait et qui ont cru qu'enfin « ça allait changer... ». Effectivement, les enfants, comme dans le Victor de Vitrac, ont été « au pouvoir ». On a vu des professeurs séquestrés ou interdits de séjour dans leur propre établissement, des lycées occupés de nuit comme de jour et « gérés » par des élèves, des drapeaux rouges flotter sur des frontons aux appellations insolites : « Lycée de la Commune », « Lycée libre », « Lycée autogéré ». Les vacances sont venues, comme un vaste coup d'éponge, effacer cet univers en folie, ce monde à l'envers.

Mais, avec la rentrée, chacun sentait bien que le « lycée de papa » était mort et que le retour pur et simple à l'ordre ancien était impossible. Il fallait bien que quelque chose se passe. Pendant tout un trimestre, les réformes ont plané sur les établissements secondaires comme une nuée qui ne parvient pas à se former. Après la folle révolutionnaire du mois de mai, où tout avait paru possible, il fallait s'attaquer posément à la dure réalité des choses. Par quoi commencer ? Que faire ? Tout à coup, les difficultés apparaissent innombrables. La réalité avait retrouvé sa viscosité et sa pesanteur.

Une longue période de transition commençait où il fallait amorcer une révolution lente en jouant malaisément du frein et de l'accélérateur. Poussée par les jeunes, qui avaient eu la révélation de leur puissance, entravée par la masse des parents et des enseignants effrayés par tout changement, une administration mal préparée et sourdement hostile devait effectuer une manœuvre périlleuse, sans instructions et sans savoir où elle allait. Le premier trimestre fut pour beaucoup une longue suite de tremblements. On vivait dans la hantise des incidents, de la contestation, voire de la récusation. Avec la parution de textes officiels créant les nouveaux organismes de gestion et réglant la représentation des élèves, le sol a commencé à se raffermir sous les pieds. Il ne reste plus qu'à mettre en place et à faire fonctionner ces lourdes machines parlementaires. Si le climat reste tendu, du moins l'objectif s'est-il précisé.

### L'autorité en question

Les événements de mai n'ont fait qu'accentuer une évolution que bien des professeurs constataient depuis quelques années : les

élèves sont à la fois plus mûrs et plus inquiets, plus ouverts sur les problèmes extérieurs, et de ce fait plus exigeants qu'autrefois. Ils n'hésitent pas à faire connaître leur point de vue, à critiquer ouvertement le contenu d'un cours ou la méthode d'un professeur. Cette attitude nouvelle, qui s'exprime de façon plus ou moins agressive, peut provoquer chez les enseignants des réactions très diverses. Pour les plus autoritaires, elle est proprement irrecevable : toute intervention dans leur cours est une agression, une attaque contre leur autorité ; pour les plus ouverts, elle est l'amorce d'un dialogue qui fait partie de l'acte pédagogique lui-même (tout enseignement n'est-il pas réciproque ? Le maître n'est-il pas impliqué dans le groupe constitué par la classe, et par conséquent soumis à ses critiques et ses suggestions ?) ; pour la majorité des professeurs, elle est source d'angoisse, dans la mesure où ils ne sont pas armés sur le plan psychologique et pédagogique pour répondre à une demande

formulée souvent de façon maladroite ou provocante. Le désarroi de nombreux enseignants qui ont le sentiment d'être remis en question dans leur pratique professionnelle est réel et constitue un problème grave.

Cet aspect nouveau pris par la relation entre le professeur et l'élève a été l'un des éléments qui ont provoqué, après le mois de mai, une cassure profonde au sein du corps enseignant, manifestée notamment par l'apparition de groupes autonomes à côté des syndicats traditionnels. Dans de nombreux établissements le conflit est ouvert : on ne se salue plus ; on se méfie ; la salle des professeurs n'est plus cet endroit où on aime flâner et se détendre. Les événements de mai ont contribué à redistribuer en partie les cartes dans la répartition entre droite et gauche : au clivage politique traditionnel s'en ajoute un autre, d'ordre pédagogique. La constitution des groupes autonomes a été le résultat d'un double réflexe : la réaction contre l'introduction de la politique au

lycée et la crainte de voir les élèves contester l'autorité de l'enseignant et de l'administration.

Cette question de l'autorité est bien au centre du débat et est ressentie plus douloureusement encore par les chefs d'établissement. Pour certains, et pour des raisons compréhensibles, le mois de mai et ce qui l'a suivi, ont constitué un véritable calvaire, leur fonction se trouvant ouvertement bafouée. Nombreux sont ceux maintenant qui considèrent les nouveaux conseils d'administration, qui limitent considérablement leur pouvoir de décision, comme une mutilation : le proviseur deviendra l'exécutant d'un conseil où siègent des professeurs, des parents et des élèves, et non plus le « seul maître à bord après Dieu ». Cette mutation est difficile et demande un changement complet d'attitude.

Là encore, la peur de céder, de passer pour un faible ou une « carpette » (selon l'expression de certains d'entre eux), a été le réflexe déterminant. Or la personnalité du chef d'établissement

et de l'ensemble de l'équipe administrative (censeur, surveillants généraux) est un élément fondamental du « climat » qui règne dans un établissement. L'excès d'autoritarisme, l'absence de sens du dialogue, sont à l'origine de bien des conflits récents. Mais il y a aussi des lycées heureux et sans « histoires » lorsque les administrateurs sont de véritables éducateurs. Le calme n'est pas la rançon de la faiblesse ou de la démission.

Sans histoires ne veut pas dire sans difficultés. La réduction des horaires de surveillance, hâtivement justifiée par la mise en place de l'autodiscipline, a contribué à désorganiser la vie des établissements. Dans bien des endroits, les entrées et les sorties ne sont plus guère contrôlées, les élèves, en dehors des cours, sont livrés à eux-mêmes. On ne passe pas d'un jour à l'autre d'un système de discipline autoritaire et reposant sur l'obéissance et la passivité à un autre faisant appel à la responsabilité personnelle. L'usage de la liberté s'apprend, et

cette matière-là, jusqu'à présent, n'était pas au programme. La présence dans de nombreux lycées de comités d'action lycéens ayant une visée proprement politique et révolutionnaire, très liés au mouvement étudiant et recevant leurs mots d'ordre de groupes extérieurs aux établissements, pose souvent des problèmes délicats.

La réforme a voulu introduire des principes de fonctionnement démocratique dans un univers où toutes les relations étaient hiérarchiques et autoritaires et où la vie était fixée par des règlements venus d'ailleurs. Il faut apprendre à dialoguer, négocier, écouter, inventer, prendre des responsabilités.

Le malaise que connaît l'enseignement secondaire n'est pas accidentel et passager. Il s'agit d'une crise profonde ou est remise en cause la finalité même d'une institution. Le mois de mai a posé brutalement une question latente depuis plus de dix ans : à quoi servent les lycées ? Leur fonction sociale n'a-t-elle pas profondément changé alors qu'a commencé l'ère de l'enseignement de masse ?

Créés par Napoléon, les lycées avaient à leur origine une mission essentiellement politique et sociale : ils devaient assurer la formation morale et intellectuelle des futurs cadres du régime naissant (3). Le lycée prenait en charge l'individu pour le façonner dans le respect des lois et des grandes valeurs classiques, pour faire de lui un futur chef et un sujet fidèle. L'organisation de la vie scolaire et la pédagogie étaient orientées en fonction de cet objectif : internat à discipline de type militaire, exercices reposant sur la répétition et la mémoire, primauté du discours latin permettant l'accès aux modèles romains de civisme et de moralité. L'éducation était caractérisée par l'abstraction et la contrainte : le lycée avait repris la vieille idée des jésuites qu'il s'agit de tuer en l'enfant ce que la nature garde de sauvage, pour le conformer au moule de l'idéal humaniste classique.

Vers les années 1870-1880, sous la poussée du positivisme et du développement universitaire, de nouvelles idées se font jour : l'enseignement doit devenir plus scientifique et s'ouvrir aux disciplines modernes (sciences naturelles, géographie, langues vivantes). Les professeurs de lycée commencent à être formés dans les facultés, qui prennent à cette époque seulement leur

véritable essor. Le cours magistral fait son apparition (jusqu'alors le travail scolaire se limitait essentiellement à des exercices de répétition dans des permanences). Une étude de Mme Isambert sur les discours de distribution de prix fait apparaître à cette époque la définition d'objectifs nouveaux pour l'école : elle doit remplir une fonction scientifique et technique, se rapprocher de la vie et des besoins de l'économie (4).

L'adoption de la gratuité de l'enseignement secondaire, en 1930, devait être le point de départ d'une troisième étape, marquée par deux phénomènes, dont les conséquences ne se feront sentir que lentement : la démocratisation de l'enseignement et l'apparition d'idées pédagogiques nouvelles sous l'influence des progrès de la psychologie de l'enfant. Le recrutement de l'enseignement secondaire s'élargit : il n'est plus réservé à une élite bourgeoise mais à une proportion très large d'enfants et bientôt à toute une classe d'âge ; d'autre part, on admet que l'éducation n'a pas pour seul objectif de transmettre à l'enfant des connaissances fixées une fois pour toutes mais d'assurer le développement individuel de chacun, de faciliter son épanouissement et son adaptation.

### Une grande force de résistance

Toutefois ces trois objectifs successifs de l'enseignement secondaire — politique et social, scientifique et technique, pédagogique et psychologique — ne se sont pas substitués l'un à l'autre au fil de l'histoire. La force de résistance et de conservation de l'institution scolaire rend impossibles les mutations brusques, même en cas de changement de régime politique. Ainsi ces différentes missions de l'enseignement se sont superposées et ont continué de coexister au sein de l'école.

C'est ainsi que la visée scientifique qui, théoriquement, transcendait toute considération d'ordre social (l'enseignement et les concours étaient les mêmes pour tous sans distinction d'origine) a permis en fait de masquer le rôle de sélection sociale que l'école continuait de jouer. L'enseignement secondaire n'était en effet assimilable que par les enfants dont le milieu socio-culturel était suffisamment élevé et qui étaient ainsi soutenus intellectuellement et psychologiquement par leur famille. Cette réalité pouvait être niée tant que demeuraient deux filières parallèles : celle des lycées pour les jeunes bourgeois (ou, pensait-on, pour les plus doués) et celle du primaire supérieur pour les fils d'ouvriers et de paysans. La réforme de l'enseignement, commencée en 1952 en amorçant leur fusion en une filière unique, a permis à la contradiction d'éclater : on s'aperçoit que l'égalité ne consiste pas à traiter en égaux ceux qui ne le sont pas.

De même si l'apparition d'idées pédagogiques nouvelles s'est manifestée par quelques tentatives isolées (les classes nouvelles, les dispositions de 1945 sur la vie des établissements), elles ne sont aucunement parvenues à modifier en profondeur le mode de fonctionnement de l'école. Il est curieux de constater que ces idées nouvelles se trouvaient très fréquemment exprimées dans les circulaires et les textes officiels de l'éducation nationale, mais que leur répercussion dans la réalité de l'enseignement était pratiquement nulle. En effet, pendant très

longtemps, l'éducation nationale a cru pouvoir orienter une évolution dont elle sentait la nécessité par la persuasion et les recommandations verbales, sans s'apercevoir que toute mutation était impossible si on ne s'attaquait pas aux structures administratives et pédagogiques. C'était là une tâche extrêmement difficile ; elle demandait de bousculer des habitudes intellectuelles et professionnelles, de briser des intérêts corporatifs. Il est certes plus facile pour un ministre ou un directeur de l'enseignement de faire de brillants développements sur l'école idéale que de prendre les quelques mesures concrètes qui permettront d'amorcer une évolution réelle mais soulèveront le tollé des intéressés. Pour avoir trop tardé, ou trop longtemps cru à la magie du verbe des circulaires, on a laissé mûrir des contradictions qui ne pouvaient aboutir qu'à une explosion : alors que la mission nouvelle de l'école est d'accueillir tous les enfants et de permettre à chacun d'eux de développer ses propres aptitudes pour s'orienter et s'adapter au monde extérieur l'enseignement secondaire est replié sur lui-même, sourd à la vie, et distribue de façon égalitaire un savoir abstrait et aristocratique.

Cette inadaptation entre l'enseignement et la population à laquelle il s'adresse apparaissait clairement dans une curieuse étude de M. Testanière sur le chahut (*Le Monde* du 20 mai 1967). Finis les chahuts-fêtes d'autrefois, symboles d'une connivence tacite avec le vieux « bahut », destinés à figurer dans la future geste du parfait lycéen. On a affaire maintenant à une agitation vague, un malaise diffus qui, estime M. Testanière, exprime confusément le désarroi des enfants pris entre deux systèmes culturels totalement hétérogènes : celui du milieu familial et celui du lycée (4).

### Une chance gâchée

Lorsque, après la guerre de 1870, la mission nouvelle de l'école apparut, l'enseignement supérieur fit un effort important pour for-

(3) ver pg. 4

(4) ver pg. 4

mer les maîtres selon les exigences scientifiques nouvelles. Comme cette période coïncidait avec une phase de recrutement intense, après la longue stagnation du Second Empire, l'enseignement secondaire eut en quelques années un corps professoral largement renouvelé et formé selon les besoins de l'heure. C'est ce qui fit la renommée de l'enseignement français, qui était considéré pendant le premier tiers du vingtième siècle comme l'un des meilleurs du monde.

Au contraire, lorsque, à partir de 1957, un besoin important de nouveaux maîtres se fit sentir pour faire face à l'arrivée dans les lycées des générations massives de l'après-guerre, rien ne fut entrepris pour adapter leur formation aux exigences de la pédagogie moderne. En neuf ans, trente-trois mille six cents nouveaux professeurs agrégés et certifiés ont été embauchés par l'éducation nationale, soit près des quatre cinquièmes des enseignants pourvus des titres réglementaires actuellement en exercice. Or leur formation a continué d'être assurée de façon traditionnelle. Une chance inespérée de rénover l'enseignement a ainsi été gâchée. Cela est d'autant plus regrettable que ce rythme considérable de recrutement va maintenant se ralentir, l'accroissement démographique ayant atteint un palier.

Héritière de la doctrine de la fin du siècle dernier, la formation des maîtres repose uniquement sur des critères scientifiques : il faut donner aux futurs enseignants des connaissances approfondies dans leur discipline. Or même cette mission ne fut pas remplie. Les conditions de fonctionnement de l'enseignement supérieur étant très défectueuses, peu de candidats obtiennent les diplômes requis, volontairement

maintenus à un niveau très élevé. Aussi, pendant plusieurs années, a-t-il fallu recruter une masse d'enseignants n'ayant pas les connaissances théoriques nécessaires. On ne dira jamais assez les ravages qu'a pu provoquer, dans des disciplines comme les mathématiques ou les langues vivantes, la présence dans les établissements, alors que les conditions de travail étaient particulièrement difficiles et les classes souvent surchargées, d'enseignants novices, inexpérimentés et incompetents, quels que soient leur dévouement et leur bonne volonté. Cette carence a contribué à susciter chez beaucoup d'élèves un dégoût prompt à se muer en révolte.

Toutefois, le problème du niveau théorique n'est pas seul en cause. Bien des agrégés ou des « capésiens » le reconnaissent : ils ne sont guère mieux armés, malgré la somme de travail qu'ils ont fournie, pour affronter la réalité de l'enseignement secondaire. Il leur manque les connaissances et l'expérience indispensables de psychologie de l'enfant, de technique de groupes, d'animation qui, seules, leur permettraient de comprendre les besoins des individus qu'ils ont en face d'eux et dont les disparités sont immenses. Les techniques pédagogiques, le contenu de l'enseignement et les modes de transmission des connaissances sont également à reconsidérer en fonction des dispositions et des intérêts réels des enfants. S'il est vrai que l'enseignement ne peut plus être « centré sur les connaissances » à une époque où celles-ci évoluent à un rythme très rapide, mais doit être « centré sur l'enfant » pour lui permettre d'acquiescer la plastique nécessaire, l'ensemble du système de formation des maîtres est entièrement à revoir (5).

### Compenser les inégalités

Il en va de même de l'organisation de la vie scolaire. Elle est tout entière conçue autour des classes, c'est-à-dire d'un enseignement magistral également distribué à tous. Cette formule est égalitaire mais peu démocratique puisqu'elle consiste à traiter de façon identique des individus profondément dissemblables de par leur milieu familial et de par leurs aptitudes personnelles. La tâche essentielle de l'institution scolaire à l'époque de l'enseignement de masse devra donc être de compenser le plus possible les inégalités socio-culturelles. Pour cela, elle devra assumer les fonctions naturellement remplies par le milieu familial bourgeois : l'aptitude à l'expression, l'enrichissement de l'environnement culturel, le lien entre la culture et la vie. De plus en plus l'« à-côté de l'enseignement — le « péri » ou le « para » scolaire — deviendra fondamental dans la mesure où il aidera à constituer l'humus indispensable dans lequel la connaissance pourra prendre racine. Dans le lycée moderne, la tâche de transmission du savoir — la seule pour laquelle les maîtres soient formés et les établissements conçus — deviendra sinon secondaire du moins un exercice parmi d'autres. Elle devra s'intégrer dans un ensemble d'activités ayant pour fonction de développer l'imagination et l'esprit créatif, de faciliter la compréhension et la maîtrise de l'environnement social et intellectuel et d'assurer l'équilibre personnel.

Le travail en ateliers et en petits groupes pour affirmer l'expression graphique, verbale et manuelle, la fréquentation des bibliothèques, les sorties dans les

musées, les usines ou les théâtres, le commentaire critique de l'information écrite et parlée feront partie de l'éducation scolaire au même titre que les leçons proprement dites. Encore ne faudrait-il pas que ces activités d'intégration socio-culturelle demeurent parallèles et étrangères à l'enseignement : elles doivent progressivement irriguer, le transformer, le rendre plus vivant, comme cela commence à se faire dans certaines classes des sections économiques par exemple, où la lecture des journaux, la constitution de dossiers par les élèves, les visites d'entreprises et le commentaire de l'actualité immédiate constituent l'ossature même de l'enseignement.

Une telle évolution suppose d'abord que les établissements soient équipés convenablement. L'architecture traditionnelle en salles de classes, de taille uniforme, correspondait à une conception pédagogique précise : celle de l'enseignement magistral par groupes de trente ou quarante élèves. La pédagogie nouvelle suppose la possibilité matérielle de travailler en groupes plus restreints, d'organiser des clubs ou des ateliers. Il faut également multiplier les bibliothèques et les salles de documentation. Pour que la collectivité scolaire constitue un milieu enrichissant et sécurisant pour l'élève, elle doit être à l'échelle humaine. Les établissements de plus de mille cinq cents ou deux mille élèves, comme on en construit encore, rendent toute éducation impossible, à moins qu'ils ne soient divisés en unités plus petites, autonomes et pédagogiquement structurées.

D'autre part, la nature de la

tâche éducative étant modifiée, la conception même du « service » des enseignants doit évoluer. Celui-ci est calculé en fonction des heures d'enseignement, système qui correspond à la pratique de la pédagogie traditionnelle. Or, on ne saurait plus prétendre que le rôle du professeur se limite à ses cours proprement dits. Pour connaître l'enfant (c'est-à-dire pour que son enseignement soit véritablement efficace) il doit l'observer dans des situations pédagogiques diverses, donc participer davantage à la vie de l'établissement. Une définition nouvelle de ses obligations professionnelles et de son mode de rémunération doit être trouvée de façon qu'il puisse assurer l'ensemble de ses tâches nouvelles. Il semblerait naturel d'exiger une plus grande présence des enseignants dans l'établissement en leur assurant des traitements plus conformes à leur statut social et à leur niveau de qualification.

L'ensemble de ces dispositions sera onéreux. Il serait toutefois intéressant d'en comparer le montant avec celui des échecs scolaires et des redoublements de classe, calcul qui n'a jamais été fait, l'éducation nationale ignorant l'estimation de la rentabilité.

La mise en place de l'école nouvelle ne peut se faire que par étapes. La secousse de mai a indéniablement contribué à en hâter la gestation. Peut-on estimer que la réforme en cours constitue l'étape décisive ?

### Prochain article :

## RESPONSABILITÉ ET POLITISATION

(1) Il ne s'agit là que des élèves de second cycle long (de troisième aux terminales), qui sont 471 000, et des classes préparatoires (47 000). Les effectifs de l'enseignement secondaire comprennent également 108 000 élèves dans le second cycle court (technique et professionnel) et 540 000 dans le premier cycle (de la sixième et troisième), lesquels se répartissent entre les lycées, les collèges d'enseignement secondaire et les collèges d'enseignement général.

(2) Une partie des textes établis dans ces commissions ont été publiés dans *Les Lycéens gardent la parole* (Le Seuil) et dans *Les Cahiers pédagogiques* n° 76 (S.E.V.P.E.N., 13, rue du Four, Paris-6<sup>e</sup>).

(3) Voir à ce sujet l'ouvrage remarquable d'Antoine Prost, *L'Enseignement en France 1800-1967* (Armand Colin, collection U).

(4) *Revue française de sociologie*, numéro spécial 1967-1968 : sociologie de l'éducation.

(5) Il y a actuellement 42 700 professeurs certifiés ou agrégés sur les 58 500 enseignants de second degré. Les autres se répartissent entre chargés ou adjoints d'enseignement (3 600), instituteurs (1 200), contractuels (400) et maîtres auxiliaires (10 600). Signalons que la proportion de certifiés et d'agrégés a augmenté par rapport à ce qu'elle était il y a quelques années.

### III.- Responsabilité et politisation

L'inquiétude qui règne dans les lycées n'est pas née d'une crise passagère. Elle est le signe d'un bouleversement en profondeur, dans lequel la finalité même de l'enseignement secondaire est remise en question.

Destiné depuis toujours à transmettre les connaissances nécessaires à la formation des futurs cadres issus de la bourgeoisie, celui-ci se trouve, à l'ère de l'enseignement de masse, investi d'une tâche nouvelle : compenser les différences socio-culturelles et donner à chaque enfant la possibilité de s'adapter à une réalité sociale et technique essentiellement mouvante. Les réformes en cours sont-elles à même de préparer cette mutation ? (Voir notre précédent numéro.)

L'un des principes de la réforme — qui constitue une clef de la rénovation de l'enseignement — est l'appel à la responsabilité de l'élève, que ce soit par la désignation de délégués appelés à prendre part aux décisions dans la gestion des établissements, par l'autodiscipline ou par l'organisation de foyers socio-éducatifs animés par les adolescents eux-mêmes. On peut discuter l'aspect parlementaire des nouveaux conseils d'administration et les procédures d'élection qui tendent à calquer le lycée sur le mode de fonctionnement de la démocratie occidentale. On retrouve là le mythe de la « république d'élèves » qui hante la littérature pédagogique.

En fait, cette formule risque rapidement de ne retenir de la démocratie que ses aspects les plus caricaturaux : élections routinières et mal préparées, constitution d'une caste de « notables », de « larbins » ou de « technocrates » selon les cas, mise en place d'organismes lourds, peu efficaces et guettés par la paralysie. Il est évident que, dans un établissement scolaire, toute structure où les élèves sont impliqués n'a de sens que par l'intérêt pédagogique qu'elle présente. La plus belle « constitution » est vaine si elle n'est pas utilisée comme moyen d'éducation et véritablement perçue comme tel par les élèves. Dans

cette période de mise en place, ce fut loin d'être toujours le cas : beaucoup de lycéens ont voté sans savoir exactement pour qui ni pour quoi, et des élus (parfois en fait « désignés » par l'administration) se sont trouvés fort embarrassés de leur mandat.

Malgré cela, bien des enseignants et des administrateurs ont été frappés par la maturité, le sérieux et le sens des responsabilités des délégués, qui n'hésitaient pas à prendre la parole en conseil de classe ou d'administration, à faire connaître aux professeurs le point de vue de leurs camarades et à intervenir auprès de ces derniers pour qu'ils prennent conscience de leurs droits et de leurs devoirs. Si la mise en place des foyers socio-éducatifs est ralentie par des obstacles d'ordre matériel (manque de locaux et d'argent) et administratifs, dans de nombreux établissements on n'avait pas attendu leur création pour organiser des clubs ou des coopératives dans lesquels les élèves font preuve de beaucoup d'initiative.

L'Office central de la coopération à l'école (O.C.C.E.) notamment, regroupe depuis quelques années de nombreuses coopératives de lycées, animées par des élèves qui tiennent des congrès nationaux et élisent un « conseil national des adolescents » dont la vitalité est remarquable (1). Il en va de même des foyers socio-éducatifs regroupés dans la F.O.E.V.E.N. (Fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale) (2). Au cours du congrès que vient de tenir cette organisation à Orléans, les adultes ont pu s'apercevoir que la participation des élèves à la discussion et aux travaux était loin d'être de la figuration.

Il est évident que cette évolution très positive dans la mentalité des élèves reste un phénomène encore limité et fragile. Trop tabler sur elle pour changer brusquement les règles du jeu serait une attitude inconsidérée ou — ce qui n'est pas toujours exclu — inspirée par le désir sournois de faire échouer l'expérience et de justifier un retour

(1) ver pág. 7

(2) ver pág. 7



## L'autodiscipline

La transition est particulièrement difficile en ce qui concerne l'autodiscipline. Le système français traditionnel établit une distinction tranchée entre les tâches des professeurs, responsables des élèves dans leurs classes, et celles des surveillants, qui doivent faire régner l'ordre dans les couloirs, les études et les récréations (le corps de surveillants n'existe pas dans les établissements scolaires de la plupart des pays étrangers).

De nombreux exemples concrets le prouvent : l'autodiscipline est possible. Encore faut-il que l'expérience soit faite dans des conditions convenables. La précipitation avec laquelle, pour des raisons essentiellement budgétaires, le ministère a réduit les heures de service des surveillants peut avoir dans certains cas des effets déplorables. On ne passe pas du jour au lendemain et sans un certain nombre de précautions du régime autoritaire traditionnel à l'autodiscipline. Celle-ci ne peut consister à transférer purement et simplement la responsabilité de la surveillance aux délégués des élèves. Ceux-ci, d'ailleurs, refusent généralement tout net une telle conception qui, estiment-ils à juste titre, revient à les couper de l'ensemble de leurs camarades en les faisant passer pour des « flics » ou des « agents de l'administration ». Lorsqu'ils l'acceptent, en revendiquant, par exemple, la possibilité de donner des sanctions à leurs condisciples, les résultats sont généralement mauvais et n'aboutissent qu'à engendrer de nouveaux conflits. L'autodiscipline ne peut donc s'instaurer que lorsque la classe a pris conscience de sa cohésion et des règles qu'elle doit se donner et respecter pour vivre de façon harmonieuse. Le climat général de l'établissement, la disposition et la quantité des locaux sont des éléments importants pour la réussite de l'expérience. Mais plus déterminante encore

est l'intervention des enseignants et des élèves responsables pour aider à cette maturation et pour permettre au groupe de se constituer et de maîtriser son agressivité.

Les lycées dans lesquels l'autodiscipline est appliquée de façon satisfaisante ont généralement adopté la formule suivante : les élèves, en dehors des heures de classe, peuvent se répartir librement dans des salles de « niveau sonore » différent ; dans certaines, réservées au travail individuel, le silence absolu est requis, dans d'autres, les élèves peuvent se réunir par petits groupes et parler à voix basse, dans d'autres, enfin, ils ont toute latitude de se détendre et de parler à leur aise, dans la limite, bien sûr, de ce qui est acceptable pour les classes voisines. Cette possibilité de disposer d'un choix suffisant de salles est une condition fondamentale de la mise en place de l'autodiscipline. Celle-ci peut d'ailleurs fort bien fonctionner à la satisfaction générale pour certaines classes et échouer dans d'autres où les conflits sont à vif, ou encore réussir un moment et « mal tourner » ensuite. Toute généralisation hâtive est à proscrire. Dans certains cas, l'échec est redouté en premier lieu par les élèves : on a pu voir dans un établissement des délégués des élèves demander à l'administration de revenir un certain temps au système traditionnel, l'autodiscipline ayant du mal à s'instaurer.

Certains collèges de jésuites ont depuis longtemps adopté l'autodiscipline avec la formule suivante : des équipes d'une quinzaine d'élèves de niveaux différents sont constituées. Elles ont un responsable et se consacrent à des tâches éducatives précises en dehors de la classe (théâtre, reliure, photographie, construction...). La cohésion de l'équipe suffit alors à assurer l'ordre.

## Deux tabous

L'accès des élèves à la responsabilité est intimement lié au phénomène de la politisation. Celle-ci s'est révélée de façon foudroyante au mois de mai, puisque des lycéens ont été très rapidement, aux côtés des étudiants, partie prenante du mouvement révolutionnaire. Pour beaucoup de parents, ce fut un choc, pour ne pas dire un traumatisme. L'indignation contre la politisation des lycées fut un élément important de la réaction du mois de juin. Nombreux étaient ceux — au sein même du gouvernement — qui estimaient que c'était là un des aspects les plus graves de la crise et un important mouvement d'opinion s'est déclenché sur ce thème. L'argument le plus souvent invoqué était le danger d'endoctrinement des enfants par des camarades plus âgés ou des adultes (l'attitude de certains professeurs, accusés d'encourager leurs élèves à l'action politique était ouvertement dénoncée). On sentait, dans cette réaction, la crainte de voir ressurgir dans les lycées cette vieille cassure du peuple français entre la gauche et la droite, les bleus et les blancs, les révolutionnaires et les conservateurs, dont l'école a si

souvent été l'enjeu. « On a mis assez longtemps à se débarrasser du poison du cléricanisme pour ne pas voir la laïcité remise en question », déclarait un parent dans une réunion de son association. Il y a des cicatrices toujours prêtes à se rouvrir.

Cette attitude, qui a été renforcée par d'indéniables excès, appelle plusieurs remarques. Tout d'abord la politisation d'une minorité de lycéens est loin d'être un phénomène nouveau : des lycéens étaient sur les barricades en 1848, dans la Commune en 1870. Camelots du roi et républicains n'attendaient pas d'être en faculté pour échanger des horions ; des lycéens de Paris ont été parmi les premiers morts de la Résistance ; après la guerre, on parlait dans les lycées du coup de Prague, de l'appel de Stockholm, de l'Indochine. L'O.A.S. et l'aide au F.L.N. y ont trouvé leurs plus ardents militants et plus récemment les « comités Vietnam ». Le nier ou prétendre l'interdire serait pure illusion. On ne voit pas d'ailleurs au nom de quoi on le ferait, alors que la dépolitisation est quotidiennement dénoncée comme un des aspects les plus négatifs

tifs des sociétés de consommation, en France en particulier.

En vérité, la politisation des lycéens a été perçue comme scandaleuse, précisément parce qu'elle dénonçait implicitement la démission civique de l'ensemble du corps social. La politique, comme la sexualité, sont, en bien des milieux, des sujets tabous, et ce n'est pas un hasard si l'une comme l'autre ont fait irruption au même moment, déclenchant la même indignation. Dans les relations entre jeunes et adultes, elles se situent sur le même plan de l'obscur et du refoulé. Une des raisons profondes de la résistance des adultes à la politisation des jeunes a été que la politique, de ce fait, s'est installée dans la cellule familiale et a, au même titre que la sexualité, fait éclater nombre de conflits latents.

La formation de la pensée politique chez un jeune est aussi un moyen de libération et de révolte

contre la famille. Cet aspect a été rendu particulièrement aigu par la nature du mouvement de mai qui, en se définissant par son opposition contre toutes les organisations structurées existantes — et donc adultes, — a pris aussi l'aspect particulier d'une lutte entre classes d'âge. Pour la première fois dans la vie politique française, apparaissaient des mouvements révolutionnaires, spécifiquement « jeunes ».

Ce serait toutefois une erreur que de donner à la politisation des jeunes le sens étroit d'une activité militante au service d'une doctrine définie. Pour nombre d'entre eux, il s'agit d'un sentiment beaucoup plus général alimenté par une opposition à l'univers scolaire. Est politique tout ce qui relève de la vie, ce qu'on lit dans le journal, tout ce qui est vrai et intéressant. Des cercles de discussion se sont formés dans plusieurs établissements. On

y parle de tout : de la Tchécoslovaquie, du Biafra, de la démocratisation de l'enseignement, du racisme, de la liberté. Un professeur d'économie d'un lycée gardois a été stupéfait de voir plus de trois cents élèves assister quatre jours de suite à l'heure du déjeuner à une série d'exposés qu'il faisait sur la crise monétaire. Les débats dans les établissements entre journalistes sur des sujets d'actualité connaissent depuis la rentrée un franc succès.

Les élèves recherchent avant tout des éléments leur permettant de comprendre le monde, de saisir une information de plus en plus parcellaire, d'établir une synthèse dans une mosaïque de faits et de jugements. Cette nécessité de se situer est d'autant plus impérieuse que le milieu familial, le plus souvent, ne fournit plus les choix culturels implicites. L'appétit de connaître s'accompagne d'un assez grand désarroi intel-

lectuel et d'une difficulté à étayer et formuler sa propre pensée. Cette quête d'une cohérence, sinon d'une vérité, conduit les élèves à avoir une attitude plus tranchée à l'égard de la position personnelle de leur interlocuteur. On préfère le professeur qui a une opinion, même si on la conteste, à celui qui se dissimule derrière une fausse neutralité.

La politisation des élèves peut prendre des aspects sectaires ou hargneux, engendrer des comportements aberrants, surtout lorsqu'elle se heurte à l'hostilité ou à l'incompréhension des adultes. Elle peut susciter des manifestations incohérentes ou anarchiques, ce qui n'est pas surprenant dans la mesure où elle s'accompagne d'une récusation radicale de la société politique, et qu'elle refuse tout ce qui pourrait ressembler à une mise en tutelle par un parti ou une institution quelconque. L'éveil à la vie politique se fait à un âge d'instabilité affective, et la forme qu'elle prend parfois d'une aventure quelque peu désespérée et solitaire contre le molosse de l'« ordre bourgeois » ajoute encore à ce caractère de déséquilibre.

Toutefois les aspects positifs de ce phénomène ne sont pas négligeables.

La politisation des élèves correspond plus largement à l'affirmation personnelle, à la prise de conscience de la responsabilité, notamment au sein de l'établissement. Une enquête, dont les résultats sont publiés dans le dernier numéro d'*Economie et Humanisme*, fait apparaître que la politisation va de pair avec la « socialisation scolaire », c'est-à-dire avec l'aptitude à prendre des responsabilités au sein de l'établissement (3).

Des garde-fous sont nécessaires pour que les établissements ne deviennent pas le champ clos de propagandes, et pour éviter le double danger du monopole ou de l'affrontement violent. Mais le libre débat, la circulation de l'information, l'affichage selon certaines règles, le maniement critique des idées dans le respect de toutes les opinions, sont appelés à faire partie de la vie scolaire. Là encore des expériences probantes existent. Mais la routine, la timidité, la peur des incidents, sont des obstacles difficiles à surmonter. « Peu nous importe que nos élèves deviennent prêtres, militants gauchistes ou responsables d'une cellule communiste, nous déclarait un éducateur. Notre rôle est de donner à chacun la possibilité de se réaliser et d'assumer pleinement son engagement personnel. »

### Une stratégie de la novation

Pour les professeurs, le type nouveau de dialogue qui s'établit avec les élèves ne va pas sans

poser de multiples problèmes. Beaucoup sentent la nécessité de modifier leur enseignement et tentent de le faire. Encore faudrait-il qu'ils en aient les moyens. La conduite d'une classe ne se réduit pas à une technique qu'on peut changer à son gré. C'est avant tout une relation humaine dans laquelle le professeur comme les élèves sont impliqués profondément. Toute modification importante aura des conséquences affectives et psychologiques souvent difficiles à maîtriser et engendrant des sentiments d'insécurité, d'anxiété ou d'agressivité. De par sa formation et l'isolement profond dans lequel se déroule sa pratique professionnelle, l'enseignant est peu armé pour affronter les changements. Il ne le deviendra que s'il est soutenu, encouragé, conseillé, s'il est à même d'échanger ses difficultés et ses suggestions.

Les mutations qui s'annoncent demandent plus que de bonnes intentions ou de brillantes directives : elles exigent la mise en œuvre d'une stratégie permettant à tous ceux — minoritaires, mais dont la proportion n'est pas négligeable — qui veulent changer d'en avoir les moyens matériels, administratifs et théoriques. La multiplication des stages de formation et d'information à tous les niveaux (enseignants, personnel administratif et parents), la diffusion systématique des expériences entreprises et de leurs résultats, l'organisation de débats permanents sur les grandes orientations pédagogiques, sont maintenant nécessaires.

Un espoir important est né chez nombre d'élèves et d'enseignants après la secousse du mois de mai et l'annonce des réformes. L'évolution engagée est irréversible. L'an dernier un proviseur, M. Rouède, relatait dans le *Lycée impossible* l'histoire d'un échec de rénovation pédagogique à l'échelon d'un établissement (4). Si on n'y prend garde, et si les leçons n'en sont pas tirées, cet échec peut se reproduire à l'échelon national. Les conséquences en seraient désastreuses. « Nous n'avons pas le choix, nous déclarait le surveillant général d'un grand établissement parisien. Tout retour à l'ordre ancien est impossible. La seule issue est d'avancer. Ce sera difficile. Il y aura des désordres. Mais ils seront beaucoup moins graves que si on ne fait rien... »

FIN

(1) 101 bis, rue du Ranelagh, Paris-16<sup>e</sup>.

(2) 6, rue Boussingault, Paris-13<sup>e</sup>.

(3) J. C. Texier, « L'intérêt politique chez les lycéens et les lycéennes », *Economie et Humanisme*, n° 183, janvier-février 1969.

(4) Ed. du Seuil, collection Esprit, « la Cité prochaine ».

Reforma Universitária na França

Mardi 24 Septembre 1968

COMBAT 7

# L'UNIVERSITE SELON EDGAR FAURE

**V**oici le texte du projet de loi d'orientation sur l'enseignement supérieur tel qu'il est présenté par le gouvernement à l'Assemblée nationale. Il n'y manque que l'exposé des motifs qui n'avait pas encore été rendu public lorsque nous avons réalisé ce dossier. 37 articles (dont 7 répartis sous 9 titres) : mission de l'enseignement supérieur, institutions universitaires, autonomie administrative et participation, autonomie pédagogique et participation, autonomie financière, enseignants, franchises universitaires, mise en œuvre de la réforme, dispositions finales.

L'Assemblée nationale discutera ce projet en séance publique à partir du 1er octobre (c'est le dernier jour de la session extraordinaire, la rentrée normale devant se faire le lendemain). La commission des Affaires culturelles, que préside M. Alain Peyrefitte, entendra mercredi prochain le rapport de M. Jean Capelle, député UDR de la Dordogne et ancien recteur. La commission a commencé son travail, en ce qui concerne ce projet de loi, par l'audition d'un certain nombre de personnalités qui lui ont exprimé leurs opinions du 5 au 19 septembre.

Les travaux de cette commission annonceront et prépareront le débat à la Chambre, il est probable que c'est dans ce cénacle restreint que se formeront les principaux amendements. Le ministre de l'Education nationale a nettement affirmé l'autre jour, au micro d'Europe N. 1 qu'il n'accepterait pas des amendements déformant l'esprit du projet de loi qu'il propose, le ministre a déjà implicitement posé la question de confiance. Il est prêt à démissionner si les députés ne veulent pas de sa réforme. Ce qui revient pour lui, en fait, à lancer un ultimatum aux plus conservateurs des députés gaullistes. C'est à eux qu'il a posé la question du général, il trouve donc logique que les députés du général ne lui mettent pas de bâtons dans les roues. Nul n'ignore que le général de Gaulle couvre entièrement son ministre et que la réforme d'Edgar Faure est la réforme du président de la République.

Il serait donc malséant que les députés gaullistes frondent en ces circonstances difficiles. Mais ceux qui n'oseraient pas relever la tête devant le général de Gaulle ne se priveront pas de lancer quelques banderilles à un ministre qui n'est pas des leurs, qui n'appartient pas à l'union sacrée des compagnons de l'UDR. La droite gaulliste a à se venger de la fronde anti-pompidolienne des gaullistes de gauche auxquelles la « participation » fait la part trop belle et M. Edgar Faure est d'une certaine manière assimilable aux gaullistes de gauche.

Tout le poids du général sera donc nécessaire pour convaincre ceux qui accusent M. Edgar Faure de faire entrer le loup dans la bergerie et la politique à l'Université (et pourtant Dieu sait si cela est fait prudemment !!) On peut cependant prévoir sans grand risque que la loi passera l'obstacle de l'Assemblée sans trop de dommages. Cette loi sera adoptée et si on la compare au plan Fouchet, il faut s'en féliciter. Sans doute ne sera-t-elle pas idéale et son application sera difficile. Par définition, une loi d'orientation se contente de définir des grandes lignes d'action. Les décisions adoptées il faut les mettre en œuvre et pour cela de nombreuses autres décisions sont à prendre.

Les décrets d'application seront aussi importants que la loi. Mais surtout, il faut que toutes les « unités d'enseignement et de recherche » définissent leurs statuts. Et il faut que les conseils se réunissent à tous les échelons, que des élections aient lieu. Pour cela il faut qu'un calme relatif règne à l'Université. Cette condition est loin d'être garantie et la rentrée universitaire est loin d'avoir lieu.

G. P.

↓  
Cópia  
para o  
Ministério  
da Educação  
e Cultura

# LE TEXTE INTEGRAL DU PROJET DE LOI D'ORIENTATION

Commenté par Gilles PLAZY et Marie-Odile FARGIER

## TITRE I MISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ARTICLE 1er. — Les Universités ont pour mission fondamentale l'élaboration et la transmission de la connaissance, le développement de la recherche et la formation des hommes.

Elles doivent s'attacher à porter au plus haut niveau et au meilleur rythme de progrès les formes supérieures de la culture et de la recherche en en procurant l'accès à tous ceux qui en ont la vocation et la capacité.

Elles doivent répondre aux besoins de la nation en lui fournissant des cadres dans tous les domaines. Dans cette tâche, elles doivent se conformer à l'évolution démocratique exigée par la révolution industrielle et technique.

A l'égard des étudiants, l'Université doit s'efforcer d'assurer les moyens de leur orientation et du meilleur choix de l'activité professionnelle à laquelle ils entendent se consacrer et leur dispenser à cet effet, non seulement les connaissances nécessaires, mais les éléments de la formation.

Elles doivent assurer la formation des maîtres de l'Education nationale de telle sorte que l'unité générale de cette formation — sans préjudice de l'adaptation des diverses catégories d'enseignants à leurs tâches respectives — permette l'amélioration continue de la pédagogie et le renouvellement des connaissances et des méthodes.

L'enseignement supérieur doit être ouvert aux anciens étudiants ainsi qu'aux personnes qui n'ont pas eu la possibilité de poursuivre des

études afin de leur permettre, selon leurs capacités, d'améliorer leurs chances de promotion ou de convertir leur activité professionnelle.

Les Universités concourent, notamment en tirant parti des moyens nouveaux de diffusion des connaissances, à l'éducation permanente à l'usage de toutes les catégories de la population et à toutes fins qu'elle peut comporter.

D'une manière générale, les Universités et les établissements d'enseignement supérieur concourent à la promotion culturelle de la société et par là même à son évolution sociale en vue d'une responsabilité plus grande de chaque homme dans son propre destin.

*Dès le début, une liaison importante est faite entre l'enseignement pur (« transmission de la connaissance »), la recherche destinée à approfondir la connaissance et à renouveler l'enseignement dans son contenu et dans ses méthodes — et enfin la « formation des hommes », c'est-à-dire leur préparation à une vie professionnelle et à l'action pratique.*

*Cette triple alliance entraîne normalement la nécessité de l'éducation permanente : il faut faire éclater au maximum la barrière ancienne entre le temps de l'apprentissage théorique et celui de l'action pratique. La formulation de ces idées est un peu vague et les principes sont affirmés avec moins de rigueur juridique que de littérature moralisante.*

## TITRE II INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES

ARTICLE 2. — Les Universités prennent dans le cadre défini par les pouvoirs publics, les initiatives et les dispositions nécessaires pour organiser et développer la coopération universitaire internationale. Des liens particuliers doivent être établis avec les Universités des Etats membres de la Communauté économique européenne.

ARTICLE 3. — Les Universités sont des établissements publics à caractère scientifique et culturel, jouissant de la personnalité, morale et

de l'autonomie financière. Elles groupent des unités d'enseignement et de recherche pouvant éventuellement recevoir le statut d'établissements publics à caractère scientifique et culturel et assument l'ensemble des activités exercées par les Universités et les Facultés présentement en activité, ainsi que, sous réserve des dérogations qui pourront être prononcées par décret, par les instituts qui leurs sont rattachés.

Lorsque les unités d'enseignement et de re-

(SUITE EN PAGES 8 et 9)

cherche ne constituent pas des établissements publics, elles bénéficient des possibilités propres de gestion et d'administration qui résulteront de la présente loi et des décrets pris pour son application.

Des décrets fixent la liste des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'Éducation nationale auxquels les dispositions de la présente loi seront étendues, avec les adaptations que pourra imposer, pour chacun d'entre eux, la mission particulière qui leur est dévolue. Des décrets déterminent ceux de ces établissements qui seront rattachés aux Universités.

Les établissements publics à caractère scientifique et culturel sont créés par décret après avis du Conseil national de l'Enseignement supérieur.

Les unités d'enseignement et de recherche qui n'ont pas la qualité d'établissement public à caractère scientifique et culturel sont créées par arrêté du recteur d'académie.

*Les Universités auront elles-mêmes un rôle à jouer dans la coopération internationale et jouiront d'une certaine liberté pour prendre contact avec leurs homologues de l'étranger. Il est nécessaire d'assurer une certaine mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs par-delà les frontières. Mais quel sera le cadre défini par les pouvoirs publics ? Les instances universitaires nationales devraient avoir ici un rôle plus important à jouer que l'administration.*

*Le cadre des anciennes facultés explose. Il ne reste plus que des unités d'enseignement et de recherche et des universités ; celles-ci sont autonomes.*

*Les « unités » seront ou ne seront pas des établissements publics : ce pourront être simplement des divisions d'enseignement jouissant d'une certaine autonomie dans le cadre des universités. Ce pourront être aussi des instituts ou des écoles à statut original. Dans certaines disciplines, le Ministère de l'Éducation Nationale continuera de partager sa tutelle avec un autre Ministère.*

ARTICLE 4. — Une ou plusieurs universités peuvent être créées dans le ressort de chaque académie.

Les universités sont pluridisciplinaires et doivent associer autant que possible les disciplines littéraires et scientifiques. Elles peuvent cependant avoir une vocation dominante.

ARTICLE 5. — Dans chaque région est institué par décret un Conseil régional de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces conseils comprennent des représentants élus des universités, des représentants élus des établissements d'enseignement supérieur et de recherche indépendants de ces universités et pour un tiers des personnalités extérieures représentatives des collectivités locales et des activités régionales.

Les enseignants et les étudiants représentant les universités et les établissements à caractère scientifique et culturel de la région relevant du ministre de l'Éducation nationale sont élus au scrutin secret et en collèges distincts par les étudiants et les enseignants membres des conseils d'université et des conseils d'établissement.

Le décret qui les institue fixe leur composition et les conditions de désignation de leurs membres.

Ils contribuent dans leur ressort à la prévision, à la coordination et à la programmation de l'enseignement national. Ils donnent leur avis sur les programmes et sur les demandes de crédits des universités et des autres établissements publics de caractère scientifique et culturel de ce ressort.

Ils assurent toutes les liaisons et coordinations avec les organismes chargés du développement régional.

*Une autre barrière saute : celle qui sépare aujourd'hui si fortement les littéraires des scientifiques. L'enseignement et la recherche devront être pluridisciplinaires. Ceci est très important. Les littéraires purs et les scientifiques purs sont des bogues. Entre les « humanités » et les sciences pures, les sciences humaines ont établi une*

*passerelle dont il faut espérer qu'elle devienne un pont véritable.*

*Les Conseils régionaux pourront jouer un rôle important pour la cohésion et les contacts entre les différentes disciplines et les différents établissements, à l'échelle de la région qui est tout de même plus « réelle » que l'Académie qui n'est qu'une abstraction administrative. Etudiants et enseignants formeront l'essentiel de ces Conseils - et c'est bien naturel. Pour ce qui est des « personnalités extérieures » seront-elles cooptées ? On imagine mal dans le contexte actuel qu'elles puissent être nommées. Un problème évident se pose donc et le choix de ces personnalités risque de n'être pas facile d'autant plus que le prestige risque de l'emporter sur la compétence. Ces personnalités formeront 1/3 des Conseils - ce qui est certainement abusif ; le gouvernement a sans doute l'intention de se servir de leur poids pour amoindrir les conflits qui pourraient naître au sein des « universitaires ». Mais le rôle des Conseils Régionaux risque de toute façon d'être très limité. C'est cependant un pas dans le sens de la régionalisation et de « l'ouverture sur la vie ». Chère ragùère à M. Peyrefitte.*

ARTICLE 6. — Il est institué un Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la recherche qui comprend des représentants élus des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche indépendants de ces universités, et pour un tiers des personnalités extérieures, représentant les grands intérêts nationaux.

Les enseignants et les étudiants représentant les universités et les établissements à caractère scientifique et culturel relevant du ministre de l'Éducation nationale sont élus au scrutin secret et en collèges distincts par les étudiants et les enseignants membres des conseils d'universités et des conseils d'établissement.

Un décret fixe la composition du Conseil national ainsi que les conditions de désignation de ses membres.

Le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la recherche :

1) - Prépare la planification de l'enseignement supérieur et de la recherche en liaison avec les organismes chargés des plans périodiques nationaux, compte tenu de ceux-ci et en vue d'une prospective à plus long terme.

2) - Est saisi pour avis des programmes et des demandes de crédit des Universités et des autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'Éducation nationale, est obligatoirement consulté sur la répartition des dotations budgétaires entre les différents établissements.

3) - Donne son avis au ministre de l'Éducation nationale sur les oppositions formées par les recteurs, conformément à l'article 11 ci-après, aux délibérations des conseils des établissements.

4) - Fait toutes propositions et donne tous avis sur les mesures relatives à l'harmonisation des statuts des différents établissements publics à caractère scientifique et culturel et assume une mission générale de coordination entre les diverses universités et autres établissements.

5) - Fait toutes propositions et donne tous avis sur les mesures relatives aux conditions d'obtention des diplômes nationaux relevant du ministre de l'Éducation nationale et à l'établissement de règles communes pour la poursuite des études.

Le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la recherche exerce les attributions actuellement dévolues au Conseil de l'Enseignement supérieur. Il peut siéger par sections et s'entourer de l'avis de commissions correspondant à des disciplines diverses.

*Au Conseil National on retrouve la même composition. Etudiants et enseignants seront élus au second degré. Même mystère pour les « personnalités extérieures » : seront-ce des techniciens des « grands corps » des syndicalistes, des hommes de paille ? Il faut attendre le décret d'application. Le Conseil n'aura en fait aucun pouvoir : il proposera et donnera des avis. Son rôle sera important dans le domaine financier et pour la planification ; pour le reste, il sera une courroie de transmission entre les universités et l'administration nationale.*

# TITRE III

## AUTONOMIE ADMINISTRATIVE ET PARTICIPATION

ARTICLE 7. — Les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les unités d'enseignement et de recherche groupées par ces établissements déterminent leurs statuts, leurs structures internes et leurs liens avec d'autres unités universitaires conformément aux dispositions de la présente loi et de ses décrets d'application.

Les délibérations d'ordre statutaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres composant les conseils.

ARTICLE 8. — Les établissements à caractère scientifique et culturel sont administrés par un Conseil élu et dirigés par un président élu par ce Conseil.

Les unités d'enseignement et de recherche sont administrées par un Conseil élu et dirigées par un directeur élu par ce Conseil.

Les Conseils sont composés, dans un esprit de participation, par des enseignants, des chercheurs, des étudiants, et par des membres du personnel non enseignant. Nul ne peut être élu dans plus d'un Conseil d'université ou dans plus d'un conseil d'unité d'enseignement et de recherche.

Dans le même esprit, les statuts peuvent prévoir la participation de personnes extérieures. Les dispositions relatives à cette participation sont homologuées par le Conseil de l'Université ou de l'établissement en ce qui concerne les unités d'enseignement et de recherche qu'ils regroupent et par le ministre de l'Éducation nationale sur avis du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la recherche en ce qui concerne les universités et les autres établissements à caractère scientifique et culturel.

La représentation des enseignants doit être au moins égale à celle des étudiants dans les organes mixtes, conseils et autres organismes où ils sont associés. La représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur ou maître de conférences y doit être au moins égale à celle des autres enseignants.

Les étudiants du troisième cycle déjà engagés dans des travaux de recherche sont seuls électeurs ou éligibles pour être associés avec les représentants des personnels des autres catégories à la gestion des centres et laboratoires de recherche à l'exclusion de la détermination du programme de recherche et de la répartition des crédits correspondant qui relèvent des seuls enseignants et chercheurs de même niveau.

*L'autonomie administrative des établissements est nettement affirmée puisqu'ils seront maîtres de leurs statuts et de leurs structures. Ils pourront dès maintenant se redéfinir en fonction de leurs tâches et de leurs options. Ils pourront ensuite souplesment s'adapter en fonction des nécessités de l'enseignement dont l'évolution sera de plus en plus rapide. Pour les élections au conseil d'établissement les collèges sont distincts et les enseignants ne pourront pas être mis en minorité par les étudiants qui seront donc relativement sous-représentés. Précaution est prise aussi pour que les assistants ne débordent pas le corps professoral.*

ARTICLE 9. — Les représentants des diverses catégories dans les conseils des unités d'ensei-

gnement et de recherche, dans les conseils des universités et dans les conseils des autres établissements à caractère scientifique et culturel sont désignés au suffrage universel et secret par collèges distincts.

Les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, avec représentation proportionnelle. Des dispositions seront prises pour assurer la régularité et la représentativité du scrutin, notamment par l'institution d'un quorum qui ne peut être inférieur à 60% des étudiants inscrits, et par l'interdiction des inscriptions multiples dans deux ou plusieurs unités d'enseignement et de recherche.

Les élections des délégués étudiants ont lieu par collèges distincts selon les années ou cycles d'études. Le droit de suffrage est réservé aux étudiants ayant accompli avec succès une année d'études dans l'enseignement supérieur.

Un décret fixera la composition des collèges électoraux et les modalités de recours contre les élections.

ARTICLE 10. — Le conseil de l'établissement public à caractère scientifique et culturel élit son président. Le président assure la direction de l'établissement et le représente à l'égard des tiers. Ce président est élu pour une période qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à 4 ans. Il ne peut être réélu plus d'une fois consécutivement. Il doit être professeur titulaire de l'établissement.

Le directeur de chaque unité d'enseignement parmi les professeurs titulaires et les maîtres et de recherche est élu par le conseil de l'unité, de conférences.

*La démocratie directe est heureusement rejetée et rares sont ceux qui regretteront les assemblées générales qui votaient à main levée. Un quorum est fixé pour le vote des étudiants et c'est une bonne chose car la participation aux élections syndicales n'est jamais très élevée ; cette disposition, cependant, jouera le plus souvent en faveur des modérés. Les élèves de première année réclameront le droit du vote ; la majorité universitaire ne leur est pas accordée et cette disposition est discutable : les « bizuths » se sentiront brimés. Enfin, le doyen d'antan est mort : tous les établissements auront un président qui, heureusement, ne pourra pas rester trop longtemps en place.*

ARTICLE 11. — Le recteur d'académie assure la coordination de l'Enseignement supérieur et des autres enseignements.

En qualité de chancelier des Universités de son Académie, il représente le ministre de l'Éducation nationale auprès des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique et culturel relevant de son ministère, assiste à leurs séances où s'y fait représenter ; peut suspendre l'effet de leurs délibérations pour raisons graves jusqu'à décision du ministre de l'Éducation nationale, qui doit statuer dans les trois mois, après consultation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Le recteur d'Académie représente le ministre de l'Éducation nationale auprès du Conseil régional : il assiste aux séances du Conseil régional ou s'y fait représenter.

ARTICLE 12. — Les fonctions de recteur d'Académie, de président d'une Université et de directeur d'une unité d'enseignement et de recherche sont incompatibles.

ARTICLE 13. — En cas de difficulté persistante dans le fonctionnement des organes statutaires, ou défaut d'exercice de leurs responsabilités, le ministre de l'Éducation nationale peut après consultation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la recherche, prendre à titre exceptionnel et provisoire toutes dispositions nécessaires. Dans ces mêmes cas, le recteur a qualité pour prendre toutes mesures conservatoires.

*Le recteur, finalement, a gardé son titre et le qualificatif de chancelier ne lui apporte rien puisque ce terme est sans signification dans le droit français et n'est employé pour aucune institution si ce n'est pour la Légion d'honneur et l'Ordre de la Libération. C'est le représentant du ministre qui possède un droit de veto capable de suspendre toute décision des conseils d'établissement. C'est un jeu cependant auquel il ne pourra que modérément se livrer. Le Ministre statuera sur les délibérations arrêtées par le veto et aucun recours ne sera alors possible ailleurs que durant le Conseil d'Etat : l'administration garde ici l'atout pour imposer sa décision. Toutefois il sera difficile au Ministre d'aller à l'encontre de l'avis du Conseil National. C'est là quand même une source possible du conflit ; au minimum elle permettra de suspendre pendant trois mois la décision d'un conseil d'établissement - ce qui peut n'être pas inutile à l'Administration. D'autre part, le Ministère garde la ressource d'intervenir comme bon lui semble : l'expression « défaut d'exercice de leurs responsabilités » peut être largement interprétée.*

# TITRE IV

## AUTONOMIE PEDAGOGIQUE ET PARTICIPATION

**ARTICLE 14.** — Les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les unités d'enseignement et de recherches groupées dans ces établissements déterminent leurs activités d'enseignement, leurs programmes de recherche, leurs méthodes pédagogiques, les procédés de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes sous la réserve de dispositions de la présente loi, des statuts des personnels appelés aux fonctions d'enseignement et de recherche.

**ARTICLE 15.** — Les programmes des études conduisant à des grades, titres ou diplômes nationaux relevant du ministère de l'Éducation nationale et les modalités de leur sanction sont définis par le ministre sur avis ou sur proposition du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Les titres de docteur sont conférés après la soutenance d'une thèse ou la présentation d'un ensemble de travaux scientifiques originaux. Cette thèse et ces travaux peuvent être individuels ou si la discipline le justifie collectifs, déjà publiés ou inédits.

*En matière pédagogique, les établissements et les unités d'enseignement sont largement autonomes. Ils sont libres de s'organiser autant dans l'enseignement que dans la recherche. C'est une porte ouverte à toutes les expériences et la meilleure condition d'un nouveau dynamisme de l'Université. Même l'organisation des examens sera de leur ressort. Ceci est impor-*

*tant et risque de poser des problèmes : en effet, les titres et diplômes sont définis par le Ministère. Les conditions d'obtention des mêmes diplômes pourront donc varier d'un établissement à l'autre et pour que la valeur de ces diplômes ne souffre pas de disparités régionales le Ministère et le Conseil National pourront avoir à donner leur arbitrage. En ce qui concerne la thèse deux innovations importantes sont à souligner : la possibilité de présenter des travaux collectifs, l'autorisation de publier les travaux avant de les présenter à un jury - ce qui peut être très intéressant pour les chercheurs jusqu'ici obligés de garder secrets leurs travaux*

**ARTICLE 16.** — Les Universités pourvoient à l'organisation, par les unités d'enseignement et de recherche qu'elles groupent et dont les étudiants ne sont pas recrutés par examen ou concours de stages d'orientation à l'usage des étudiants nouvellement inscrits.

Ces stages sont obligatoires pour tous les étudiants au bénéfice desquels ils sont prévus. A l'issue de ces stages, il peut être recommandé aux étudiants de choisir dans la même Université d'autres études ou un cycle d'enseignement plus court adapté à une activité professionnelle. Si l'étudiant suit la recommandation, la nouvelle inscription est de droit. S'il persévère dans son choix initial et s'il termine sans succès l'année d'études, il peut être appelé au début de l'année suivante à un nouveau stage pluridisciplinaire dont les conclusions seront obligatoires.

**ARTICLE 17.** — Les Universités prennent toute dispositions en liaison avec les organismes nationaux, régionaux et locaux qualifiés, pour l'information des étudiants sur les problèmes de l'emploi et sur les débouchés éventuels de leurs études.

*L'orientation des nouveaux étudiants est en soi une bonne chose. Nombreux sont ceux qui hésitent encore après le baccalauréat ou qui prennent leurs désirs pour des réalités. Cependant on conçoit mal ce que seront ces stages ; vu le nombre des étudiants, leur organisation sera un rude problème. D'autre part si des tests psychotechniques sont concevables on imagine mal comment des stages permettraient de savoir si tel étudiant doit faire de la sociologie ou de la psychologie.*

**ARTICLE 18.** — Après avoir reconnu leur aptitude, les Universités organisent l'accueil de candidats déjà engagés dans la vie professionnelle, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires. Elles leur permettent d'accéder à des enseignements de formation ou de perfectionnement et d'obtenir les diplômes correspondants. Le contenu des enseignements, les méthodes pédagogiques, la sanction des études, le calendrier et les horaires sont spécialement adaptés.

**ARTICLE 19.** — Les Universités pourvoient

à l'organisation de l'éducation permanente dans les unités d'enseignement et de recherche qu'elles groupent, dans les établissements qui leur sont rattachés et dans les services qu'elles créent à cet effet. Cette activité est organisée en liaison avec les collectivités régionales et locales, les établissements publics et tous autres organismes concernés.

*L'ouverture de l'Université aux personnes déjà engagées dans la vie professionnelle a été réclamée par tous. Il faut que chacun*

*puisse se perfectionner ou se recycler. Mais il faut affirmer que les cours du soir ne sont pas une solution. C'est sur le lieu du travail que le problème véritable se pose ; c'est là que les horaires doivent être aménagés. La meilleure chose serait sans doute l'organisation de sessions d'études accélérées pendant lesquelles le travailleur ou le cadre serait détaché de l'entreprise à l'Université (notamment pour les langues ou les disciplines techniques).*

# TITRE V AUTONOMIE FINANCIERE

ARTICLE 20. - Les établissements publics à caractère scientifique et culturel disposent, pour l'accomplissement de leur mission, des équipements, personnels et crédits qui leur sont affectés par l'Etat. Ils disposent en outre de ressources propres, résultant notamment de legs, donations et fondations, rémunérations de services, fonds de concours et subventions des collectivités publiques.

La loi de finances fixe pour l'ensemble des établissements à caractère scientifique et culturel relevant du ministre de l'Education nationale le montant des crédits de fonctionnement et d'équipements qui leur sont attribués par l'Etat.

La répartition des crédits de personnels par catégories, figure à la loi de finances, ainsi que les crédits que celle-ci affecte à la recherche scientifique et technique.

Au vu de leurs programmes, et conformément aux critères nationaux, le ministre de l'Education nationale, après consultation du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, répartit entre les divers établissements les emplois figurant à la loi de finances, et délègue à chacun de ces établissements un crédit global de fonctionnement.

Il répartit, en outre, les crédits d'équipement entre opérations, dans le cadre des orientations de la planification après consultation du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Toutefois, une fraction des crédits d'équipement peut être répartie entre les divers établissements et délégués à ces derniers, suivant les modalités définies au précédent alinéa. Chaque établissement répartit, entre les unités d'enseignement et de recherche qu'il groupe et ses services propres, les emplois figurant à la loi de finances qui lui sont affectés, sa dotation en crédits de fonctionnement et, le cas échéant, sa dotation en crédits d'équipement. Il vote son budget qui doit être en équilibre. Ce budget doit être publié.

Les crédits de fonctionnement visés ci-dessus peuvent être utilisés à couvrir les dépenses de fonctionnement et de matériel des éta-

blissements et de leurs unités d'enseignement et de recherche, ainsi qu'à recruter et rémunérer des personnels autres que ceux figurant à la loi de finances.

Les unités d'enseignement et de recherche non dotées de la personnalité juridique, disposent d'un budget propre intégré dans le budget de l'établissement dont elles font partie. Ce budget est approuvé par le conseil de l'établissement.

Le président de chaque établissement a qualité pour recouvrer les recettes autorisées et pour ordonnancer les dépenses dans la limite des crédits votés.

Le comptable de chaque établissement est désigné par le conseil de l'établissement sur une liste d'aptitude approuvée conjointement par le ministre de l'Education Nationale et par le ministre de l'Economie et des Finances. Il a la qualité de comptable de l'inspection générale de l'Education nationale. Les comptes appuyés des pièces justificatives adéquates, sont soumis aux vérifications de l'inspection

générale des finances et au contrôle de la Cour des comptes.

Un décret en conseil d'Etat précise les cas et conditions dans lesquels les budgets de ces établissements devront être soumis à approbation et fixé leur règlement financier y compris les conditions du contrôle a posteriori.

*L'autonomie financière a été l'objet d'un important débat. Le gouvernement hésitant à l'accorder. Les universitaires ont fait remarquer que c'était la condition d'une véritable autonomie. Toutefois c'est la loi des finances qui fixe le budget global et c'est le Ministère qui le répartit. On voit mal comment il en serait autrement mais c'est là une importante limite. Chaque établissement est alors maître de son propre budget à condition de l'équilibrer et de ne pas mélanger les crédits de fonctionnement et les crédits d'équipement. Les établissements peuvent avoir des recettes mais on ne sait pas encore dans quelles conditions (fonds privés, contrats de recherche etc...).*

# TITRE VI LES ENSEIGNANTS

ARTICLE 21. - Dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'Education Nationale, l'enseignement est assuré par des personnels de l'Etat et par des personnels contractuels propres à ces établissements.

ARTICLE 22. - Le personnels affectés par l'Etat aux Universités et aux établissements qui leur sont rattachés doivent avoir été déclarés aptes par une instance nationale à exercer les fonctions pour lesquelles ils sont recrutés.

L'examen des questions individuelles relatives au recrutement et à la carrière des personnels relèvent dans chacun des organes compétents des seuls représentants des enseignants d'un rang au moins égal à celui de l'intéressé. Nul ne peut être élu pour plus de six ans, ni immédiatement réélu dans les organismes à

compétence nationale appelés à cet examen.

Les établissements font en outre appel, pour l'enseignement aux chercheurs, à des personnalités extérieures et, dans toute la mesure du possible, aux étudiants qualifiés.

ARTICLE 23. - Le choix des enseignants permanents d'un établissement relève d'organes composés exclusivement d'enseignants d'un rang au moins égal.

*Les établissements peuvent engager des enseignants contractuels - ce qui est nécessaire pour utiliser les connaissances de spécialistes ou de chercheurs qui ne sont pas normalement des enseignants. Le statut des enseignants est encore à redéfinir mais un certain nombre de points importants sont adoptés : les étudiants n'ont aucun rôle*

(SUITE EN PAGE 10)



(SUITE DE LA PAGE 9)

*dans le choix des enseignants et la compétence de ceux-ci est fixée à l'échelon national. Les étudiants pourront - mais on ne sait pas comment - enseigner avant d'avoir fini leurs études ; c'est nécessaire : il y a tout un nouvel assistantat à organiser. Le recrutement se fera en fait par cooptation - les moins élevés dans la hiérarchie n'ayant pas leur mot à dire pour choisir les autres professeurs : les vieux maîtres auraient-ils peur de l'opinion de leurs élèves et de leurs jeunes collègues ?*

ARTICLE 24. - Les dispositions actuellement en vigueur quant à la distribution des enseignements sous forme de chaires personnellement attribuées à des professeurs sont abrogées sans qu'il en résulte aucune autre modification dans le statut de ces personnels ni quant aux droits et garanties dont ils bénéficient.

La répartition des enseignements et des activités de recherche relève des enseignants permanents. Elle fait l'objet de révisions périodiques.

Les enseignants permanents ont compétence exclusive pour organiser le contrôle des connaissances et des aptitudes, désigner les jurys et décerner les titres et diplômes.

Seuls les responsables statutaires des établissements et des unités d'enseignement et de recherche ont pouvoir pour engager ou congédier, sous réserve de leur statut, les personnels placés sous leur autorité.

Les établissements fixent l'étendue de la mission de direction, de conseil et d'orientation des étudiants qu'implique toute fonction universitaire d'enseignement et de recherche

et les obligations de résidence et de présence qui y sont attachés. Ils ne peuvent dispenser de tout ou partie de cette mission et de ces obligations qu'à titre exceptionnel et par un règlement homologué par le ministre sur avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ARTICLE 25. - Les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions de la présente loi, les principes d'objectivité et de tolérance.

*La chaire est morte. Tant mieux. On a vu trop de vieux professeurs biens assis et fiers d'une gloire qu'ils cherchaient tout au long de leur carrière : ils étaient arrivés ; ils étaient les maîtres, il fallait les révéler et de leurs bouches d'or tombaient les paroles de la seule vérité. S'il était une institution inutile c'était bien celle-là. Enfin, les professeurs n'auront pas qu'à faire leur cours ; ils seront liés à l'établissement et devront s'occuper mieux de leurs élèves : mais auront-ils des bureaux pour travailler et pour y recevoir ceux qui auront besoin de les voir. Les obligations de résidence feront, elles, frémir, bien des professeurs qui donnent leur cours entre deux trains. Enseignants et chercheurs, d'autre part, ne sont pas obligés de cacher leurs opinions : ils peuvent les exprimer dans leur travail même, à condition de n'en être pas aveuglés.*

## TITRE VII

# DES FRANCHISES UNIVERSITAIRES

ARTICLE 26. - L'enseignement et la recherche impliquent l'objectivité du savoir et la tolérance des opinions. Ils sont incompatibles avec toute forme de propagande et doivent demeurer hors de toute emprise politique ou économique.

ARTICLE 27. - Les étudiants disposent de la liberté d'information à l'égard des problèmes politiques, économiques et sociaux, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, qui ne présentent pas à monopole ou propagande et qui ne troublent pas l'ordre public.

Les locaux qui seraient mis à cette fin à la disposition des étudiants seraient distincts des locaux destinés à l'enseignement et à la recherche et extérieurs aux enceintes hospitalières.

ARTICLE 28. - Les présidents des établissements et les directeurs des unités d'enseignement et de recherche sont responsables de l'ordre dans les locaux et enceintes universitaires. Ils exercent cette mission dans le cadre des lois, des règlements généraux et du règlement intérieur de l'établissement.

Un décret en conseil d'Etat déterminera les conditions d'application du présent article.

*Les dispositions de ces articles tentent de donner satisfaction tant aux partisans de la neutralité (en insistant sur l'objectivité du savoir et la tolérance des opinions) qu'aux enragés dont l'introduction de la liberté politique de l'Université était une des principales revendications. Mais les premiers ont rappelé samedi au cours de leur journée d'étude, qu'ils jugent nécessaire que de semblables débats aient lieu à l'extérieur des établissements et non dans des locaux spéciaux à l'intérieur.*

*Les seconds s'irriteront des restrictions apportées aux libertés politiques et syndicales à l'Université (ils feront de cette revendication leur cheval de bataille (comme l'annonçait, vendredi, le Secrétaire général du SNE-Sup au meeting de la Sorbonne).*

*Quant aux dispositions de l'article 28, on ne saurait formuler un jugement à leur sujet tant que ne sera pas connu le décret en Conseil d'Etat qui doit en déterminer les conditions.*

ARTICLE 29. - Le pouvoir disciplinaire et exercé à l'égard des enseignants en premier ressort par les conseils d'Universités ou par ceux des établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des Universités, et en appel par le conseil supérieur de l'Education Nationale.

Les conseils statuant en matière juridictionnelle, sont constitués par une section disciplinaire dont les membres sont élus en leur sein par les représentants élus du corps enseignant.

Pour le jugement de chaque affaire, la section disciplinaire qui ne peut comprendre que des enseignants d'un grade égal ou supérieur, est éventuellement complétée, selon les cas, soit par coopération d'un membre du corps auquel appartient le justiciable si ce corps n'y est pas représenté, soit par nomination de représentants des établissements d'enseignement supérieur privé.

Ces juridictions, complétées d'un nombre égal de membres élus en leur sein par les représentants élus des étudiants, exercent le pouvoir disciplinaire à l'égard des étudiants.

Un décret en conseil d'Etat déterminera les peines applicables et précisera la composition et le fonctionnement de ces juridictions.

*Tant au niveau des établissements qu'à l'échelon national, les étudiants participeront donc à l'exercice du pouvoir disciplinaire par l'intermédiaire de leurs représentants élus dans les différentes structures. Mais en matière juridictionnelle, l'enseignant ne sera jugé que par ses pairs (la fraction dure des étudiants exigeait même à ce niveau la participation étudiante comme vient de le rappeler la symbolique traduction devant un jury par le Mouvement d'action universitaire de la Sorbonne) du professeur Deloffre.*

# TITRE VIII

## MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

ARTICLE 30. - Avant le 1er décembre 1968, le ministre de l'Education Nationale établira, après consultation des diverses catégories d'intéressés, une liste provisoire des unités d'enseignement et de recherche destinées à constituer les différentes Universités. Les collèges électoraux des différentes catégories seront convoqués par les recteurs sur la base de cette liste provisoire en vue d'élire leurs délégués. La détermination des collèges électoraux, les modalités des scrutins et les dispositions nécessaires afin d'en assurer la régularité et la représentativité, notamment en ce qui concerne le quorum seront fixées par décret.

ARTICLE 31. - Les délégués ainsi désignés devront :

1) - Décider s'ils approuvent la constitution des unités auxquelles ils sont rattachés,  
2) - Dans l'affirmative, en élaborer les statuts qui devront être adoptés, soit en assemblée unique à la majorité des deux tiers des membres composant l'assemblée soit en assem-

blées distinctes à la majorité des membres composant chaque collège. Ces statuts devront être approuvés à titre provisoire par le recteur d'Académie.

3) - Désigner les délégués de l'unité à l'assemblée constitutive provisoire de l'Université.

Les unités d'enseignement et de recherche qui à la date du 15 février 1969 n'auraient pas adopté les statuts conformes aux dispositions de la présente loi pourront être dotées à titre provisoire de statuts établis par décret.

Dans le cas où les unités d'enseignement et de recherche n'auraient pas, à cette même date, désigné leurs délégués à l'assemblée constitutive provisoire de l'Université, les enseignants, étudiants et autres personnels de ces unités désigneraient directement leurs représentants à l'assemblée constitutive provisoire de l'Université.

*Le principe de la parité (collèges distincts) a donc été retenu en opposition à celui de la mixité (collège unique pour étudiants, enseignants, personnels universitaires, chaque liste groupant des représentants des trois corps), système qui n'avantagerait pas la fraction modérée des enseignants et favorisait les étudiants en raison de leur avantage numérique.*

*Enfin, conformément au principe d'autonomie, chaque établissement devra élaborer librement ses propres statuts, à condition que ceux-ci reçoivent ensuite l'approbation du ministère de l'Education nationale (cf ci-dessous, article 32).*

ARTICLE 32. - Les représentants élus par les unités, ou élus directement, dans les conditions ci-dessus prévues, constitueront l'assemblée constitutive provisoire de l'Université. Ils élaboreront, aux conditions de majorités définies ci-dessus, les statuts de l'Université qui devront être approuvés par le ministre de l'Education Nationale et ils désigneront leurs représentants au conseil national.

La structure des collèges électoraux, les règles relatives à l'électorat, l'éligibilité et les modalités du vote, la composition des assemblées seront déterminées par décret.

Deux mois après la publication de l'arrêté ministériel désignant les Universités d'Académie, celles qui n'auraient pas adopté de statuts conformes aux dispositions de la présente loi pourront être dotées de statuts établis par décret.

Les Universités régulièrement pourvues d'un statut seront érigées par décret en établissements à caractère scientifique et culturel.

ARTICLE 33. - Des décrets en conseil d'Etat régleront le transfert aux établissements publics à caractère scientifique et culturel créés en application de la présente loi, des droits et obligations des anciens établissements ainsi que des biens leur appartenant en propre.

ARTICLE 34. - Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche pourra être valablement constitué lorsqu'un ensemble d'Universités groupant la moitié des enseignants et des étudiants de l'ensemble de la France auront pu adopter leurs statuts et désigner leurs représentants.

ARTICLE 35. - En attendant la mise en place des institutions prévues par la présente loi, décrets pourront en dérogation aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur décider toutes mesures provisoires destinées à assurer la gestion des établissements universitaires et notamment à assurer la transition entre les anciennes et les nouvelles institutions.

*Tout devra aller très vite. Mais certaines unités n'auront qu'à peu modifier les statuts qu'elles se donnaient en juin. Le Ministère est seul juge du bien-fondé de ces statuts et de leurs conformité à la loi. Des problèmes d'interprétation se poseront normalement et s'il y a conflit seul le Conseil d'Etat pourra trancher. Ce n'est pas là une procédure très souple.*

# TITRE IX

## DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 36. - En ce qui concerne les enseignements supérieurs conduisant aux professions médicales, pharmaceutiques et dentaires et les recherches qui leur sont associées, les dispositions de la présente loi seront applicables sous réserve de l'ordonnance du 30 décembre 1958 et du code de la Santé Publique.

Le ministre des affaires sociales sera associé à toutes les décisions concernant ces enseignements et ces recherches.

ARTICLE 37. - Les dispositions de la présente loi relative à la recherche s'appliquent uniquement à la recherche non orientée effectuée dans les Universités et dans les autres établissements d'enseignement supérieur, en vue de maintenir l'enseignement au niveau le plus élevé des connaissances.

Les dispositions de la présente loi n'ont pour objet de modifier ni la mission du centre national de la recherche scientifique, ni les modalités de son intervention, ni la compétence des organismes consultatifs qui dépendent de lui, notamment le Comité national de la recherche scientifique.

*En ce qui concerne l'article 36, il faut rappeler que les contestataires réclament non seulement une réforme de l'organisation universitaire, mais une réforme globale de la politique de santé qui ne dépend évidemment pas de l'Education nationale et sur laquelle aucune garantie n'est donnée.*

*Par ailleurs, la loi d'orientation ne s'appliquant pas aux établissements de recherche pure, tel le CNRS, dont l'organisation est pourtant également contestée, elle laisse en suspend des problèmes sans que l'annonce d'une nouvelle disposition législative en laisse espérer la solution prochaine.*

# LES PROJETS DE RÉFORME DES UNIVERSITÉS ET DES FACULTÉS

**L** E 6 mai, au lendemain de l'occupation de la Sorbonne par la police et de la première manifestation de rue dans le quartier Latin, l'Union nationale des étudiants de France et le Syndicat national de l'enseignement supérieur lançaient un ordre de grève illimité. En moins d'une semaine la quasi-totalité des facultés françaises cessaient de fonctionner. Ce ne devait pas cependant être un simple arrêt de travail. Presque partout, en effet, des étudiants et des professeurs, souvent en très grand nombre, se réunissaient en « commissions paritaires » ou en

« assemblées générales constituantes » pour réfléchir sur leurs conditions de travail et pour élaborer des projets de réforme des structures universitaires. Pour se consacrer à ce travail, les minorités actives d'étudiants ont réclamé et obtenu que les examens de fin d'année soient reportés à la rentrée.

Dans le climat révolutionnaire qui régnait alors, le passage de l'intention à la réalisation ne semblait guère poser de problèmes : sans attendre, des collèges « s'érigeaient » en facultés, des

facultés se proclamaient autonomes, des organismes officiels décrétaient leur propre dissolution, des institutions subitement créées affirmaient qu'elles étaient désormais seules compétentes... Avec le reflux du mois de juin il fallut souvent déchanter, et des organismes dont on avait proclamé la mort donnaient des signes évidents de résurrection. Des conflits ont éclaté entre structures anciennes et nouvelles. Il n'en reste pas moins que du travail énorme qui s'est effectué durant le mois de mai bien des choses demeurent et ne pourront être abolies. Certes, les

temps des synthèses n'est pas encore venu. Bien des éléments sont encore en suspens, imprécis, à la merci de nouveaux revirements, de nouvelles tensions entre étudiants et enseignants, à la merci également de l'attitude des pouvoirs publics. Dans certains cas, tout en est encore au point mort, les poussées des étudiants les plus révolutionnaires — voire nihilistes — et des professeurs les plus conservateurs s'étant conjuguées pour faire tout échouer. Tel est le cas, par exemple, à la faculté des sciences de Caen ou dans les facultés des lettres de Strasbourg ou de

Rouen. Dans d'autres, au contraire, étudiants et professeurs ont su, tout en menant des discussions serrées, ne pas perdre de vue leur intérêt commun d'aboutir. On peut citer en exemple la faculté des lettres de Clermont-Ferrand, qui a entériné la semaine dernière l'accord intervenu entre toutes les parties en élisant selon les normes fixées par les nouveaux statuts un nouveau doyen, M. Erhard. Le préambule des statuts adoptés indique précisément l'esprit et la portée de l'entreprise : « Les statuts adoptés le 14 juin 1968 par l'assemblée des enseignants et

chercheurs et par l'assemblée des étudiants et, le 25 juin, par l'assemblée des personnels administratif et technique, n'ont pas pour but de substituer à l'organisation traditionnelle de la faculté un organigramme rigide qui risquerait d'être à son tour dépassé par la modification souhaitée du rapport pédagogique et par l'indispensable refonte des carrières de l'enseignement supérieur. Il s'agit de mettre en place, à titre expérimental, un nouveau mode de gestion qui comporte en lui-même un organisme et des procédures qui lui permettront de s'amender. »

Dans d'autres facultés, les institutions nouvelles déjà installées dans les faits se rodent peu à peu, et tout retour en arrière paraît d'ores et déjà rendu impossible.

L'analyse que nous présentons est faite à partir de travaux réalisés dans une quinzaine de facultés de Paris et de province. Le degré de « réalité » de ces documents et la représentativité de leurs auteurs est variable : il peut s'agir de textes ayant déjà rencontré un large accord et pratiquement entrés en application ou au contraire de réflexions plus théoriques élaborées par

des minorités particulièrement imaginatives. On retrouve toutefois dans l'éventail des propositions et des divergences un certain nombre de préoccupations communes et de suggestions complémentaires. A voir l'audace des propositions les plus modérées par rapport à la situation antérieure, on se dit que, plus ou moins consciemment, les réformistes de mai avaient fait leur slogan des révolutionnaires : « Soyez réalistes, demandez l'impossible ! »

## I. — Structures et autonomie des facultés

**L**ES commissions de réforme s'étant constituées dans le cadre des établissements existants, leurs propositions portent le plus souvent sur la réorganisation des facultés. Certains établissements toutefois ont tenu à remettre en question l'ensemble du système universitaire. Même si certaines propositions peuvent paraître légèrement utopiques, elles mettent souvent l'accent sur des points fondamentaux.

### ● C.L.I.F. : le ministère de l'éducation nationale est supprimé.

Le comité de liaison inter-facultés décrit ainsi l'organisation de l'université autonome :

« Le ministère de l'éducation nationale est supprimé en tant que ministère de gestion scientifique et de gestion administrative de l'enseignement. La structure de l'éducation nationale ne descend, plus du ministère vers les établissements de base, c'est au contraire une structure fédérative d'établissements autonomes qui se regroupent ou se coordonnent de la base au sommet.

» Pour l'enseignement supérieur, l'unité autonome de base ne peut être ni l'université ni la faculté, mais l'ensemble des étudiants et enseignants réunis dans une organisation évolutive : département et laboratoire dans une même discipline ou établissement répondant à une fonction qui ne peut se rattacher à une seule discipline. Ces unités de base se fédèrent dans des universités autonomes géographiquement localisées. »

### ● COLLÈGE LITTÉRAIRE DE BREST : une fédération nationale des universités.

L'université ne devant plus dépendre du ministère de l'éducation nationale, le collège littéraire de Brest suggère la création d'une fédération nationale des universités composée « pour 80 % des représentants enseignants et étudiants élus par les conseils des différentes univer-

sités, pour 10 % par des représentants des autres ordres d'enseignement, pour 10 % par des membres extérieurs provenant des milieux économiques, syndicaux, culturels, administratifs... ». Cette fédération serait « l'organisme souverain pour toutes les questions touchant à l'université » et notamment les diplômes, les carrières des enseignants, les statuts des étudiants, le budget, les programmes d'enseignement et la recherche. Elle serait assistée par un « secrétaire national » chargé de la direction des services administratifs et financiers, nommé par le gouvernement sur proposition de la fédération. Une fédération existerait également au niveau régional, composée des délégués des différents établissements. Sur le plan local le collège littéraire de Brest suggère que chaque université ne compte pas plus de 15 000 étudiants et comprenne « des unités de formation théorique donnant un enseignement non directement orienté vers la qualification professionnelle : les facultés de langues, d'histoire, de physique..., et des unités spécialisées débouchant sur une qualification professionnelle : les instituts de technologie, de pédagogie... Les professeurs seraient des professeurs d'université dont l'enseignement peut chevaucher plusieurs instituts et facultés ». Les étudiants pourraient suivre un enseignement à la fois dans une faculté et dans des instituts.

### ● FACULTÉ DES LETTRES DE NANCY : un chancelier élu.

La faculté des lettres de Nancy a rédigé le texte d'un décret « régissant les structures des universités ». Il prévoit notamment l'élection dans chaque université d'un « chancelier » responsable des questions scientifiques, pédagogiques et financières, par les assemblées des facultés et des divers établissements d'enseignement supérieur. Sur le plan national, les chanceliers des universités formeraient. « avec les représentants des grands établissements, une commission chargée de répartir entre les universités la masse budgétaire dévolue à l'enseignement supérieur et de pla-

nifier la recherche et le développement ».

L'idée d'un responsable élu de l'enseignement supérieur sur le plan académique, au lieu du recteur actuel proposé par le gouvernement, est avancée à plusieurs reprises : « Il apparaît souhaitable de créer un recteur d'université élu, uniquement chargé des problèmes universitaires » (Lyon, droit).

« Les facultés ne sauraient relever que d'un recteur démocratiquement élu par les divers établissements d'enseignement supérieur » (Poitiers, lettres). « Chaque université est placée sous la direction d'un conseil et d'un chancelier élus par les différents organismes cogérés de l'université » (Lille, sciences économiques).

Même préoccupation à la faculté des lettres de Besançon, pour qui le conseil d'université composé d'élus des différentes facultés « administre l'université, gère son budget, est chargé de la prospective sur le plan de l'enseignement, de la recherche et des équipements et services communs à deux ou plusieurs établissements ». Pour Besançon aussi le recteur « est élu pour trois ans parmi les professeurs ».

### ● TOULOUSE : création de départements interdisciplinaires.

L'éclatement du cadre traditionnel des cinq ordres de facultés et la constitution d'unités universitaires nouvelles ont été étudiés de façon plus précise à Toulouse. Une commission inter-facultés a décidé la création de départements interdisciplinaires expérimentaux pour la rentrée prochaine. Ces départements ne se substitueront pas aux sections déjà existantes dans les différentes facultés, mais mettront en place un enseignement parallèle. Rassemblant des spécialistes de psychologie, sociologie, économie, géographie, histoire, pédagogie, architecture, agronomie..., il exercera son activité sur des thèmes dans lesquels ces différentes disciplines peuvent être impliquées : aménagement de l'espace urbain et régional, pédagogie des enfants déficients...

de remplacer ces structures par des organismes démocratiques placés à tous les niveaux de décision et conçus de manière à détenir un pouvoir. La définition de structures devant être à la fois démocratiques, souples, efficaces, techniquement réalistes, est un problème difficile qui ne peut être résolu hâtivement ; aussi, les structures proposées par la commission sont-elles conçues pour être évolutives, et s'améliorer au contact de l'expérience. »

### ● CLERMONT (lettres) : trois assemblées distinctes.

L'article premier des nouveaux statuts de la faculté des lettres de Clermont-Ferrand est le suivant :

« La faculté des lettres et sciences humaines de Clermont-Ferrand est une communauté formée d'une part d'enseignants et de chercheurs, d'autre part d'étudiants et, enfin, de personnels administratifs et techniques. Elle se gouverne elle-même, dans le cadre du statut général de la fonction publique, du statut de l'étudiant et des règlements généraux de l'université, selon le principe de la cogestion. »

En application de ce principe, les statuts prévoient trois assemblées générales distinctes : celle des enseignants, celle des étudiants, celle des personnels administratifs et techniques.

Les auteurs s'expliquent ainsi de cette séparation en trois « ordres » :

« Il faut éviter qu'une des parties prenantes à la gestion de l'établissement puisse imposer sa volonté aux autres dans le cadre d'une assemblée commune. En effet, les rapports anciens entre enseignants et enseignés survivent et survivront encore longtemps ; il est par conséquent nécessaire de permettre aux ensei-

## II. — Financement des universités

L'autonomie financière est unanimement réclamée, mais dans des cadres différents : facultés ou universités. Allant plus loin, plusieurs propositions suggèrent la création d'un office national des universités qui recevrait une masse globale de crédits qu'il répartirait entre les différents établissements. Cet office serait composé de délégués élus des universités.

### ● Une ou plusieurs sources de crédits.

La plupart des facultés insistent sur la nécessité de pouvoir gérer comme elles l'entendent et selon leurs besoins le budget qui leur est alloué, le contrôle s'exerçant *a posteriori*. En général, elles estiment que les facultés étant des établissements d'Etat « les crédits nécessaires à leur fonctionnement doivent leur être accordés par l'Etat et l'Etat seul » (Poitiers-lettres).

Toutefois, la faculté de droit de Lyon n'exclut pas « la possibilité de faire appel à des ressources venant du secteur privé (emprunts, mais également donations, legs, faisant appel à l'idée d'une sorte de mécénat...).

La faculté de droit de Grenoble déclare que « les établissements d'enseignement supérieur public peuvent recourir à des financements complémentaires sous réserve de rester fidèles aux fonctions sociales de l'université et à leur vocation fondamentale. Pour n'être pas une source d'insécurité dans la gestion, ces financements doivent garder un caractère additionnel. La décision en la matière appartient aux personnels directement intéressés, sous réserve de l'accord de l'organisme pluripartite dirigeant l'établissement. »

Le rapport établi par les élèves des grandes écoles de Nancy préconise également « la pluralité des sources de financement : par les collectivités régionales, par l'Etat, dans le cadre de la politique de régionalisation, dans le cadre de certaines activités

concertées (plan calcul par exemple), taxes d'apprentissage, contrats de recherche ».

### ● BESANÇON (lettres) : l'intégration dans la région.

La faculté des lettres de Besançon lie l'autonomie financière de l'université à une régionalisation politique et économique :

« Une autonomie véritable de l'université doit être cherchée dans le sens d'une régionalisation équilibrée par les impératifs de la recherche fondamentale. La spécialisation régionale ne peut en aucun cas se faire dans un sens technocratique et aux dépens des nécessités fondamentales de l'enseignement et de la recherche concertées à l'échelon national.

» L'autonomie budgétaire de l'université est assurée dans le cadre de la régionalisation des crédits du plan. Cela implique que les crédits qui font objet de régionalisation ne sont plus uniquement des crédits d'équipement mais aussi des crédits de fonctionnement et de gestion des personnels. Cela implique aussi que les assemblées régionales (dont l'université), représentatives de toutes les catégories sociales, sont délibératives et non plus consultatives.

» Cette intégration de l'université dans la régionalisation de l'économie dans son ensemble comporte une étude permanente des possibilités de l'emploi dans la région, afin d'assurer des débouchés aux diplômés de l'université. L'édification du plan au niveau à la fois régional et national par des instances délibératives représentant l'ensemble de la population permet de limiter ou de faire cesser la pression des structures capitalistes.

» Grâce aux structures régionales, l'université autonome se trouve étroitement liée à tous les autres secteurs de l'activité. Dans ce contexte, les possibilités d'entrer à l'université des ouvriers et des paysans se trouvent plus solidement assurées par une concertation avec les assemblées régionales. »

## III. — Cogestion

La quasi-totalité des rapports insistent sur deux points : faire participer la totalité des intéressés et notamment les étudiants à tous les organismes nouveaux de gestion ; distinguer d'autre part un « législatif » constitué d'une ou plusieurs assemblées largement représentatives et un « exécutif » restreint capable de gouverner et de prendre des décisions. Toute-

fois, d'un établissement à l'autre, les modalités adoptées à l'intérieur de ces deux chapitres sont très différentes.

La commission paritaire de la faculté des sciences d'Orsay écrit dans son rapport :

« Il ne s'agit pas de juxtaposer aux structures existantes des structures paritaires à rôle plus ou moins consultatif, mais bien

gnés comme aux enseignants de s'en libérer.

» S'il est souhaitable que soit modifié le rapport pédagogique actuel qui établit une barrière entre enseignants et enseignés, il faut tenir compte du fait que les intérêts des enseignants et ceux des enseignés paraissent encore divergents sinon opposés à bon nombre des intéressés. Supposer abolie cette frontière, c'est en fait courir le risque de voir les anciens rapports se réinstaller dans les faits, quelque progressistes que puissent paraître les institutions. »

Les trois assemblées élisent des représentants à la « délégation permanente » (exécutif). Il est prévu d'autre part des assemblées paritaires dans le cadre de chaque département.

La position de Clermont-lettres apparaît comme originale. Généralement, en effet, les facultés prévoient d'instituer une seule assemblée. Sa composition varie. Dans de nombreux cas, elle rassemble tous les enseignants et un nombre égal d'étudiants élus par leurs camarades. Dans d'autres, on prévoit un « parlement » moins nombreux composé de représentants élus des différentes catégories. Cette assemblée peut être soit totalement paritaire (Orsay-sciences), soit tripartite : professeurs ; maîtres-assistants et assistants ; étudiants (Lille-sciences).

#### ● ORSAY (sciences) : le doyen choisit son cabinet.

Dans presque tous les projets, il est prévu un deuxième organisme plus restreint, désigné par l'assemblée. Selon les fonctions qui lui sont dévolues il s'agit d'un bureau chargé de contrôler l'exécutif (le doyen et ses assesseurs) ou d'un véritable organe de décision. La première conception prévaut dans les projets de Lille-sciences et d'Orsay-sciences. A Orsay, le doyen « est le chef de l'exécutif permanent. Il choisit son cabinet » ; le bureau, qui siège au moins une fois par mois, « veille à l'application de la politique définie par l'assemblée de

la faculté ». Il est composé de neuf membres (quatre étudiants, deux professeurs, un maître-assistant ou assistant, un chercheur, un technicien ou un administrateur).

Dans certaines facultés, ce bureau est le véritable exécutif. C'est ainsi qu'à Clermont-lettres, une « délégation permanente » de huit membres (le doyen, trois enseignants, trois étudiants, un administrateur) « règle l'administration et la police intérieure de la faculté ».

La formule la plus « libérale » est celle du collège littéraire de Brest, puisque le « conseil de faculté » se réduit à un organisme de quatre membres (« deux enseignants sans considération de titre ni de grade et deux étudiants ») dont la fonction est « d'exécuter les décisions prises en assemblée de faculté, d'expédier les affaires courantes, de représenter l'établissement à l'extérieur ». La désignation des enseignants au bureau est prévue selon deux formules. Dans certains cas ils sont élus par leurs pairs (Clermont-lettres). Dans d'autres ils sont désignés par les assemblées paritaires, c'est-à-dire que des étudiants participent à leur élection (Poitiers-lettres).

#### ● BREST (lettres) : un étudiant peut être doyen.

Dans tous les projets les délégués des étudiants participent à l'élection du doyen. La durée de son mandat (trois ans) n'est généralement pas modifiée. Il continuera à être élu parmi les docteurs de la faculté. Parfois son mandat est ramené à deux ans (facultés des sciences de Lille et de Brest). Au collège littéraire de Reims on spécifie que « les professeurs, les maîtres de conférence, les chargés d'enseignement, les maîtres-assistants pourront être élus aux fonctions de doyen et d'assesseur ». Au collège littéraire de Brest on prévoit l'élection pour un an « d'un délégué général enseignant et d'un délégué général adjoint étudiant ou vice versa et deux assesseurs ».

## IV. — Le recrutement des professeurs

L'un des points chauds des négociations portait sur le recrutement des professeurs. En clair, la question était la suivante : les étudiants peuvent-ils intervenir dans la désignation et la nomination des professeurs ? En général, la réponse a été négative.

La faculté des lettres de Clermont met carrément à ce sujet les points sur les i.

« L'organisation traditionnelle de la faculté permettait et encourageait, à l'occasion de services rendus et de faveurs octroyées, la flatterie des inférieurs à l'égard des supérieurs, mais, à l'inverse, l'association des étudiants au choix du personnel enseignant et à l'élection des enseignants co-responsables de la gestion permettrait et encouragerait

la démagogie dans la gestion quotidienne et dans l'enseignement. »

Dans le projet de la faculté de droit de Paris, il est spécifié que « la section des professeurs de l'assemblée paritaire, siégeant sé-

parément, a compétence pour tout ce qui regarde la nomination des professeurs, leur service et leur discipline ».

De même à la faculté des lettres de Poitiers où étudiants et professeurs siègeront ensemble à l'assemblée plénière, il est précisé que « les enseignants seuls décident des propositions définitives de nominations ».

Notons toutefois qu'au collège littéraire de Reims le projet prévoit que le conseil de direction de la faculté, dans lequel siègent des étudiants « statue sur les propositions des départements, en

matière de nomination du personnel enseignant... Tous les membres du conseil de direction sont soumis au secret professionnel en ce qui concerne les questions de personnes ».

Il existe une position intermédiaire qui paraît devoir prévaloir à la faculté des sciences d'Orsay : les représentants des étudiants seraient consultés mais n'auraient pas le droit de vote.

D'autre part, plusieurs projets suggèrent la suppression des chaires magistrales. Celui d'Orsay-sciences propose « la création d'un cadre unique d'enseignants « A » fonctionnaires (correspondant aux actuels maîtres

de conférences et professeurs). Des aménagements seraient prévus pour permettre aux professeurs étrangers d'entrer dans ce cadre.

» De plus, la commission propose qu'il soit attribué à la faculté un nombre important de postes budgétaires destinés à des professeurs associés à titre temporaire. Elle recommande le remplacement du titre de « professeur de Faculté » par celui de « professeur de l'Université ».

## V. — Liberté d'expression syndicale et politique

Plusieurs facultés ont pris des dispositions pour assurer la liberté d'expression syndicale et politique à l'intérieur des locaux universitaires.

La faculté des lettres de Poitiers « affirme son indépendance vis-à-vis de toute idéologie... souhaite que tous les courants de pensée puissent s'exprimer dans l'enceinte de la faculté et au sein de toutes ses instances délibératives ».

Le projet de la faculté de droit de Grenoble stipule :

« La liberté individuelle d'expression et d'engagement de chacun a pour corollaire l'interdiction pour l'Université en tant que corps de prendre aucune résolution susceptible de porter atteinte à ces libertés individuelles. L'Université ne peut sous aucun prétexte ni à aucun moment être mise ni à plus forte raison se mettre au service d'un mode de culture ou de pensée, d'un système économique et social d'un pouvoir ou d'un parti quel qu'il soit. »

L'assemblée générale provisoire de la faculté des lettres de Caen a pris des mesures concrètes pour « reconnaître le droit fondamental des étudiants et des enseignants à l'information et à la discussion politiques et syndicales

à l'intérieur de la faculté - n décidant d'accorder un local permanent pour les syndicats étudiants et enseignants et le droit d'affichage aux emplacements réservés à cet effet dans les locaux de la faculté.

» Elle accordera en outre des salles et des amphithéâtres aux organisations et aux personnes qui en feront la demande, sous réserve que ces dernières déclarent respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les organisateurs de ces réunions seront responsables de l'ordre observé à l'intérieur des locaux et de l'état de ces locaux.»

D'autre part elle a « décidé d'instituer une formation civique qui comprendra notamment des enseignements de caractères historique, politique, sociologique et économique. Ceux-ci pourront être donnés sous forme de cours ou séminaires réguliers et conférences. Ils seront assurés par des enseignants ou des étudiants de la faculté ou par des personnes, universitaires ou non, qui leur sont étrangères. Cet enseignement sera organisé par un comité paritaire.

» L'assemblée demande que part soit faite à cette formation civique dans le budget général de la faculté. »

# Les conditions de l'indépendance

**T**OUS les projets ou « chartes » sont autant de variations sur deux thèmes-clés : la cogestion et l'autonomie.

Au nom de la cogestion, les étudiants ont obtenu d'être largement représentés dans les différents organismes de gestion des facultés. Tous les mouvements étudiants, de gauche comme de droite, réclamaient une telle participation depuis des années. Ils s'étaient heurtés à une fin de non-recevoir de la majorité des professeurs.

Grâce à la pression de mai, ils ont obtenu à ce propos bien plus qu'ils n'avaient jamais demandé auparavant. Il reste à savoir si, par un mouvement pendulaire, on n'a pas substitué dans certaines facultés un nouveau déséquilibre à l'ancien en leur accordant une représentation excessive pour une gestion efficace.

La deuxième question qui se pose est de savoir sur quoi portera la cogestion. En effet, dans le système actuel, les assemblées ou conseils de facultés n'ont guère de pouvoir. Les décisions importantes se prennent soit plus haut, au ministère (diplômes, programmes, répartitions des crédits, affectation des chercheurs, etc.), soit plus bas par chaque professeur dans le cadre des chaires (contrôle des carrières des assistants, méthodes pédagogiques, etc.).

La seule attribution majeure du conseil de la faculté porte sur le recrutement des professeurs, domaine qui dans la plupart des projets échappe à la cogestion.

Pour que cette cogestion ait un sens, il faut donc que les détenteurs actuels des pouvoirs réels acceptent de les redistribuer. Est visé au premier chef le ministère, dont les attributions et les interventions se sont multipliées depuis quelques années à mesure que s'accroissaient les dépenses de l'enseignement supérieur. Sur ce point les projets sont unanimes. Ils réclament tous plus d'indépendance pour les facultés aussi bien pour la gestion des crédits que pour l'organisation de l'enseignement.

Mais, comme il a été souligné à nombreuses reprises par les par-

tisans de l'autonomie, et notamment au colloque de Caen, celle-ci est impraticable sans de profondes modifications des institutions universitaires. Leurs organes législatifs actuels — conseil d'université, de faculté, de département — et exécutifs — recteur et doyen — doivent disposer de réels pouvoirs de décision. Ce qui signifie qu'au « sacrifice » du ministère en matière de gestion doit correspondre l'abandon par les professeurs de certaines prérogatives.

Il s'agit notamment que tout ce qui concerne l'emploi des crédits d'enseignement et de recherche, les programmes et les méthodes d'enseignement, fasse l'objet de décisions collectives. Or, à ce propos, les projets des facultés restent très imprécis.

L'autonomie pose un autre problème majeur. Dans de nombreux projets, et notamment dans celui du centre de liaison inter-facultés, la collectivité universitaire, désormais élargie aux étudiants, fixe seule ses besoins et ses orientations. Cette conception autarcique est très dangereuse et finalement rétrograde.

D'une part, l'Université est au service de la collectivité, qui a donc légitimement le droit d'intervenir dans la détermination de ses objectifs et de son fonctionnement. D'autre part il est illusoire de penser que l'innovation puisse se réaliser en vase clos. L'institution universitaire, comme les autres, résiste au changement et doit alors être soumise à des pressions extérieures.

Il s'agit donc de prévoir une représentation des intérêts collectifs (administration, patronat, syndicats, etc.) dans les organes de décision des institutions autonomes. Tant qu'une telle ouverture ne sera pas réalisée, le gouvernement pourra prétendre légitimement qu'il doit conserver ses pouvoirs puisqu'il est le seul représentant de l'intérêt général.

Enfin, plusieurs projets insistent sur la vocation qu'a l'Université de soumettre la société à une critique permanente. Ce souci est positif à condition que l'Université admette que la contestation soit réciproque.



# L'organisation actuelle des facultés

Voici, selon les dispositions légales actuellement en vigueur, les différents organes chargés de gérer les facultés.

## ● L'assemblée

Elle comprend tous les professeurs, maîtres de conférences et agrégés de l'enseignement supérieur (droit et médecine), c'est-à-dire tous les enseignants pourvus du grade de docteur. Y siègent également des représentants des maîtres-assistants (droit, lettres, sciences) et deux délégués des assistants (lettres, sciences). Les étudiants n'y sont pas représentés.

L'assemblée a deux fonctions essentielles : délibérer sur toutes les questions qui se rapportent à l'enseignement de la faculté, élire le doyen. Surtout dans les « grosses » facultés parisiennes, ils s'agit d'un organisme très nombreux — plusieurs centaines de personnes — et par conséquent peu efficace.

## ● Le conseil

Il se compose des seuls professeurs titulaires. « Il s'agit, comme l'écrit justement Georges Amestoy, d'un conseil des anciens (1). Cet organisme a deux attributions essentielles : approuver le budget de la faculté, recruter par cooptation de nouveaux professeurs lorsque des postes sont vacants.

## ● Le doyen

Recruté obligatoirement parmi les professeurs titulaires, le doyen est nommé pour trois ans (renou-

velables) par le ministre, sur une double liste de deux noms présentées par l'assemblée de la faculté et par le conseil de l'université. En fait, il est élu par cette assemblée, le ministre ne faisant que ratifier son choix.

Le doyen est chargé, indiquent les textes, « de l'administration intérieure et de la police de la faculté. Il assure l'exécution des délibérations du conseil et de l'assemblée. Il prépare les budgets. Il engage les dépenses. Il ordonnance. »

Il peut être assisté d'un ou deux assesseurs. Signe de notre centralisation, la nomination d'un second assesseur doit être approuvée par le ministre.

La plupart des textes qui fixent cette organisation remontent à 1835. Ce n'est qu'en 1893 que furent recréées les universités supprimées par la Révolution. Mais alors que celles-ci sont, à l'étranger, des organismes dotés de pouvoirs importants, en France, elles ne sont que la réunion géographique des facultés des différents ordres. C'est pourquoi, le conseil de l'université n'a guère de pouvoir, sauf dans le domaine disciplinaire, face aux facultés jalouses de leur indépendance.

(1) Les Universités françaises. Education et gestion, 4, rue Danton, Paris-6<sup>e</sup>. Rédigé par un inspecteur général de l'éducation nationale, cet ouvrage qui vient de paraître, est un guide précieux de l'organisation si touffue de l'enseignement supérieur.

# UNE DÉFINITION DE L'UNIVERSITÉ NOUVELLE

Un groupe de travail intitulé « comité de liaison inter-facultés » a réuni des personnalités universitaires et des étudiants de différentes disciplines. A la suite de longues discussions, il a élaboré une sorte de charte de l'Université. Ce texte particulièrement caractéristique du courant de contestation a influencé les travaux de nombreuses facultés. En voici le préambule :

*La rigidité du système français d'enseignement, son ultracentralisation et son adaptation à la société ancienne lui ont permis de résister pendant plus de cent cinquante ans à toute tentative de réforme profonde.*

*Il s'est écroulé d'un seul coup sous la poussée du mouvement des étudiants et des travailleurs. Ensemble étudiants et enseignants recherchent maintenant les principes des structures futures. Celles-ci doivent permettre un renouvellement et une contestation qui revêtiront un caractère permanent.*

*Trois principes fondamentaux, d'emblée, se sont imposés : contestation, autogestion, autonomie.*

## Contestation

*L'Université est un centre de réflexion permanente qui permet la contestation du savoir, de la société et d'elle-même.*

*La transmission du savoir ne peut être celle d'un savoir sclérosé : la recherche, par vocation, remet en cause tout savoir pour le renouveler. Elle ne peut qu'être critique des connaissances acquises et par conséquent des finalités de la vie économique et sociale, nécessairement liées aux formes du savoir. Cette contestation doit déboucher sur une action concrète. Les conflits entre les conceptions que la recherche met en question et celles qu'elle élabore sont inévitables. L'Université ne peut accepter d'être l'entreprise moderne qui fabriquerait les cadres que lui demanderait la*

*société : il lui faut apprécier elle-même les besoins qu'elle satisfait, les orienter et les créer, choisir librement ses activités d'enseignement, de recherche et de formation.*

*D'autre part, elle se doit de contribuer à la définition de l'avenir de la collectivité nationale. L'enseignement supérieur doit, par des représentants élus dans toutes les instances d'élaboration du plan de développement économique et social, apporter son concours à la prospective et à la prévision selon ses critères qui ne sont pas nécessairement ceux de la rentabilité économique. Un nouveau type de rapports doit ainsi s'établir entre l'Université et la société et donner progressivement son sens au devoir de contestation de l'Université. A l'égard d'elle-même ce devoir de contestation implique que les étudiants et les enseignants puissent remettre en cause régulièrement et en toute liberté le contenu et les formes de l'enseignement.*

*La liberté d'information politique, l'information et les débats librement organisés dans l'Université entre étudiants, enseignants et travailleurs, sont indispensables à cette contestation. Un ensemble de règles intérieures à chaque établissement d'enseignement supérieur doit garantir ces principes ainsi que la présence et la libre expression des minorités.*

## Autogestion

*Cette contestation permanente ne peut être le fait des seuls enseignants ou des seuls étudiants. Elle provient de l'ensemble. Un nouveau rapport entre étudiants et enseignants, déjà pressenti dans les commencements actuels, doit se définir progressivement à cette fin.*

*Ce rapport doit notamment se traduire dans la conjonction systématique de l'enseignement et de la recherche, dans l'asso-*

*ciation des étudiants avancés à cette double activité et dans l'autogestion des établissements d'enseignement, cette autogestion confiant à tous les échelons le pouvoir de conception et de décision aux étudiants et à tous les enseignants.*

## Autonomie

*Le pouvoir de conception et de décision des étudiants et des enseignants serait illusoire si l'enseignement en général et ses établissements n'étaient autonomes, ce qui implique que soit laissée à chacun la responsabilité de ses affaires propres.*

*Cette responsabilité ne peut se concevoir sans l'institution d'organismes capables de neutraliser les forces extérieures qui, avec la complicité de certains universitaires conservateurs et technocrates, pourraient déposséder en fait étudiants et enseignants du pouvoir de conception et de décision en tout ce qui concerne le fonctionnement de l'Université.*

*D'autre part, la révolte légitime contre une centralisation de type napoléonien ne doit pas faire oublier que l'autonomie ne peut commencer que par l'instauration d'un pouvoir proprement universitaire capable de s'imposer ses propres règles et d'en assurer le respect. L'existence d'une autorité centrale, émanation directe du pouvoir politique, étant récusée, ce pouvoir suppose une organisation allant de la base au sommet, une coopération entre établissements se complétant mutuellement, coordonnant leurs vocations et leur fonctionnement et se fédérant au sein d'instances de niveaux de plus en plus élevés.*

*Assurer la contestation par l'ensemble des étudiants et des enseignants suppose donc au départ une organisation autonome fédérative. Cette organisation ne pourra se définir que progressivement, mais il convient d'en fixer le cadre sans tarder.*